MARQUÉS DE SAN JUAN
DE PIEDRAS ALBAS
EX LIBRIS

Completo

Dieu seul S^r G B dite de
S^t ambroise

LES NOMBRES

TRADUITS EN FRANCOIS,

AVEC L'EXPLICATION DU SENS

littéral & du ſens ſpirituel, tirée des SS. Péres & des Auteurs Eccléſiaſtiques.

A PARIS,

Chez GUILLAUME DESPREZ, Imprimeur & Libr. ord. du Roy, ruë S. Jacques, à S. Proſper & aux trois Vertus, vis-à-vis la petite porte des Mathurins.

M. DC. XCIV.

Avec Approbations, & Privilége de ſa Majeſté.

LES NOMBRES

TRADUITS EN FRANÇOIS,

AVEC EXPLICATION DU SENS

Littéral & du Sens Spirituel, tirée des SS. Peres & des Auteurs Ecclésiastiques.

A PARIS,

Chez GUILLAUME DESPREZ, Imprimeur & Libr. ord. de Sa Sainteté, rue S. Jacques, à S. Prosper & aux trois Vertus, vis-à-vis la porte des Mathurins.

M. DC. XCIV.

Avec Approbation, & Privilege du Roy.

PREFACE.

LE livre des Nombres eſt le quatriéme des livres écrits par Moïſe ; & il a eſté ainſi nommé, à cauſe du dénombrement que Moïſe y fait d'abord de tous les Iſraëlites qui pouvoient porter les armes, ſelon les tribus dont ils étoient. Le dénombrement fut fait par l'ordre de Dieu, & par conſéquent dans un eſprit bien différent de celuy qui porta depuis David à compter le peuple, & qui mérita d'être puni ſévérement par la divine Juſtice ; parce qu'un ſecret élevement avoit inſpiré à ce Prince le deſir de connoître le nombre preſque infini de ces peuples ſur leſquels il ſe voyoit établi. Le ſçavant Théodoret demande pourquoy Dieu voulut que Moïſe fit alors le dénombrement d'Iſraël ; & il répond, que c'étoit afin de prouver aux hommes la vérité de la promeſſe qu'il avoit faite à Abraham, lorſqu'il l'avoit aſſuré, *qu'il multiplieroit ſa poſtérité comme les étoiles du ciel, & comme les grains de ſable du rivage de la mer.* Car il ajoûte très-ſagement, que l'on pouvoit regarder comme une preuve aſſez forte de la vérité de cette promeſſe, que de ſoixante & dix perſonnes de la famille de Jacob, qui eſtoient venu demeurer dans l'Egypte deux cens ans auparavant, il en fût déja ſorti plus de ſix cens mille hommes portant les armes, ſans compter une multitude preſque infinie d'enfans, & de jeunes hommes au-deſſous de vingt années,

Theod. in Numer. quæſt. 1.

Gen. 12. 17.

Ibid. 46. 17.

de femmes & de vieillards, ni une tribu toute entiére, qui eſtoit celle de Lévi, deſtinée uniquement au culte divin. Auſſi Dieu, comme dit encore cet Auteur célébre, voulant faire remarquer ſur ce ſujet même ſa toute-puiſſance, invitoit depuis
Iſ. 51. 2. ſon peuple par la bouche d'un de ſes Prophetes, à faire réflexion ſur ce qui s'étoit paſſé depuis la promeſſe qu'il avoit faite à leur pére : *Jettez les yeux*, leur dit-il, *ſur Abraham vôtre pére, & ſur Sara qui vous a enfantez ; & conſidérez que l'ayant appellé lorſqu'il eſtoit ſeul, je l'ay béni, & je l'ay multiplié.*

Que ſi l'on eſt obligé de reconnoiſtre que la vérité de cette promeſſe s'eſt accomplie quant à la lettre, c'eſt-à-dire, en conſidérant ſeulement ces Juifs qui étoient enfans d'Abraham ſelon la chair ; combien devons-nous en être encore plus convaincus en regardant ceux qui ont été ſes enfans ſelon la foy ; c'eſt-à-dire, tous les fidelles, dont le nombre preſque incroyable a rempli tout l'univers ; & dont il eſt vray de dire, qu'ils ſe ſont multipliez *comme les étoiles du ciel*, qui nous peuvent figurer les élûs d'entre ces fidelles, *& comme les grains de ſable du rivage de la mer*, qui nous repreſentent peut-être la multitude infinie des reprouvez, ſelon cet oracle de l'Evangile, *qu'il y en a beaucoup d'appellez, & peu d'élûs?* De même donc que Moïſe en faiſant par l'ordre de Dieu ce dénombrement d'Iſraël, obligeoit cet ancien peuple de reconnoître la fidélité des promeſſes du Seigneur, & l'engageoit en même-tems à luy témoigner la ſienne dans l'obſervance de ſes préceptes ; nous devons auſſi, en jettant les yeux ſur la multiplication infinie des enfans ſelon la foy de ce pére

de tous les fidelles, non ſeulement adorer la miſéricorde de celuy qui a répandu la lumiére de ſa vérité ſur toutes les nations, mais encore luy rendre graces de ce que nous ſommes nous-mêmes du nombre de ceux qu'il a éclairez par un rayon de la foy du même Abraham, qui a deſiré avec ardeur, ſelon que l'aſſure JESUS-CHRIST même, de voir ce que nous voyons, c'eſt-à-dire, le Sauveur de tous les peuples né dans le monde. *Exultavit ut videret diem meum.* Joan. 8. 56.

Ce livre des Nombres contient l'hiſtoire de trente-neuf années, c'eſt-à-dire, tout ce qui ſe paſſa depuis la ſortie d'Egypte, juſques vers la fin de la vie de Moïſe. Il nous fournira de terribles preuves de nôtre miſére en la perſonne des Iſraëlites, en nous faiſant voir leur étrange infidélité & leurs murmures continuels, qui les rendirent indignes d'entrer dans la terre que Dieu leur avoit promiſe; enſorte qu'ayant été condamnez par la divine Juſtice à errer pendant tout ce tems dans le deſert, ils moururent tous à l'exception de deux ſeulement, qui de toute cette grande multitude demeurérent ſeuls fidelles à Dieu.

On ne peut qu'on n'enviſage dans un exemple ſi redoutable ce qui ſe paſſe encore tous les jours parmi ceux dont ces anciens Iſraëlites étoient la figure. Chaque Chrétien peut ſe regarder dans ce tableau, & y voir ſes infidélitez tracées ſous les ombres d'un peuple charnel. Il ne doit pas lire cette hiſtoire comme ſi elle ne regardoit que des évenemens paſſez. Elle renferme & le paſſé, & le preſent, & l'avenir; parce qu'elle eſt la parole de Dieu même, devant qui ce qui a été, & ce qui n'eſt pas encore eſt toûjours preſent. Cette hiſtoire

des Iſraëlites eſt donc auſſi très-véritablement l'hiſtoire de tous les Chrétiens.

On s'étonne, & on ne peut en effet s'étonner aſſez de l'incroyable légéreté de cet ancien peuple, qui après avoir vû les mers ſe fendre en deux pour leur ouvrir un paſſage, & ſe rejoindre en un inſtant pour enſevelir toute l'armée des Egyptiens; & après avoir été témoins oculaires de beaucoup d'autres prodiges que Dieu faiſoit tous les jours en leur faveur, étoient à toute heure ſur le point de s'élever inſolemment contre luy, & ſembloient même quelquefois inſulter à ſa puiſſance, oubliant tout le paſſé, & payant d'ingratitude toutes ſes faveurs. Mais on n'eſt point frappé d'un ſemblable étonnement, lorſqu'on enviſage que la mort d'un Dieu qui a inondé heureuſement toute la terre par le deluge ſacré de ſon ſang, dans lequel il a lavé tous nos crimes, & nous a réconciliez avec ſon Pére, ne fait preſque aucune impreſſion véritable dans le cœur de ceux à qui il a procuré un ſalut ſi abondant. Ce ſont néanmoins ces réflexions importantes qui doivent accompagner la lecture des ſaints livres. Car c'eſt leur faire une eſpece d'outrage de les regarder ſeulement comme des objets ſtériles de la curioſité de nôtre eſprit, ou même de nôtre ſimple vénération; puiſque la parole de Dieu eſt une ſemence qui doit produire ſon fruit, lorſqu'elle tombe dans une terre bien diſpoſée. JESUS-CHRIST nous a appris que les pierres, les ronces & les épines ſont des obſtacles qui empêchent les effets de cette divine ſemence. L'endurciſſement que produit quelque paſſion ſecrette, l'amour des richeſſes, & les différentes inquiétudes du ſiécle

l'étouffent le plus ſouvent dans les ames.

L'Auteur de ces explications n'a pas ſeulement repreſenté ce malheur en divers endroits d'une maniére très-touchante ; mais il y apporte encore les remédes les plus efficaces qu'il tire par tout des treſors ſacrez de l'Ecriture & des Péres. Il y a lieu d'eſpérer que l'on trouvera dans ce volume nouveau qu'on donne au public, ce qu'on a trouvé dans les autres, qui eſt cet eſprit de piété, mais d'une piété ſolide, qui tend à faire ſentir à l'homme ſon propre néant, & la grandeur infinie de Dieu.

Mais avant que de commencer à expliquer le texte ſacré de ce livre, il eſt neceſſaire de dire icy quelque choſe, pour empêcher qu'on ne ſoit ſurpris d'y trouver pluſieurs chapitres qui ne contiennent en apparence rien d'édifiant ; & que la profonde vénération que l'on doit avoir pour tout ce qui a été dicté par le Saint-Eſprit n'en ſoit affoiblie.

On ſçait ce qu'a dit ſaint Auguſtin, & ce que d'autres grands Saints ont dit après luy ; que l'Egliſe eſt dépoſitaire de deux treſors, de la parole de Dieu, & du corps du Fils de Dieu, & qu'elle a une vénération égale pour l'un & pour l'autre. Qui croyez-vous, diſoit-il, être le plus grand des deux, ou de la parole de Dieu, ou du corps de JESUS-CHRIST ? Si vous voulez me répondre véritablement, vous devez dire que ſa divine parole n'eſt pas moindre que ſon corps. *Hoc utique dicere debetis, quòd non ſit minùs verbum Dei quàm corpus Chriſti.* Auſſi comme le même Pére a dit, Que nul ne doit s'approcher pour manger la chair de l'Agneau divin immolé ſur nos autels, ſans l'avoir auparavant adorée ; les Conciles ont « *Aug. homil. 26. tom. 10. p. 174.*

dit de même, que nous devions non ſeulement révérer, mais adorer les paroles de l'Ecriture. Et l'on a marqué ailleurs, que les payens & les Proconſuls, avant que de condamner à la mort les ſaints Martyrs, vouloient ſçavoir quels étoient ces livres que les Chrétiens déclaroient avoir été inſpirez de Dieu, & qu'ils ne liſoient qu'après les avoir adorez.

Il eſt donc viſible que la parole de Dieu & le corps du Fils de Dieu ſont dignes du même reſpect, ſelon les Saints, comme étant & l'une & l'autre les objets de noſtre adoration & de nôtre foy. Mais il y a cette différence, ſans parler des autres qu'on y pourroit remarquer, que JESUS-CHRIST dans l'Euchariſtie ſe tient toûjours renfermé ſous les ſacrez voiles qui l'environnent. C'eſt-là qu'il eſt proprement *le Dieu caché*, comme il ſe nomme dans l'Ecriture, *Deus abſconditus*. C'eſt le myſtére de la foy, comme l'Egliſe l'appelle dans le Canon de la Meſſe, lors de la conſécration du calice, puiſque JESUS-CHRIST y demeure toûjours, & y eſt reçu de nous dans cette adorable obſcurité, & cette privation de lumiére & de ſentiment qui eſt propre à la foy, & qui en fait le bonheur & le mérite, ainſi qu'il l'a déclaré luy-même à toute l'Egliſe en la perſonne d'un de ſes Apôtres, lorſqu'il luy dit; *Vous m'avez cru, Thomas, parce que vous m'avez vû; heureux ceux qui croiront un jour ce qu'ils ne verront point;* BEATI *qui non viderunt, & crediderunt.*

Il n'en eſt pas ainſi de la parole de Dieu; elle eſt comme l'Euchariſtie un objet de foy, & elle a comme elle ſon obſcurité: mais elle a auſſi ſes

lumiéres. Elle s'éclaircit elle-même, & les grands Saints nous l'ont éclaircie. Ce qu'elle a dit obſcurément en un lieu, elle le dit clairement dans un autre, & ſa lumiére croît dans l'ame à meſure que l'ame croît dans l'amour de Dieu & dans le profond reſpect qu'elle a pour la parole ſacrée. C'eſt pourquoy le Sage dit, que la loy de Dieu eſt une lumiére, *lex lux*; & David, que la parole de Dieu eſt une lampe qui conduit ſes pas, & une lumiére qui luit dans le ſentier où il marche.

Cette lumiére qui ſe tire de la parole de Dieu, ſelon que Dieu l'appelle luy-même: *Præceptum Domini lucidum illuminans oculos*, peut être conſidérée en deux maniéres differentes; car le Saint-Eſprit s'expliquant quelquefois très-clairement dans l'Ecriture, y parle d'une maniére qui porte également, & la lumiére dans l'eſprit, & le feu au fond du cœur, & donne des régles admirables pour la conduite de toute la vie. Il parle auſſi fort ſouvent, ſur tout dans les livres du vieux Teſtament, d'une maniére plus myſtérieuſe, en couvrant la vérité ſous les voiles des figures. Et alors ſes inſtructions, dit ſaint Auguſtin, ſont quelquefois & plus agréables & plus utiles. Car l'ame s'humiliant dans l'impuiſſance où elle ſe voit de développer ce que l'Eſprit ſaint a rendu obſcur, & ſanctifiant ſon travail par ſa priére, goûte enſuite avec plus de joye ce qu'elle a cherché avec plus de peine; & la vérité étant dégagée de l'obſcurité qui la couvroit, en paroît plus belle. C'eſt ce que l'on a pû voir particuliérement dans les commencemens de la Geneſe, où les ſaints Péres nous découvrent des inſtructions admirables cachées ſous le voile de la lettre.

Mais il ſe trouve d'autres endroits dans les Ecritures, comme le commencement du livre même des Nombres, qui paroiſſent différens de ceux dont nous venons de parler. Car ce ne ſont point des véritez claires; & ce ne ſont point non plus, autant que nous en pouvons juger, des voiles qui couvrent de grandes choſes que l'on y doive rechercher avec application. Tel eſt le dénombrement que fait Moïſe de ceux qui pouvoient porter les armes dans toutes les tribus d'Iſraël, que l'on trouve dans le premier chapitre de ce livre: la diſtribution des logemens de chaque tribu dans le camp, qui eſt décrite au ſecond: le partage des fonctions des Prêtres & des Lévites, & le dénombrement de tous ceux de la tribu de Lévi, qui eſt marqué dans le troiſiéme & le quatriéme; & la deſcription particuliére des preſens que firent à Dieu ceux que l'Ecriture appelle les princes & les chefs des familles d'Iſraël. Sur quoy nous pouvons rapporter icy une excellente régle que nous a donnée ſaint Auguſtin, & qu'on trouve auſſi dans ſaint Chryſoſtome & dans quelques autres Péres Grecs & Latins, qui eſt, qu'encore que les livres principaux de l'Ecriture, tels que ſont les cinq livres de Moïſe, ſoient myſtérieux & remplis de grandes véritez cachées ſous des ombres, tous néanmoins ne nous repreſentent pas à chaque lieu en particulier une choſe qui ſoit un myſtére; mais tous contribuent & ſe rapportent aux myſtéres & aux véritez comme à leur fin. Ainſi, dit ſaint Auguſtin, dans une harpe tout contribuë à former le concert des ſons, & néanmoins toutes les parties de la harpe ne réſonnent pas: ce ſont les cordes qui forment les ſons & les accords; &

le bois qui les ſoûtient ne laiſſe pas de contribuer en ſa maniére à cette harmonie, quoique par luy-même il n'ait aucun ſon.

C'eſt ce qui fait dire encore au même Saint, que ceux qui croyent qu'on ne doit conſidérer que la lettre ſeule, & que les hiſtoires de l'Ecriture, dont les principales ſont écrites par Moïſe, ne contiennent aucun myſtére, ſont dans une grande erreur, *mihi videntur multùm errare :* & qu'au contraire ceux qui s'imaginent que tout eſt myſtére dans l'Ecriture, & qui entreprennent de le faire voir, s'engagent à quelque choſe de bien hardi, *mihi videntur multùm audere :* quoique l'on doive toûjours recevoir avec reſpect les explications édifiantes que des perſonnes éclairées & ſçavantes de la vraye ſcience de l'Egliſe peuvent donner à la parole de Dieu.

Que s'il arrive que des perſonnes de piété, qui ſont celles pour qui doivent travailler principalement ceux qui expliquent l'Ecriture, repreſentent qu'en liſant ces premiers chapitres des Nombres, elles craignent que la grande eſtime qu'elles ont & qu'elles ſont reſoluës d'avoir toûjours pour ces livres ſaints, ne ſe refroidiſſe un peu en elles, lorſqu'elles n'y trouvent que peu de choſes qui ſoient propres à édifier leur piété ; on peut les faire ſouvenir premiérement de ce qu'on a dit touchant le rapport eſſentiel qui ſe trouve, ſelon ſaint Auguſtin, entre l'Ecriture & l'Euchariſtie. On adore le Fils de Dieu ſous les voiles de l'Euchariſtie ; & néanmoins tout y demeure toûjours très-obſcur. Cette viande céleſte entre en nous très-certainement ; mais elle y entre ſans évidence & ſans aucun goût. Il eſt donc juſte que la même

foy nous faſſe auſſi révérer la parole de Dieu avec la même ſoumiſſion & le même dégagement de nos ſens & de nôtre eſprit, & que nous adorions ſa vérité auſſi bien dans les endroits qui nous ſont obſcurs, que dans les plus clairs : car nous devons dire alors avec un grand Saint, comme on l'a touché ailleurs, que nous ne meſurons point la ſainte Ecriture par la petiteſſe de nôtre eſprit, mais par ſa propre grandeur ; & que nous ſommes perſuadez que ces endroits mêmes dont le ſens ſpirituel nous eſt tout-à-fait caché, peuvent néanmoins renfermer de grandes choſes ſous leur obſcurité & leur profondeur.

De plus, les Saints nous repreſentent l'Ecriture comme un palais magnifique, ou comme un jardin délicieux, embelli & cultivé, non pas de la main d'un homme, mais de la main de Dieu même. Si un homme entroit dans le plus ſuperbe palais qui eût jamais été dans le monde, on ne demanderoit pas de luy, & il ne ſe demanderoit pas à luy-même, qu'il connût, ſoit par ſa lumiére, ſoit par celle qu'il pourroit tirer des autres, tout le détail de tant de beautez différentes qui frapperoient & ſes yeux & ſon eſprit. Il verroit certaines choſes comme en paſſant : il s'attacheroit à en conſidérer d'autres avec une grande attention. Il admireroit & celles qu'il pourroit connoître, & celles-là mêmes dont il pourroit moins diſcerner le prix ; ne doutant point qu'en un lieu où l'on auroit raſſemblé tant de choſes rares, tout ne méritât d'être admiré, quoique tous ces objets différens fiſſent des impreſſions fort inégales dans ſon eſprit, & qu'il ne pût en juger que par des vûës très-imparfaites.

C'eſt-là la maniére dont nous pouvons enviſager l'Ecriture, en la regardant ou comme le palais de Dieu, ou comme le jardin & le paradis de l'ame ſur la terre, ſelon l'expreſſion de ſaint Chryſoſtome. Tout y eſt aſſurément admirable; mais tout n'eſt pas proportionné également à nôtre foibleſſe. Nous nous attachons davantage à ce qui a plus de rapport à la capacité de nôtre eſprit. Nous nous arrêtons à conſidérer certains arbres de ce jardin. Nous en admirons la beauté: nous nous repoſons ſous leur ombre; nous en cueillons même quelques fruits dont nous nourriſſons nôtre ame, ſuivant le conſeil que nous donne le ſaint Roy, lorſqu'il nous dit: *Goûtez, & voyez combien le Seigneur eſt doux.* Mais il y a d'autres arbres dans ce jardin même, dont la beauté toute ſpirituelle nous eſt moins ſenſible. Nous les regardons d'une vûë moins attentive & plus paſſagére, parce que nous en pénétrons moins l'excellence; mais nous ne les reſpectons pas moins que les autres.

Il arrivera de cette ſorte dans la lecture de ces endroits des livres divins de l'Ecriture, ce qui nous arrive tous les jours dans la ſainte Communion. La vérité de la parole de Dieu y ſera pour nous couverte de voiles, & nous n'y pourrons goûter cette douceur que ſaint Auguſtin appelle les chaſtes délices de l'ame, de même que JESUS-CHRIST eſt caché pour nous dans ſon Sacrement. Mais s'il eſt voilé quelquefois pour nous dans ſon Ecriture, il l'eſt toûjours dans cet auguſte myſtére de nos Autels. Cependant la foy que nous avons dans la certitude de la parole de JESUS-CHRIST n'en eſt point affoiblie: elle

demeure toûjours la même, quoique l'obſcurité dont ſe couvre ce Dieu caché ſoit impénétrable; & cette obſcurité n'a garde de cauſer quelque langueur ni quelque ennui à nôtre foy, puiſqu'au contraire elle en fait la béatitude & la couronne. L'ame humble & vraiment fidelle entre d'elle-même dans ces ſentimens; & elle dit du fond du cœur à cette ſouveraine vérité, qui n'a pas dédaigné de nous faire entendre ſa voix dans ſes Ecritures: Il me ſuffit de ſçavoir, Seigneur, que c'eſt vous qui m'avez créée; & qu'étant l'être ſuprême, vous voulez bien vous abaiſſer juſqu'à inſtruire cette créature. Je ne viens pas pour ſonder la profondeur de vôtre parole, mais je viens pour l'admirer & pour l'adorer. Vous ne ſeriez pas nôtre Dieu, ſi vôtre eſprit n'étoit infiniment au-deſſus du nôtre. J'admire, Seigneur, ce que j'entends dans vôtre Ecriture: j'y admire auſſi ce que je ne connois pas. Je ſçay que vôtre parole eſt le treſor du ſalut, & qu'elle enferme tous les remédes qui peuvent guérir nôtre ame. Il n'eſt pas beſoin que le malade connoiſſe toute la vertu des remédes: il ſuffit que le médecin ſuprême, qui eſt la ſouveraine Sageſſe, en ait une parfaite connoiſſance, & qu'il les applique en la maniére qu'il luy plaît. Donnez-moy donc, ô mon Dieu, cette diſpoſition ſi ſainte: Que je vous écoute dans vôtre Ecriture, non par la raiſon, mais par la foy; non par l'eſprit, mais par le cœur. Que je rende toûjours un profond hommage à vos divines inſtructions, lors même que je ne les comprends pas: & que ſi toutes vos paroles ne me ſont pas également claires, qu'elles me ſoient toutes également adorables.

Comme quelques-uns pourroient ne connoître pas la raiſon qui a fait dire en un endroit de ce livre : *Que la tribu d'Ephraïm a donné ſon nom à tout le royaume des dix tribus*, il ſera bon de marquer icy que la preuve de ce qu'on a avancé ſe trouve en pluſieurs endroits de l'Ecriture, principalement dans Iſaïe & dans Oſée, où il paroît viſiblement qu'Ephraïm, dans la bouche de Dieu même, ſignifioit le royaume des dix tribus, par oppoſition au royaume de Juda. Saint Jérôme dit auſſi, que le peuple d'Ephraïm marquoit la même choſe que les dix tribus d'Iſraël : *Regnum autem decem tribuum, id eſt, populi Ephraïm.* Et ce ſentiment eſt confirmé par les nouveaux Interpretes.

Iſ. c. 7. c. 9. 9. c. 11. 13. Oſée 4. 17. c. 5. 12. 13. &c. Hieron. in Iſai. cap. 7. Menoch. Tirin. in 2. Paral. c. 25. v. 7.

Il eſt bon encore d'avertir icy, que le mot de *prince*, qui ſe trouvera fort ſouvent dans ce livre par rapport aux tribus & aux familles d'Iſraël, ne doit pas s'entendre au ſens qu'il ſe prend ordinairement en nôtre langue ; mais qu'il ſignifie ſeulement les chefs des tribus & des familles.

APPROBATION DES DOCTEURS.

LA verſion en nôtre langue des deux derniers livres du Pentatheuque ou de la loy de Moïſe, ſçavoir les Nombres & le Deutéronome, eſt un ouvrage poſthume de feu M. LE MAISTRE DE SACY, qui ſervira à éterniſer ſa mémoire & à parer ſon tombeau, avec les autres traductions qu'il a déja données au public de pluſieurs livres de l'Ecriture ſainte. L'humilité qui a toûjours accompagné ſes actions durant tout le cours de ſa vie, l'avoit porté à ſe cacher aux hommes. Mais Dieu qui ſe ſert de la mort des juſtes pour

manifeſter leurs bonnes œuvres, a permis que l'on ait découvert l'Auteur de ces excellens ouvrages. Ainſi nôtre nation ne luy doit pas moins de reconnoiſſance d'avoir ſanctifié nôtre langue par le bon uſage qu'il en a fait en interpretant les ſaintes Ecritures, qu'elle en témoigne envers pluſieurs ſçavans hommes qui l'ont embellie & enrichie de tant de belles traductions. Il n'eſt pas beſoin de marquer le fruit que l'on peut tirer de la lecture de ces deux livres, dont le premier contient le pélerinage du peuple d'Iſraël dans le deſert; & le ſecond, une récapitulation ou abregé de la loy de Moïſe. Les lecteurs le goûteront ſans qu'ils s'en apperçoivent, pourvû qu'ils les liſent avec un eſprit de piété. Tout ce que nous pouvons dire, c'eſt que la verſion en eſt exacte, & l'explication catholique: en foy de quoy nous avons ſigné le preſent témoignage. Donné à Paris le 25. Novembre 1684.

CHASSEBRAS, ancien Curé de la Madeleine.

TH. ROULLAND.

AUTRE APPROBATION.

DIeu promit aux Iſraëlites quand il les fit ſortir de l'Egypte, de les conduire dans une terre admirable par ſon abondance: mais parce que quelque tems après ils douterent de ſes promeſſes, ils ſe rendirent indignes d'en jouir. Ce peuple erra pendant quarante ans dans un deſert, chaque homme étant diſtingué par ſa famille, & chaque famille conſervant toûjours dans les différentes demeures qu'elle faiſoit, le rang que Moïſe

Moïſe luy avoit marqué. Dieu néanmoins voulant accomplir dans les enfans ce qu'il avoit promis à leurs péres, les diſpoſa à la conquête de cette terre heureuſe; & pour renouveller avec eux ſon alliance, il leur fit publier une ſeconde fois ſa loy par la bouche de Moïſe. Cette conduite de Dieu nous fait voir que nos infidélitez nous privent ſouvent des faveurs que ſa miſéricorde voudroit nous faire; que dans le deſert de cette vie où nous ſommes errans, nous devons garder l'ordre & le rang où ſa providence nous a placez; & que ſi nous voulons entrer dans l'héritage céleſte, dont la terre promiſe n'étoit que la figure, il faut obſerver fidellement la loy que ſa ſageſſe nous a donnée, & qu'elle nous publie tous les jours par l'organe ſacré des miniſtres de ſon Egliſe. Les livres des Nombres & du Deutéronome nous apprennent ces véritez ſelon la lettre; & les réflexions que fait l'Auteur qui les a traduits, nous les découvrent ſelon l'eſprit. Nous n'y avons rien lû qui ne ſoit conforme à la foy & aux bonnes mœurs: au contraire nous y avons trouvé tant d'érudition & de piété, que nous ne ſçaurions aſſez remercier la bonté divine de nous avoir donné par le miniſtére de cet Auteur l'intelligence des ſaintes Ecritures, dont il n'a pas eu plutôt fait l'entiére traduction, que Dieu l'a retiré de cette vie, comme pour nous faire comprendre qu'il la luy conſervoit afin qu'il achevât cet ouvrage, & qu'il méritât de voir Dieu face à face dans le ciel, par les ſoins qu'il prenoit de nous expliquer les énigmes dans leſquels ſeuls il nous eſt permis de le contempler ſur la terre. FAIT à Paris ce 13. Janvier 1685.

BLAMPIGNON, Curé de ſaint Médéric.

PH. DU BOIS.

EXTRAIT DU PRIVILEGE du Roy.

PAR grace & Privilége du Roy, donné à Paris le 26. jour de May 1674. Signé, Par le Roy en ſon Conſeil, D'ALENCE', & ſcellé: Il eſt permis au ſieur LE MAISTRE DE SACI de faire imprimer, vendre & débiter par tel Imprimeur ou Libraire qu'il voudra choiſir, la traduction qu'il a faite des cinq Livres de Moïſe, avec des explications tirées des ſaints Péres, durant le tems de quinze années, à compter du jour que chacun deſdits Livres ſera achevé d'imprimer pour la premiére fois; avec défenſes à tous Libraires, Imprimeurs & autres de les r'imprimer, vendre & débiter ſous quelque prétexte que ce ſoit, à peine de trois mille livres d'amende, de confiſcation des exemplaires contrefaits, de tous dépens, dommages & intérêts, ainſi qu'il eſt porté plus au long dans leſdites Lettres de Privilége.

Regiſtré dans le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs, le 11. *Juin* 1676. *Signé*, THIERRY, *Syndic.*

Le Livre des Nombres a été achevé d'imprimer pour la premiére fois le 15. Mars 1685.

Et le Sieur.....ancien Advocat au Parlement de Paris, en qualité de légataire univerſel & d'exécuteur teſtamentaire dudit défunt Sieur DE SACI, *a cedé ſon droit de Privilége à* GUILLAUME DESPREZ *Marchand Libraire, pour en jouir ſuivant le traité fait entr'eux.*

LES NOMBRES.

CHAPITRE PREMIER.

1. LOCUTUSQUE est Dominus ad Moysen in deserto Sinai in tabernaculo fœderis, primâ die mensis secundi, anno altero egressionis eorum ex Ægypto, dicens:

2. Tollite summam universæ congregationis filiorum Israël per cognationes & domos suas, & nomina singulorum, quidquid sexûs est masculini

1. LA seconde année après la sortie des enfans d'Israël hors de l'Egypte, le premier jour du second mois, le Seigneur parla à Moïse au desert de Sinaï, dans le tabernacle de l'alliance, & luy dit: L'an du monde 2514. Avant JESUS-CHRIST 1490.

2. Faites un dénombrement de toute l'assemblée des enfans d'Israël selon leurs familles & leurs maisons, & prenez les noms de tous les mâles

℣. 1. *Locutusque*. ET hîc redundat, non copulat, ut sæpè initio librorum, nisi fortè mutat futurum in præteritum. *Vatabl.*

3. depuis vingt ans & au-deſſus, de tous les hommes // forts d'Iſraël : vous les compterez tous par leurs bandes, vous & Aaron.

4. Et // vous prendrez avec vous ceux qui ſont dans leur famille les princes de leur tribu ou de leur maiſon ;

5. en voicy les noms : De *la tribu de* Ruben, Eliſur fils de Sédéür.

6. De la tribu de Siméon, Salamiel fils de Suriſaddaï.

7. De la tribu de Juda, Nahaſſon fils d'Aminadab.

8. De la tribu d'Iſſachar, Nathanaël fils de Suar.

9. De la tribu de Zabulon, Eliab fils d'Hélon.

10. Et entre les enfans de Joſeph ; d'Ephraïm, Eliſama fils d'Ammiud ; de Manaſſé, Gamaliel fils de Phadaſſur.

11. De Benjamin, Abidan fils de Gédéon.

12. De Dan, Ahiézer fils d'Ammiſaddaï.

3. à vigeſimo anno & ſuprà, omnium virorum fortium ex Iſraël, & numerabitis eos per turmas ſuas tu & Aaron.

4. Eruntque vobiſcum principes tribuum ac domorum in cognationibus ſuis ;

5. quorum iſta ſunt nomina : De Ruben, Eliſur filius Sedeur.

6. De Simeon, Salamiel filius Suriſaddai.

7. De Juda, Nahaſſon filius Aminadab.

8. De Iſſachar, Nathanaël filius Suar.

9. De Zabulon, Eliab filius Helon.

10. Filiorum autem Joſeph ; de Ephraim, Eliſama filius Ammiud ; de Manaſſe, Gamaliel filius Phadaſſur.

11. De Benjamin, Abidan filius Gedeonis.

12. De Dan, Ahiezer filius Ammiſaddai.

℣. 3. *Expl.* qui pouvoient porter les armes.
℣. 4. *Lettr.* ſeront avec vous.

13. De Aſer, Phegiel filius Ochran.

13. D'Aſer, Phégiel fils d'Ochran.

14. De Gad, Eliaſaph filius Duel.

14. De Gad, Eliaſaph fils de Duel.

15. De Nephthali, Ahira filius Enan.

15. De Nephthali, Ahira fils d'Enan.

16. Hi nobiliſſimi principes multitudinis per tribus & cognationes ſuas, & capita exercitûs Iſraël;

16. C'étoient-là les plus illuſtres & les princes du peuple dans leurs tribus & dans leurs familles, & les *principaux* // chefs de l'armée d'Iſraël.

17. quos tulerunt Moyſes & Aaron cum omni vulgi multitudine,

17. Moïſe & Aaron les ayant pris avec toute la multitude du peuple,

18. & congregaverunt primo die menſis ſecundi, recenſentes eos per cognationes, & domos, ac familias, & capita, & nomina ſingulorum, à vigeſimo anno & ſuprà,

18. les aſſemblérent au premier jour du ſecond mois, & en firent le dénombrement par les généalogies, & les maiſons & les familles, en comptant // chaque perſonne, & prenant le nom de chacun depuis vingt ans, & au-deſſus,

19. ſicut præceperat Dominus Moyſi. Numeratique ſunt in deſerto Sinaï.

19. ſelon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïſe. Le dénombrement ſe fit dans le deſert de Sinaï.

20. De Ruben primogenito Iſraëlis per generationes, & familias, ac domos ſuas, & nomina capitum ſingulorum, omne quod ſexûs eſt maſculini à

20. On fit le dénombrement de la tribu de Ruben fils aîné d'Iſraël. Tous les mâles depuis vingt ans & au-deſſus, qui pouvoient aller à la guerre, furent comptez ſelon leur généalogie,

℣. 16. *Lettr.* capita, *id eſt*, ſummi duces. *Vatabl.*
℣. 18. *Lettr.* chaque tête.

leurs familles & leurs maiſons, & tous ayant été marquez par leurs noms,

21. il s'en trouva quarante-ſix mille cinq cens.

22. On fit le dénombrement des enfans de Siméon. Tous les mâles depuis vingt ans & au-deſſus qui pouvoient aller à la guerre, furent comptez ſelon leur généalogie, leurs familles & leurs maiſons, & étant tous marquez par leur propre nom,

23. il s'en trouva cinquante-neuf mille trois cens.

24. On fit le dénombrement des enfans de Gad. Tous ceux qui avoient vingt ans & au-deſſus, & qui pouvoient aller à la guerre, furent comptez ſelon leur généalogie, leurs familles & leurs maiſons, & étant tous marquez par leur propre nom,

25. il s'en trouva quarante-cinq mille ſix cens cinquante.

26. On fit le dénombrement des enfans de Juda. Tous ceux qui avoient vingt ans & au-deſſus, & qui pouvoient aller à la guerre, furent comptez ſelon leur généalogie, leurs familles & leurs maiſons, & étant

vigeſimo anno & ſuprà, procedentium ad bellum,

21. quadraginta ſex millia quingenti.

22. De filiis Simeon per generationes ac familias ac domos cognationum ſuarum, recenſiti ſunt per nomina & capita ſingulorum, omne quod ſexûs eſt maſculini à vigeſimo anno & ſuprà, procedentium ad bellum,

23. quinquaginta novem millia trecenti.

24. De filiis Gad per generationes & familias ac domos cognationumſuarum, recenſiti ſunt per nomina ſingulorum à viginti annis & ſuprà, omnes qui ad bella procederent,

25. quadraginta quinque millia ſexcenti quinquaginta.

26. De filiis Juda per generationes & familias ac domos cognationum ſuarum, per nomina ſingulorum à vigeſimo anno & ſuprà, omnes qui poterant

ad bella procedere, tous marquez par leur propre nom,

27. recenſiti ſunt ſeptuaginta quatuor millia ſexcenti.

27. il s'en trouva ſoixante & quatorze mille ſix cens.

28. De filiis Iſſachar, per generationes & familias ac domos cognationum ſuarum, per nomina ſingulorum à vigeſimo anno & ſuprà, omnes qui ad bella procederent,

28. On fit le dénombrement des enfans d'Iſſachar. Tous ceux qui avoient vingt ans & au-deſſus, & qui pouvoient aller à la guerre, furent comptez ſelon leur généalogie, leurs familles & leurs maiſons, & étant tous marquez par leur propre nom,

29. recenſiti ſunt quinquaginta quatuor millia quadringenti.

29. il s'en trouva cinquante-quatre mille quatre cens.

30. De filiis Zabulon per generationes & familias ac domos cognationum ſuarum recenſiti ſunt per nomina ſingulorum à vigeſimo anno & ſuprà, omnes qui poterant ad bella procedere,

30. On fit le dénombrement des enfans de Zabulon. Tous ceux qui avoient vingt ans & au-deſſus, & qui pouvoient aller à la guerre, furent comptez ſelon leur généalogie, leurs familles & leurs maiſons, & étant tous marquez par leur propre nom,

31. quinquaginta ſeptem millia quadringenti.

31. il s'en trouva cinquante-ſept mille quatre cens.

32. De filiis Joſeph, filiorum Ephraïm, per generationes & familias ac domos cognationum ſuarum, recenſiti ſunt

32. On fit le dénombrement des enfans de Joſeph; des enfans d'Ephraïm, & tous ceux qui avoient vingt ans & au-deſſus, & qui pouvoient aller

à la guerre, ayant été comptez ſelon leur généalogie, leurs familles & leurs maiſons, & étant tous marquez par leur propre nom,

per nomina ſingulorum à vigeſimo anno & ſuprà, omnes qui poterant ad bella procedere,

33. il s'en trouva quarante mille cinq cens.

33. quadraginta millia quingenti.

34. On fit le dénombrement des enfans de Manaſſé; & tous ceux qui avoient vingt ans & au-deſſus, & qui pouvoient aller à la guerre, ayant été comptez ſelon leur généalogie, leurs familles & leurs maiſons, & étant tous marquez par leur propre nom,

34. Porrò filiorum Manaſſe per generationes & familias ac domos cognationum ſuarum, recenſiti ſunt per nomina ſingulorum à viginti annis & ſuprà, omnes qui poterant ad bella procedere,

35. il s'en trouva trente-deux mille deux cens.

35. triginta duo millia ducenti.

36. On fit le dénombrement des enfans de Benjamin; & tous ceux qui avoient vingt ans & au-deſſus, & qui pouvoient aller à la guerre, ayant été comptez ſelon leur généalogie, leurs familles & leurs maiſons, & étant tous marquez par leur propre nom,

36. De filiis Benjamin per generationes & familias ac domos cognationum ſuarum, recenſiti ſunt nominibus ſingulorum à vigeſimo anno & ſuprà, omnes qui poterant ad bella procedere,

37. il s'en trouva trente-cinq mille quatre cens.

37. triginta quinque millia quadringenti.

38. On fit le dénombrement des enfans de Dan; & tous ceux qui avoient vingt ans & au-deſſus, & qui pouvoient

38. De filiis Dan per generationes & familias ac domos cognationum ſuarum, recenſiti ſunt

nominibus ſingulorum à vigeſimo anno & ſuprà, omnes qui poterant ad bella procedere,

aller à la guerre, ayant été comptez ſelon leur généalogie, leurs familles & leurs maiſons, & étant tous marquez par leur propre nom,

39. ſexaginta duo millia ſeptingenti.

39. il s'en trouva ſoixante-deux mille ſept cens.

40. De filiis Aſer per generationes & familias ac domos cognationumſuarum, recenſiti ſunt per nomina ſingulorum à vigeſimo anno & ſuprà, omnes qui poterant ad bella procedere,

40. On fit le dénombrement des enfans d'Aſer; & tous ceux qui avoient vingt ans & au-deſſus, & qui pouvoient aller à la guerre, ayant été comptez ſelon leur généalogie, leurs familles & leurs maiſons, & étant tous marquez par leur propre nom,

41. quadraginta millia & mille quingenti.

41. il s'en trouva quarante & un mille cinq cens.

42. De filiis Nephthali per generationes & familias ac domos cognationum ſuarum, recenſiti ſunt nominibus ſingulorum à vigeſimo anno & ſuprà, omnes qui poterant ad bella procedere,

42. On fit le dénombrement des enfans de Nephthali; & tous ceux qui avoient vingt ans & au-deſſus, & qui pouvoient aller à la guerre, ayant été comptez ſelon leur généalogie, leurs familles & leurs maiſons, & étant tous marquez par leur propre nom,

43. quinquaginta tria millia quadringenti.

43. il s'en trouva cinquante-trois mille quatre cens.

44. Hi ſunt, quos numeraverunt Moyſes & Aaron, & duodecim principes Iſraël, ſingulos per

44. C'eſt-là le dénombrement *des enfans d'Iſraël* qui fut fait par Moïſe, par Aaron, & par les douze princes d'Iſraël, cha-

cun étant marqué par ſa maiſon & par ſa famille.

45. Et le compte des enfans d'Iſraël depuis vingt ans & au-deſſus, qui pouvoient aller à la guerre, ayant été fait par leurs maiſons & par leurs familles,

46. il s'en trouva ſix cens trois mille cinq cens cinquante.

47. Mais les Lévites ne furent point comptez parmi eux ſelon les familles de leur tribu.

48. Et le Seigneur parla à Moïſe, & luy dit :

49. Ne faites point le dénombrement de la tribu de Lévi, & n'en marquez point le nombre avec celuy des enfans d'Iſraël:

50. mais établiſſez-les pour avoir ſoin du tabernacle du témoignage, de tous ſes vaſes & de tout ce qui regarde les cérémonies. Ce ſeront eux qui porteront le tabernacle & tout ce qui ſert à ſon uſage ; ils s'employeront à ce ſaint miniſtere, & ils camperont autour du tabernacle.

51. Lorſqu'il faudra partir, les Lévites détendront le ta-

domos cognationum ſuarum.

45. Fueruntque omnis numerus filiorum Iſraël per domos & familias ſuas à vigeſimo anno & ſupra, qui poterant ad bella procedere,

46. ſexcenta tria millia virorum quingenti quinquaginta.

47. Levitæ autem in tribu familiarum ſuarum non ſunt numerati cum eis.

48. Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens :

49. Tribum Levi noli numerare, neque pones ſummam eorum cum filiis Iſraël :

50. ſed conſtitue eos ſuper tabernaculum teſtimonii & cuncta vaſa ejus, & quidquid ad cæremonias pertinet. Ipſi portabunt tabernaculum & omnia utenſilia ejus : & erunt in miniſterio, ac per gyrum tabernaculi metabuntur.

51. Cùm proficiſcendum fuerit, deponent Levitæ taberna-

culum : cùm caſtrametandum, erigent. Quiſquis externorum acceſſerit, occidetur.

52. Metabuntur autem caſtra filii Iſraël, unuſquiſque per turmas & cuneos atque exercitum ſuum.

53. Porrò Levitæ per gyrum tabernaculi figent tentoria, ne fiat indignatio ſuper multitudinem filiorum Iſraël, & excubabunt in cuſtodiis tabernaculi teſtimonii.

54. Fecerunt ergo filii Iſraël juxta omnia quæ præceperat Dominus Moyſi.

bernacle ; lorſqu'il faudra camper, ils le dreſſeront. Si quelque // étranger ſe joint à eux, il ſera puni de mort.

52. Les enfans d'Iſraël camperont par diverſes bandes, chacun dans ſa compagnie & ſous ſon enſeigne.

53. Mais les Lévites dreſſeront leurs tentes autour du tabernacle, de peur que l'indignation ne tombe ſur la multitude des enfans d'Iſraël ; & ils veilleront pour la garde du tabernacle du témoignage.

54. Alors les enfans d'Iſraël exécutérent toutes les choſes que le Seigneur avoit ordonnées à Moïſe.

℣ 51. *Expl.* Il appelle étrangers tous ceux qui n'étoient pas de la tribu de Lévi. *Vatabl.*

EXPLICATION DU CHAPITRE PREMIER.

Sens littéral & ſpirituel.

℣. 1. *LE Seigneur parla à Moïſe au deſert de Sinaï dans le tabernacle de l'alliance.*

Exod. 40. 15. Il a été marqué ailleurs que le tabernacle fut achevé un an après la ſortie de l'Egypte. Le premier mois de la ſeconde année s'étant paſſé, *au premier jour du ſecond mois*, Dieu parla à Moïſe, non plus ſur la montagne, mais dans le tabernacle de l'alliance, au-dedans du voile, dans le ſaint des ſaints où Dieu rendoit ſes oracles du propitiatoire qui étoit au-deſſus de l'arche, entre les deux Chérubins, comme il eſt dit dans la ſuite de cette hiſtoire. Dieu commença à parler à Moïſe de ce lieu ſaint, afin que les Iſraëlites connuſſent que la majeſté de Dieu y reſidoit, & qu'ils l'honoraſſent avec une crainte reſpectueuſe. Si cette religieuſe vénération étoit dûë à ce tabernacle, qui n'étoit, ſelon ſaint Paul, que l'ombre & l'image de la vérité; quel reſpect eſt dû maintenant à la majeſté du Fils de Dieu reſidant ſur nos autels, & dans le cœur des ames qui ſont dignes de le recevoir?

Num. 7. 89.

℣. 2. *Faites un dénombrement de toute l'aſſemblée des enfans d'Iſraël ſelon leurs familles.* Dieu avoit déja fait faire un dénombrement du peuple, afin que chacun contribuât à la conſtruction du tabernacle. Il ordonne ce ſecond par les maiſons & les familles, en y faiſant nommer même chacun par ſon nom, afin de mettre un grand ordre dans l'arrangement des tentes & de tout le camp. *Exod.* 38. 25.

℣. 3. *Depuis vingt ans & au-deſſus.* Ce dénombrement s'eſt fait, ſelon les Interpretes, depuis vingt ans, qui eſt l'âge propre à porter les armes, juſqu'à ſoixante. Et ainſi les enfans, les femmes, les vieillards, & les eſclaves Egyptiens n'ont point été compris en ce nombre.

℣. 4. *Ceux qui ſont dans leurs familles les princes des tribus.* Quelques Interpretes diſent que les princes des tribus étoient proprement ceux qui deſcendoient en droite ligne des fils aînez des Patriarches ; & que ceux qui en deſcendoient par leurs ſeconds ou leurs troiſiémes fils, pouvoient bien s'appeller les chefs de leurs familles, ou de leurs maiſons, mais non pas les princes de leur tribu.

Quelques-uns néanmoins remarquent que la qualité de prince de la tribu ſe donnoit quelquefois, non à ceux qui venoient en droite ligne des aînez des Patriarches, mais au mérite de quelques perſonnes. Et ils en donnent pour exemple Nahaſſon appellé prince de Juda, qui ne deſcendoit pas néanmoins de Sella fils aîné de Juda qui eut des enfans : & Caleb appellé auſſi prince de Juda, quoiqu'il ne fût pas fils de Nahaſſon, mais de Jéphoné.

℣. 5. *De la tribu de Ruben, Eliſur.* Moïſe rapporte icy les noms des enfans de Jacob, non ſelon l'ordre de la naiſſance, ou de la dignité, ou du rang qu'ils tenoient dans le camp, ou dans leur marche; mais ſelon le rang des quatre femmes de Jacob, dont Lia & Rachel ſont les premiéres. Cet ordre néanmoins eſt un peu troublé dans les enfans des ſervantes, Nephthali étant nommé le dernier, au-lieu qu'il le devoit être avant Gad & Aſer fils de Zelpha, puiſqu'elle n'étoit que la quatriéme femme de Jacob, Bala mére de Nephthali étant la troiſiéme.

℣. 20. *Selon leurs généalogies, &c.* En Latin, *per generationes, familias, & domos.* Le premier mot, ſelon quelques-uns, peut marquer en général, ce qui s'explique enſuite en particulier. Le ſecond, qui eſt *familia*, ou *cognatio*, peut enfermer pluſieurs familles en diverſes branches, qui ſeroient toutes ſorties de la même tige. Le troiſiéme, qui eſt *domus*, peut marqer chaque maiſon particuliére.

℣. 49. *Ne faites point le dénombrement de la tribu de Lévi.* C'eſt-à-dire, ne comptez point preſentement la tribu de Lévi, dans le dénombrement que vous faites des tribus, pour obliger à aller à la guerre tous ceux qui ſeront au-deſſus de vingt ans, parce que la tribu de Lévi étant attachée particuliérement au culte de mon tabernacle, ſera exemte d'aller à la guerre.

Ce n'eſt pas que les Lévites ne puſſent faire les fonctions des gens de guerre. Car on verra dans la ſuite de ce livre, que Phinée ſe ſert de

l'épée avec grande gloire ; & l'on ſçait aſſez que les Machabées qui étoient de la tribu de Lévi, Judas, Jonathas & Simon étoient en même-tems, & Grands-Prêtres & Généraux de l'armée du peuple de Dieu ; mais ils pouvoient aller à la guerre ſans y être obligez.

Dieu les avoit deſtinez à une milice plus ſainte, & il les conſidéroit comme les défenſeurs de ſon ſanctuaire, qui veilloient toûjours à la garde & au ſervice de ſon tabernacle. C'eſt pourquoy il leur ordonne de décamper non avec les autres, mais ſéparément, lorſqu'il falloit tranſporter le tabernacle d'un lieu en un autre.

℣. 50. 51. 53. *Ceux de la tribu de Lévi porteront eux-mêmes le tabernacle ; ils s'employeront à ce ſaint miniſtére, & ils veilleront pour la garde du tabernacle.* On voit dans la tribu de Lévi, ſéparée de toutes les autres, & conſacrée particuliérement à Dieu, une excellente image de tout l'ordre Eccleſiaſtique, dont elle étoit la figure, ſelon ſaint Paul.

Ce ſont les miniſtres de la loy nouvelle qui ſont proprement les dépoſitaires des choſes ſaintes. Et ils n'en ſont pas ſeulement les dépoſitaires, mais ils ſont les diſpenſateurs des myſtéres de Dieu, & les interpretes de ſa vérité. Ce ſont eux qui doivent veiller à la garde de l'arche véritable qui eſt l'Egliſe, qui doivent veiller, ſelon le grand Apôtre, premiérement ſur eux-mêmes, & enſuite ſur la maniére dont ils inſtruiſent les ames qui leur ont été commiſes, afin que les peuples voyent dans l'exemple de leurs actions comme un tableau vivant & animé de ce qu'ils

leur enſeignent par la diſpenſation de la parole de Dieu.

Tels ont été tant de ſaints Evêques, & tant de miniſtres de JESUS-CHRIST, qui ont paru de ſiécle en ſiécle depuis les Apôtres juſques à nous. Ce ſont eux qui ont fait excellemment ce qu'il eſt dit icy, que ceux de la tribu de Lévi devoient faire, qui eſt de détourner de la terre l'indignation du ciel, & d'être les réconciliateurs de Dieu avec les hommes.

Mr. le Cardinal du Perron.

Si l'Egliſe, qui eſt la maiſon de Dieu, & qui ſelon la parole d'un ſçavant Cardinal de ce dernier ſiécle, peut être noire, comme l'Epouſe du Cantique, dans les mœurs d'un grand nombre de ſes enfans, mais qui ſera toûjours belle aux yeux de Dieu dans la pureté de ſa foy, voit avec douleur que la conduite de pluſieurs de ſes miniſtres eſt très-éloignée de ce que demanderoit d'eux la ſainteté de leur caractere, accuſons-nous-en nous-mêmes, & conſidérons ce malheur comme la juſte peine de nos péchez, puiſque l'Ecriture dit, que Dieu donne aux peuples des Paſteurs qui leur reſſemblent, & que les aveugles volontaires qui ſont réſolus de ſe jetter dans le précipice, trouvent pour les y conduire des guides aveugles.

Imitons la conduite des hommes de Dieu, lorſqu'ils ont vû de ſemblables deſordres dans l'Egliſe ſainte. Rentrons dans nous-mêmes, & tâchons de reconnoître & de combattre dans nôtre cœur tout ce qui peut attirer la colére de Dieu, & ſur nous-mêmes & ſur les autres.

Quand nous ne ſerions que du dernier rang

des fidelles, conſidérons, comme il a été dit ailleurs, que chaque membre de JESUS-CHRIST a part en un vray ſens, ſelon les Apôtres, & ſelon les ſaints Péres, au ſacerdoce de JESUS-CHRIST; Que chacun de nous, s'il vit comme un membre du Sauveur, doit ſe conſidérer comme le tabernacle & le temple de ſon Eſprit ſaint; qu'il doit être perſuadé qu'il n'eſt plus à luy-même, ayant été racheté d'un ſi grand prix, & qu'il doit ſans ceſſe porter Dieu, & dans ſon corps & dans ſon cœur, puiſque l'un & l'autre luy appartiennent. C'eſt-là le moyen ou d'obtenir pour nous-mêmes de vrais miniſtres de JESUS-CHRIST, qui nous conduiſent dans le chemin de la vérité & de la vie; ou même d'obtenir de Dieu qu'il envoye, ſelon ſa promeſſe, de dignes ouvriers dans ſa moiſſon, & qu'il ſuſcite à ſon peuple des Paſteurs ſelon ſon cœur, qui, comme ont dit les Saints, vivent ſur la terre comme étant citoyens du ciel, qui n'ayent d'intereſt que ceux de JESUS-CHRIST, & qui préférent Dieu à toutes choſes.

CHAPITRE II.

1. LOcutuſque eſt Dominus ad Moyſen & Aaron, dicens:

2. Singuli per turmas, ſigna, atque vexilla, & domos cognationum ſuarum, caſtrametabuntur filii Iſraël,

1. LE Seigneur parla à Moïſe & à Aaron, & leur dit:

2. Les enfans d'Iſraël diſpoſeront leur camp autour du tabernacle de l'alliance, par diverſes bandes, chacun ſous les drapeaux, & ſous les en-

ſeignes de ſa maiſon paternelle.

3. Juda dreſſera ſes tentes vers l'orient, dans un corps diſtingué par bandes, & Nahaſſon fils d'Aminadab ſera le prince // de ſa tribu.

4. Le nombre des combattans // de cette tribu eſt de ſoixante & quatorze mille ſix cens.

5. Ceux de la tribu d'Iſſachar camperont auprès de Juda. Leur prince eſt Nathanaël fils de Suar:

6. Et le nombre de ſes combattans eſt de cinquante-quatre mille quatre cens.

7. Eliab fils d'Hélon ſera le prince de la tribu de Zabulon.

8. Et tout le corps des combattans de ſa tribu eſt de cinquante-ſept mille quatre cens.

9. Tous ceux dont on a fait le dénombrement dans le camp de Juda, ſont cent quatre-vingt-ſix mille quatre cens, & ils marcheront les premiers chacun dans ſa bande.

per gyrum tabernaculi fœderis.

3. Ad orientem Judas figet tentoria per turmas exercitûs ſui: eritque princeps filiorum ejus Nahaſſon filius Aminadab.

4. Et omnis de ſtirpe ejus ſumma pugnantium, ſeptuaginta quatuor millia ſexcenti.

5. Juxta eum caſtrametati ſunt de tribu Iſſachar, quorum princeps fuit Nathanaël filius Suar:

6. & omnis numerus pugnatorum ejus, quinquaginta quatuor millia quadringenti.

7. In tribu Zabulon princeps fuit Eliab filius Helon.

8. Omnis de ſtirpe ejus exercitûs pugnatorum, quinquaginta ſeptem millia quadringenti.

9. Univerſi qui in caſtris Judæ annumerati ſunt, fuerunt centum octoginta ſex millia quadringenti, & per turmas ſuas primi egredientur.

¥. 3. *Lettr.* de ſes enfans.
¥. 4. *Lettr.* de ſa race.

10. In

10 In caſtris filiorum Ruben ad meridianam plagam erit princeps Eliſur filius Sedeïur,

10. Du côté du midi Eliſur fils de Sédéür ſera le prince dans le camp des enfans de Ruben :

11. & cunctus exercitus pugnatorum ejus qui numerati ſunt, quadraginta ſex millia quingenti.

11. & tout le corps de ſes combattans, dont on a fait le dénombrement, eſt de quarante-ſix mille cinq cens.

12. Juxta eum caſtrametati ſunt de tribu Simeon : quorum princeps fuit Salamiel filius Suriſaddaï,

12. Ceux de la tribu de Siméon camperont auprès de Ruben, & leur prince eſt Salamiel fils de Suriſaddaï.

13. & cunctus exercitus pugnatorum ejus, qui numerati ſunt, quinquaginta novem millia trecenti.

13. Tout le corps de ſes combattans, dont on a fait le dénombrement, eſt de cinquante-neuf mille trois cens.

14. In tribu Gad princeps fuit Eliaſaph filius Duel,

14. Eliaſaph fils de Duel ſera le prince dans la tribu de Gad,

15. & cunctus exercitus pugnatorum ejus, qui numerati ſunt, quadraginta quinque millia ſexcenti quinquaginta.

15. & tout le corps de ſes combattans, dont on a fait le dénombrement, eſt de quarante-cinq mille ſix cens cinquante.

16. Omnes qui recenſiti ſunt in caſtris Ruben, centum quinquaginta millia & mille quadringenti quinquaginta per turmas ſuas : in ſecundo loco proficiſcentur.

17. Tous ceux dont on a fait le dénombrement dans le camp de Ruben, ſont cent cinquante & un mille quatre cens cinquante, diſtinguez par leurs bandes : ceux-cy marcheront au ſecond rang.

17. Alors le tabernacle du témoignage étant détendu, marchera accompagné des Lévites diſtinguez ſelon leurs bandes. On le détendra, & on le dreſſera de nouveau dans le même ordre ; & les Lévites marcheront chacun en ſa place & en ſon rang.

17. Levabitur autem tabernaculum teſtimonii per officia Levitarum & turmas eorum. Quomodo erigetur, ita & deponetur. Singuli per loca & ordines ſuos proficiſcentur.

18. Les enfans d'Ephraïm camperont du côté de l'occident, & Eliſama fils d'Ammiud en ſera le prince.

18. Ad occidentalem plagam erunt caſtra filiorum Ephraim, quorum princeps fuit Eliſama filius Ammiud,

19. Tout le corps de ſes combattans, dont on a fait le dénombrement, eſt de quarante mille cinq cens.

19. cunctus exercitus pugnatorum ejus, qui numerati ſunt, quadraginta millia quingenti.

20. La tribu des enfans de Manaſſé ſera auprès d'eux, & Gamaliel fils de Phadaſſur en eſt le prince ;

20. Et cum eis tribus filiorum Manaſſe, quorum princeps fuit Gamaliel filius Phadaſſur ;

21. & tout le corps de ſes combattans, dont on a fait le dénombrement, eſt de trente-deux mille deux cens.

21 cunctuſque exercitus pugnatorum ejus, qui numerati ſunt, triginta duo millia ducenti.

22. Abidan fils de Gédéon eſt le prince de la tribu des enfans de Benjamin ;

22. In tribu filiorum Benjamin princeps fuit Abidan filius Gedeonis ;

23. & tout le corps de ſes combattans, dont on a fait le dénombrement, eſt de trente-cinq mille quatre cens.

23. & cunctus exercitus pugnatorum ejus qui recenſiti ſunt, triginta quinque millia quadringenti.

24. Omnes qui numerati ſunt in caſtris Ephraim, centum octo millia centum per turmas ſuas: tertii proficiſcentur.

24. Tous ceux dont on a fait le dénombrement dans le camp d'Ephraïm, ſont cent huit mille cent hommes diſtinguez par leurs bandes: ceux-cy marcheront au troiſiéme rang.

25. Ad aquilonis partem caſtrametati ſunt filii Dan, quorum princeps fuit Ahiezer filius Ammiſaddaï,

25. Les enfans de Dan camperont du côté de l'aquilon, & Ahiézer fils d'Ammiſaddaï en ſera le prince.

26. cunctus exercitus pugnatorum ejus, qui numerati ſunt, ſexaginta duo millia ſeptingenti.

26. Le corps de ſes combattans, dont on a fait le dénombrement, eſt de ſoixante & deux mille ſept cens.

27. Juxta eum fixêre tentoria de tribu Aſer, quorum princeps fuit Phegiel filius Ochran;

27. Ceux de la tribu d'Aſer dreſſeront leurs tentes près de Dan, & leur prince ſera Phégiel fils d'Ochran,

28. cunctus exercitus pugnatorum ejus, qui numerati ſunt, quadraginta millia & mille quingenti.

28. Tout le corps de ſes combattans, dont on a fait le dénombrement, eſt de quarante & un mille cinq cens.

29. De tribu filiorum Nephthali princeps fuit Ahira filius Enan;

29. Ahira fils d'Enan ſera le prince de la tribu des enfans de Nephthali.

30. cunctus exercitus pugnatorum ejus, quinquaginta tria millia quadringenti.

30. Tout le corps de ſes combattans eſt de cinquante-trois mille quatre cens.

31. Omnes qui numerati ſunt in caſtris

31. Le dénombrement de ceux qui ſeront dans le camp

de Dan, eſt de cent cinquante ſept mille ſix cens ; & ils marcheront au dernier rang.

Dan, fuerunt centum quinquaginta ſeptem millia ſexcenti : & noviſſimi proficiſcentur.

32. Et toute l'armée des enfans d'Iſraël étant diſtinguée par diverſes bandes, ſelon leurs maiſons & leurs familles, ſera de ſix cens trois mille cinq cens cinquante.

32. Hic numerus filiorum Iſraël, per domos cognationum ſuarum & turmas diviſi exercitus, ſexcenta tria millia quingenti quinquaginta.

33. Mais les Lévites n'ont point été comptez dans ce dénombrement des enfans d'Iſraël, ſelon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïſe.

33. Levitæ autem non ſunt numerati inter filios Iſraël : ſic enim præceperat Dominus Moyſi.

34. Et les enfans d'Iſraël executérent tout ce que le Seigneur leur avoit commandé. Ils ſe campérent // par diverſes bandes, & ils marchérent ſelon le rang des familles & des maiſons de leurs péres.

34. Feceruntque filii Iſraël juxta omnia quæ mandaverat Dominus. Caſtrametati ſunt per turmas ſuas, & profecti per familias ac domos patrum ſuorum.

℣. 34. *Hebr.* per vexilla ſua, chacun ſous ſon enſeigne.

EXPLICATION
DU
CHAPITRE II.

Sens littéral & ſpirituel.

℣. 3. *Juda dreſſera ſes tentes vers l'orient.* Le camp des Iſraëlites, ſelon quelques Interpretes, paroît avoir été diſpoſé en cette maniére. Le camp étoit de forme quarrée. Il étoit partagé en quatre bataillons ; chaque bataillon étoit formé de trois tribus : & il y en avoit une principale dont les deux autres ſuivoient l'étendart. A l'orient étoit la tribu de Juda, comme la premiére de toutes, le Patriarche Jacob luy ayant promis qu'elle régneroit, & que le Meſſie ſortiroit d'elle. Deux tribus ſuivoient ſon étendart, Iſſachar d'un côté, & Zabulon de l'autre.

Au midi du tabernacle étoit Ruben avec ſon étendart, & il étoit accompagné de Siméon & de Gad.

A l'occident étoit la tribu d'Ephraïm avec ſon étendart, & elle avoit à ſes deux côtez Manaſſé & Benjamin.

Au ſeptentrion étoit la tribu de Dan avec ſon étendart, & elle avoit à droit & à gauche Aſer & Nephthali.

Ces douze tribus dans leur campement laiſ-

ſoient un aſſez grand intervalle entre elles & le tabernacle, parce qu'il étoit tout environné comme d'un ſecond camp plus petit, compoſé de la ſeule tribu de Lévi, deſtinée ſeule à la garde & au miniſtére des choſes ſaintes. Ce ſecond camp, comme on verra dans le chapitre troiſiéme, avoit à l'orient, où étoit l'entrée du parvis, la famille de Moïſe & d'Aaron; à l'occident la famille de Gerſon; au midi la famille de Caath; au ſeptentrion celle de Mérari.

℣. 17. *Le tabernacle du témoignage étant détendu marchera accompagné des Lévites.* Il paroît, ſelon la remarque des Interpretes, que non ſeulement dans le camp, mais que dans la marche même, les Lévites devoient être toûjours environnez de l'armée des Iſraëlites, autant que cela ſe pouvoit à la campagne, afin que l'armée fût toûjours en état de couvrir & de garder le tabernacle avec ſes miniſtres. On verra dans la ſuite l'ordre dans lequel marchoient les Lévites, quand les Iſraëlites décampoient.

Num. 10. 14. & *ſeqq.*

Il eſt aiſé de remarquer, & dans ce chapitre & dans les ſuivans, qu'il y avoit un très-grand ordre dans le camp, & dans toute la conduite du peuple de Dieu. Et comme ſaint Paul nous aſſure que tout ce que Dieu ordonnoit alors à Moïſe étoit une figure de ce qui ſe paſſe dans l'Egliſe, le même Apôtre nous apprend auſſi en quoy conſiſte l'ordre admirable qui ſe doit trouver en cette armée divine de JESUS-CHRIST, dont celle des Juifs étoit une image, & qui eſt comparée dans le Cantique à une armée où tout eſt placé en ſon rang, ſelon les régles de l'art de la guerre.

Ce ſaint Apôtre après avoir marqué dans la premiére Epître aux Corinthiens les différens dons que le Saint-Eſprit répandoit alors ſur les fidelles, montre en ces termes l'ordre plein de ſageſſe avec lequel Dieu vouloit que les fidelles ſe conduiſiſſent dans l'uſage de ces dons. 1. Cor. 14. 26.

Si lorſque vous êtes aſſemblez, dit-il, l'un eſt « inſpiré de Dieu pour compoſer un cantique, « l'autre pour inſtruire, un autre pour révéler les « ſecrets de Dieu, un autre pour parler une lan- « gue inconnuë, un autre pour l'interpreter; que « tout ſe faſſe pour l'édification de l'Egliſe. Si « un homme a le don des langues, & qu'il n'y « en ait point qui puiſſe interpreter au peuple ce « qu'il aura dit en une langue étrangére, que ce- « luy qui a ce don ſe taiſe dans l'Egliſe, & qu'il « ne parle qu'en ſoy-même, & à Dieu. Pour ce « qui eſt auſſi des Prophetes, qu'il n'y en ait « point plus de deux ou trois qui parlent, & que « les autres en jugent. Que s'il ſe fait quelque « révélation à un autre de ceux qui ſont aſſis dans « l'aſſemblée, que le premier ſe taiſe. Vous pou- « vez ainſi tous prophétiſer l'un après l'autre, afin « que tous apprennent, & que tous ſoient conſo- « lez. Car Dieu eſt le Dieu de paix, & non de « confuſion; ainſi que tout ſe faſſe dans la bien- « ſéance & avec ordre. «

Voilà la maniére dont étoit conduite autrefois celle qui a été appellée en figure le camp de Dieu. *Caſtra Dei ſunt hæc.* Le Saint-Eſprit diſpenſoit ſes dons à qui il luy plaiſoit. La charité ſeule en régloit l'uſage. Comme ceux qui les avoient reçus les poſſédoient ſans vanité, ils en faiſoient part aux autres ſans envie. Cette diſpenſation

étoit toûjours accompagnée de ſageſſe & d'humilité, & on n'y conſidéroit que la gloire de JESUS-CHRIST & l'édification de ſon Egliſe. Si ce que nous voyons aujourd'huy nous paroît prodigieuſement différent de ce qui ſe faiſoit alors, louons Dieu néanmoins d'être nez dans cette même Egliſe qui a été fondée par les Apôtres. Admirons ſon ordre, & la pureté de ces premiers tems. Déplorons les deſordres de ces derniers ſiécles. Soyons perſuadez que le Saint-Eſprit reſidera & preſidera toûjours dans l'Egliſe; & penſons ſouvent à cette parole admirable de ſaint Paul: JESUS-CHRIST étoit hier, il eſt aujourd'huy, & il ſera le même dans tous les ſiécles.

CHAPITRE III.

1. VOicy la généalogie d'Aaron & de Moïſe, au tems que le Seigneur parla à Moïſe ſur la montagne de Sinaï.

2. Les noms des enfans d'Aaron, ſont Nadab qui étoit l'aîné, Abiu, Eléazar & Ithamar.

3. Mais voicy les noms des enfans d'Aaron qui ont été Prêtres, qui ont reçu l'onction, & dont les mains ont

1. HÆ ſunt generationes Aaron & Moyſi, in die qua locutus eſt Dominus ad Moyſen in monte Sinai.

2. Et hæc nomina filiorum Aaron: Primogenitus ejus Nadab, deinde Abiu, & Eleazar, & Ithamar.

3. Hæc nomina filiorum Aaron ſacerdotum qui uncti ſunt, & quorum repletæ & conſecra-

℣. 1. *Lettr.* Hæ ſunt generationes.

tæ manus ut ſacerdotio fungerentur.

4. Mortui ſunt enim Nadab & Abiu, cùm offerrent ignem alienum in conſpectu Domini in deſerto Sinai, abſque liberis: functique ſunt ſacerdotio Eleazar & Ithamar coram Aaron patre ſuo.

5. Locutúſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens:

6. Applica tribum Levi, & fac ſtare in conſpectu Aaron ſacerdotis ut miniſtrent ei, & excubent;

7. & obſervent quidquid ad cultum pertinet multitudinis coram tabernaculo teſtimonii;

8. & cuſtodiant vaſa tabernaculi, ſervientes in miniſterio ejus.

été remplies // & conſacrées pour exercer les fonctions du ſacerdoce.

4. Car Nadab & Abiu ayant offert un feu étranger devant le Seigneur au deſert de Sinaï, moururent ſans enfans. Et Eléazar & Ithamar exercérent les fonctions du ſacerdoce du vivant // de leur pére Aaron.

5. Le Seigneur parla à Moïſe, & luy dit:

6. // Faites approcher la tribu de Lévi: faites que ceux de cette tribu ſe tiennent devant Aaron Grand-Prêtre, afin qu'ils le ſervent & qu'ils veillent;

7. qu'ils obſervent eux-mêmes, & qu'ils faſſent obſerver au peuple tout ce qui regardera le culte *qu'il doit rendre à Dieu* devant le tabernacle du témoignage;

8. qu'ils ayent en garde les vaſes du tabernacle, & qu'ils rendent tous les ſervices qui regardent le ſaint miniſtére.

℣. 3. *Expl.* On conſacroit un Prêtre en luy rempliſſant les mains; c'eſt-à-dire, luy mettant dans les mains des victimes qu'il élevoit devant le Seigneur. *Voyez le Lévitique* 8. 27.

℣. 4. *Lettr.* coram patre, *id eſt*, adhuc patre ſuperſtite. *Vatab.*

℣. 6. *Lettr.* Applica, *id eſt*, accedere fac, *ut mox explicatur.*

9. Vous donnerez les Lévites

10. à Aaron & à ſes enfans, auſquels ils ont été donnez par les enfans d'Iſraël. Mais vous établirez Aaron & ſes enfans pour les fonctions du ſacerdoce. Tout étranger qui s'approchera du ſaint miniſtére ſera puni de mort.

11. Le Seigneur parla à Moïſe, & luy dit :

12. J'ay pris les Lévites d'entre les enfans d'Iſraël en la place de tous les premiers-nez qui ſortent les premiers du ſein de leur mére d'entre les enfans d'Iſraël. C'eſt pourquoy les Lévites ſeront à moy.

13. Car tous les premiers-nez ſont à moy. Depuis que j'ay frappé dans l'Egypte les premiers-nez, // j'ay conſacré pour moy tout ce qui naît le premier en Iſraël, ſoit parmi les hommes, ſoit parmi les bêtes : ils ſont tous à moy. Je ſuis le Seigneur.

14. Le Seigneur parla à Moïſe au deſert de Sinaï, & luy dit :

9. Dabiſque dono Levitas

10. Aaron & filiis ejus, quibus traditi ſunt à filiis Iſraël, Aaron autem & filios ejus conſtitues ſuper cultum ſacerdotii. Externus, qui ad miniſtrandum acceſſerit, morietur.

11. Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens :

12. Ego tuli Levitas à filiis Iſraël pro omni primogenito qui aperit vulvam in filiis Iſraël : eruntque Levitæ mei.

13. Meum eſt enim omne primogenitum. Ex quo percuſſi primogenitos in terra Ægypti, ſanctificavi mihi quidquid primum naſcitur in Iſraël ab homine uſque ad pecus : mei ſunt. Ego Dominus.

14. Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen in deſerto Sinai, dicens :

℣. 13. *Lettr.* Sanctificavi mihi, *id eſt*, vindicavi mihi tanquam rem ſacram. *Vatabl.*

15. Numera filios Levi per domos patrum ſuorum & familias, omnem maſculum ab uno menſe & ſuprà.

15. Faites le dénombrement des enfans de Lévi par toutes les maiſons & les familles, & comptez tous les mâles depuis un mois & au-deſſus.

16. Numeravit Moyſes, ut præceperat Dominus.

16. Moïſe en fit le dénombrement comme le Seigneur le luy avoit ordonné.

17. Et inventi ſunt filii Levi per nomina ſua, Gerſon & Caath & Merari.

17. Et il trouva parmi les enfans de Lévi ceux qui ſuivent //, dont voicy les noms, Gerſon, Caath, & Mérari.

18. Filii Gerſon, Lebni & Semei.

18. Les fils de Gerſon, ſont Lebni & Séméï.

19. Filii Caath, Amram, & Jeſaar, Hebron, & Oziel.

19. Les fils de Caath, ſont Amram, Jéſaar, Hébron, & Oziel.

20. Filii Merari, Moholi & Muſi.

20. Les fils de Mérari, ſont Moholi & Muſi.

21. De Gerſon fuêre familiæ duæ, Lebnitica, & Semeitica,

21. De Gerſon ſont ſorties deux familles, ceux de Lebni, & ceux de Séméï,

22. quarum numeratus eſt populus ſexûs maſculini ab uno menſe & ſuprà, ſeptem millia quingenti.

22. dont tous les mâles ayant été comptez depuis un mois & au-deſſus, il s'en trouva ſept mille cinq cens.

23. Hi poſt tabernaculum metabuntur ad occidentem,

23. Ceux-cy doivent camper derriére le tabernacle vers l'occident,

24. ſub principe

24. ayant pour prince Elia-

℣. 17. *Lettr.* Inventi ſunt per nomina ſua, *pro*, quorum nomina ſequuntur. *Vatable.*

ſaph fils de Laël.

25. // Et ils veilleront dans le tabernacle de l'alliance à la garde

26. du tabernacle même, de ſa couverture, du voile qu'on tire devant la porte du tabernacle de l'alliance, & des rideaux du parvis. *Ils auront ſoin* auſſi du voile qui eſt ſuſpendu à l'entrée du parvis du tabernacle, de tout ce qui appartient au miniſtére de l'autel, des cordages du tabernacle, & de tout ce qui eſt employé à ſon uſage.

27. De Caath ſont ſorties les familles des Amramites, des Jéſaarites, des Hébronites, & des Oziélites. Ce ſont-là les familles des Caathites marquées par leurs noms.

28. Tous les mâles depuis un mois & au-deſſus, ſont huit mille ſix cens. Ils veilleront à la garde du ſanctuaire,

29. & ils camperont vers le midi.

30. Leur prince ſera Eliſa-

Eliaſaph filio Laël.

25. Et habebunt excubias in tabernaculo fœderis,

26. ipſum tabernaculum & operimentum ejus, tentorium quod trahitur ante fores tecti fœderis, & cortinas atrii: tentorium quoque quod appenditur in introitu atrii tabernaculi, & quidquid ad ritum altaris pertinet, funes tabernaculi, & omnia utenſilia ejus.

27. Cognatio Caath habebit populos Amramitas, & Jeſaaritas, & Hebronitas, & Ozielitas. Hæ ſunt familiæ Caathitarum recenſitæ per nomina ſua.

28. Omnes generis maſculini ab uno menſe & ſuprà, octo millia ſexcenti habebunt excubias ſanctuarii,

29. & caſtrametabuntur ad meridianam plagam.

30. Princepſque

℣. 25. *Lettr.* Habebunt excubias, *Hebr.* cuſtodia illorum erit tabernaculum. Ita & LXX. *Grot.*

eorum erit Elisaphan filius Oziel.

31. Et custodient arcam, mensamque & candelabrum, altaria & vasa sanctuarii, in quibus ministratur, & velum, cunctamque hujusce modi supellectilem.

32. Princeps autem principum Levitarum Eleazar, filius Aaron sacerdotis, erit super excubitores custodiæ sanctuarii.

33. At verò de Merari erunt populi Moholitæ & Musitæ recensiti per nomina sua.

34. Omnes generis masculini ab uno mense & suprà, sex millia ducenti.

35. Princeps eorum Suriel filius Abihael: in plaga septentrionali castrametabuntur.

36. Erunt sub custodia eorum tabulæ tabernaculi, & vectes, & columnæ ac bases earum, & omnia quæ ad cultum hujusce modi pertinent.

37. Columnæque

phan fils d'Oziel.

31. Ils garderont l'arche, la table, le chandelier, les autels & les vases du sanctuaire qui servent au saint ministére, le voile, & tout ce qui appartient à ces choses.

32. Eléazar fils d'Aaron, Grand-Prêtre & prince des princes des Lévites, sera au-dessus de ceux qui veilleront à la garde du sanctuaire.

33. Les familles sorties de Mérari sont les Moholites & les Musites marquez par leurs noms.

34. Tous les mâles depuis un mois & au-dessus, sont six mille deux cens.

35. Leur prince est Suriel fils d'Abihaïel. Ils camperont vers le septentrion,

36. ils auront en garde les ais du tabernacle, les bâtons, les colomnes avec leurs bases, & tout ce qui appartient à ces choses.

37. Les colomnes qui en-

vironnent le parvis avec leurs baſes, & les pieux avec leurs cordages.

38. Moïſe & Aaron avec ſes fils qui ont la garde du ſanctuaire, au milieu des enfans d'Iſraël, camperont devant le tabernacle de l'alliance; c'eſt-à-dire, du côté de l'orient. Tout étranger qui s'approchera *du ſanctuaire* ſera puni de mort.

39. Moïſe & Aaron ayant fait ce dénombrement de tous les Lévites, ſelon l'ordre de leurs familles, comme le Seigneur le leur avoit commandé, & ayant compté tous les mâles depuis un mois & au-deſſus, il s'en trouva vingt-deux mille.

40. Le Seigneur dit à Moïſe : Comptez tous les premiers-nez d'entre les mâles des enfans d'Iſraël depuis un mois & au-deſſus, & vous en tiendrez le compte;

41. & vous prendrez pour moy les Lévites en la place des premiers-nez des enfans d'Iſraël. Je ſuis le Seigneur :

atrii per circuitum cum baſibus ſuis, & paxilli cum funibus.

38. Caſtrametabuntur ante tabernaculum fœderis, id eſt, ad orientalem plagam, Moyſes & Aaron cum filiis ſuis, habentes cuſtodiam ſanctuarii in medio filiorum Iſraël. Quiſquis alienus acceſſerit, morietur.

39. Omnes Levitæ, quos numeraverunt Moyſes & Aaron juxta præceptum Domini per familias ſuas in genere maſculino à menſe uno & ſuprà, fuerunt viginti duo millia.

40. Et ait Dominus ad Moyſen : Numera primogenitos ſexûs maſculini de filiis Iſraël ab uno menſe & ſuprà, & habebis ſummam eorum;

41. tolleſque Levitas mihi pro omni primogenito filiorum Iſraël. Ego ſum Dominus : &

℣. 37. *Expl.* cum funibus, quibus columnæ firmabantur.

pecora eorum pro univerſis primogenitis pecorum filiorum Iſraël.

& les troupeaux des Lévites ſeront pour tous les premiers-nez des troupeaux des enfans d'Iſraël.

42. Recenſuit Moyſes, ſicut præceperat Dominus, primogenitos filiorum Iſraël:

42. Moïſe fit le dénombrement des premiers-nez des enfans d'Iſraël, ſelon que le Seigneur le luy avoit ordonné:

43. & fuerunt maſculini per nomina ſua, à menſe uno & ſuprà, viginti duo millia ducenti ſeptuaginta tres.

43. & tous les mâles ayant été marquez par leurs noms depuis un mois & au-deſſus, il s'en trouva vingt deux mille deux cens ſoixante & treize.

44. Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens:

44. Le Seigneur parla à Moïſe, & luy dit:

45. Tolle Levitas pro primogenitis filiorum Iſraël, & pecora Levitarum pro pecoribus eorum, eruntque Levitæ mei. Ego ſum Dominus.

45. Prenez les Lévites pour les premiers-nez des enfans d'Iſraël, & les troupeaux des Lévites pour leurs troupeaux; & les Lévites ſeront à moy. Je ſuis le Seigneur.

46. In pretio autem ducentorum ſeptuaginta trium, qui excedunt numerum Levitarum de primogenitis filiorum Iſraël,

46. Et pour les deux cens ſoixante & treize aînez des enfans d'Iſraël qui paſſent le nombre des Lévites,

47. accipies quinque ſiclos per ſingula capita ad menſuram ſanctuarii. Siclus habet viginti obolos.

47. vous prendrez cinq ſicles pour chaque tête au poids du ſanctuaire. Le ſicle a vingt oboles.

48. Dabiſque pecuniam Aaron & filiis

48. Et vous donnerez cet argent à Aaron & à ſes fils

pour le prix de ceux qui excedent ce nombre.

49. Moïſe prit donc l'argent de ceux qui paſſoient ce nombre, & qu'ils avoient rachetez des Lévites,

50. pour les premiers-nez des enfans d'Iſraël, qui fit la ſomme de mille trois cens ſoixante-cinq ſicles au poids du ſanctuaire;

51. & il donna cet argent à Aaron & à ſes fils, ſelon que le Seigneur le luy avoit ordonné.

ejus, pretium eorum qui ſuprà ſunt.

49. Tulit igitur Moyſes pecuniam eorum qui fuerant ampliùs, & quos redemerant à Levitis,

50. pro primogenitis filiorum Iſraël, mille trecentorum ſexaginta quinque ſiclorum juxta pondus ſanctuarii;

51. & dedit eam Aaron & filiis ejus, juxta verbum quod præceperat ſibi Dominus.

EXPLICATION
DU CHAPITRE III.
Sens littéral & ſpirituel.

℣. 1. *Voicy la généalogie d'Aaron & de Moïſe.* La généalogie d'Aaron, c'eſt-à-dire, ſa race & la ſuite de ſes deſcendans, eſt rapportée icy très-particuliérement; mais celle de Moïſe n'eſt marquée qu'en général, puiſqu'on ne nomme qu'Amram qui étoit ſon pére, & que l'on ne parle enſuite que des enfans d'Aaron comme ayant été choiſis de Dieu pour ſe ſuccéder les uns aux autres, & pour poſſéder le ſacerdoce qui devoit

devoit être perpétuel & héréditaire dans leur maiſon.

Un ſçavant Interprete dit que Moïſe conſidéroit les enfans d'Aaron comme s'il les eût adoptez, les ayant inſtruits & formez pour le ſacerdoce auſſi-bien qu'Aaron leur pére, & aimant mieux que la dignité du ſacerdoce fût donnée à ceux qui deſcendoient d'Abraham du côté de leur mére, auſſi bien que du côté de leur pére, qu'à ſes enfans qui étoient nez d'une femme d'Ethiopie.

Il ſemble néanmoins qu'on peut douter ſi cette conſidération ſeule auroit pû conſoler Moïſe de voir ſa race ſi fort abaiſſée, ſans rang & ſans honneur, confonduë avec la foule de tous les Lévites, pendant que la race d'Aaron poſſedoit comme héréditaire dans ſa maiſon la ſouveraine ſacrificature, qui étoit le comble de l'élevation, & la plus haute dignité du peuple de Dieu. Et pour ce qui eſt de cette penſée qu'on luy attribuë, qu'il pouvoit croire ſes enfans moins dignes que ceux d'Aaron, d'être élevez à cette qualité ſublime, parce qu'ils étoient ſortis d'une femme d'Ethiopie; il luy pouvoit venir dans l'eſprit, qu'encore que les deux fils de Joſeph, Manaſſé & Ephraïm, fuſſent nez d'une femme Egyptienne, ils n'avoient pas laiſſé néanmoins d'être égalez, & même préférez en un ſens aux autres fils de Jacob, en ce que chacun des autres Patriarches n'étant prince que d'une tribu, Joſeph au contraire a eu deux tribus dans ſa ſeule famille, dont celle d'Ephraïm a été ſi grande, qu'elle a donné depuis ſon nom à tout le royaume des dix tribus.

On a vû auſſi depuis dans la race du Sauveur, que n'y ayant rien alors de ſi grand que d'être

compté entre les ancêtres du Meſſie, Obed a été jugé digne de cet honneur, & eſt devenu l'ayeul de David, quoiqu'il fût né de Ruth Moabite.

Si nous voulons donc entrer ſur le ſujet de Moïſe dans la penſée de ſaint Auguſtin, & ne mêler rien d'humain dans le jugement que nous ferons de cet homme de Dieu, nous devons dire, ſelon l'idée que ce ſaint Docteur nous en a tracée en divers endroits de ſes ouvrages, que Moïſe n'a point été touché de ce que ſa race a été miſe ſi fort au-deſſous de celle d'Aaron ſon frére, quoiqu'il y eût une ſi extrême différence entre la perſonne, les ſervices, & le mérite de l'un & de l'autre; parce que comme ſaint Paul nous le repreſente, il n'agiſſoit en toutes choſes que par la foy, & non par la raiſon, & qu'il pratiquoit dès lors parfaitement cette régle que ſaint Paul a donnée depuis: La charité ne cherche que les intérêts de JESUS-CHRIST, & non les ſiens propres.

Toutes ſes penſées étoient dans le ciel, les vûës humaines ne le touchoient point, il ne conſidéroit point tout ce qui paſſe; & l'élevation ou l'abaiſſement de ſa famille luy étoient entiérement indifférentes, pourvû que la volonté de Dieu fût parfaitement accomplie & dans luy-même & dans ſes enfans.

Heureux les ſiécles qui ont porté de ſi grandes vertus, quoique ſi éloignez de la naiſſance de JESUS-CHRIST! Et qui oſera après de ſi grands exemples jetter la vûë ſur ce qui ſe paſſe en ces derniers tems? Où ſont les miniſtres de JESUS-CHRIST qui puiſſent dire aujourd'huy comme ſaint Paul: Auſſi-tôt que Dieu m'a appellé à ſon miniſtére, je n'ay plus conſulté la chair & le ſang,

continuò non acquievi carni & ſanguini; j'ay renoncé à l'amour humain & charnel de mes parens; j'ay pris l'Egliſe pour ma famille; je n'ay plus eu d'affaires que celles de JESUS-CHRIST; ſes intérêts ont été les miens.

Ce n'eſt pas qu'il n'y ait eu dans ces derniers tems, & qu'il n'y ait encore aujourd'huy des miniſtres de Dieu de cette ſorte. Mais s'ils ont toûjours été rares, ils le ſont peut-être encore plus en ces ſiécles ſi éloignez de l'établiſſement de l'Egliſe, & leur rareté en doit encore augmenter l'eſtime.

℣. 13. *Depuis que j'ay frappé dans l'Egypte les premiers-nez, j'ay conſacré pour moy tout ce qui naît le premier dans Iſraël, depuis les hommes juſques aux bêtes.* Dieu déclare que tous les premiers-nez luy appartiennent, non ſeulement comme en étant le créateur, mais encore comme en ayant été le libérateur, lorſque l'Ange tuant tous les premiers-nez d'Egypte, il ſauva ceux d'Iſraël. Et il dit auparavant, que c'eſt pour cette raiſon qu'il a pris les Lévites d'entre les enfans d'Iſraël en la place de tous les premiers-nez.

Depuis que Dieu en a diſpoſé ainſi, dit ſaint Auguſtin, toute la tribu de Lévi a appartenu à Dieu, les enfans qui en ſont nez depuis, étant ſortis des péres qui étoient déja à luy. C'eſt pourquoy tous les premiers-nez qui ſont nez depuis au milieu des Iſraëlites, ſoit parmi les hommes, ou parmi les bêtes, appartenant à Dieu, il a voulu qu'on les rachetât en la maniére qu'il l'avoit preſcrit. *Auguſt. in Num. quæſt. 62.*

Un ſçavant Théologien ajoûte, que Dieu n'a pas voulu que le ſoin du culte qui luy eſt dû, fût commun à toutes les tribus, ce qui auroit pû don- *Eſtius.*

ner lieu au relâchement de la piété, & enſuite à l'idolatrie; mais il a ordonné que ſon ſacré miniſtére demeurât toûjours attaché à une ſeule tribu. Et il a deſtiné très-juſtement cet honneur à la tribu de Lévi, parce que Moïſe voulant venger l'injure que Dieu avoit reçuë de ſon peuple par l'adoration du veau d'or, & ayant commandé à tous ceux qui étoient à Dieu de ſe joindre à luy, tous les Lévites le ſuivirent l'épée à la main, & paſſant avec luy au travers du camp, tuérent tout ce qu'ils rencontrérent devant eux ſans diſcernement ou de parenté, ou d'âge, ou de ſexe.

C'eſt pourquoy Moïſe leur dit, qu'ils avoient conſacré ce jour-là leurs mains au Seigneur par la mort de leurs fréres & de leurs enfans, & s'étoient rendu dignes que Dieu les comblât de ſes bénédictions en leur confiant l'honneur de ſon ſacerdoce.

℣. 15. *Comptez tous les mâles des enfans de Lévi depuis un mois & au-deſſus.* On a fait auparavant le dénombrement des enfans d'Iſraël depuis l'âge de vingt ans & au-deſſus, pour choiſir ceux qui étoient capables de porter les armes & les travaux de la guerre. On fait dans le chapitre ſuivant le dénombrement des Lévites depuis trente ans & au-deſſus, parce que le miniſtére des choſes ſaintes demande la ſageſſe d'un âge parfait. On fait icy le dénombrement des enfans de Lévi depuis un mois & au-deſſus, parce que toute la tribu devoit être conſacrée à Dieu en la place des premiers-nez, & attachée pour toûjours à ſon ſervice.

On expliquera dans le chapitre ſuivant, de quelle maniére le ſoin des parties différentes du tabernacle étoit partagé entre les enfans de Ger-

ſon, de Caath, & de Mérari.

℣. 32. *Eléazar qui eſt le prince des princes des Lévites, &c.* Eléazar, ſelon la remarque des Interpretes, du vivant même d'Aaron ſon pére & ſouverain Pontife, étoit le prince, c'eſt-à-dire, le premier non ſeulement des autres Prêtres ou ſes enfans, s'il en avoit eu d'aſſez âgez pour cela, ou enfans d'Ithamar ſon frére, mais même des princes de tous les autres Lévites qui étoient les chefs de leurs familles parmi les enfans de Gerſon & de Mérari. Et c'eſt en ce ſens que quelques-uns qui n'étoient pas ſouverains Pontifes, ſont quelquefois appellez princes des Prêtres.

℣. 39. *Le dénombrement ayant été fait de tous les mâles d'entre les Lévites, depuis un mois & au-deſſus, il s'en trouva vingt-deux mille.* Les Interpretes remarquent que ſi on compte tous les enfans mâles de Gerſon, de Caath, & de Merari, on en trouvera vingt-deux mille trois cens. Que ſi on demande pourquoy ces trois cens ne ſont pas icy nommez, ils répondent que c'étoit parce qu'ils étoient eux-mêmes premiers-nez, & qu'en cette qualité appartenant déja à Dieu, ils n'ont point dû être nommez parmi les vingt-deux mille qui ont été donnez à Dieu à la place des premiers-nez des Iſraëlites.

Et comme il ſe trouvoit plus de premiers-nez parmi les Iſraëlites, qu'il n'y avoit d'enfans de Lévi qui puſſent tenir leur place, Dieu commande que ceux qui ſe trouveroient au-deſſus du nombre des enfans de Lévi, ſoient rachetez de cinq ſicles pour chaque perſonne.

CHAPITRE IV.

1. LE Seigneur parla à Moïſe & à Aaron, & leur dit:

2. Faites le dénombrement des enfans de Caath ſéparément des autres Lévites, en les comptant par leurs maiſons // & leurs familles,

3. depuis trente ans & au-deſſus juſqu'à cinquante ans, & marquant tous ceux qui entrent dans le tabernacle de l'alliance pour y aſſiſter & pour y ſervir.

4. // Voicy ce que doivent faire les enfans de Caath.

5. Lorſqu'il faudra décamper, Aaron & ſes fils entreront dans le tabernacle de l'alliance & dans le ſaint des ſaints. Ils détendront le voile qui eſt ſuſpendu // *devant l'arche*, & en couvriront l'arche du témoignage,

6. ils mettront deſſus la

1. LOcutuſque eſt Dominus ad Moyſen & Aaron, dicens:

2. Tolle ſummam filiorum Caath de medio Levitarum per domos & familias ſuas,

3. à trigeſimo anno & ſuprà, uſque ad quinquageſimum annum omnium qui ingrediuntur ut ſtent & miniſtrent in tabernaculo fœderis.

4. Hic eſt cultus filiorum Caath.

5. Tabernaculum fœderis, & ſanctum ſanctorum ingredientur Aaron & filii ejus, quando movenda ſunt caſtra, & deponent velum quod pendet ante fores, involventque eo arcam teſtimonii,

6. & operient rur-

℣. 2. *Hebr.* & par les maiſons de leurs péres.

℣. 4. *Lettr* Hic eſt cultus. *Hebr.* ſervitium, officium. L. X X. opus. *Vatabl.*

℣. 5. *Lettr.* velum quod pendet ante fores. *Hebr.* velum operimenti, *quod ſcil. obductum erat arcæ, & dividebat ſanctum à ſancto ſanctorum.*

ſum velamine janthinarum pellium, extendentque deſuper pallium totum hyacinthinum, & inducent vectes.

7. Menſam quoque propoſitionis involvent hyacinthino pallio, & ponent cum ea thuribula & mortariola, cyathos & crateras ad liba fundenda, panes ſemper in ea erunt:

8. extendentque deſuper pallium coccineum, quod rurſum operient velamento janthinarum pellium, & inducent vectes.

9. Sument & pallium hyacinthinum quo operient candelabrum cum lucernis & forcipibus ſuis & emunctoriis, & cunctis vaſis olei, quæ ad concinnandas lucernas neceſſaria ſunt:

10. & ſuper om-

couverture de peaux de couleur violette, ils étendront ſur cette couverture un drap de couleur // d'hyacinthe, & ils mettront les bâtons *à l'arche.*

7. Ils envelopperont auſſi dans un drap d'hyacinthe la table des pains expoſez *devant Dieu*, & ils mettront avec elle les encenſoirs, // les petits mortiers, les petits vaſes & les coupes pour les oblations de liqueur; & les pains ſeront toûjours ſur la table,

8. ils étendront par-deſſus un drap d'écarlatte, qu'ils couvriront encore d'une couverture de peaux violettes, & ils mettront les bâtons *aux anneaux de la table.*

9. Ils prendront auſſi un drap d'hyacinthe, dont ils couvriront le chandelier avec ſes lampes, ſes pincettes, ſes mouchettes, tous les vaſes pour l'huile, & tout ce qui eſt neceſſaire pour entretenir les lampes.

10. Ils couvriront toutes ces

℣. 6. *Expl.* L'hyacinthe eſt une fleur de couleur de bleu céleſte.
℣. 7. *Autr.* les caſſolettes.

choſes avec des peaux violettes, ils mettront les bâtons *dans les anneaux.*

11. Ils envelopperont auſſi l'autel d'or d'un drap d'hyacinthe, ils étendront deſſus une couverture de peaux violettes, & ils feront paſſer les bâtons *dans les anneaux.*

12. Ils envelopperont auſſi d'un drap d'hyacinthe tous les vaſes dont on ſe ſert dans le ſanctuaire, ils étendront par-deſſus la couverture de peaux violettes, & ils mettront les bâtons *dans les anneaux.*

13. Ils ôteront auſſi les cendres de l'autel, & ils l'envelopperont dans un drap de pourpre.

14. Ils mettront avec l'autel tous les vaſes qui ſont employez au miniſtére de l'autel; *v* les caſſolettes, les pincettes, les fourchettes, les crochets, & les pelles. Ils couvriront tous les vaſes de l'autel enſemble d'une couverture de peaux violettes, & ils mettront les bâtons *dans les anneaux.*

15. Après qu'Aaron & ſes fils auront enveloppé le ſanc-

nia ponent operimentum janthinarum pellium, & inducent vectes.

11. Necnon & altare aureum involvent hyacinthino veſtimento & extendent deſuper operimentum janthinarum pellium, inducentque vectes.

12. Omnia vaſa, quibus miniſtratur in ſanctuario involvent hyacinthino pallio, & extendent deſuper operimentum janthinarum pellium, inducentque vectes.

13. Sed & altare mundabunt cinere, & involvent illud purpureo veſtimento,

14. ponentque cum eo omnia vaſa, quibus in miniſterio ejus utuntur, id eſt, ignium receptacula, fuſcinulas ac tridentes, uncinos & batilla. Cuncta vaſa altaris operient ſimul velamine janthinarum pellium; & inducent vectes.

15. Cumque involverint Aaron & filii ejus ſanctuarium &

v. 14. *Autr.* les braſiers.

omnia vaſa ejus in commotione caſtrorum, tunc intrabunt filii Caath ut portent involuta : & non tangent vaſa ſanctuarii, ne moriantur. Iſta ſunt onera filiorum Caath in tabernaculo fœderis :

tuaire avec tous ſes vaſes, quand le camp marchera, les enfans de Caath ſe preſenteront pour porter toutes ces choſes enveloppées, & ils ne toucheront point les vaſes du ſanctuaire, de peur qu'ils ne meurent. C'eſt là ce que doivent porter les enfans de Caath dans le tabernacle de l'alliance.

16. ſuper quos erit Eleazar filius Aaron ſacerdotis, ad cujus curam pertinet oleum ad concinnandas lucernas, & compoſitionis incenſum, & ſacrificium, quod ſemper offertur, & oleum unctionis, & quidquid ad cultum tabernaculi pertinet, omniumque vaſorum quæ in ſanctuario ſunt.

16. Eléazar fils d'Aaron Grand-Prêtre ſera au-deſſus d'eux, & c'eſt luy qui aura ſoin de l'huile pour entretenir les lampes, de la compoſition des parfums & de l'encens, du ſacrifice perpétuel, de l'huile d'onction, de tout ce qui appartient au culte du tabernacle, & de tous les vaſes qui ſont dans le ſanctuaire.

17. Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen & Aaron, dicens :

17. Le Seigneur parla à Moïſe & à Aaron, & leur dit :

18. Nolite perdere populum Caath de medio Levitarum ;

18. N'expoſez pas le peuple de Caath à être exterminé du milieu des Lévites ;

19. ſed hoc facite eis, ut vivant, & non moriantur, ſi tetigerint ſancta ſanctorum. Aaron & filii ejus intrabunt, ipſi-

19. mais prenez garde qu'ils ne touchent point au ſaint des ſaints, afin qu'ils vivent, & qu'ils ne meurent pas. Aaron & ſes fils entreront, ils

diſpoſeront ce que chacun des enfans de Caath doit faire, & ils partageront la charge que chacun devra porter.

20. Que les autres cependant n'ayent point de curioſité, pour voir ce qui eſt dans le ſanctuaire avant qu'il ſoit enveloppé, autrement ils ſeront punis de mort.

21. Le Seigneur parla à Moïſe, & luy dit :

22. Faites auſſi un dénombrement des enfans de Gerſon, ſelon // les maiſons *de leurs péres*, & la généalogie de leurs familles,

23. depuis trente ans & au-deſſus juſqu'à cinquante. Comptez tous ceux qui entrent & qui ſervent dans le tabernacle de l'alliance.

24. La charge de la famille des Gerſonites

25. ſera de porter les rideaux du tabernacle, le toit de l'alliance, la ſeconde couverture, & la couverture de peaux violettes qui ſe met ſur ces deux autres, avec le voile qui eſt ſuſpendu à l'entrée du tabernacle de l'alliance,

que diſponent opera ſingulorum, & dividant quid portare quis debeat.

20. Alii nullâ curioſitate videant quæ ſunt in ſanctuario priuſquam involvantur, alioquin morientur.

21. Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens :

22. Tolle ſummam etiam filiorum Gerſon per domos ac familias & cognationes ſuas,

23. à triginta annis & ſuprà, uſque ad annos quinquaginta. Numera omnes qui ingrediuntur & miniſtrant in tabernaculo fœderis.

24. Hoc eſt officium familiæ Gerſonitarum,

25. ut portent cortinas tabernaculi, & tectum fœderis, operimentum aliud, & ſuper omnia velamen janthinum, tentoriumque quod pendet in introitu tabernaculi fœderis,

¥. 22. *Hebr.* per domos patrum & per familias.

26. cortinas atrii, & velum in introitu quod eſt ante tabernaculum. Omnia quæ ad altare pertinent, funiculos, & vaſa miniſterii,

26. les rideaux du parvis, & le voile qui eſt à l'entrée devant le tabernacle. Les enfans de Gerſon porteront tout ce qui appartient à l'autel, les cordages & les vaſes du miniſtére,

27. jubente Aaron & filiis ejus, portabunt filii Gerſon: & ſcient ſinguli cui debeant oneri mancipari.

27. ſelon l'ordre qu'ils en recevront d'Aaron & de ſes fils; & chacun ſçaura quelle eſt la charge qu'il doit porter.

28. Hic eſt cultus familiæ Gerſonitarum in tabernaculo fœderis, eruntque ſub manu Ithamar filii Aaron ſacerdotis.

28. C'eſt-là l'employ de la famille des Gerſonites dans le tabernacle de l'alliance, & ils ſeront ſoumis à Ithamar fils d'Aaron Grand-Prêtre.

29. Filios quoque Merari per familias & domos patrum ſuorum recenſebis,

29. Vous ferez auſſi le dénombrement des enfans de Mérari, ſelon les familles & les maiſons de leurs péres,

30. à triginta annis & ſuprà, uſque ad annos quinquaginta, omnes qui ingrediuntur ad officium miniſterii ſui & cultum fœderis teſtimonii.

30. & vous compterez depuis trente ans juſqu'à cinquante, tous ceux qui viennent faire les fonctions de leur miniſtére, & qui s'appliquent au culte de l'alliance du témoignage.

31. Hæc ſunt onera eorum: Portabunt tabulas tabernaculi & vectes ejus, columnas ac baſes earum,

31. Voicy la charge qui leur ſera deſtinée: Ils porteront les ais du tabernacle, & les léviers, les colomnes avec leurs baſes.

32. columnas quo-

32. Ils porteront auſſi les

colomnes qui ſont tout autour du parvis avec leurs baſes, les pieux & les cordages. Ils prendront par compte tous les vaſes, tout ce qui ſert au tabernacle, & le porteront enſuite.

33. C'eſt-là l'employ de la famille des Mérarites, & le ſervice qu'ils rendront au tabernacle de l'alliance, & ils ſeront ſoumis à Ithamar fils d'Aaron Grand-Prêtre.

34. Moïſe donc & Aaron avec les princes de la ſynagogue firent le dénombrement des enfans de Caath, ſelon leurs familles & les maiſons de leurs péres,

35. ils comptérent depuis trente ans & au-deſſus juſqu'à cinquante, tous ceux qui ſont employez au miniſtére du tabernacle de l'alliance,

36. & il s'en trouva deux mille ſept cens cinquante.

37. C'eſt là le nombre du peuple de Caath qui entre dans le tabernacle de l'alliance. Moïſe & Aaron en firent le dénombrement, ſelon que le Seigneur l'avoit ordonné par Moïſe.

38. On fit auſſi le dénom-

que atrii per circuitum cum baſibus & paxillis & funibus ſuis. Omnia vaſa & ſupellectilem ad numerum accipient, ſicque portabunt.

33. Hoc eſt officium familiæ Meraritarum & miniſterium in tabernaculo fœderis: eruntque ſub manu Ithamar filii Aaron ſacerdotis.

34. Recenſuerunt igitur Moyſes & Aaron & principes ſynagogæ filios Caath per cognationes & domos patrum ſuorum,

35. à triginta annis & ſuprà, uſque ad annum quinquageſimum, omnes qui ingrediuntur ad miniſterium tabernaculi fœderis,

36. & inventi ſunt duo millia ſeptingenti quinquaginta.

37. Hic eſt numerus populi Caath qui intrant tabernaculum fœderis. Hos numeravit Moyſes & Aaron juxta ſermonem Domini per manum Moyſi.

38. Numerati ſunt

& filii Gerſon per cognationes & domos patrum ſuorum,

39. à triginta annis & ſuprà, uſque ad quinquageſimum annum, omnes qui ingrediuntur ut miniſtrent in tabernaculo fœderis,

40. & inventi ſunt duo millia ſexcenti triginta.

41. Hic eſt populus Gerſonitarum, quos numeraverunt Moyſes & Aaron juxta verbum Domini.

42. Numerati ſunt & filii Merari per cognationes & domos patrum ſuorum,

43. à triginta annis & ſuprà, uſque ad annum quinquageſimum, omnes qui ingrediuntur ad explendos ritus tabernaculi fœderis,

44. & inventi ſunt tria millia ducenti.

45. Hic eſt numerus filiorum Merari, quos recenſuerunt Moyſes & Aaron juxta imperium Domini per manum Moyſi.

46. Omnes qui re-

brement des enfans de Gerſon, ſelon les familles & les maiſons de leurs péres,

39. & tous ceux qui ſont employez au miniſtére du tabernacle de l'alliance ayant été comptez depuis trente ans & au-deſſus juſqu'à cinquante,

40. il s'en trouva deux mille ſix cens trente.

41. C'eſt-là le peuple des Gerſonites, dont Moïſe & Aaron prirent le nombre ſelon l'ordonnance du Seigneur.

42. On fit auſſi le dénombrement des enfans de Mérari, ſelon les familles & les maiſons de leurs péres,

43. & tous ceux qui ſont employez au culte & aux cérémonies du tabernacle de l'alliance, ayant été comptez depuis trente ans & au-deſſus juſqu'à cinquante,

44. il s'en trouva trois mille deux cens.

45. C'eſt-là le nombre des enfans de Mérari qui furent comptez par Moïſe & Aaron, ſelon que le Seigneur l'avoit commandé à Moïſe.

46. Tous ceux d'entre les

Lévites, dont on fit le dénombrement; que Moïſe & Aaron, & les princes d'Iſraël firent marquer chacun par leur nom, ſelon les familles & les maiſons de leurs péres,

47. depuis trente ans & au-deſſus juſqu'à cinquante, qui étoient employez au miniſtére du tabernacle & à porter les fardeaux,

48. ſe trouvérent en tout huit mille cinq cens quatre-vingt.

49. Moïſe en fit le dénombrement par l'ordre du Seigeur, marquant chacun d'eux ſelon ſon employ & ſelon la charge qu'il devoit porter, comme le Seigneur le luy avoit ordonné.

cenſiti ſunt de Levitis, & quos recenſeri fecit ad nomen Moyſes & Aaron, & principes Iſraël, per cognationes & domos patrum ſuorum,

47. à triginta annis & ſuprà, uſque ad annum quinquageſimum, ingredientes ad miniſterium tabernaculi, & onera portanda,

48. fuerunt ſimul octo millia quingenti octoginta.

49. Juxta verbum Domini recenſuit eos Moyſes unumquemque juxta officium & onera ſua, ſicut præceperat ei Dominus.

EXPLICATION
DU CHAPITRE IV.

Sens littéral & ſpirituel.

℣. 2. *FAites le dénombrement des enfans de Caath ſéparément des autres Lévites.* Gerſon étoit le fils aîné de Lévi, & Caath le ſecond. Néanmoins parce que Moïſe & Aaron étoient fils d'Amram, fils de Caath; les enfans de Caath ſont préférez dans le miniſtére à ceux de Gerſon. On voit auſſi dans la ſuite qu'ils ſont choiſis pour ce qu'il y avoit de plus ſaint dans le miniſtére des Lévites. Ce ſont eux qui portent l'arche, la table d'or & l'autel d'or. Et ils portoient ces choſes enveloppées, comme il eſt marqué dans la ſuite, ſans toucher aux vaſes du ſanctuaire : ce qui leur étoit défendu ſur peine de la vie.

℣. 3. *Les Lévites depuis trente ans & au-deſſus entreront dans le tabernacle de l'alliance.* Il eſt dit dans la ſuite, qu'ils y entreront depuis vingt-cinq ans & au-deſſus. C'eſt-à-dire, que les Lévites entreront dans le tabernacle dès vingt-cinq ans, non pour exercer dès lors les fonctions de ce miniſtére; mais pour les apprendre en qualité de diſciples de ceux que l'on avoit choiſis *Num.* 8. 24. *Eſtius.*

pour les former & pour les inſtruire, afin qu'à trente ans ils puſſent entrer dans la charge & le miniſtére des Lévites.

Si Dieu a preſcrit des régles ſi ſaintes & ſi exactes pour ſe former des miniſtres d'un culte que ſaint Paul appelle extérieur & charnel ; ſi ſaint Jean appellé de Dieu avant ſa naiſſance pour être le Précurſeur de JESUS-CHRIST, n'a fait entendre ſa voix dans le deſert qu'après tant d'années de pénitence & de retraite ; & ſi le Fils de Dieu luy-même ayant paru aux Docteurs des Juifs, comme un prodige d'eſprit & de lumiére dès l'âge de douze ans, a voulu attendre néanmoins qu'il en eût trente pour entrer dans l'exercice de ſon miniſtére : qui s'étonnera que l'Egliſe conduite par le Saint-Eſprit, ait ordonné durant tant de ſiécles, que les Eccléſiaſtiques ne ſeroient élevez qu'à l'âge de trente ans à la dignité du ſacerdoce ?

Il eſt vray que l'Egliſe pour des raiſons ſages & particuliéres, a cru devoir ſe relâcher dans les derniers Conciles de cette diſcipline ſi ancienne & ſi ſainte : mais elle n'en deſire pas moins, que ceux qui ſe deſtinent ſouvent eux-mêmes au ſacerdoce de JESUS-CHRIST, conſidérent ſérieuſement devant Dieu, que puiſque les loix humaines demandent vingt-ſept ans à ceux qui doivent être les juges des biens & de la vie temporelle des hommes, ils ont lieu de craindre eux-mêmes qu'ils ne ſoient moins en état à vingt-quatre ans d'être les diſpenſateurs des myſtéres de JESUS-CHRIST, & d'exercer des fonctions que le dernier Concile œcuménique nous aſſure être redoutables aux Anges mêmes.

℣. 5. *Ils*

℣. 5. *Ils détendront le voile qui eſt ſuſpendu* devant l'arche. Les Prêtres, appellez icy les enfans d'Aaron, entroient alors pour prendre & pour envelopper l'arche. Et néanmoins on ne doit pas dire, ſelon la remarque de quelques Interpretes, que ce fût-là une exception à cette parole de ſaint Paul, que le Grand-Prêtre ſeul entroit dans le ſaint des ſaints, & ſeulement une fois l'année; parce que cela ſe doit entendre du ſaint des ſaints en l'état où Dieu vouloit qu'il fût, étant ſéparé par un voile de cette partie du tabernacle appellée le Saint. Mais lorſque ce voile étoit détendu pour tranſporter l'arche en un autre lieu, le ſaint des ſaints proprement ne ſubſiſtoit point alors, juſqu'à ce qu'il fût rétabli quand l'arche & le voile avoient été remis au lieu où ils devoient être.

℣. 6. *Et ils mettront les bâtons* à l'arche. Ces paroles paroiſſent contraires à l'Exode, où Dieu ordonne qu'on n'ôtera jamais ces bâtons de leurs anneaux. Quelques-uns diſent que Dieu n'ordonne pas icy de mettre les bâtons à l'arche, mais de mettre les bâtons de l'arche ſur les épaules de ceux qui la devoient porter. *Exod.* 25. 15.

D'autres néanmoins croyent que la défenſe marquée dans l'Exode, n'empêchoit pas qu'on ne tirât ces bâtons pour envelopper l'arche & les remettre auſſi-tôt. Quelques-uns s'arrêtant à l'Hébreu, prétendent que le mot qui eſt traduit par *imponent*, peut ſignifier *aptabunt*; c'eſt-à-dire, qu'on accommodera les bâtons de l'arche, enſorte qu'ils puiſſent ſervir à la porter.

℣. 7. *Et les pains ſeront toûjours ſur la table.* Quelques Interpretes croyent que cette ordonnance ne ſe devoit accomplir que lorſque le peu-

ple ſeroit arrivé à la terre promiſe. Et comme ils ne croyent pas que dans le deſert le peuple pût offrir les ſacrifices ordonnez pour les jours de ſabbat & pour les fêtes, ils ne croyent pas auſſi qu'on ait pû mettre alors les pains qui devoient être expoſez ſur la table d'or. Car hors la manne qui tomboit du ciel, tout manquoit dans ce deſert, comme les Iſraëlites s'en plaignent ſouvent, & ils vécurent long-tems en ces lieux inhabitez, dans une entiére ſéparation des autres hommes.

Num. 21. 5.

CHAPITRE V.

1. LE Seigneur parla à Moïſe, & luy dit :

2. Ordonnez aux enfans d'Iſraël de chaſſer du camp tout homme qui ſera lépreux, ou qui ſouffrira ce qui ne devroit arriver que dans l'uſage ſaint du mariage, ou qui ſera devenu impur pour avoir été près d'un mort :

3. chaſſez-les du camp, ſoit que ce ſoit un homme ou une femme, de peur qu'ils ne ſouillent le lieu dans lequel je demeure au milieu de vous.

4. Les enfans d'Iſraël firent ce qui leur avoit été commandé ; & ils chaſſérent ces per-

1. LOcutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens :

2. Præcipe filiis Iſraël, ut ejiciant de caſtris omnem leproſum, & qui ſemine fluit, pollutuſque eſt ſuper mortuo :

3. tam maſculum quàm feminam ejicite de caſtris, ne contaminent ea cùm habitaverim vobiſcum.

4. Feceruntque ita filii Iſraël, & ejecerunt eos extra caſtra,

ſicut locutus erat Dominus Moyſi.

ſonnes // hors du camp, ſelon que le Seigneur l'avoit ordonné par Moïſe.

5. Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens:

5. Le Seigneur parla à Moïſe, & luy dit:

6. Loquere ad filios Iſraël: Vir, ſive mulier, cùm fecerint ex omnibus peccatis, quæ ſolent hominibus accidere, & per negligentiam tranſgreſſi fuerint mandatum Domini, atque deliquerint,

6. Dites cecy aux enfans d'Iſraël: Lorſqu'un homme ou une femme auront commis quelqu'un des péchez qui arrivent d'ordinaire aux hommes, qu'ils auront violé par négligence le commandement du Seigneur, & qu'ils ſeront tombez en faute,

7. confitebuntur peccatum ſuum, & reddent ipſum caput, quintamque partem deſuper, ei in quem peccaverint.

7. ils confeſſeront leur péché, & ils rendront à celuy contre qui ils ont péché, le juſte prix du tort qu'ils luy auront fait, en y ajoûtant encore le cinquiéme.

8. Sin autem non fuerit qui recipiat, dabunt Domino, & erit ſacerdotis, excepto ariete, qui offertur pro expiatione, ut ſit placabilis hoſtia.

8. Que s'il ne ſe trouve perſonne à qui cette reſtitution ſe puiſſe faire, ils la donneront au Seigneur, & elle appartiendra au Prêtre, excepté le bélier qui s'offre pour l'expiation, afinque l'hoſtie ſoit reçuë favorablement du Seigneur.

9. Omnes quoque primitiæ, quas offerunt filii Iſraël, ad ſacerdotem pertinent:

9. Toutes les prémices qui s'offrent par les enfans d'Iſraël, appartiennent auſſi au Prêtre:

℣. 4. Il y avoit trois camps ſelon les Hébreux, le camp de Dieu; c'eſt-à-dire, le tabernacle, le camp des Lévites & le camp d'Iſraël. *Vat.*

10. & tout ce que chacun offre au ſanctuaire, qui eſt mis entre les mains du Prêtre, appartiendra au Prêtre.

11. Le Seigneur parla à Moïſe, & luy dit :

12. Parlez aux enfans d'Iſraël, & dites-leur : Lorſqu'une femme ſera tombée en faute, & que mépriſant ſon mary

13. elle ſe ſera approchée d'un autre homme, enſorte que ſon mary n'en ait pû rien découvrir ; & que ſon adultére demeure caché, ſans qu'elle en puiſſe être convaincuë par des témoins, parcequ'elle n'a point été ſurpriſe dans ce crime :

14. ſi le mary eſt tranſporté de l'eſprit de jalouſie contre ſa femme, qui aura été ſouillée véritablement, ou qui en eſt accuſée par un faux ſoupçon,

15. il la menera devant le Prêtre, & il preſentera pour elle en offrande la dixiéme partie d'une // meſure de farine d'orge : il ne répandra point d'huile pardeſſus, & il n'y mettra point d'encens, parce que c'eſt un ſacrifice de jalouſie, & une oblation pour découvrir l'adultére.

10. & quidquid in ſanctuarium offertur à ſingulis, & traditur manibus ſacerdotis, ipſius erit.

11. Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens :

12. Loquere ad filios Iſraël, & dices ad eos : Vir, cujus uxor erraverit, maritumque contemnens

13. dormierit cum altero viro, & hoc maritus deprehendere non quiverit, ſed latet adulterium, & teſtibus argui non poteſt, quia non eſt inventa in ſtupro :

14. ſi ſpiritus zelotypiæ concitaverit virum contra uxorem ſuam, quæ vel polluta eſt, vel falſâ ſuſpicione appetitur,

15. adducet eam ad ſacerdotem, & offeret oblationem pro illa, decimam partem ſati farinæ hordeaceæ : non fundet ſuper eam oleum, nec imponet thus : quia ſacrificium zelotypiæ eſt, & oblatio inveſtigans adulterium.

// 15. appellée en Hébreu Epha qui contenoit trois boiſſeaux Romains.

16. Offeret igitur eam ſacerdos, & ſtatuet coram Domino,

17. aſſumetque aquam ſanctam in vaſe fictili, & pauxillum terræ de pavimento tabernaculi mittet in eam.

18. Cumque ſteterit mulier in conſpectu Domini, diſcooperiet caput ejus, & ponet ſuper manus illius ſacrificium recordationis, & oblationem zelotypiæ: ipſe autem tenebit aquas amariſſimas, in quibus cum execratione maledicta congeſſit,

19. adjurabitque eam, & dicet: Si non dormivit vir alienus tecum, & ſi non polluta es deſerto mariti thoro, non te nocebunt aquæ iſtæ amariſſimæ, in quas maledicta congeſſi.

20. Si autem declinaſti à viro tuo, atque polluta es, & concubuiſti cum altero viro:

21. his maledictio-

16. Le Prêtre l'offrira, & la preſentera devant le Seigneur:

17. & ayant pris de l'eau ſainte dans un vaiſſeau de terre, il prendra un peu de la terre du pavé du tabernacle, & la mettra dedans,

18. & la femme ſe tenant debout devant le Seigneur, le Prêtre luy découvrira la tête; & il mettra ſur ſes mains le ſacrifice *a* de conviction, & l'oblation de la jalouſie, & le Prêtre tiendra entre ſes mains les eaux très-améres ſur leſquelles il a prononcé les malédictions avec exécration.

19. Il proteſtera contre la femme, & luy dira: Si un homme étranger ne s'eſt point approché de vous, & ſi vous ne vous étes point ſouillée en quittant le lit de vôtre mary, ces eaux très-améres, que j'ay chargées de malédictions, ne vous nuiront point.

20. Mais ſi vous vous étes retirée de vôtre mary, & ſi vous vous étes ſouillée en vous approchant d'un autre homme,

21. ces malédictions tom-

a 18. *Lettr.* du ſouvenir.

beront ſur vous. Que le Seigneur vous rende un objet d'exécration & un exemple pour tout ſon peuple : qu'il faſſe pourrir vôtre cuiſſe, que vôtre ventre s'enfle, & qu'il créve *enfin* :

22. Que ces eaux de malédiction entrent dans vôtre ventre, & qu'étant devenu tout enflé, vôtre cuiſſe ſe pourriſſe. Et la femme répondra : // Amen, amen.

23. Le Prêtre enſuite écrira ces malédictions ſur un livre, & il en raclera l'écriture dans ces eaux très-améres qu'il aura chargées de malédictions,

24. & lorſqu'elle les tiendra pour les boire,

25. le Prêtre prendra de ſa main le ſacrifice de jalouſie, il l'élevera devant le Seigneur, & il le mettra ſur l'autel :

26. il prendra néanmoins auparavant une poignée du ſacrifice de ce qui doit être offert & il le fera brûler ſur l'autel, & alors il donnera à boire à la

nibus ſubjacebis. Det te Dominus in maledictionem, exemplumque cunctorum in populo ſuo : putreſcere faciat femur tuum, & tumens uterus tuus diſrumpatur:

22. ingrediantur aquæ maledictæ in ventrem tuum, & utero tumeſcente putreſcat femur. Et reſpondebit mulier : Amen, amen.

23. Scribetque ſacerdos in libello iſta maledicta, & delebit ea aquis amariſſimis, in quas maledicta congeſſit,

24. & dabit ei bibere. Quas cùm exhauſerit,

25. tollet ſacerdos de manu ejus ſacrificium zelotypiæ, & elevabit illud coram Domino, imponetque illud ſuper altare: ita dumtaxat ut priùs

25. pugillum ſacrificii tollat de eo quod offertur, & incendat ſuper altare ; & ſic potum det mulieri aquas amariſ-

¥. 23. *Autr.* Qu'il m'arrive ainſi, qu'il m'arrive ainſi.

¥. 24. *Hebr.* potum dabit mulieri aquas amaras, maledictas, & ingredientur in eam. *Vatabl.*

simas.

27. Quas cùm biberit, si polluta est, & contemto viro adulterii rea, pertransibunt eam aquæ maledictionis, & inflato ventre computrescet femur: eritque mulier in maledictionem, & in exemplum omni populo.

28. Quòd si polluta non fuerit, erit innoxia, & faciet liberos.

29. Ista est lex zelotypiæ. Si declinaverit mulier à viro suo, & si polluta fuerit,

30. marituſque zelotypiæ spiritu concitatus adduxerit eam in conspectu Domini, & fecerit ei sacerdos juxtà omnia quæ scripta sunt,

31. maritus absque culpa erit, & illa recipiet iniquitatem suam.

femme les eaux très-amères.

27. Lorsqu'elle les aura bûës, si elle a été souillée, & si elle a mépriſé son mary en se rendant coupable d'adultére, elle sera pénétrée par ces eaux de malédiction, son ventre s'enflera, & sa cuisse pourrira; & cette femme deviendra un objet de malédiction & un exemple pour tout le peuple.

28. Que si elle n'a point été souillée, elle n'en ressentira aucun mal, & elle aura des enfans.

29. C'est-là la loy du sacrifice de jalousie; si la femme s'étant retirée de son mary, & s'étant souillée,

30. le mary pouſſé par un esprit de jalousie, l'amene devant le Seigneur, & si le Prêtre luy fait faire tout ce qui a été écrit icy,

31. le mary sera exemt de faute, & la femme recevra la peine de son crime.

V. 31. *Lettr.* recevra son iniquité; *c'est-à-dire*, la peine de son iniquité. *Hébraïsm.*

EXPLICATION DU CHAPITRE V.

Sens littéral & ſpirituel.

℣. 2. *ORdonnez aux enfans d'Iſraël, de chaſſer du camp tout homme qui ſera lépreux, &c.* Quelques Interpretes ont voulu diſtinguer trois camps, le camp de Dieu, qui étoit le tabernacle même où Dieu reſidoit, le camp des Lévites qui campoient autour du tabernacle, & le camp du peuple. Et ils ont prétendu que les lépreux, comme étant naturellement impurs, étoient bannis de tous les trois camps; mais que ceux qui n'étoient impurs que d'une impureté légale, comme pour avoir touché à un corps mort, n'étoient bannis que du premier camp, c'eſt-à-dire, du parvis du tabernacle, & non des deux autres.

Mais d'autres Interpretes croyent plus vraiſemblablement que le nom de *camp*, dans l'Ecriture, ne ſe prend point pour le ſeul tabernacle, & que ceux dont il eſt parlé en ce lieu, étoient bannis abſolument du camp, c'eſt-à-dire, de tout cet eſpace dont ces Auteurs ont voulu faire trois camps. Dieu en rend auſſi-tôt une raiſon générale, qui eſt, qu'il ne veut pas que l'on ſouille le

camp où il demeure au milieu de ſon peuple.

On voit auſſi dans le Deutéronome que Dieu commande qu'un homme qui pendant la nuit aura ſouffert dans un ſonge quelque choſe contraire à la pureté, ſoit chaſſé du camp. Ces ordonnances légales s'obſervoient dans le deſert même, comme on voit dans la ſuite par la maniére dont fut traitée Marie ſœur de Moïſe. Il y en avoit néanmoins d'autres, comme celles qui regardoient divers ſacrifices, qui ne pouvoient s'obſerver qu'à grande peine, à cauſe des incommoditez de ce deſert. *Deut.* 23. 10. *Num.* 12. 15.

℣. 6. 7. *Lorſqu'un homme aura commis quelqu'un des péchez qui arrivent d'ordinaire aux hommes, il confeſſera ſon péché.* Cecy s'entend, dit ſaint Auguſtin, des péchez qui ſe commettent contre la juſtice, & où le tort qu'on a fait peut être réparé avec de l'argent. Il eſt marqué dans la ſuite, que celuy qui avoit commis la faute devoit la confeſſer, non en général, mais en particulier, afin que l'on pût faire l'eſtimation du tort qu'il avoit fait, & l'obliger de rendre non ſeulement la ſomme principale, mais encore un cinquiéme pardeſſus. *Auguſt. in Num. quæſt.* 9.

Il eſt dit enſuite que ſi celuy qui a commis cette injuſtice *ne trouvoit point celuy à qui il en devoit faire la reſtitution, il la donneroit au Seigneur.* Et cecy nous fait voir, ſelon la remarque des Interpretes, combien Dieu veut qu'on ſoit exact à réparer tout ce qui a été fait contre la juſtice. Car il ordonne que ce qui aura été pris injuſtement ſoit rendu avec une grande exactitude à la perſonne même, ſi cela ſe peut. Que ſi cette reſtitution à laquelle on doit toûjours

tendre, eſt entiérement impoſſible, on doit reſtituer à Dieu. Ce qui ſe peut faire en deux maniéres; ou en l'employant à ce qui eſt abſolument neceſſaire pour le ſervice de ſon temple, comme il eſt marqué en ce lieu, & à la ſubſiſtance de ſes miniſtres; ou en le donnant aux pauvres que JESUS-CHRIST conſidére comme luy-même.

℣. 10. *Tout ce qui eſt mis entre les mains des Prêtres appartiendra aux Prêtres*; c'eſt-à-dire, à moins que celuy qui donnoit quelque choſe au Prêtre, ne luy marquât en le luy donnant, qu'il deſtinoit ce don à l'uſage du tabernacle ou du temple; ce qui étoit exécuté ſelon ſon intention.

℣. 12. 13. 14. 15. *Lorſqu'une femme ſera tombée en faute, ou qu'elle en ſera accuſée par un faux ſoupçon, on la menera devant le Prêtre, &c.* Cette ordonnance pour éprouver d'une maniére ſi extraordinaire & ſi pleine d'ignominie, l'innocence d'une femme qui pouvoit quelquefois être accuſée ſur un ſeul ſoupçon, paroît avoir été faite, ſelon la remarque d'un ſçavant Théologien, à cauſe de la dureté des Juifs, comme JESUS-CHRIST nous aſſure que la loy du divorce leur avoit été donnée pour la même cauſe. *Effius.*

Car les Iſraëlites étant auſſi durs & auſſi violens qu'il paroît qu'ils ont été, & ſe trouvant agitez d'une paſſion auſſi furieuſe qu'eſt celle de la jalouſie, ſe ſeroient emportez aiſément juſqu'à tuer leurs femmes, à moins que Dieu n'eût arrêté un ſi grand mal par ce reméde extraordinaire, qui étoit un miracle continuel de ſa bonté envers ce peuple.

C'eſt pourquoy cette épreuve étoit permiſe, parce qu'elle venoit de l'ordre de Dieu, & que le ſuccès en étoit certain. Au-lieu que ces épreuves de prendre un fer chaud dans les mains, ou de paſſer au travers du feu, & d'autres ſemblables dont on voit des exemples dans l'hiſtoire, ſont condamnées avec raiſon comme ſuperſtitieuſes, & comme des maniéres de tenter Dieu, parce qu'elles ne venoient point de ſon ordre, & que n'étant point réglées par ſa providence, elles pouvoient cauſer de grands maux, & exciter de nouveaux troubles au-lieu de les appaiſer. *Eſtius.*

On voit aſſez, ſelon le même Théologien, pourquoy cette épreuve a été permiſe au mary contre la femme, & non à la femme contre le mary. Car outre cette premiére raiſon de prévenir des exécutions ſanglantes, ce qui regarde particuliérement les hommes, la dignité de celuy qui ſelon l'ordre de Dieu eſt le chef dans le mariage, eſt encore plus bleſſée par le violement de la foy qui luy eſt dûë, que ne peut être la perſonne qui luy eſt ſoumiſe, lorſqu'il manque à ce qu'il luy doit.

De plus, l'eſprit naturel du ſexe le plus foible paroît plus capable de ſoupçons téméraires & précipitez, que celuy des hommes. Et l'adultére en une femme eſt encore plus criminel, & a des ſuites bien plus dangereuſes & devant Dieu & devant les hommes, que n'en peut avoir celuy du mary, parce qu'il trouble l'ordre naturel & civil en rendant incertaine la naiſſance des enfans, & mettant une grande confuſion dans la ſucceſſion des enfans aux péres, qui doit être la ſuite de leur naiſſance.

℣. 15. *Le mary preſentera pour la femme la dixiéme partie d'une meſure de farine d'orge.* Comme ce ſacrifice étoit un ſacrifice de malédiction contre celle qui étoit accuſée, on n'y offre que ce qu'il y a de plus vil & de plus mépriſable. On n'y offre point de la plus pure fleur, mais une ſimple farine; ni de la farine de froment, mais de la farine d'orge.

On n'y met point d'huile pardeſſus, parce que l'huile eſt le ſigne de la miſéricorde, & que la jalouſie eſt inhumaine & ſans pitié. On n'y met point auſſi *d'encens*, parce que la bonne odeur marque la bonne réputation, & qu'il s'agit icy d'une femme qui eſt ſoupçonnée d'avoir perdu ſon honneur.

18. *Le Prêtre tiendra entre ſes mains les eaux très-amères, ſur leſquelles il a prononcé les malédictions* Ces eaux s'appellent, *très-amères*, ou à cauſe des malédictions effroyables que l'on prononçoit ſur ces eaux, & dont on les chargeoit en quelque ſorte; ou à cauſe de l'effet qui en devoit naître, lorſqu'elles cauſoient une mort ſi horrible & ſi honteuſe à celle qui demeuroit convaincuë du crime dont on l'accuſoit.

℣. 21. 22. *Que le Seigneur vous rende un objet d'exécration; que vôtre ventre s'enfle, & qu'il creve* enfin. *Et la femme répondra: Amen, amen.*

Tout ce qui accompagnoit cette action étoit très-propre, ſelon la remarque de Théodoret, à remplir de terreur la femme accuſée pour la porter à confeſſer volontairement ſon crime, afin d'en obtenir de Dieu le pardon par une ſincére pénitence.

Theodor. in Num. quæſt. 10.

C'eſt pour cela qu'on l'oblige à ſe tenir debout la tête nuë, à entendre de la bouche du Prêtre les imprécations effroyables que l'on fait ſur elle-même, & ſur ces eaux, dans leſquelles on jette l'écrit qu'on a fait de ces mêmes malédictions dont on l'a chargée, & qu'on la contraint de boire ces mêmes eaux après avoir dit: *Amen, amen*; c'eſt-à-dire, ſi je ſuis coupable, je veux bien que tous ces maux horribles que l'on m'a ſouhaitez tombent ſur moy, & que je devienne un objet d'exécration devant Dieu & devant les hommes.

Comme la ſageſſe éternelle garde toûjours une très-grande proportion entre le crime & la peine qui luy eſt dûë, il eſt aiſé de juger de la grandeur du crime de l'adultére, par celle du ſupplice que Dieu y avoit attaché dans l'ancienne loy. Dieu pour punir ce crime avec grand éclat, faiſoit un miracle qui duroit toûjours, & qui atteſtoit publiquement que c'étoit luy qui ſondoit les cœurs & les reins, & qui pénétroit par ſa lumiére ce qui étoit couvert d'épaiſſes ténébres; que comme il étoit le pére des miſéricordes, il étoit auſſi le Dieu des vengeances.

Mais il y a des adultéres qui ſont moins connus que ceux dont nous venons de parler, & qui en cela même ſont quelquefois plus à craindre. L'énormité des premiers en donne de l'horreur, & ces ſeconds ſont ſouvent cachez ſous l'éclat d'une chaſteté extérieure & d'une apparence de vertu; Dieu faiſoit un miracle pour découvrir les premiers, & le démon répand un nuage ſi épais ſur les ſeconds, qu'il en dérobe la connoiſſance à ceux qui en ſont coupables.

Pour tomber dans cet adultére ſi réel, & en même-tems ſi caché, il ſuffit, ſelon l'Apôtre ſaint Jacques, que ce ſoit l'amour du monde & non „ l'amour de Dieu qui régne dans nôtre cœur. Ames „ adultéres & corrompuës, dit ce ſaint Apôtre, ne „ ſçavez-vous pas que l'amour de ce monde eſt „ une inimitié contre Dieu ? Et par conſéquent „ quiconque voudra être ami de ce monde, ſe rend ennemi de Dieu.

Jacob. 4. 4.

Cet amour du monde n'eſt pas ſeulement l'amour de l'argent, & de tout ce qui plaît aux ſens dans le ſiécle. C'eſt l'amour de nous-mêmes, c'eſt un orgueil ſecret qui fait que l'ame devient ſon idole, qu'elle ſe ſouſtrait à la domination de Dieu, pour n'obéïr plus qu'à ſa volonté propre ; & qu'ainſi, ſelon l'expreſſion de ſaint Auguſtin, au-lieu que par ſa naiſſance divine elle étoit l'épouſe de JESUS-CHRIST, elle devient, & ſouvent ſans qu'elle s'en apperçoive, l'adultére de cet ange ſuperbe que le Fils de Dieu appelle le prince du monde ; & par conſéquent le roy & le corrupteur de ceux que l'amour d'eux-mêmes rend amis du monde.

Il ſuffit d'avoir marqué en un mot cette vérité redoutable. Et afin qu'on ne croye pas que ces ſortes d'adultéres ſoient inconnus dans l'Egliſe, ſaint Auguſtin met en ce nombre les vierges folles. Car elles ne ſont devenuës folles, ſelon ce Saint, que parce qu'elles ſont devenuës ſuperbes. L'orgueil les a unies à l'ange apoſtat par un adultére inviſible & ſpirituel ; & le Fils de Dieu les a rejettées, parce qu'étant infiniment humble, il ne peut être l'époux que des ames humbles.

Le vray fidelle voit ce grand exemple, & il

le craint, mais ſans ſe troubler. Il conſidére l'orgueil comme un feu, & comme une peſte. Il en fuit les moindres étincelles ; il en appréhende les moindres approches. Il craint que ſon ame ne ſoit condamnée d'adultére par JESUS-CHRIST, non devant les hommes comme ces femmes des Hébreux qui étoient convaincuës de leurs deſordres ſecrets par cette playe miraculeuſe dont leur corps étoit frappé en un moment ; mais devant le ciel & la terre, lorſque JESUS-CHRIST fera entrer dans ſon palais éternel les vierges humbles & ſages, & en fermera pour jamais les portes aux vierges ſuperbes & inſenſées. Ainſi ce vray Diſciple de JESUS-CHRIST craint & eſpére en même-tems, & ſa confiance qui eſt humble, comme n'étant fondée que ſur la bonté infinie de Dieu, eſt accompagnée en même-tems de cette paix & de cette joye dont parle ſaint Paul, que le Saint-Eſprit, qui reſide en luy comme dans ſon temple, forme dans ſon cœur.

CHAPITRE VI.

1. LE Seigneur parla à Moïſe, & luy dit :

2. Parlez aux enfans d'Iſraël, & dites-leur : Lorſqu'un homme ou une femme auront fait un vœu de ſe ſanctifier, & qu'ils auront voulu ſe conſacrer au Seigneur,

3. ils s'abſtiendront de vin & de tout ce qui peut enyvrer : ils ne boiront point de vinaigre qui eſt fait de vin, ni de tout autre ſemblable breuvage, ni de tout le ſuc qui ſe tire des raiſins : ils ne mangeront point de raiſins qu'on vient de cueillir, ni de raiſins ſecs.

4. Pendant tout le tems qu'ils ſeront conſacrez au Seigneur, ſelon le vœu qu'ils auront fait au Seigneur, ils ne mangeront point de tout ce qui peut ſortir de la vigne, depuis le raiſin ſec juſques à un pepin.

5. Pendant tout le tems de leur ſéparation, le raſoir ne

1 LOcutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens :

2. Loquere ad filios Iſraël, & dices ad eos : Vir, ſive mulier, cùm fecerint votum ut ſanctificentur, & ſe voluerint Domino conſecrare,

3. à vino, & omni quod inebriare poteſt, abſtinebunt : acetum ex vino, & ex qualibet alia potione, & quidquid de uva exprimitur, non bibent : uvas recentes, ſiccaſque non comedent.

4. Cunctis diebus quibus ex voto Domino conſecrantur, quidquid ex vinea eſſe poteſt, ab uva paſſa uſque ad acinum non comedent.

5. Omni tempore ſeparationis ſuæ

novacula

novacula non transibit per caput ejus, usque ad completum diem quo Domino consecratur. Sanctus erit, crescente cæsarie capitis ejus.

passera point sur leur tête jusqu'à ce que les jours pendant lesquels il s'est consacré au Seigneur soient accomplis. Il sera saint, & il laissera toûjours croître les cheveux de sa tête.

6. Omni tempore consecrationis suæ super mortuum non ingredietur,

6. Tant que durera le tems de sa consécration // il ne s'approchera point d'un mort,

7. nec super patris quidem & matris & fratris sororisque funere contaminabitur, quia consecratio Dei sui super caput ejus est.

7. & il ne se rendra point impur en assistant aux funerailles de qui que ce soit, non pas même de son pére, ou de sa mére, ou de son frére, ou de sa sœur, parce que // la consécration de son Dieu est sur sa tête.

8. Omnibus diebus separationis suæ sanctus erit Domino.

8. Pendant tout le tems de sa séparation il sera saint au Seigneur.

9. Sin autem mortuus fuerit subitò quispiam coram eo, polluetur caput consecrationis ejus: quod radet illicò in eadem die purgationis suæ, & rursum septimâ.

9. Que si quelqu'un meurt subitement devant luy, la consécration de sa tête sera souillée; il se fera raser aussitôt ce même jour de sa purification, & se rasera encore le septiéme.

10. In octava autem die offeret duos tur-

10. Le huitiéme jour il offrira au Prêtre à l'entrée du

℣. 6. Hebr. non ingredietur ad animam, *id est*, ad corpus mortui. Non aderit funeri. *Vatabl.*

℣. 7. Expl. parce qu'il laisse croître ses cheveux, s'y étant obligé par son vœu pour honorer Dieu. *Vatabl.*

tabernacle // de l'alliance deux tourterelles ou deux petits de colombe.

11. Et le Prêtre en immolera l'un pour le péché, & l'autre en holocauſte, & il priera pour luy, parce qu'il a péché & s'eſt ſouillé par *la vûë* d'un mort, & il ſanctifiera de nouveau ſa tête en ce jour-là;

21. & il conſacrera au Seigneur les jours de ſa ſéparation, offrant un agneau d'un an pour ſon péché : enſorte néamoins que tout le tems de ſa ſéparation d'auparavant deviendra inutile, parce que ſa ſéparation a été ſouillée.

13. C'eſt-là la loy pour la conſécration *du Nazaréen*. Lorſque les jours pour leſquels il s'eſt obligé par ſon vœu ſeront accomplis, *le Prêtre* l'amenera à l'entrée du tabernacle de l'alliance,

14. & il preſentera au Seigneur ſon oblation, un agneau d'un an & ſans tache, pour être offert en holocauſte; une brebi d'un an & ſans tache, pour le péché, & un bélier ſans tache pour l'hoſtie pacifique;

tures, vel duos pullos columbæ ſacerdoti in introitu fœderis teſtimonii.

11. Facietque ſacerdos unum pro peccato, & alterum in holocauſtum, & deprecabitur pro eo, quia peccavit ſuper mortuo : ſanctificabitque caput ejus in die illo;

12. & conſecrabit Domino dies ſeparationis illius, offerens agnum anniculum pro peccato : ita tamen ut dies priores irriti fiant, quoniam polluta eſt ſanctificatio ejus.

13. Iſta eſt lex conſecrationis. Cùm dies, quos ex voto decreverat, complebuntur, adducet eum ad oſtium tabernaculi fœderis,

14. & offeret oblationem ejus Domino, agnum anniculum immaculatum in holocauſtum, & ovem anniculam immaculatam pro peccato, & arietem immaculatum, hoſtiam pacificam;

℣. 10. *Hebr.* ad oſtium tabernaculi conventus.

15. caniſtrum quoque panum azymorum qui conſperſi ſint oleo, & lagana abſque fermento uncta oleo, ac libamina ſingulorum:

15. il offrira auſſi une corbeille de pains ſans levain pêtris avec de l'huile, & des tourteaux ſans levain arroſez d'huile pardeſſus, accompagnez de leurs offrandes de liqueur:

16. quæ offeret ſacerdos coram Domino, & faciet tam pro peccato, quam in holocauſtum.

16. le Prêtre les offrira devant le Seigneur, & il ſacrifiera l'hoſtie pour le péché, & l'hoſtie de l'holocauſte.

17. Arietem verò immolabit hoſtiam pacificam Domino, offerens ſimul caniſtrum azymorum, & libamenta quæ ex more debentur.

17. Il immolera auſſi au Seigneur le bélier pour l'hoſtie pacifique, & il offrira en même tems la corbeille de la farine cuite ſans levain, avec les offrandes de liqueur qui s'y doivent joindre ſelon la coûtume.

18. Tunc radetur Nazaræus ante oſtium tabernaculi fœderis cæſarie conſecrationis ſuæ: tolletque capillos ejus, & ponet ſuper ignem, qui eſt ſuppoſitus ſacrificio pacificorum.

18. Alors la chevelure du Nazaréen conſacrée à Dieu, ſera raſée à l'entrée du tabernacle de l'alliance; le Prêtre prendra ſes cheveux & les // brûlera ſur le feu qui aura été mis ſous le ſacrifice des pacifiques,

19. Et armum coctum arietis, tortamque abſque fermento unam de caniſtro, & laganum azymum unum, & tradet in manus Nazaræi, poſtquam raſum fuerit caput ejus.

19. & il mettra entre les mains du Nazaréen, après que ſa tête aura été raſée, l'épaule cuite du bélier, un gâteau ſans levain pris de la corbeille, & un tourteau ſans levain,

¥. 18. *Lettr.* mettra.

20. & le Nazaréen les remettra entre les mains du Prêtre, qui les élevera devant le Seigneur ; & ayant été ſanctifiez ils appartiendront au Prêtre, comme la poitrine & la cuiſſe qu'on a commandé de ſéparer. Le Nazaréen après cela pourra boire du vin.

20. Suſceptaque rurſum ab eo, elevabit in conſpectu Domini: & ſanctificata ſacerdotis erunt, ſicut pectuſculum, quod ſeparari juſſum eſt, & femur. Poſt hæc poteſt bibere Nazaræus vinum.

21. C'eſt-là la loy du Nazaréen lorſqu'il aura voué ſon oblation au Seigneur pour le tems de ſa conſécration, ſans les autres ſacrifices qu'il pourra faire de luy-même. Il exécutera pour achever ſa ſanctification, ce qu'il avoit arrêté dans ſon eſprit lorſqu'il fit ſon vœu.

21. Iſta eſt lex Nazaræi, cùm voverit oblationem ſuam Domino tempore conſecrationis ſuæ, exceptis his quæ invenerit manus ejus, juxta quod mente devoverat, ita faciet ad perfectionem ſanctificationis ſuæ.

22. Le Seigneur parla à Moïſe, & luy dit :

22. Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens :

23. Dites à Aaron & à ſes enfans : C'eſt ainſi que vous bénirez les enfans d'Iſraël, & vous direz :

23. Loquere Aaron & filiis ejus : Sic benedicetis filiis Iſraël, & dicetis eis :

24. Que le Seigneur vous béniſſe, & qu'il vous conſerve.

24. Benedicat tibi Dominus, & cuſtodiat te.

25. Que le Seigneur vous découvre ſon viſage, & qu'il ait pitié de vous.

25. Oſtendat Dominus faciem ſuam tibi, & miſereatur tui.

26. Que le Seigneur tourne ſon viſage vers vous, & qu'il

26. Convertat Dominus vultum ſuum

ad te, & det tibi pacem.

vous donne la paix.

27. Invocabuntque nomen meum ſuper filios Iſraël, & ego benedicam eis.

27. Ils invoqueront ainſi mon nom ſur les enfans d'Iſraël, & je les béniray.

EXPLICATION
DU CHAPITRE VI.
Sens littéral & ſpirituel.

℣. 2. 3. *Lorſqu'un homme & une femme auront fait vœu de ſe conſacrer au Seigneur, ils ne boiront point de vin, ni de tout ce qui peut enyvrer.* L'Ecriture parle icy de ceux qui étoient appellez Nazaréens. Et les premiéres paroles de ce chapitre ſe pourroient traduire ainſi ſelon l'Hébreu: Lorſque les Nazaréens auront fait vœu de ſe ſéparer *du commun du monde* pour le Seigneur.

Le mot de *Nazaréen* vient d'un verbe Hébreu qui ſignifie *ſéparer*; parce que ceux qui faiſoient ce vœu, le faiſoient pour ſe ſéparer du commun des hommes, & de certaines choſes auſquelles ils ſont d'ordinaire fort attachez, comme de l'uſage du vin, pour ſe conſacrer à luy, pour ſe ſanctifier de plus en plus, & pour s'appliquer

principalement à la méditation de ſa parole. C'eſt pourquoy encore que le mot Hébreu de *Nazaréen* ſignifie proprement ſéparation, nôtre verſion néanmoins le traduit auſſi quelquefois par celuy de conſécration ; parce que les Nazaréens ne ſe ſéparoient de la ſorte du commerce ordinaire des hommes que pour ſe conſacrer à Dieu plus parfaitement.

On voit dans l'Ecriture qu'il y avoit des Nazaréens de deux ſortes. Les uns étoient conſacrez à Dieu pour toûjours, comme ont été Samſon & Samuel. D'autres ne l'étoient que pour un tems, par un vœu qu'ils ne faiſoient que pour un tems limité, comme on en voit un exemple dans les
Act. 21. Actes en la perſonne de ſaint Paul, & de quelques autres Juifs. C'eſt de ces derniers que l'Ecriture parle en ce lieu.

Ce qui eſt dit icy des Nazaréens paroît clair ſelon la lettre. Que ſi on recherche l'eſprit de cette figure, comme il eſt très-certain, ſelon ſaint Paul, que ces choſes ont été écrites pour nôtre inſtruction, & qu'elles ſont des images des grandes choſes qui ont été accomplies dans la religion de JESUS-CHRIST, nous pouvons dire avec ſaint Grégoire Pape & d'autres Péres, que comme les Lévites & les Prêtres de l'ancienne loy ſont l'image des miniſtres de JESUS-CHRIST ; les Nazaréens auſſi, ſur tout ceux qui étoient conſacrez à Dieu pour toute leur vie, comme l'a été Samuel, ont repreſenté ces ſaints Anachorétes & tant de Solitaires & de ſaints Religieux, qui comme de véritables *Nazaréens*, ſe ſont ſéparez de tout le commerce & de toute la vie ordinaire, pour ſe conſacrer entiérement à Dieu, pour ſe

ſanctifier devant luy de plus en plus par un exercice continuel de charité, de pénitence, d'obéiſſance & d'humilité ; & pour vivre en la preſence de Dieu, comme s'ils euſſent été ſur la terre tous ſeuls avec Dieu ſeul.

Les anciens Nazaréens s'abſtenoient de vin : le vin dans l'Ecriture, ſignifie ſouvent le déréglement de l'amour du monde, & la violence de nos paſſions, qui nous enyvrent d'une telle ſorte, lorſque nous nous abandonnons à leurs deſirs, que nous perdons devant Dieu la lumiére de la foy qui eſt la véritable raiſon, pour vivre d'une vie que l'Ecriture appelle une vie de bêtes, au-lieu que les Chrétiens ſont deſtinez à vivre icy-bas de la vie des Anges.

Ainſi nous voyons qu'Iſaïe voulant décrire les deſordres des premiéres perſonnes des Juifs de ſon tems, le fait de cette maniére haute & prophétique : *Ils ſont ſi pleins de vin, qu'ils ne ſçavent ce qu'ils font. Le Prêtre & le Prophete ſont ſans connoiſſance dans l'yvreſſe qui les poſſede. Ils ſont abſorbez dans le vin. Ils n'ont point connu la prophétie. Ils ont ignoré la juſtice.* Iſai. 28. 7.

Le Fils de Dieu de même dans l'Evangile voulant décrire les mauvais miniſtres, qui ne vivent pas dans leur miniſtére d'une maniére digne de luy, & ſont plutôt poſſedez de l'amour du ſiécle que de celuy de Dieu, les marque encore en ce langage figuré, en diſant, qu'ils paſſent leur tems à boire & à s'enyvrer en l'abſence de leur maître.

Et ſaint Jean dans ſa divine Apocalypſe, voulant nous marquer en un mot ce qui attirera tous les foudres de la colére de Dieu ſur toute la ſocié-

té des méchans, qu'il nous repreſente ſous le nom de Babylone, le fait en ce même langage figuré, lorſqu'il dit : *Babylone eſt tombée ; elle eſt tombée cette grande ville qui a fait boire à toutes les nations le vin empoiſonné de ſa proſtitution.*

Apoc. 14. 8.

Les Saints remarquent avec raiſon que les Nazaréens ne s'abſtenoient pas du vin ſeulement, mais des raiſins mêmes. Car encore que les raiſins ne puſſent cauſer les mauvais effets que produit le vin, c'étoit aſſez néanmoins qu'ils y euſſent du rapport, & qu'ils en puſſent faire naître la penſée & le deſir.

Voilà une des régles les plus importantes de la morale chrétienne. Le Fils de Dieu nous l'a marquée clairement lorſqu'il a dit : Celuy qui eſt fidelle dans les petites choſes, le ſera auſſi dans les grandes, & celuy-là ſera infidelle dans les grandes choſes, qui n'aura pas été fidelle dans les petites. Saint Paul nous a voulu auſſi donner un grand ſentiment de cette vérité lorſqu'il dit : Abſtenez-vous non pas ſeulement du mal, mais de tout ce qui a quelque apparence de mal.

℣. 18. *Alors la chevelure du Nazaréen conſacrée à Dieu ſera raſée, & le Prêtre prendra ſes cheveux, & les brûlera ſur le feu qui aura été mis ſous le ſacrifice des pacifiques.* Il eſt indubitable, ſelon ſaint Paul, qu'il y a un ſens ſpirituel renfermé dans cette figure, qui paroît d'elle-même ſi digne d'attention. Il ſemble que l'on y pourroit donner cette explication tirée de l'Ecriture & des principes de ſaint Auguſtin.

Les Nazaréens étoient viſiblement l'image des hommes parfaits, puiſqu'ils ſe ſéparoient du commun des hommes pour ſe conſacrer tout à Dieu.

Leurs cheveux étoient la marque de cet état ſaint qu'ils avoient choiſi. Et nous voyons dans Samſon, qui étoit *Nazaréen*, ſelon que l'Ange qui avoit prédit ſa naiſſance l'avoit ordonné, & qui le devoit être toute ſa vie, qu'il avoit *dans ſes cheveux* le principe de ſa force ; & qu'ayant découvert ce ſecret à Dalila qui le fit raſer, il devint foible enſuite comme le reſte des hommes.

Puis donc que les cheveux nous marquent quelque choſe de ſi grand dans les Nazaréens, il ſemble qu'on peut dire, qu'ainſi que ſelon ſaint Paul, l'homme eſt la tête de la femme, JESUS-CHRIST auſſi eſt le chef & la tête de l'homme, étant chef à l'égard de chacun de ſes membres, comme il l'eſt à l'égard de tout ſon corps.

Comme donc les cheveux naiſſent de la tête, & que dans les Nazaréens ils paroiſſoient l'origine de leur force & de leur vertu, il ſemble qu'ils peuvent figurer les penſées ſaintes qui naiſſent plus du cœur que de l'eſprit, dont l'Ecriture dit : *La penſée ſainte vous conſervera* dans vôtre union avec Dieu, & dont ſaint Paul dit auſſi, Que *nous ne ſommes point capables de former par nous-mêmes aucune de ces bonnes penſées ; mais que c'eſt Dieu même qui les forme en nous.* 2. Cor. 3. 5.

Saint Auguſtin témoigne que ces penſées ſaintes qui naiſſent du fond de nôtre cœur où reſide le Saint-Eſprit, & où JESUS CHRIST qui eſt nôtre tête habite par la foy, ſelon ſaint Paul, ont un ſi grand pouvoir ſur tous les deſirs & tous les mouvemens de la volonté, qu'il eſt impoſſible que la ſainteté qui eſt dans ces penſées ne paſſe

enſuite dans nos actions, & dans tout le réglement de nôtre vie. *Non poteſt homo habere cogitationes bonas & facta mala.*

Ainſi un vray juſte & un vray Nazaréen doit être convaincu par une pleine perſuaſion, comme dit ſaint Paul, que toutes les penſées ſaintes qu'il peut avoir, & les bonnes actions qui en naiſſent, ſont comme les cheveux qui le parent, qui ſont conſacrez à Dieu, & qui ont leur racine en JESUS-CHRIST, qui eſt comme le chef & la tête de ſon ame.

Et comme la vérité a toûjours une étenduë beaucoup plus grande que n'a la figure, au-lieu que *le Nazaréen* qui ne l'étoit que pour un tems, n'étoit raſé par le Prêtre qu'une ſeule fois, afin que ſes cheveux fuſſent offerts par le Prêtre ſur l'autel, comme un ſacrifice agréable ; *le Nazaréen* de la loy nouvelle doit au contraire faire ſans ceſſe ce ſacrifice à Dieu *de ſes cheveux*, c'eſt-à-dire, de toutes les bonnes penſées, & de toutes les bonnes actions que Dieu forme en luy, afin qu'il luy rende tout ce qu'il en a reçu, & qu'il tienne ſon cœur d'autant plus vuide & dépouillé de tout, que Dieu a plus de ſoin de le remplir de ſes dons.

C'eſt-là le ſacrifice d'actions de graces que ſaint Paul nous recommande ſi ſouvent, dans lequel nous luy offrons ſur l'autel de nôtre cœur, l'hoſtie de nôtre anéantiſſement & de ſes louanges, afin qu'il nous rende vraiment humbles, & qu'il nous reçoive comme un holocauſte ſpirituel qu'il embraſe & qu'il conſume par le feu de ſon amour. *Ei ſacrificamus hoſtiam humilitatis & laudis in ara cordis, igne fervida charitatis.*

℣. 23. 24. *C'eſt ainſi qu'Aaron bénira les enfans d'Iſraël : Que le Seigneur vous béniſſe, qu'il vous découvre ſon viſage, qu'il tourne ſon viſage vers vous.* Dieu eſt un pur eſprit, & il eſt l'éternelle vérité. Mais il parle aux hommes d'une maniére humaine, & il s'abaiſſe juſqu'à leur petiteſſe, pour les élever juſqu'à ſa grandeur autant qu'ils en ſont capables.

Quand un homme eſt en colére, il détourne ſon viſage de celuy dont il eſt mal ſatisfait, & il ne le regarde pas. Quand il aime quelqu'un, ou quand il veut ſe réconcilier avec celuy dont il étoit mécontent, il le regarde d'un œil favorable. Dieu veut que l'on ſe ſerve de ces mêmes expreſſions dans les bénédictions que l'on donnera à ſon peuple. *Que le Seigneur vous découvre ſon viſage.* Dans l'Hébreu : *Que le Seigneur faſſe luire ſur vous ſon viſage.*

C'eſt ainſi que David dit à Dieu : *Seigneur montrez-nous vôtre viſage, & nous ſerons ſauvez.* Et quand il a peur qu'il l'abandonne, ou qu'il ne luy accorde pas ce qu'il deſire de luy, il dit : *Ne détournez point vôtre viſage de moy.* Ces bénédictions de Dieu enferment tout ce que l'on peut ſouhaiter de luy, ſa protection, ſa miſéricorde & ſa paix. Les bénédictions de la loy nouvelle enferment en ſubſtance le même ſens, mais d'une maniére plus haute & plus claire. On en peut marquer icy quelques-unes.

Pſal. 79. 4. *Pſal.* 142. 8.

Il y en a une dont ſaint Paul ſe ſert preſque toûjours : *Que Dieu nôtre pére & Jesus-Christ nôtre Seigneur vous donne ſa grace & ſa paix.* Saint Paul, dit ſaint Auguſtin, enferme par cette bénédiction toute la ſainte Trinité, parce qu'y

Rom. 1. 7.

ayant nommé le Pére & le Fils, il y marque auſſi aſſez clairement le Saint-Eſprit, en ſouhaitant aux fidelles les deux dons dont le Saint-Eſprit eſt la ſource, étant appellé l'Eſprit de grace, & l'Eſprit de paix.

Ce ſaint Apôtre donne une ſeconde bénédiction pleine d'une conſolation très-particuliére, lorſqu'il dit : *Que le Dieu d'eſpérance vous comble de paix & de joye dans ſa foy, afin que la confiance qu'il vous donne croiſſe toûjours en vous de plus en plus par la vertu de ſon Eſprit ſaint.* Rom. 15. 13.

Il y en a une troiſiéme dans l'Epître aux Ephéſiens, dont ſaint Auguſtin dit que les Evêques de ſon tems ſe ſervoient pour bénir le peuple : *Que le Pére de nôtre Seigneur* JESUS-CHRIST *nous fortifie dans l'homme intérieur par ſon Eſprit ſaint, & qu'il faſſe que* JESUS-CHRIST *habite par la foy dans vos cœurs.* Epheſ. 3. 16. 17.

Il y en a encore une quatriéme dans l'Epître aux Hébreux : *Que le Dieu de paix vous applique à toute bonne œuvre, afin que vous faſſiez ſa volonté, faiſant luy-même en vous ce qui luy eſt agréable par* JESUS-CHRIST, *auquel ſoit gloire dans les ſiécles des ſiécles. Amen.* Hebr. 13. 20.

CHAPITRE VII.

1. FActum eſt autem in die quâ complevit Moyſes tabernaculum, & erexit illud, unxitque & ſanctificavit cum omnibus vaſis ſuis, altare ſimiliter & omnia vaſa ejus,

2. obtulerunt principes Iſraël & capita familiarum, qui erant per ſingulas tribus, præfectique eorum qui numerati fuerant,

3. munera coram Domino, ſex plauſtra tecta cum duodecim bobus. Unum plauſtrum obtulêre duo duces, & unum bovem ſinguli, obtuleruntque ea in conſpectu tabernaculi.

4. Ait autem Dominus ad Moyſen:

5. Suſcipe ab eis, ut ſerviant in miniſterio tabernaculi, & trades ea Levitis juxta ordinem miniſterii ſui.

1. LOrſque Moïſe eut achevé le tabernacle, & qu'il l'eut dreſſé, qu'il l'eut oint & ſanctifié avec tous ſes vaſes, ainſi que l'autel avec tous les vaſes de l'autel,

2. les princes d'Iſraël & les chefs des familles dans chaque tribu, qui commandoient à tous ceux dont on avoit fait le dénombrement,

3. offrirent leurs preſens devant le Seigneur, ſix chariots couverts avec douze bœufs. Deux chefs offrirent un chariot, & chacun d'eux un bœuf, & ils le preſentérent devant le tabernacle.

4. Et le Seigneur dit à Moïſe:

5. Recevez d'eux *ces chariots* pour les employer au ſervice du tabernacle, & vous les donnerez aux Lévites, *afin qu'ils s'en ſervent* ſelon les fonctions & le rang de leur miniſtére.

6. Moïſe ayant donc reçu les chariots & les bœufs, les donna aux Lévites.

7. Il donna aux enfans de Gerſon deux chariots & quatre bœufs, ſelon le beſoin qu'ils en avoient.

8. Il donna aux enfans de Mérari les quatre autres chariots & les huit bœufs, pour s'en ſervir à toutes les fonctions de leur charge, ſous les ordres d'Ithamar fils d'Aaron Grand-Prêtre.

9. Pour ce qui eſt des enfans de Caath, il ne leur donna point de chariots ni de bœufs, parce qu'ils ſervent dans le ſanctuaire, & qu'ils portent eux-mêmes leurs charges ſur leurs épaules.

10. Les chefs des tribus apportérent auſſi leurs oblations devant l'autel pour la dédicace de l'autel, au jour qu'il fut conſacré par l'onction.

11. Et le Seigneur dit à Moïſe : Que chacun des chefs offre chaque jour ſes preſens pour la dédicace de l'autel.

12. Le premier jour Na-

6. Itaque cùm ſuſcepiſſet Moyſes plauſtra & boves, tradidit eos Levitis.

7. Duo plauſtra & quatuor boves dedit filiis Gerſon, juxta id quod habebant neceſſarium.

8. Quatuor alia plauſtra & octo boves dedit filiis Merari ſecundùm officia & cultum ſuum, ſub manu Ithamar filii Aaron ſacerdotis.

9. Filiis autem Caath non dedit plauſtra & boves, quia in ſanctuario ſerviunt, & onera propriis portant humeris.

10. Igitur obtulerunt duces in dedicationem altaris, die quâ unctum eſt, oblationem ſuam ante altare.

11. Dixitque Dominus ad Moyſen : Singuli duces per ſingulos dies offerant munera in dedicationem altaris.

12. Primo die obtu-

lit oblationem ſuam Nahaſſon filius Aminadab de tribu Juda:

haſſon fils d'Aminadab de la tribu de Juda, offrit ſon oblation:

13. fueruntque in ea acetabulum argenteum pondo centum triginta ſiclorum, phiala argentea habens ſeptuaginta ſiclos, juxta pondus ſanctuarii, utrumque plenum ſimilâ conſperſâ oleo in ſacrificium,

13. & ſon preſent fut un plat d'argent du poids de cent trente ſicles, & un vaſe d'argent de ſoixante & dix ſicles au poids du ſanctuaire, qui étoient pleins tous deux de fleur de farine mêlée avec de l'huile pour le ſacrifice,

14. mortariolum ex decem ſiclis aureis plenum incenſo,

14. une caſſolette d'or de dix ſicles, pleine de parfums,

15. bovem de armento, & arietem, & agnum anniculum in holocauſtum;

15. un bœuf pris du troupeau, un bélier, & un agneau d'un an pour l'holocauſte;

16. hircumque pro peccato;

16. un bouc pour le péché;

17. & in ſacrificio pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hæc eſt oblatio Nahaſſon filii Aminadab.

17. & pour le ſacrifice des pacifiques, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, & cinq agneaux d'un an. Ce fut-là l'offrande de Nahaſſon fils d'Aminadab.

18. Secundo die obtulit Nathanaël filius Suar, dux de tribu Iſſachar

18. Le ſecond jour Nathanaël fils de Suar, chef de la tribu d'Iſſachar

19. acetabulum ar-

19. offrit un plat d'argent

℣. 13. *Hebr.* ſcutella LXX. paropſis.

de cent trente ſicles, & un vaſe d'argent de ſoixante & dix ſicles au poids du ſanctuaire, qui étoient pleins tous deux de fleur de farine mêlée avec l'huile pour le ſacrifice,

20. une caſſolette d'or de dix ſicles, pleine de parfums,

21. un bœuf du troupeau, un bélier & un agneau d'un an pour l'holocauſte;

22. un bouc pour le péché;

23. & pour le ſacrifice des pacifiques, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, & cinq agneaux d'un an. Ce fut-là l'offrande de Nathanaël fils de Suar.

24. Le troiſiéme jour Eliab fils d'Hélon, prince des enfans de Zabulon

25. offrit un baſſin d'argent peſant cent trente ſicles, & un vaſe d'argent de ſoixante & dix ſicles au poids du ſanctuaire, qui étoient pleins tous deux de fleur de farine mêlée avec l'huile pour le ſacrifice,

genteum appendens centum triginta ſiclos, phialam argenteam habentem ſeptuaginta ſiclos, juxta pondus ſanctuarii, utrumque plenum ſimilâ conſperſâ oleo in ſacrificium,

20. mortariolum aureum habens decem ſiclos, plenum incenſo,

21. bovem de armento, & arietem, & agnum anniculum in holocauſtum;

22. hircumque pro peccato;

23. & in ſacrificio pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hæc fuit oblatio Nathanaël filii Suar.

24. Tertio die princeps filiorum Zabulon, Eliab filius Helon

25. obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta ſiclos, phialam argenteam habentem ſeptuaginta ſiclos, ad pondus ſanctuarii, utrumque plenum ſimilâ conſperſâ oleo in ſacrificium,

26. morta-

26. mortariolum aureum appendens decem ſiclos, plenum incenſo,

26. une caſſolette d'or de dix ſicles pleine de parfums,

27. bovem de armento, & arietem, & agnum anniculum in holocauſtum;

27. un bœuf du troupeau, un bélier, & un agneau d'un an pour l'holocauſte;

28. hircumque pro peccato;

28. un bouc pour le péché;

29. & in ſacrificio pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hæc eſt oblatio Eliab filii Helon.

29. & pour le ſacrifice des pacifiques, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs & cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande d'Eliab fils d'Hélon.

30. Die quarto princeps filiorum Ruben, Eliſur filius Sedeur

30. Le quatriéme jour Eliſur fils de Sédéür, prince des enfans de Ruben

31. obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta ſiclos, phialam argenteam habentem ſeptuaginta ſiclos, ad pondus ſanctuarii, utrumque plenum ſimilâ conſperſâ oleo in ſacrificium,

31. offrit un baſſin d'argent qui peſoit cent trente ſicles, & un vaſe d'argent de ſoixante & dix ſicles au poids du ſanctuaire, qui étoient tous deux pleins de fleur de farine mêlée avec l'huile pour le ſacrifice,

32. mortariolum aureum appendens decem ſiclos, plenum incenſo,

32. une caſſolette d'or de dix ſicles pleine de parfums,

33. bovem de armento, & arietem, & agnum anniculum in holocauſtum;

33. un bœuf du troupeau, un bélier & un agneau d'un an pour l'holocauſte;

34. un bouc pour le péché;

35. & pour les hoſties des pacifiques, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, & cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande d'Eliſur fils de Sédéür.

36. Le cinquiéme jour Salamiel fils de Suriſaddaï, prince des enfans de Siméon

37. offrit un baſſin d'argent qui peſoit cent trente ſicles, & un vaſe d'argent de ſoixante & dix ſicles au poids du ſanctuaire, qui étoient tous deux pleins de fleur de farine mêlée avec l'huile pour le ſacrifice,

38. une caſſolette d'or de dix ſicles pleine de parfums,

39. un bœuf du troupeau, un bélier, & un agneau d'un an pour l'holocauſte;

40. un bouc pour le péché;

41. & pour les hoſties des pacifiques, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, & cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande de Salamiel fils de Suriſaddaï.

34. hircumque pro peccato;

35. & in hoſtias pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hæc fuit oblatio Eliſur filii Sedeur.

36. Die quinto princeps filiorum Simeon, Salamiel filius Suriſaddai

37. obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta ſiclos, phialam argenteam habentem ſeptuaginta ſiclos, ad pondus ſanctuarii, utrumque plenum ſimilâ conſperſâ oleo in ſacrificium,

38. mortariolum aureum appendens decem ſiclos, plenum incenſo,

39. bovem de armento, & arietem, & agnum anniculum in holocauſtum;

40. hircumque pro peccato;

41. & in hoſtias pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hæc fuit oblatio Salamiel filii Suriſaddai.

42. Die ſexto princeps filiorum Gad, Eliaſaph filius Duel

42. Le ſixiéme jour Eliaſaph fils de Duel, prince des enfans de Gad

43. obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta ſiclos, phialam argenteam habentem ſeptuaginta ſiclos, ad pondus ſanctuarii, utrumque plenum ſimilâ conſperſâ oleo in ſacrificium,

43. offrit un baſſin d'argent qui peſoit cent trente ſicles, & un vaſe d'argent de ſoixante & dix ſicles au poids du ſanctuaire, qui étoient tous deux pleins de fleur de farine mêlée avec l'huile pour le ſacrifice,

44. mortariolum aureum appendens decem ſiclos, plenum incenſo,

44. une caſſolette d'or de dix ſicles pleine de parfums,

45. bovem de armento, & arietem, & agnum anniculum in holocauſtum;

45. un bœuf du troupeau, un bélier, un agneau d'un an pour l'holocauſte;

46. hircumque pro peccato;

46. un bouc pour le péché;

47. & in hoſtias pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hæc fuit oblatio Eliaſaph filii Duel.

47. & pour les hoſties des pacifiques, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, & cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande d'Eliaſaph fils de Duel.

48. Die ſeptimo princeps filiorum Ephraim, Eliſama filius Ammiud

48. Le ſeptiéme jour Eliſama fils d'Ammiud, prince des enfans d'Ephraïm

49. obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta ſiclos, phialam argenteam ha-

49. offrit un baſſin d'argent qui peſoit cent trente ſicles, & un vaſe d'argent de ſoixante & dix ſicles au poids du ſanc-

tuaire, qui étoient tous deux pleins de fleur de farine mêlée avec l'huile pour le ſacrifice;

50. une caſſolette d'or de dix ſicles pleine de parfums,

51. un bœuf du troupeau, un bélier, un agneau d'un an pour l'holocauſte;

52. & un bouc pour le péché;

53. & pour les hoſties des pacifiques, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, & cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande d'Eliſama fils d'Ammiud.

54. Le huitiéme jour Gamaliel fils de Phadaſſur, prince des enfans de Manaſſé

55. offrit un baſſin d'argent qui peſoit cent trente ſicles, & un vaſe d'argent de ſoixante & dix ſicles au poids du ſanctuaire, qui étoient tous deux pleins de fleur de farine mêlée avec l'huile pour le ſacrifice;

56. une caſſolette d'or de dix ſicles pleine de parfums,

bentem ſeptuaginta ſiclos, ad pondus ſanctuarii, utrumque plenum ſimilâ conſperſâ oleo in ſacrificium;

50. mortariolum aureum appendens decem ſiclos, plenum incenſo,

51. bovem de armento, & arietem, & agnum anniculum in holocauſtum;

52. hircumque pro peccato:

53. & in hoſtias pacificorum, boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hæc fuit oblatio Eliſama filii Ammiud.

54. Die octavo princeps filiorum Manaſſe, Gamaliel filius Phadaſſur

55. obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta ſiclos, phialam argenteam habentem ſeptuaginta ſiclos, ad pondus ſanctuarii, utrumque plenum ſimilâ conſperſâ oleo in ſacrificium;

56. mortariolum aureum appendens decem ſiclos, ple-

num incenſo,

57. bovem de armento, & arietem, & agnum anniculum in holocauſtum;

58. hircumque pro peccato;

59. & in hoſtias pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hæc fuit oblatio Gamaliel filii Phadaſſur.

60. Die nono princeps filiorum Benjamin, Abidan filius Gedeonis

61 obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta ſiclos, phialam argenteam habentem ſeptuaginta ſiclos, ad pondus ſanctuarii, utrumque plenum ſimilâ conſperſâ oleo in ſacrificium,

62. & mortariolum aureum appendens decem ſiclos, plenum incenſo;

63. bovem de armento, & arietem, & agnum anniculum in holocauſtum;

64. hircumque pro peccato;

57. un bœuf du troupeau, un bélier, un agneau d'un an pour l'holocauſte;

58. & un bouc pour le péché;

59. & pour les hoſties des pacifiques, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, & cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande de Gamaliel fils de Phadaſſur.

60. Le neuviéme jour Abidan fils de Gédéon, prince des enfans de Benjamin

61. offrit un baſſin d'argent qui peſoit cent trente ſicles, & un vaſe d'argent de ſoixante & dix ſicles au poids du ſanctuaire, qui étoient tous deux pleins de fleur de farine mêlée avec l'huile pour le ſacrifice,

62. une caſſolette d'or de dix ſicles pleine de parfums;

63. un bœuf du troupeau, un bélier, un agneau d'un an pour l'holocauſte;

64. & un bouc pour le péché;

65. & pour les hoſties des pacifiques, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, & cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande d'Abidan fils de Gédéon.

65. & in hoſtias pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hæc fuit oblatio Abidan filii Gedeonis.

66. Le dixiéme jour Ahiézer fils d'Ammiſaddaï, prince des enfans de Dan

66. Die decimo princeps filiorum Dan, Ahiezer filius Ammiſaddai

67. offrit un baſſin d'argent qui peſoit cent trente ſicels, & un vaſe d'argent de ſoixante & dix ſicles au poids du ſanctuaire, qui étoient pleins tous deux de fleur de farine mêlée avec l'huile pour le ſacrifice,

67. obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta ſiclos, phialam argenteam habentem ſeptuaginta ſiclos, ad pondus ſanctuarii, utrumque plenum ſimilâ conſperſâ oleo in ſacrificium,

68. une caſſolette d'or de dix ſicles pleine de parfums,

68. mortariolum aureum appendens decem ſiclos, plenum incenſo,

69. un bœuf du troupeau, un bélier, un agneau d'un an pour l'holocauſte;

69. bovem de armento, & arietem, & agnum anniculum in holocauſtum;

70. & un bouc pour le péché;

70. hircumque pro peccato;

71. & pour les hoſties des pacifiques, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, & cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande d'Ahiézer fils d'Ammiſaddaï.

71. & in hoſtias pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hæc fuit oblatio Ahiezer filii Ammiſaddai.

72. Die undecimo princeps filiorum Aſer, Phegiel filius Ochran

72. L'onziéme jour Phégiel fils d'Ochran, prince des enfans d'Aſer

73. obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta ſiclos, phialam argenteam habentem ſeptuaginta ſiclos, ad pondus ſanctuarii, utrumque plenum ſimilâ conſperſâ oleo in ſacrificium,

73. offrit un baſſin d'argent qui peſoit cent trente ſicles, & un vaſe d'argent de ſoixante & dix ſicles au poids du ſanctuaire, qui étoient pleins tous deux de fleur de farine mêlée avec l'huile pour le ſacrifice,

74. mortariolum aureum appendens decem ſiclos, plenum incenſo,

74. une caſſolette d'or de dix ſicles pleine de parfums,

75. bovem de armento, & arietem, & agnum anniculum in holocauſtum,

75. un bœuf du troupeau, un bélier, un agneau d'un an pour l'holocauſte;

76. hircumque pro peccato;

76. & un bouc pour le péché;

77. & in hoſtias pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hæc fuit oblatio Phegiel filii Ochran.

77. & pour les hoſties des pacifiques, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, & cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande de Phégiel fils d'Ochran.

78. Die duodecimo princeps filiorum Nephthali, Ahira filius Enan

79. Le douziéme jour Ahira fils d'Enan, Prince des enfans de Nephthali

79. obtulit acetabulum argenteum appendens centum triginta ſiclos, phia-

79. offrit un baſſin d'argent qui peſoit cent trente ſicles, & un vaſe d'argent de ſoixante & dix ſicles au poids du ſanc-

tuaire, qui étoient pleins tous deux de fleur de farine mêlée avec l'huile pour le ſacrifice,

lam argenteam habentem ſeptuaginta ſiclos, ad pondus ſanctuarii, utrumque plenum ſimilâ oleo conſperſâ in ſacrificium,

80. une caſſolette d'or de dix ſicles pleine de parfums,

80. mortariolum aureum appendens decem ſiclos, plenum incenſo,

81. un bœuf du troupeau, un bélier, un agneau d'un an pour l'holocauſte;

81. bovem de armento, & arietem, & agnum anniculum in holocauſtum;

82. & un bouc pour le péché;

82. hircumque pro peccato;

83. & pour les hoſties des pacifiques, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, & cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande d'Ahira fils d'Enan.

83. & in hoſtias pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque. Hæc fuit oblatio Ahira filii Enan.

84. Voicy donc tout ce qui fut offert par les princes d'Iſraël à la dédicace de l'autel au jour qu'il fut conſacré: Douze plats d'argent, douze vaſes d'argent, & douze caſſolettes d'or:

84. Hæc in dedicatione altaris oblata ſunt à principibus Iſraël, in die quâ conſecratum eſt: acetabula argentea duodecim, phialæ argenteæ duodecim, mortariola aurea duodecim:

85. chaque plat d'argent peſant cent trente ſicles, & chaque vaſe ſoixante & dix, enſorte que tous les vaſes d'argent peſoient deux mille qua-

85. ita ut centum triginta ſiclos argenti haberet unum acetabulum, & ſeptuaginta ſiclos haberet una phiala; id eſt,

in commune vaſorum omnium ex argento ſicli duo millia quadringenti, pondere ſanctuarii:

86. mortariola aurea duodecim plena incenſo, denos ſiclos appendentia pondere ſanctuarii; id eſt, ſimul auri ſicli centum viginti:

87. boves de armento in holocauſtum duodecim, arietes duodecim, agni anniculi duodecim, & libamenta eorum: hirci duodecim pro peccato;

88. in hoſtias pacificorum boves viginti quatuor, arietes ſexaginta, hirci ſexaginta, agni anniculi ſexaginta. Hæc oblata ſunt in dedicatione altaris, quando unctum eſt.

89. Cumque ingrederetur Moyſes tabernaculum fœderis, ut conſuleret oraculum, audiebat vocem loquentis ad ſe de propitiatorio quod erat ſuper arcam teſtimonii inter duos Cherubim, unde & loquebatur ei.

tre cens ſicles au poids du ſanctuaire:

86. douze caſſolettes d'or pleines de parfums, dont chacune peſoit dix ſicles au poids du ſanctuaire, & qui faiſoient toutes ſix vingt ſicles d'or:

87. douze bœufs du troupeau pour l'holocauſte, douze béliers, douze agneaux d'un an, avec leurs oblations de liqueurs, & douze boucs pour le péché;

88. & pour les hoſties des pacifiques, vingt-quatre bœufs, ſoixante béliers, ſoixante boucs, ſoixante agneaux d'un an. Ce ſont-là les offrandes qui furent faites à la dédicace de l'autel.

89. Et lorſque Moïſe entroit dans le tabernacle de l'alliance pour conſulter l'oracle, il entendoit la voix de celuy qui luy parloit du propitiatoire, qui étoit au-deſſus de l'arche du témoignage entre les deux Chérubins, d'où il parloit à Moïſe.

EXPLICATION DU CHAPITRE VII.

Sens littéral & ſpirituel.

C'Eſt une régle, dit ſaint Jérôme, que l'on doit garder dans l'explication de l'Ecriture, d'être court dans les choſes claires, ou qui ſont moins proportionnées à l'intelligence & à l'édification des fidelles, & de s'étendre davantage, ou dans les choſes obſcures, ou dans celles qui donnent lieu à des inſtructions utiles à tout le monde, & à l'éclairciſſement des véritez les plus importantes.

Il me ſemble que c'eſt en cette maniére que nous devons conſidérer ce chapitre. C'eſt une deſcription très-particuliére de tout ce qui a été offert à Dieu à la conſécration de l'autel, ſelon la remarque des Interpretes. Ce qui ſemble avoir duré pendant pluſieurs jours. Nous ne devons pas douter que Dieu n'ait eu des raiſons dignes de luy, pour entrer dans un ſi grand détail en un livre qui devoit mériter non ſeulement la créance, mais auſſi les adorations de tous ceux que Dieu deſtinoit à avoir part au ſalut éternel.

Ainſi lorſque nous voyons les noms de tant de perſonnes écrits par le Saint-Eſprit dans ce livre divin, pour avoir fait des offrandes à Dieu, dont pluſieurs paroiſſent peu conſidérables, nous pou-

vons dire que c'eſt que le Fils de Dieu nous ayant appris, que la ſeule joye qui doit poſſeder nos cœurs, eſt de pouvoir eſpérer que nos noms ſoient écrits au ciel dans ce livre de vie, où ſont écrits ceux-là ſeuls qui doivent régner avec Dieu éternellement; il a voulu nous marquer en même-tems, que l'amour des pauvres ſincére & effectif nous ouvrira la porte du ciel; & que non ſeulement les grands ſervices que nous leur aurons rendus, mais les moindres, juſques à un verre d'eau froide, comme nous l'aſſure le Fils de Dieu, ſeront conſidérez & récompenſez de ce ſouverain Juge.

Saint Auguſtin a trouvé dans cette promeſſe de JESUS-CHRIST, un ſi grand ſujet d'admirer la bonté de Dieu, & d'en attendre les effets ſur nous avec une humble & une ferme confiance; qu'il n'a pas craint de dire, en expliquant devant ſon peuple ce même paſſage de l'Evangile, Que lorſqu'il a plu au Saint-Eſprit de mêler la vertu de ſa grace avec la foibleſſe de ſes paroles, il a fait ſortir de ce verre d'eau froide une flamme dont l'ardeur a embraſé tous ceux qui l'écoutoient du deſir d'acheter à un prix ſi vil une choſe auſſi précieuſe qu'eſt le royaume de Dieu, & l'égalité avec les Anges.

CHAPITRE VIII.

1. LE Seigneur parla à Moïſe, & luy dit:

2. Parlez à Aaron, & dites-luy: Lorſque vous // placerez les ſept lampes, prenez garde que le chandelier ſoit dreſſé du côté du midi, ayez ſoin que les lampes poſées du côté oppoſé au ſeptentrion, regardent en face la table des pains expoſez devant le Seigneur, parce qu'elles doivent toûjours jetter leur lumiére // vers la table d'or qui eſt vis-à-vis du chandelier.

3. Aaron exécuta ce qui luy avoit été dit, & il mit les lampes ſur le chandelier, ſelon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïſe.

4. Or ce chandelier étoit fait de cette ſorte: Il étoit tout d'or battu au marteau, tant la tige du milieu que les branches qui en naiſſoient des deux côtez; & Moïſe l'avoit fait ſelon le modelle

1 LOcutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens:

2. Loquere Aaron, & dices ad eum: Cùm poſueris ſeptem lucernas, candelabrum in auſtrali parte erigatur. Hoc igitur præcipe ut lucernæ contra boream è regione reſpiciant ad menſam panum propoſitionis: contra eam partem, quam candelabrum reſpicit, lucere debebunt.

3. Fecitque Aaron, & impoſuit lucernas ſuper candelabrum, ut præceperat Dominus Moyſi.

4. Hæc autem erat factura candelabri ex auro ductili, tam medius ſtipes, quàm cuncta quæ ex utroque calamorum latere naſcebantur: juxta exemplum quod oſ-

¥. 2. *Hebr.* Lorſque vous allumerez.

Ibid. *Lettr.* vers cette partie; *c'eſt-à-dire*, vers la table d'or qui étoit du côté du ſeptentrion. *Voyez Exod. ch.* 40. *v.* 20. 21. *&* 22.

tenditDominus Moyſi, ita operatus eſt candelabrum.

que le Seigneur luy avoit fait voir.

5. Et locutus eſt Dominus ad Moyſen, dicens :

5. Le Seigneur parla à Moïſe, & luy dit :

6. Tolle Levitas de medio filiorum Iſraël, & purificabis eos

6. Prenez les Lévites du milieu des enfans d'Iſraël, & purifiez-les avec ces cérémonies :

7. juxta hunc ritum: Aſpergantur aquâ luſtrationis, & radant omnes pilos carnis ſuæ. Cumque laverint veſtimenta ſua, & mundati fuerint,

7. Vous répandrez ſur eux de l'eau // d'expiation, & ils raſeront tout le poil de leur corps. Et après qu'ils auront lavé leurs vétemens & qu'ils ſe ſeront purifiez,

8. tollent bovem de armentis, & libamentum ejus ſimilam oleo conſperſam : bovem autem alterum de armento tu accipies pro peccato,

8. ils prendront un bœuf du troupeau avec ſon offrande de liqueur, & de la fleur de farine mêlée avec l'huile ; vous prendrez auſſi un autre bœuf du troupeau pour le péché,

9. & applicabis Levitas coram tabernaculo fœderis, convocatâ omni multitudine filiorum Iſraël.

9. vous ferez approcher les Lévites devant le tabernacle de l'alliance, après que vous aurez fait aſſembler tous les enfans d'Iſraël.

10. Cumque Levitæ fuerint coram Domino, ponent filii Iſraël manus ſuas ſuper eos,

10. Et lorſque les Lévites ſeront devant le Seigneur, les enfans d'Iſraël mettront leurs mains ſur eux,

11. & offeret Aaron Levitas, munus in

11. & Aaron offrira les Lévites comme un preſent que

℣ 7. *Hebr.* aquâ peccati, quâ ſcilicet purificabantur ab omni legali immunditia, veram peccatorum purificationem ſignificante. *Jans.*

les enfans d'Iſraël ſont au Seigneur, afin qu'ils luy rendent ſervice dans les fonctions de ſon miniſtére.

12. Les Lévites mettront auſſi leurs mains ſur la tête des *deux* bœufs, dont vous ſacrifierez l'un pour le péché, & vous offrirez l'autre au Seigneur en holocauſte, afin que Dieu leur ſoit favorable.

13. Vous preſenterez enſuite les Lévites devant Aaron & ſes enfans, & vous les conſacrerez après les avoir offerts au Seigneur,

14. vous les ſéparerez du milieu des enfans d'Iſraël, afin qu'ils ſoient à moy;

15. & après cela ils entreront dans le tabernacle de l'alliance pour me ſervir. Voilà la maniére dont vous les purifierez, & dont vous les conſacrerez en les offrant au Seigneur, parce qu'ils m'ont été donnez par les enfans d'Iſraël.

16. Je les ay reçus en la place des premiers-nez, qui ſortent les premiers du ſein de la mére.

conſpectu Domini à filiis Iſraël, ut ſerviant in miniſterio ejus.

12. Levitæ quoque ponent manus ſuas ſuper capita boum, è quibus unum facies pro peccato, & alterum in holocauſtum Domini, ut depreceris pro eis.

13. Statueſque Levitas in conſpectu Aaron & filiorum ejus, & conſecrabis oblatos Domino,

14. ac ſeparabis de medio filiorum Iſraël, ut ſint mei;

15. & poſteà ingredientur tabernaculum fœderis, ut ſerviant mihi. Sicque purificabis & conſecrabis eos in oblationem Domini: quoniam dono donati ſunt mihi à filiis Iſraël.

16. Pro primogenitis quæ aperiunt omnem vulvam in Iſraël, accepi eos.

℣. 12. *Lettr.* ut depreceris pro eis. *Hebr.* ut placetur Deus Levitis. *Vatabl.*

17. Mea ſunt enim omnia primogenita filiorum Iſraël, tam ex hominibus quàm ex jumentis. Ex die quo percuſſi omne primogenitum in terra Ægypti, ſanctificavi eos mihi,

18. & tuli Levitas pro cunctis primogenitis filiorum Iſraël,

19. tradidique eos dono Aaron & filiis ejus de medio populi, ut ſerviant mihi pro Iſraël in tabernaculo fœderis, & orent pro eis, ne ſit in populo plaga, ſi auſi fuerint accedere ad ſanctuarium.

20. Feceruntque Moyſes & Aaron, & omnis multitudo filiorum Iſraël ſuper Levitis quæ præceperat Dominus Moyſi:

21. purificatique ſunt, & laverunt veſtimenta ſua; elevavitque eos Aaron in conſpectu Domini, & oravit pro eis,

22. ut purificati ingrederentur ad of-

17. Car tous les premiers-nez des enfans d'Iſraël, tant des hommes que des bêtes ſont à moy. Je me les ay conſacrez // au jour que je frappay dans // l'Egypte tous les premiers-nez,

18. j'ay pris les Lévites pour tous les premiers-nez des enfans d'Iſraël,

19. & j'en ay fait un don à Aaron & à ſes enfans, *après les avoir tirez* du milieu du peuple, afin qu'ils me ſervent dans le tabernacle de l'alliance en la place *des enfans* d'Iſraël, & qu'ils prient pour eux, de peur que le peuple ne ſoit frappé de quelque playe, s'il oſe s'approcher du ſanctuaire.

20. Moïſe donc & Aaron, & toute l'aſſemblée des enfans d'Iſraël firent touchant les Lévites, ce que le Seigneur avoit ordonné à Moïſe:

21. ils furent purifiez, & ils lavérent leurs vétemens; & Aaron les preſenta en offrande devant le Seigneur, & pria pour eux,

22. afin qu'ayant été purifiez, ils entraſſent dans le ta-

℣. 17. *Lettr.* ſanctificavi, *pro*, conſecravi. *Vatabl.*
Ibid. *Lettr.* in terra Ægypti.

bernacle de l'alliance pour y faire leurs fonctions devant Aaron & ſes enfans. Tout ce que le Seigneur avoit ordonné à Moïſe touchant les Lettes, fut exécuté.

23. Le Seigneur parla à Moïſe, & luy dit :

24. Voicy la loy pour les Lévites : Depuis // vingt-cinq ans & au deſſus, ils entreront dans le tabernacle de l'alliance, pour s'occuper à leur miniſtére,

25. & lorſqu'ils auront cinquante ans accomplis, ils ne ſerviront plus,

26. ils pourront aider leurs fréres dans le tabernacle de l'alliance, en gardant ce qui leur a été recommandé, mais ils ne feront plus leurs actions ordinaires. C'eſt ainſi que vous réglerez les Lévites, touchant les fonctions de leurs charges.

ficia ſua in tabernaculum fœderis coram Aaron & filiis ejus. Sicut præceperat Dominus Moyſi de Levitis, ita factum eſt.

23. Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens :

24. Hæc eſt lex Levitarum : A viginti quinque annis & ſuprà, ingredientur ut miniſtrent in tabernaculo fœderis.

25. Cumque quinquageſimum annum ætatis impleverint, ſervire ceſſabunt,

26. eruntque miniſtri fratrum ſuorum in tabernaculo fœderis, ut cuſtodiant quæ ſibi fuerint commendata, opera autem ipſa non faciant. Sic diſpones Levitis in cuſtodiis ſuis.

℣. 24. *Hebr.* à filio quinque & viginti annorum, *id eſt*, ab eo qui natus eſt quinque & viginti annos. *Hebraïſm.*

EXPLICATION

EXPLICATION
DU CHAPITRE VIII.

Sens littéral & ſpirituel.

¶. 2. *LOrſque vous placerez les ſept lampes, prenez garde que le chandelier ſoit dreſſé du côté du midi.* Le chandelier pouvoit être mis de telle ſorte que les ſept branches où étoient les lampes fuſſent ſur une même ligne, ou de l'orient à l'occident, ſelon la longueur du tabernacle, ou du ſeptentrion au midi, ſelon la largeur. Dieu ordonne qu'on les mettra de la premiére maniére, c'eſt-à-dire, ſelon la longueur qui s'étendoit de l'orient à l'occident. Ainſi le chandelier étant poſé du côté du midi, la lumiére des lampes étant arrêtée par l'enceinte du tabernacle qui n'étoit pas loin, ſe répandoit principalement vers le ſeptentrion, où étoit la table des pains expoſez, & d'où l'on pouvoit voir en face les ſept lampes.

L'Hébreu eſt beaucoup plus court, & ne dit que ce qui ſuit : Quand vous aurez monté les lampes, les ſept lampes éclaireront de l'autre côté vis-à-vis du chandelier. Les Septante ne mettent rien davantage Cette parole, *Quand vous aurez monté les lampes*, marque que *ces lam-*

pes étoient des vaſes diſtinguez du chandelier, que l'on poſoit au haut des branches pour éclairer. De ſorte que *les monter*, ſignifie les allumer, comme pluſieurs le traduiſent en cet endroit. Ce qui eſt ajoûté de plus dans la Vulgate n'y a été mis, comme dit un ſçavant Interprete, que pour éclaircir cet endroit obſcur.

℣. 4. *Le chandelier étoit tout d'or, &c.* Ce qui regarde le chandelier d'or, & les cérémonies qui s'obſervoient dans les ſacrifices, a été expliqué ailleurs.

Exod. 25.

℣. 6. *Prenez les Lévites, & purifiez-les, &c.* Les cérémonies qui s'obſervoient à la conſécration des Lévites, ont été expliquées en un ſens ſpirituel par ſaint Grégoire Pape. Les principales de ces cérémonies s'obſervoient auſſi à la conſécration des Prêtres, & on a tâché d'en tirer des inſtructions ſpirituelles en un autre lieu. Les Lévites de l'ancienne loy avoient du rapport aux Diacres d'aujourd'huy. Ils ſervoient les Prêtres, comme les Diacres le font encore. Ils demeuroient au rang des Lévites, comme les Diacres demeuroient quelquefois dans leur miniſtére juſqu'à ce qu'on les en tirât, & ſouvent même toute leur vie.

Levit. 8.

Le Diaconat a été autrefois extrêmement honoré dans l'Egliſe, comme il paroît par les canons des Conciles. Car pour l'ordinaire les Evêques joignent enſemble les deux ordres du Diaconat & de la Prêtriſe, & font les mêmes ordonnances pour l'un & pour l'autre. Ce que dit ſaint Paul de ce miniſtére eſt bien remarquable:

1. Tim. 3. 9. 13.

„ Que les Diacres conſervent le myſtére de la foy „ avec une conſcience pure. Car le bon uſage qu'ils

auront fait de leur miniſtére, leur ſera un degré « légitime pour monter plus haut, & leur donnera « une grande liberté, & une grande confiance dans « la foy de JESUS-CHRIST. «

℣. 24. *Depuis vingt-cinq ans & au-deſſus, les Lévites entreront dans le tabernacle de l'alliance.* On a déja marqué que cette ordonnance n'eſt pas contraire à celle par laquelle Dieu a déclaré auparavant, que les Lévites exerceront leur miniſtére à trente ans & au-deſſus. Car depuis vingt-cinq ans & au-deſſus, ceux qui étoient deſtinez à être Lévites s'inſtruiſoient & s'exerçoient dans les fonctions moins importantes de ce miniſtére, pour entrer à l'âge de trente ans au rang des Lévites.

Il ſemble que c'eſt une des choſes que l'Egliſe a pû avoir en vûë, lorſqu'elle a voulu que le Diaconat fût comme une longue préparation à la Prêtriſe, & qu'elle a ordonné dans ſes Conciles, que ſes miniſtres ne s'éleveront aux ordres ſupérieurs, qu'en paſſant comme par autant de degrez par l'exercice des ordres inférieurs, & ne commençant qu'à trente ans, à l'imitation du Fils de Dieu, à être les diſpenſateurs des myſtéres & de la parole de Dieu. Ainſi on peut dire d'eux dans l'exercice des ordres ſubordonnez aux plus grands, ce qui a été dit de JESUS-CHRIST, qu'ils croiſſent peu à peu en ſageſſe, en âge & en grace devant Dieu, & devant les hommes. *Luc. 2. 52.*

CHAPITRE IX.

L'an du monde 2514.

1. LA ſeconde année après la ſortie du peuple d'Iſraël hors de l'Egypte, au premier mois de cette année-là, le Seigneur parla à Moïſe dans le deſert de Sinaï, & luy dit :

2. Que les enfans d'Iſraël faſſent la Pâque // au tems qui a été marqué,

3. qui eſt le quatorziéme jour de ce mois ſur le ſoir, ſelon toutes les cérémonies & les ordonnances qui leur ont été preſcrites.

4. Moïſe ordonna donc aux enfans d'Iſraël de faire la Pâque ;

5. & ils la firent au tems qui avoit été preſcrit, le quatorziéme jour du mois au ſoir, près de la montagne de Sinaï. Les enfans d'Iſraël firent toutes choſes ſelon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïſe.

6. Il arriva en même-tems que quelques-uns qui étoient devenus impurs pour avoir été près d'un corps mort //, &

1. LOcutus eſt Dominus ad Moyſen in deſerto Sinai, anno ſecundo poſtquam egreſſi ſunt de terra Ægypti, menſe primo, dicens:

2. Faciant filii Iſraël Phaſe in tempore ſuo,

3. quartadecimâ die menſis hujus ad veſperam, juxta omnes ceremonias & juſtificationes ejus.

4. Præcepitque Moyſes filiis Iſraël ut facerent Phaſe ;

5. Qui fecerunt tempore ſuo, quartadecimâ die menſis ad veſperam, in monte Sinai. Juxta omnia quæ mandaverat Dominus Moyſi, fecerunt filii Iſraël.

6. Ecce autem quidam immundi ſuper anima hominis, *id eſt*, ſuper cadavere, quòd mortui exequiis interfuiſſent. *Vatabl.*

℣. 1. Expl. au premier mois de l'année. *Chald.* au mois de Niſan.

℣. 6. Lettr. ſuper anima hominis

cedentes ad Moyſen & Aaron,

qui ne pouvoient pour cette raiſon, faire la Pâque en ce jour-là, vinrent trouver Aaron & Moïſe,

7. dixerunt eis : Immundi ſumus ſuper anima hominis : quare fraudamur ut non valeamus oblationem offerre Domino in tempore ſuo inter filios Iſraël?

7. & leur dirent : Nous ſommes devenus impurs, parce que nous avons été près d'un corps mort : pourquoy ſerons-nous privez pour cela d'offrir en ſon tems l'oblation au Seigneur, comme tout le reſte des enfans d'Iſraël ?

8. Quibus reſpondit Moyſes : State ut conſulam quid præcipiat Dominus de vobis.

8. Moïſe leur répondit : Attendez que j'aye conſulté le Seigneur pour ſçavoir ce qu'il ordonnera de vous.

9. Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens :

9. Le Seigneur parla enſuite à Moïſe, & luy dit :

10. Loquere filiis Iſraël : Homo qui fuerit immundus ſuper anima, ſive in via procul in gente veſtra, faciat Phaſe Domino

10. Dites aux enfans d'Iſraël : Si un homme eſt devenu impur pour avoir été près d'un corps mort, ou s'il eſt en voyage bien loin de vôtre païs, qu'il faſſe la Pâque du Seigneur

11. in menſe ſecundo, quartadecimâ die menſis ad veſperam : cum azymis & lactucis agreſtibus comedent illud ;

11. au ſecond mois, le quatorziéme jour du mois ſur le ſoir. Il mangera la Pâque avec des pains ſans levain & des laituës ſauvages ;

12. non relinquent ex eo quippiam uſque manè, & os ejus non confringent, omnem

12. il n'en laiſſera rien juſqu'au matin, il n'en rompra point les os, & il obſervera

¥. 11. *Hebr.* & des herbes amères.

toutes les cérémonies de la Pâque.

13. Mais ſi quelqu'un étant pur, & n'étant point en voyage, ne fait point néanmoins la Pâque, il ſera exterminé du milieu de ſon peuple, parce qu'il n'a pas offert en ſon tems // le ſacrifice au Seigneur. Il portera luy-même la peine de ſon péché.

14. S'il ſe trouve parmi vous des étrangers & des gens venus d'ailleurs, ils feront la Pâque du Seigneur ſelon toutes ſes cérémonies & ſes ordonnances. Le même ordre ſera gardé parmi vous tant par ceux du païs, que par ceux du dehors.

15. Le jour donc que le tabernacle fut dreſſé, il fut couvert de la nuée. Mais depuis le ſoir juſqu'au matin on vit paroître // comme un feu ſur la tente.

16. Et cecy continua toûjours: Une nuée couvroit le tabernacle pendant le jour, & pendant la nuit il étoit couvert comme d'un feu.

ritum Phaſe obſervabunt.

13. Si quis autem & mundus eſt, & in itinere non fuit, & tamen non fecit Phaſe, exterminabitur anima illa de populis ſuis, quia ſacrificium Domino non obtulit tempore ſuo: peccatum ſuum ipſe portabit.

14. Peregrinus quoque & advena ſi fuerint apud vos, facient Phaſe Domino juxta ceremonias & juſtificationes ejus. Præceptum idem erit apud vos tam advenæ quàm indigenæ.

15. Igitur die quâ erectum eſt tabernaculum, operuit illud nubes. A veſperè autem ſuper tentorium erat quaſi ſpecies ignis uſque manè.

16. Sic fiebat jugiter: Per diem operiebat illud nubes, & per noctem quaſi ſpecies ignis.

℣. 13. *Expl.* l'oblation Paſcale. *Vatabl.*

℣. 15. *Lettr.* quaſi ſpecies ignis, *id eſt*, quaſi viſio ignis. Ardebat quaſi flamma, latè effulgens in media nocte, index majeſtatis & præſentiæ Dei. *Vatabl.*

17. Cumque ablata fuiſſet nubes, quæ tabernaculum protegebat, tunc proficiſcebantur filii Iſraël: & in loco ubi ſtetiſſet nubes, ibi caſtrametabantur.

17. Lorſque la nuée qui couvroit le tabernacle ſe retiroit, les enfans d'Iſraël partoient; & lorſque la nuée s'arrêtoit, ils campoient en ce même lieu.

18. Ad imperium Domini proficiſcebantur, & ad imperium illius figebant tabernaculum. Cunctis diebus quibus ſtabat nubes ſuper tabernaculum, manebant in eodem loco:

18. Ils partoient // au commandement du Seigneur, & à ſon commandement ils dreſſoient le tabernacle. Pendant tous les jours que la nuée s'arrêtoit ſur le tabernacle, ils demeuroient en un même lieu:

19. & ſi eveniſſet ut multo tempore maneret ſuper illud, erant filii Iſraël in excubiis Domini, & non proficiſcebantur

19. que ſi elle s'y arrêtoit long-tems, les enfans d'Iſraël // veilloient dans l'attente du Seigneur, & ils ne partoient point

20. quot diebus fuiſſet nubes ſuper tabernaculum. Ad imperium Domini erigebant tentoria, & ad imperium illius deponebant.

20. pendant tous les jours que la nuée demeuroit ſur le tabernacle. Ils dreſſoient leurs tentes au commandement du Seigneur, & à ſon commandement ils décampoient.

21. Si fuiſſet nubes à veſperè uſque manè, & ſtatim diluculo tabernaculum reliquiſſet, proficiſcebantur: &, ſi poſt

21. Si la nuée étant demeurée ſur le tabernacle depuis le ſoir juſqu'au matin, ſe retiroit au point du jour, ils partoient auſſi-tôt; & ſi elle ſe retiroit

℣. 18. *Hebr.* ad os, *id eſt*, ad imperium Domini, *non voce ejus, ſed motu vel ſtatu nubis indicari ſolitum.* Vatabl.

℣. 19. *Hebr.* obſervabant cuſtodiam Domini. Ils attendoient quand Dieu leur donneroit un nouvel ordre.

après un jour & une nuit, ils détendoient auſſi-toſt leurs pavillons.

diem & noctem receſſiſſet, diſſipabant tentoria.

22. Que ſi elle demeuroit ſur le tabernacle pendant deux jours, ou un mois, ou encore plus long-tems, les enfans d'Iſraël demeuroient au même lieu, & ils n'en partoient point : mais auſſi-tôt que la nuée ſe retiroit, ils décampoient.

22. Si verò biduo aut uno menſe, vel longiori tempore fuiſſet ſuper tabernaculum, manebant filii Iſraël in eodem loco, & non proficiſcebantur : ſtatim autem ut receſſiſſet, movebant caſtra.

23. Ils dreſſoient leurs tentes au commandement du Seigneur, ils partoient à ſon commandement, & ils demeuroient dans l'attente & dans le ſervice du Seigneur, ſelon l'ordre qu'il leur en avoit donné par Moïſe.

23. Per verbum Domini figebant tentoria, & per verbum illius proficiſcebantur : erantque in excubiis Domini juxta imperium ejus per manum Moyſi.

℣. 23. *Lettr.* per manum Moyſi, *id eſt*, per Moyſen. *Hebraïſm.*

EXPLICATION DU CHAPITRE IX.

Sens littéral & ſpirituel.

℣. 10. 11. *SI un homme eſt devenu impur pour avoir touché un corps mort, qu'il faſſe la Pâque au ſecond mois, le quatorziéme du mois ſur le ſoir.* On voit icy la vérité, qui eſt la Pâque des Chrétiens, excellemment repreſentée dans la figure, qui eſt la Pâque des Juifs. L'Egliſe a ordonné que tous les fidelles mangeront au moins le jour de Pâque, la chair adorable de JESUS-CHRIST qui eſt le véritable Agneau, comme les Juifs devoient manger tous les ans l'agneau qui en étoit la figure : mais il eſt impoſſible que l'intention de l'Egliſe ſoit, que ſes enfans s'approchent de ce myſtére terrible avec une ame ſouillée & percée de playes mortelles, puiſque Dieu ne vouloit pas que les Iſraëlites fiſſent la Pâque après avoir touché un corps mort, quoique cette impureté fût ſimplement légale & entiérement innocente.

L'Egliſe veut donc que l'on communie le jour de Pâque ; mais elle eſt infiniment éloignée de vouloir qu'aucun de ſes enfans commette un ſacrilége en un ſi ſaint jour. C'eſt pourquoy ſi le

miniſtre de JESUS-CHRIST, auquel un homme découvre le fond de ſon cœur, juge que ſa bleſſure ſoit trop profonde pour pouvoir être guérie en peu de jours, le même canon du Concile de Latran qui commande de communier à Pâque, donne au Prêtre le pouvoir de différer la Communion autant de tems qu'il le jugera neceſſaire, afin que le pénitent puiſſe ſe rendre digne d'une ſi grande grace par une pénitence ſincére & proportionnée à la grandeur des fautes dont il s'accuſe.

D. Thom. opuſc. de ſanct. ſacr. c. 16. Nous voyons auſſi que ſaint Thomas déclare, Que l'une des raiſons pour leſquelles l'Egliſe a mis quarante jours de pénitence devant Pâque, c'eſt afin que les pénitens les ayant paſſez dans les jeûnes, les priéres, la continence & les autres bonnes œuvres, puiſſent enſuite communier avec les autres bons Chrétiens.

℣. 17. *Lorſque la nuée qui couvroit le tabernacle le quittoit & faiſoit un mouvement, les enfans d'Iſraël partoient; & où la nuée s'arrêtoit, ils dreſſoient leur camp.* Cecy avec toute la ſuite a été déja dit & expliqué ailleurs. Comme tout le peuple d'Iſraël étoit le peuple de Dieu, & une théocratie, ſelon qu'on l'a marqué autre part, c'eſt-à-dire, un état qui avoit Dieu pour chef & pour Roy, auſſi toute ſon armée & tout ſon camp ne faiſoit aucun mouvement que par un ordre particulier de Dieu.

Une nuée couvroit le tabernacle durant le jour, & une eſpece de feu le couvroit durant la nuit.

Aug. in Num. quæſt. 16. » Cette nuée, dit ſaint Auguſtin, étoit comme la » voix de Dieu, par laquelle il faiſoit entendre à » ſon peuple ſes commandemens & ſes ordres, ſe- » lon les mouvemens qu'imprimoit à cette nuée

l'Ange qui la conduiſoit. Quand la nuée s'avançoit, ils décampoient ; ils la ſuivoient dans leur marche ; ils s'arrêtoient où elle s'arrêtoit, & ils y demeuroient autant de tems qu'elle y demeuroit.

Nous voyons dans cette figure une excellente repreſentation de la vie des Chrétiens. Le Saint-Eſprit eſt la nuée qui couvre les ames durant le jour de la proſpérité & de la paix, afin que la concupiſcence qui les porte ſans ceſſe vers les créatures, vers leurs ſens & vers eux-mêmes, & qui eſt embraſée, ſelon ſaint Jacques, du feu de l'enfer, ne les brûle point ; & ce même Eſprit eſt en même-tems un feu divin qui éclaire, qui ſoûtient & qui anime l'ame contre la nuit & le froid de l'adverſité, des perſécutions, des tentations, & de tous les maux de cette vie.

JESUS-CHRIST a dit qu'il étoit la voye ; & c'eſt ſon Saint-Eſprit qui nous fait connoître cette voye. C'eſt luy qui nous la fait aimer, quoiqu'elle ſoit étroite & pénible aux ſens. C'eſt luy qui nous y fait entrer, qui nous y fait marcher, qui nous y conduit à chaque pas, & qui nous y fait perſévérer juſques à la fin.

Les Saints & de l'ancien & du nouveau Teſtament ont ſuivi cette lumiére & ce feu du Saint-Eſprit, comme les Iſraëlites ſuivoient autrefois cette colomne de feu & de lumiére. Ainſi nous voyons que David, comme il a été marqué ailleurs, a pratiqué excellemment cette grande vérité qu'il enſeigne à tous les hommes ; Que c'eſt Dieu qui conduit les pas des hommes, afin qu'ils deſirent de marcher, & qu'ils marchent effectivement dans la droiture de ſa voye. *A Domino greſ-*

Pſal. 36. 24. *ſus hominis dirigentur, & viam ejus volet.* Et il confirme encore cette vérité ſi importante, par » cette priére ſi humble : Seigneur, dreſſez mes pas Pſ. 118. 133. » & conduiſez-les ſelon la promeſſe que vous nous » en avez faite.

Ses actions rendent témoignage à ſes paroles, & ſa vie eſt le tableau de ce qu'il enſeigne. Il conſulte Dieu pour ſçavoir s'il ira dans une ville. Il y demeure tant que Dieu l'approuve ; & il en ſort quand Dieu luy fait voir que ſa vie y eſt en péril. S'il faut combattre ſes ennemis, il ne le fait que par un ordre exprès de Dieu. Il le conſulte pour ſçavoir s'il doit retourner dans la Terre-ſainte après la mort de Saül. Il va dans la ville qu'il luy a marquée, & il fait voir qu'il eſt reſolu de le ſuivre en toutes choſes, comme une lumiére toûjours brillante & toûjours ardente, qui l'éclaire durant le jour, & qui le protege durant la nuit.

Nous voyons la même choſe dans ſaint Paul. C'eſt le Saint-Eſprit qui le *ſépare* des autres fidelles, qui le fait Apôtre, qui le remplit de graces, qui l'envoye prêcher, & qui le conduit. Lorſqu'il Act. 16. 7. & ſeqq. ſe diſpoſe à paſſer en Bithynie, le Saint-Eſprit l'en empêche. Il luy apprend par une viſion durant la nuit, qu'il veut qu'il paſſe en Macédoine. Et c'eſt-là qu'il forme cette excellente Egliſe des Act. 18. Chrétiens de Philippe. Lorſqu'il eſt à Corinthe, le Saint-Eſprit luy dit : Ne craignez point, car je ſuis avec vous, & nul ne pourra vous maltraiter, parce que j'ay en cette ville un grand peuple.

Ainſi Dieu a conduit les Iſraëlites par une nuée & un feu qui frappoient leurs yeux. Il a conduit David & ſaint Paul par des inſpirations ſecrettes mêlées de ſignes & de viſions ſenſibles. Et il a

voulu que ces maniéres différentes dont il a conduit les peuples entiers, & les plus grands Saints, fuſſent une image de cette conduite ſecrette par laquelle il conduit chaque ame qui marche dans ſa voye, & qui tend à luy. Et cette conduite bien loin d'être accompagnée de viſions ou de révélations, eſt au contraire très-obſcure, & très-inſenſible, comme eſt la foy des plus grands myſtéres; mais nous conduit néanmoins très-certainement dans le chemin de la paix de Dieu, qui conſole les ames, & de la vérité qui les délivre & qui les guérit.

Ainſi nous voyons que David nous exhorte ſans ceſſe dans ſes Pſeaumes par ſon exemple, à ſuivre Dieu, à le conſulter, à luy demander qu'il nous faſſe connoître ſes voyes, & qu'il nous éclaire, qu'il nous conduiſe, & qu'il nous protege ſans ceſſe dans l'exil, & le deſert de cette vie.

Nous voyons auſſi que ſaint Paul exhorte les fidelles à ſe conduire avec une grande circonſpection, non comme des perſonnes imprudentes, mais comme des hommes ſages; & qu'il met cette circonſpection & cette ſageſſe à faire que ce ſoit Dieu qui les conduiſe en toutes choſes: enſorte que leur volonté ſoit toûjours attachée à la ſienne. Ne ſoyez pas indiſcrets, leur dit-il; mais ſçachez diſcerner quelle eſt la volonté de Dieu. Heureux ceux qui apprennent ainſi à diſcerner ce que Dieu demande d'eux, & qui tâchent de le ſuivre dans toute la conduite de leur vie. Car que peut craindre celuy dont Dieu eſt la lumiére, la protection & la force?

Epheſ. 5. 15.

Ibid. 17.

CHAPITRE X.

1. LE Seigneur parla à Moïſe, & luy dit:

2. Faites-vous deux trompettes d'argent battuës au marteau, pour aſſembler tout le peuple lorſqu'il faudra décamper.

3. Et quand vous aurez ſonné de la trompette, tout le peuple s'aſſemblera à l'entrée du tabernacle de l'alliance.

4. Si vous ne ſonnez qu'une fois, les princes & les chefs du peuple vous viendront trouver.

5. Mais ſi vous ſonnez plus long-tems de la trompette, & d'un ſon plus ſerré & entrecoupé, ceux qui ſont du côté de l'orient décamperont les premiers.

6. Au ſecond ſon de la trompette ſemblable au premier, ceux qui ſont vers le midi détendront leurs pavillons, & tous les autres feront de même au bruit des trompet-

1 LOcutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens:

2. Fac tibi duas tubas argenteas ductiles, quibus convocare poſſis multitudinem quando movenda ſunt caſtra.

3. Cumque increpueris tubis, congregabitur ad te omnis turba ad oſtium tabernaculi fœderis.

4. Si ſemel clangueris, venient ad te principes, & capita multitudinis Iſraël.

5. Si autem prolixior atque conciſus clangor increpuerit, movebunt caſtra primi qui ſunt ad orientalem plagam.

6. In ſecundo autem ſonitu & pari ululatu tubæ, levabunt tentoria qui habitant ad meridiem: & juxta hunc modum reliqui facient,

ululantibus tubis in profectionem.

7. Quando autem congregandus eſt populus, ſimplex tubarum clangor erit, & non concisè ululabunt.

8. Filii autem Aaron ſacerdotes clangent tubis : eritque hoc legitimum ſempiternum in generationibus veſtris.

9. Si exieritis ad bellum de terra veſtra contra hoſtes qui dimicant adversùmvos, clangetis ululantibus tubis, & erit recordatio veſtri coram Domino Deo veſtro, ut eruamini de manibus inimicorum veſtrorum.

10. Si quando habebitis epulum, & dies feſtos, & calendas, canetis tubis ſuper holocauſtis, & pacificis victimis, ut ſint vobis in recordationem Dei veſtri. Ego Dominus Deus veſter.

11. Anno ſecundo, menſe ſecundo, vigeſimâ die menſis,

tes qui ſonneront le décampement.

7. Mais lorſqu'il faudra aſſembler le peuple, les trompettes ſonneront d'un ſon plus bas, & non de ce ſon entrecoupé & ſerré.

8. Les Prêtres enfans d'Aaron ſonneront des trompettes : & cette ordonnance ſera gardée éternellement dans toute vôtre poſtérité.

9. Si vous ſortez de vôtre païs pour aller à la guerre contre vos ennemis qui vous combattent, vous ferez un bruit éclatant avec ces trompettes, & le Seigneur vôtre Dieu ſe ſouviendra de vous pour vous délivrer des mains de vos ennemis.

10. Lorſque vous ferez un feſtin, que vous célébrerez les jours de fêtes & les premiers jours des mois, vous ſonnerez des trompettes en offrant vos holocauſtes & vos hoſties pacifiques, afin que vôtre Dieu ſe reſſouvienne de vous. Je ſuis le Seigneur vôtre Dieu.

11. Le vingtiéme jour du ſecond mois de la ſeconde année, la nuée ſe leva

de deſſus le tabernacle de l'alliance ;

12. & les enfans d'Iſraël partirent du deſert de Sinaï rangez ſelon leurs *diverſes* bandes, & la nuée ſe vint repoſer dans la ſolitude de Pharan.

13. Les premiers qui décampérent par le commandement du Seigneur qu'ils reçurent de Moïſe,

14. furent les enfans de Juda diſtinguez ſelon leurs bandes, dont Nahaſſon fils d'Aminadab étoit le prince.

15. Nathanaël fils de Suar étoit prince dans la tribu des enfans d'Iſſachar.

16. Eliab fils d'Hélon étoit prince dans la tribu de Zabulon.

17. Le tabernacle ayant été détendu, les enfans de Gerſon & de Mérari l'emportérent, & ſe mirent en chemin.

18. Les enfans de Ruben partirent enſuite chacun dans ſa bande & dans ſon rang, & Eliſur fils de Sédéür en étoit le prince.

19. Salamiel fils de Suriſaddaï fut le prince dans la tribu

elevata eſt nubes de tabernaculo fœderis,

12. profectique ſunt filii Iſraël per turmas ſuas de deſerto Sinai, & recubuit nubes in ſolitudine Pharan.

13. Moveruntque caſtra primi juxta imperium Domini in manu Moyſi,

14. filii Juda per turmas ſuas, quorum princeps erat Nahaſſon filius Aminadab.

15. In tribu filiorum Iſſachar fuit princeps Nathanaël filius Suar.

16. In tribu Zabulon erat princeps Eliab filius Helon.

17. Depoſitumque eſt tabernaculum, quod portantes egreſſi ſunt filii Gerſon & Merari.

18. Profectique ſunt & filii Ruben, per turmas & ordinem ſuum, quorum princeps erat Heliſur filius Sedeur.

19. In tribu autem filiorum Simeon,

princeps

princeps fuit Salamiel filius Suriſaddai.

20. Porrò in tribu Gad erat princeps Eliaſaph filius Duel.

21. Profectique ſunt & Caathitæ portantes ſanctuarium. Tamdiu tabernaculum portabatur, donec venirent ad erectionis locum.

22. Moverunt caſtra & filii Ephraim per turmas ſuas, in quorum exercitu princeps erat Eliſama filius Ammiud.

23. In tribu autem filiorum Manaſſe princeps fuit Gamaliel filius Phadaſſur:

24. & in tribu Benjamin erat dux Abidan filius Gedeonis.

25. Noviſſimi caſtrorum omnium profecti ſunt filii Dan per turmas ſuas, in quorum exercitu princeps fuit Ahiezer filius Ammiſaddai.

26. In tribu autem filiorum Aſer erat princeps Phegiel filius Ochran;

27. & in tribu filiorum Nephthali princeps fuit Ahira filius Enan.

de Siméon.

20. Eliaſaph fils de Duel fut le prince dans la tribu de Gad.

21. Les Caathites qui portoient le ſanctuaire partirent après; & on portoit toûjours le tabernacle juſqu'à ce qu'on fût arrivé au lieu où il devoit être dreſſé.

22. Les enfans d'Ephraïm décampérent auſſi chacun dans ſa bande, & Eliſama fils d'Ammiud étoit prince de leur corps.

23. Gamaliel fils de Phadaſſur étoit prince de la tribu des enfans de Manaſſé:

24. & Abidan fils de Gédéon étoit prince de la tribu de Benjamin.

25. Ceux qui partirent les derniers du camp furent les enfans de Dan, chacun dans ſa bande, & Ahiézer fils d'Ammiſaddaï étoit prince de leur corps.

26. Phégiel fils d'Ochran étoit prince de la tribu des enfans d'Aſer;

27. & Ahira fils d'Enan étoit prince des enfans de Nephthali.

28. C'eſt-là l'ordre du camp, & la maniére dont les enfans d'Iſraël devoient marcher ſelon leurs *diverſes* bandes, lorſqu'ils décampoient.

29. Alors Moïſe dit à Hobab fils de Raguel Madianite, ſon allié : Nous nous en allons au lieu que le Seigneur nous doit donner : venez avec nous afin que nous vous établiſſions avantageuſement ; parce que le Seigneur a promis de *grands* biens à Iſraël.

30. Hobab luy répondit : Je n'iray point avec vous, mais je retourneray au païs où je ſuis né.

31. Ne nous abandonnez pas, répondit Moïſe ; parce que vous ſçavez en quels lieux nous devons camper dans le deſert, & vous ſerez nôtre conducteur,

32. & quand vous ſerez venu avec nous, nous vous donnerons ce qu'il y aura de plus excellent dans toutes les richeſſes que le Seigneur nous donnera.

33. Ils partirent donc de la montagne // du Seigneur & marchérent pendant trois

28. Hæc ſunt caſtra, & profectiones filiorum Iſraël per turmas ſuas quando egrediebantur.

29. Dixitque Moyſes Hobab filio Raguel Madianitæ, cognato ſuo : Proficiſcimur ad locum, quem Dominus daturus eſt nobis : veni nobiſcum, ut benefaciamus tibi ; quia Dominus bona promiſit Iſraëli.

30. Cui ille reſpondit : Non vadam tecum, ſed revertar in terram meam, in qua natus ſum.

31. Et ille : Noli, inquit, nos relinquere ; tu enim noſti in quibus locis per deſertum caſtra ponere debeamus, & eris ductor noſter.

32. Cumque nobiſcum veneris, quidquid optimum fuerit ex opibus, quas nobis traditurus eſt Dominus, dabimus tibi.

33. Profecti ſunt ergo de monte Domini viam trium die-

¥. 33. *Expl.* de Sinaï.

rum; arcaque fœderis Domini præcedebat eos, per dies tres providens caſtrorum locum.

34. Nubes quoque Domini ſuper eos erat per diem cùm incederent.

35. Cumque elevaretur arca, dicebat Moyſes: Surge, Domine, & diſſipentur inimici tui, & fugiant qui oderunt te, à facie tua.

36. Cùm autem deponeretur, aiebat: Revertere, Domine, ad multitudinem exercitûs Iſraël.

jours; l'arche de l'alliance du Seigneur alloit devant eux, marquant le lieu où ils devoient camper pendant ces trois jours.

34. La nuée du Seigneur les couvroit auſſi durant le jour lorſqu'ils marchoient,

35. & lorſqu'on élevoit l'arche, Moïſe diſoit: Levez-vous, Seigneur, que vos ennemis ſoient diſſipez: & que ceux qui vous haïſſent fuyent devant vôtre face.

36. Et lorſqu'on abaiſſoit l'arche, il diſoit: Seigneur, retournez à l'armée de *vôtre* peuple d'Iſraël.

EXPLICATION DU CHAPITRE X.

Sens littéral & ſpirituel.

℣. 2. *FAites-vous deux trompettes d'argent battuës au marteau, &c.* Ces trompettes étoient différentes de celles du Jubilé, qui ſont appellées des trompes ou des cors. Quelques Interpretes croyent que celles-cy étoient de corne, au-lieu que celles-là étoient d'argent, tant pour honorer Dieu par le prix de la matiére, que parce que l'argent a un ſon plus clair.

Ces trompettes, ſelon les Interpretes, ſervoient en général, pour avertir le peuple; en particulier, 1. Pour décamper. 2. Pour animer à la guerre & au combat. 3. Pour marquer & pour honorer les fêtes, & le premier jour du mois. 4. Pendant les ſacrifices. 5. Pour appeller le peuple à l'aſſemblée.

℣. 10. *Les trompettes ſonneront, afin que vôtre Dieu ſe reſſouvienne de vous.* Tout eſt preſent à Dieu, bien loin qu'il puiſſe rien oublier. Mais c'eſt une maniére de parler proportionnée à l'intelligence des hommes, qui ſignifie plutôt que ces trompettes avertiront les Iſraëlites de ſe ſouvenir de Dieu, que non pas qu'ils avertiront Dieu

de ſe ſouvenir des Iſraëlites. Dieu a voulu que ce ſon des trompettes qui ne ſonnoient que par ſon ordre, avertît les Hébreux de faire ce qu'il leur avoit commandé, & de s'aſſurer qu'implorant ſon ſecours avec confiance, ils le trouveroient toûjours preſent pour les ſecourir.

Les trompettes, ſelon les Saints, ſont les diſpenſateurs de la vérité. La parole de Dieu eſt appellée un argent très-pur qui a paſſé par le feu. *Eloquia Domini, argentum igne examinatum.* Ces trompettes pour cette raiſon devoient être *d'argent.* Car les miniſtres de JESUS-CHRIST ne doivent dire que ce qu'ils ont appris de luy. Il faut que leurs paroles ſoient en un vray ſens des paroles de Dieu. *Si quis loquitur quaſi ſermones Dei*, dit le grand Apôtre ſaint Pierre. *Ces trompettes* ne ſont pas mortes & inſenſibles, comme étoient celles de l'ancienne loy, elles ſont vivantes & animées par l'Eſprit de Dieu, parce que ce ſont *les trompettes de* JESUS-CHRIST, par leſquelles il fait entrer ſa parole & ſa vérité dans le fond des cœurs. Et c'eſt le nom que ſaint Auguſtin donne à ſaint Paul même : *Clamat vas electionis, doctor gentium, tuba Chriſti.*

C'eſt ce grand Apôtre choiſi ſinguliérement de Dieu pour être le docteur du monde, qui nous a appris que pour être un digne miniſtre de JESUS-CHRIST, il ne faut pas ſeulement être rempli de la lumiére de ſa vérité, mais que cette connoiſſance, quelque parfaite qu'elle pût être, deviendroit inutile, & qu'un homme ne ſeroit plus qu'une trompette morte, qu'un ſon perdu en l'air, à moins que l'amour & la charité ne fût dans ſon cœur pour conduire toutes ſes paroles,

& pour les accompagner du ſel de la ſageſſe, afin de les tempérer & de les diverſifier ſelon les beſoins & les différentes maladies des ames.

1. Cor. 13. 1. Quand je parlerois le langage de tous les hommes & des Anges mêmes, dit ce grand Apôtre, ſi je n'avois point la charité, je ne ſuis que comme un airain ſonnant & une cymbale retentiſſante. C'eſt donc une dévotion très-ſainte, & très-digne de ceux qui ſont véritablement à Dieu, de nous joindre à celle de toute l'Egliſe, & de demander à JESUS-CHRIST avec elle à tous les quatre-tems de l'année, & par nos priéres, & par nos jeûnes, qu'il luy plaiſe de donner à ſon Epouſe des miniſtres dignes de la ſainteté de ſon ſacerdoce, qui ne réduiſent pas toutes leurs fonctions à des paroles ſtériles & à des ſons inanimez, comme n'ayant la vérité que dans la bouche & non dans le cœur; mais qui ſoient auſſi-bien les vicaires de l'amour de JESUS-CHRIST, comme parle ſaint Ambroiſe, que les diſpenſateurs de ſa vérité, & qui portent les ames à Dieu, non ſeulement par la ſolidité d'une doctrine chrétienne & apoſtolique, mais encore par la voix de leurs actions, & par le réglement de toute leur vie.

℣. 11. 12. *Le vingtiéme jour du ſecond mois de la ſeconde année, les enfans d'Iſraël partirent du deſert de Sinaï.* Ainſi les Iſraëlites demeurérent près d'un an aux environs du mont Sinaï. Et tout ce qui eſt dit dans les vingt-deux derniers chapitres de l'Exode, dans tout le Lévitique, & dans ce que nous avons vû des Nombres juſques icy, s'eſt paſſé en ce lieu-là. Ce qui comprend, ſelon *Hieron. Epiſt. de* ſaint Jérôme, non ſeulement la loy, mais toutes

les ordonnances pour l'établiſſement, & eccléſiaſtique & civil du peuple de Dieu. 42. manſ. manſ. 12.

℣. 12. *La nuée ſe vint repoſer dans la ſolitude de Pharan.* Saint Jérôme dit que cette vaſte ſolitude qui commence dès le mont de Sinaï, s'étend juſqu'à Aſiongaber, qui fut le lieu de la trente-deuxiéme demeure. Hieron. ibid. manſ. 15.

Ce deſert de Pharan, ſelon Adricome & d'autres qui en rapportent ce qu'ils en ont vû, eſt un deſert effroyable, où, ſi l'on en excepte quelques endroits très-petits & en petit nombre, tout eſt inculte, ſauvage, ſtérile & propre à donner de la crainte & de l'horreur. On n'y voit ni hommes ni bêtes ſur la terre, non pas même des oiſeaux dans l'air; mais il ne ſe preſente à la vûë que de vaſtes & d'effroyables rochers, des montagnes & des hauteurs eſcarpées de toutes parts, qui ſont tellement brûlées du ſoleil, qu'elles en ont tiré une couleur noirâtre & livide, qui n'imprime dans les yeux de ceux qui les regardent qu'une horreur affreuſe, & une image de la mort.

On ne trouve dans ce deſert ni chemin ni route, mais il faut marcher au travers des ſables, que l'ardeur du ſoleil rend brûlans, & qui s'amaſſant inégalement, compoſent des hauteurs ou des vallons, ſelon que les tourbillons de vent les pouſſent & les agitent. Ainſi c'étoit une extrême peine que de marcher parmi ces ſablons, où les pieds s'enfonçoient à chaque pas, & ſe trouvoient tout couverts de ſable.

On verra par la ſuite de cette hiſtoire, que ce fut contre la premiére intention de Dieu, que les Iſraëlites ſe trouvérent accablez de laſſitude & de travail en marchant au travers de ce deſert pen-

dant trente huit ans. Car s'ils avoient ſuivi les ordres de Dieu, il les auroit fait paſſer tout d'un coup dans cette terre agréable qui leur avoit été promiſe. Mais l'ayant décriée eux-mêmes, ou comme inhabitable à cauſe de la ſtérilité & des incommoditez qu'ils luy attribuoient, ou comme inacceſſible à cauſe de la force de ſes habitans, Dieu condamna très-juſtement toute cette multitude d'Iſraëlites, qui s'étoient ainſi oppoſez à ſes deſſeins par une révolte pleine de témérité & d'inſolence, à périr dans ce deſert, où ils menérent une vie errante & vagabonde durant quarante ans.

Cependant les ſaints Péres nous apprennent, que Dieu conduiſant ainſi ſon peuple au travers des ſables & des incommoditez de ce deſert affreux, nous a tracé une excellente image de la maniére dont nous nous devons conſidérer à l'égard de Dieu, tant que nous marchons dans l'exil & le deſert de cette vie, pour arriver à cette terre éternelle qu'il nous a promiſe, dont la Terre-ſainte étoit la figure.

Ces hommes éclairez de Dieu nous apprennent qu'être Chrétien, c'eſt être fidelle & juſte, ſelon ſaint Paul, c'eſt-à-dire, c'eſt vivre de la foy. *Juſtus ex fide vivit.* Et c'eſt cette foy qui étant pleine d'une lumiére du ciel, nous empêche de juger des choſes par *des yeux payens*; & *nous donne des yeux Chrétiens*, comme dit ſaint Auguſtin, qui ne ſe laiſſent point ſurprendre par l'attrait des ſens, qui ne ſont point touchez de l'apparence des choſes, mais qui pénétrent ce qui eſt caché & inviſible. *Nolite decipi viſibilibus, nolite habere oculos paganorum: Chriſtianos oculos habete.*

C'eſt la maniére dont le Saint-Eſprit nous apprend par la bouche de David, que nous nous devons conſidérer dans cette vie, lors même qu'elle nous paroît plus agréable, comme en un deſert affreux, ſelon cette excellente deſcription qu'il en fait dans ſes Pſeaumes, qui forment les priéres de l'Egliſe, & qui doivent régler les penſées de tous ſes enfans. Ils ont erré, dit-il, dans « *Pſ.* 106.
les deſerts, dans les ſolitudes, où il n'y avoit ni « 4.
chemin ni route, & où ils ne trouvoient aucune «
ville habitée. Ils mouroient de faim & de ſoif, «
& ils étoient prêts de tomber dans la défaillan- «
ce. Ils ont pouſſé leurs cris vers le Seigneur au «
milieu de leurs afflictions, & il les a tirez de
leurs peines.

Le même Roy prophete nous fait encore la même image de l'état d'une ame dans un Pſeaume que l'Egliſe a jugé ſi propre pour l'inſtruction de ſes enfans, qu'elle le leur met en la bouche chaque jour dans ſes priéres publiques. O Dieu! « *Pſ.* 62.
je vous cherche & je vous implore dès le matin. « 1.
Mon ame ſoupire après vous, étant preſſée d'une «
ſoif ardente, & mon corps ſe séche dans ce de- «
ſir, lorſque je me vois en cette terre deſerte, aride «
& ſans eau. «

℣. 29. *Alors Moïſe dit à Hobab fils de Raguel Madianite : Venez avec nous, &c.* Quelques Interpretes ont crû qu'Hobab étoit le beau-pére de Moïſe, dont il eſt parlé dans le ſecond chapitre de l'Exode, & qui paroît avoir eu deux autres noms, Raguel & Jétro. Mais, comme dit un ſage Interprete, pourquoy donner ſans aucune raiſon évidente trois noms à un homme? Il paroît donc plus vraiſemblable qu'Hobab étoit *Eſius.*

fils de Jétro, dont Moïſe avoit épouſé la fille, & qu'il étoit ainſi allié, c'eſt-à-dire, beau-frére de Moïſe.

On peut voir dans l'exemple de Moïſe un modelle de la charité ſincére & chrétienne que nous devons avoir pour nos proches. Car cet homme de Dieu invite Hobab d'une maniére très-obligeante, à venir prendre part avec luy aux grands biens que Dieu avoit promis aux Iſraëlites. Hobab le refuſe, parce qu'il témoigne préférer l'attachement qu'il avoit à ſon païs, à toutes les eſpérances que Moïſe luy pouvoit donner.

Mais Moïſe conſidérant le péril où ſon parent ſe trouveroit expoſé en demeurant en un païs où il pouvoit aiſément abandonner Dieu en ſe laiſſant aller à la compagnie des idolâtres, s'efforce de le gagner avec une honnêteté & une déférence, que ſaint Grégoire Pape nous propoſe comme un excellent modelle de la maniére avec laquelle les miniſtres de JESUS-CHRIST doivent s'efforcer de gagner les perſonnes pleines de l'amour & de l'eſtime du monde, & d'eux-mêmes.

Gregor. Paſtor cur. part. 3. adm. 18.

Ne nous abandonnez pas, dit Moïſe, parce que vous ſçavez en quels lieux nous devons camper dans le deſert, & vous ſerez nôtre conducteur. Moïſe certainement, dit ſaint Grégoire Pape, n'étoit pas en peine de trouver quelqu'un qui luy ſervît de guide dans ce deſert. Nous avons vû auparavant que c'étoit Dieu même qui le conduiſoit; qu'il le protégeoit par une nuée durant le jour, & par un feu durant la nuit; & que l'Ange qui remuoit la nuée, marchoit devant le peuple pour luy marquer chaque lieu où il devoit camper, & combien de tems il y devoit être.

Ainſi Moïſe s'abaiſſe au-deſſous de luy-même pour attirer à luy ce cœur élevé. Il luy parle comme s'il avoit beſoin de ſon ſecours, pour luy perſuader de ne rejetter pas la grace que Dieu luy preſente. Il le prie de ne le pas abandonner, afin de le porter à ne ſe pas abandonner luy-même, en quittant le peuple de Dieu, pour aller vivre parmi des infidelles & des idolâtres. Et il le conjure de luy ſervir de guide dans ce deſert, pour luy donner lieu de prendre luy-même le vray Dieu pour ſa lumiére & pour ſon conducteur dans toute la ſuite de ſa vie.

Moïſe néanmoins ſe ſert de cet admirable artifice de la charité pour procurer le ſalut de ſon parent, ſans uſer d'une fauſſe complaiſance, & ſans faire tort à la vérité. Car il parle d'une maniére humaine à un homme qui n'avoit encore que des ſentimens tout humains, & qui ne paroît pas avoir aſſez enviſagé cette protection que Dieu donnoit à ſon peuple en le conduiſant & le nourriſſant d'une maniére toute pleine de merveilles; puiſque s'il l'avoit bien compriſe, il n'auroit pas préféré la compagnie des Madianites à celle d'un homme auſſi ſaint & auſſi puiſſant auprès de Dieu qu'étoit Moïſe.

CHAPITRE XI.

1. CEpendant il s'éleva un murmure du peuple contre le Seigneur, comme ſe plaignant des travaux qu'il enduroit. Le Seigneur l'ayant entendu entra en colére, & une flamme venant du Seigneur // devora ceux qui étoient à l'extrémité du camp.

1. INtereà ortum eſt murmur populi, quaſi dolentium pro labore, contra Dominum. Quod cùm audiſſet Dominus, iratus eſt. Et accenſus in eos ignis Domini devoravit extremam caſtrorum partem.

2. Alors le peuple ayant adreſſé ſes cris à Moïſe, Moïſe pria le Seigneur, & le feu s'éteignit,

2. Cumque clamaſſet populus ad Moyſen, oravit Moyſes ad Dominum, & abſorptus eſt ignis.

3. & il appella ce lieu, l'Incendie; parce que le feu du Seigneur s'alluma en ce lieu-là contre les enfans d'Iſraël.

3. Vocavitque nomen loci illius, Incenſio: eò quòd incenſus fuiſſet contra eos ignis Domini.

4. Car une troupe de petit peuple qui étoit venu *d'Egypte* avec eux, deſira *de la chair* avec grande ardeur, & ces gens s'étant aſſis & pleurant, & les enfans d'Iſraël s'étant joints auſſi avec eux,

4. Vulgus quippe promiſcuum, quod aſcenderat cum eis, flagravit deſiderio, ſedens & flens, junctis ſibi pariter filiis Iſraël, & ait: Quis dabit nobis ad veſ-

V. 1. *Lettr.* un feu du Seigneur s'étant allumé contr'eux.

cendum carnes?

ils commencérent à dire : Qui nous donnera de la chair à manger ?

5. Recordamur piſcium quos comedebamus in Ægypto gratis, in mentem nobis veniunt cucumeres, & pepones, porrique & cepe, & allia.

5. Nous nous ſouvenons des poiſſons que nous mangions en Egypte // preſque pour rien ; les concombres, les melons, les poreaux, les oignons, & l'ail nous reviennent dans l'eſprit.

6. Anima noſtra arida eſt, nihil aliud reſpiciunt oculi noſtri niſi man.

6. Nôtre ame eſt toute ſéche ; nos yeux ne voyent rien que la manne.

7. Erat autem man, quaſi ſemen coriandri, coloris bdellii.

7. Or la manne étoit ſemblable à la graine de la coriandre, de la couleur du bdellion.

8. Circuibatque populus, & colligens illud, frangebat molâ, ſive terebat in mortario, coquens in olla, & faciens ex eo tortulas ſaporis quaſi panis oleati.

8. Le peuple l'alloit chercher autour du camp, & l'ayant ramaſſée, il en tiroit la farine avec une meule, ou il la piloit dans un mortier ; il la mettoit cuire dans un pot, & il en faiſoit des tourteaux qui avoient le goût comme d'un pain pêtri avec de l'huile.

9. Cumque deſcenderet nocte ſuper caſtra ros, deſcendebat pariter & man.

9. Et lorſque durant la nuit la roſée tomboit ſur le camp, la manne y tomboit auſſi en même-tems.

10. Audivit ergo

10. Moïſe entendit donc

℣. 3. *Expl.* vili pretio, quaſi gratis. *Vatabl.*

le peuple qui pleuroit chacun dans ſa famille, & ſe tenoit à l'entrée de ſa tente. Alors le Seigneur entra en une grande fureur, & ce murmure parut inſupportable à Moïſe.

Moyſes flentem populum per familias, ſingulos per oſtia tentorii ſui. Iratuſque eſt furor Domini valdè: ſed & Moyſi intoleranda res viſa eſt,

11. Et il dit au Seigneur: Pourquoy avez-vous affligé vôtre ſerviteur? Pourquoy ne trouvé-je point grace devant vous? Et pourquoy m'avez-vous chargé de tout le poids de ce peuple?

11. & ait ad Dominum: Cur afflixiſti ſervum tuum? Quare non invenio gratiam coram te? Et cur impoſuiſti pondus univerſi populi hujus ſuper me?

12. Eſt-ce moy qui ay conçu toute cette grande multitude, ou qui l'ay engendrée, pour me dire, comme vous faites: Portez-les dans vôtre ſein, comme une nourrice a accoûtumé de porter ſon petit enfant, & menez-les en la terre que // j'ay promiſe à leurs péres avec ſerment?

12. Numquid ego concepi omnem hanc multitudinem, vel genui eam, ut dicas mihi: Porta eos in ſinu tuo, ſicut portare ſolet nutrix infantulum, & defer in terram, pro qua juraſti patribus eorum?

13. Où trouveray-je de la chair pour en donner à un ſi grand peuple? Ils pleurent & murmurent contre moy, en diſant: Donnez-nous de la viande à manger.

13. Unde mihi carnes ut dem tantæ multitudini? Flent contra me, dicentes: Da nobis carnes ut comedamus.

14. Je ne puis porter ſeul tout ce peuple, parce qu'il

14. Non poſſum ſolus ſuſtinere omnem

℣. 12. *Lettr.* juraſti, *pour* juravi.

hunc populum, quia gravis eſt mihi.

15. Sin aliter tibi videtur, obſecro ut interficias me, & inveniam gratiam in oculis tuis, ne tantis afficiar malis.

16. Et dixit Dominus ad Moyſen: Congrega mihi ſeptuaginta viros de ſenibus Iſraël, quos tu noſti quòd ſenes populi ſint ac magiſtri: & duces eos ad oſtium tabernaculi fœderis, faciesque ibi ſtare tecum,

17. ut deſcendam & loquar tibi, & auferam de ſpiritu tuo, tradamque eis, ut ſuſtentent tecum onus populi, & non tu ſolus gravêris.

18. Populo quoque dices: Sanctificamini, cras comedetis carnes; ego enim audivi vos dicere: Quis dabit nobis eſ-

m'eſt devenu à charge.

15. Que ſi vous deſirez autre choſe, je vous conjure de me faire mourir, & que je trouve grace devant vos yeux, pour n'être point accablé de tant de maux.

16. Le Seigneur répondit à Moïſe: Aſſemblez-moy ſoixante & dix hommes des enfans d'Iſraël, que vous ſçaurez être les anciens & les maîtres du peuple //, & menez-les à l'entrée du tabernacle de l'alliance, où vous les ferez demeurer avec vous.

17. Je deſcendray là pour vous parler; je prendray de l'eſprit qui eſt en vous, & je leur en donneray, afin qu'ils ſoûtiennent avec vous le fardeau de ce peuple, & que vous ne ſoyez trop chargé *en le portant* ſeul.

18. Vous direz auſſi au peuple: // Purifiez-vous, vous mangerez demain de la chair; car je vous ay entendu dire: Qui nous donnera de la

ỳ. 16. *Expl.* que vous ſçavez être également avancez en âge & en ſageſſe, & dignes de commander.

ỳ. 18. *Lettr.* Sanctifiez-vous. *Expl.* Préparez-vous. Travaillez à vous rendre purs. *Katabl.*

viande à manger ? Nous étions bien quand nous étions dans l'Egypte. Le Seigneur vous donnera de la chair afin que vous en mangiez,

cas carnium ? Benè nobis erat in Ægypto : ut det vobis Dominus carnes, & comedatis,

19. non un jour, ni deux jours, ni cinq, ni dix, ni vingt ;

19. non uno die, nec duobus, vel quinque aut decem, nec viginti quidem ;

20. mais pendant un mois entier //, juſques à ce qu'elle vous ſorte par les narines, & qu'elle vous faſſe ſoulever le cœur, parce que vous avez rejetté le Seigneur qui eſt au milieu de vous, & que vous avez pleuré devant luy, en diſant : Pourquoy ſommes-nous ſortis de l'Egypte ?

20. ſed uſque ad menſem dierum, donec exeat per nares veſtras, & vertatur in nauſeam, eò quòd repuleritis Dominum, qui in medio veſtri eſt, & fleveritis coram eo, dicentes : Quare egreſſi ſumus ex Ægypto ?

21. Moïſe luy dit : Il y a ſix cens mille hommes de pied dans ce peuple, & vous dites : je leur donneray de la viande à manger un mois entier ?

21. Et ait Moyſes : Sexcenta millia peditum hujus populi ſunt, & tu dicis : Dabo eis eſum carnium menſe integro ?

22. Ferez-vous égorger une multitude de brebis ou de bœufs pour pouvoir ſuffire à leur nourriture ? Ou ramaſſerez-vous tous les poiſſons de la mer afin de les raſſaſier ?

22. Numquid ovium & boum multitudo cædetur, ut poſſit ſufficere ad cibum ? vel omnes piſces maris in unum congregabuntur, ut eos ſatient ?

// 20. *Lettr.* ad menſem dierum, *pro* menſe integro & ſuis diebus conſtante. *Hébraïſm.* Vatabl.

23. Cui

23. Cui reſpondit Dominus: Numquid manus Domini invalida eſt? Jam nunc videbis utrùm meus ſermo opere compleatur.

24. Venit igitur Moyſes, & narravit populo verba Domini, congregans ſeptuaginta viros de senibus Iſraël, quos ſtare fecit circa tabernaculum.

25. Deſcenditque Dominus per nubem, & locutus eſt ad eum, auferens de ſpiritu qui erat in Moyſe, & dans ſeptuaginta viris. Cumque requieviſſet in eis Spiritus, prophetaverunt, nec ultrà ceſſaverunt.

26. Remanſerant autem in caſtris duo viri, quorum unus vocabatur Eldad, & alter Medad, ſuper quos requievit Spiritus: nam & ipſi deſcripti fuerant, & non exierant ad tabernaculum.

23. Le Seigneur luy répondit: La main // du Seigneur eſt elle devenuë impuiſſante //? Vous allez voir preſentement ſi l'effet ſuivra ma parole.

24. Moïſe étant donc venu vers le peuple, luy rapporta les paroles du Seigneur; & ayant aſſemblé ſoixante & dix hommes choiſis parmi les anciens d'Iſraël, il les plaça près du tabernacle.

25. Alors le Seigneur étant deſcendu dans la nuée, parla à Moïſe, prit de l'eſprit qui étoit en luy, & le donna à ces ſoixante & dix hommes. L'Eſprit donc s'étant repoſé ſur eux, ils // commencérent à prophétiſer, & continuérent toûjours depuis.

26. Or deux de ces hommes étoient demeurez dans le camp, dont l'un s'appelloit Eldad, & l'autre Médad, & l'Eſprit ſe repoſa ſur eux: car ils avoient auſſi été marquez avec les autres; mais ils n'étoient point ſortis pour aller au tabernacle.

V. 25. main, *pour* puiſſance. *Hébraïſm.*

Ibid. *Expl.* y a-t-il rien d'impoſſible au Tout-puiſſant? *Vatabl.*

V. 25. *Expl.* ils commencérent à chanter les louanges de Dieu par un mouvement divin. *Chal. paraph.* Vatabl.

27. Et lorſqu'ils prophétiſoient dans le camp, un jeune homme courut à Moïſe, & luy dit: Eldad & Médad prophétiſent dans le camp.

28. Et auſſi-tôt Joſué fils de Nun, qui // excelloit entre tous les miniſtres de Moïſe, luy dit: Moïſe, mon ſeigneur & mon maître, empêchez-les.

29. Pourquoy, luy dit Moïſe, l'affection que vous me portez vous rend-elle *ainſi* jaloux? // Plût à Dieu que tout le peuple prophétiſât, & que le Seigneur répandît ſon Eſprit ſur eux!

30. Après cela Moïſe revint au camp avec tous les anciens d'Iſraël.

31. En même-tems un vent *excité* par le Seigneur, emportant des cailles de delà la mer, les amena, & les fit tomber dans le camp & autour du camp, en un eſpace auſſi grand qu'eſt le chemin que l'on peut faire en un jour; & elles voloient en l'air, n'étant élevées au-deſſus de la terre que de deux coudées.

27. Cumque prophetarent in caſtris, cucurrit puer, & nuntiavit Moyſi, dicens: Eldad & Medad prophetant in caſtris.

28. Statim Joſue filius Nun, miniſter Moyſi, & electus è pluribus, ait: Domine mi, Moyſes, prohibe eos.

29. At ille: Quid, inquit, æmularis pro me? Quis tribuat ut omnis populus propheret, & det eis Dominus Spiritum ſuum?

30. Reverſuſque eſt Moyſes, & majores natu Iſraël in caſtra.

31. Ventus autem egrediens à Domino, arreptans trans mare coturnices detulit, & demiſit in caſtra itinere quantum uno die confici poteſt, ex omni parte caſtrorum per circuitum, volabantque in aëre duobus cubitis altitudine ſuper terram.

℣. 28. *Lettr.* electus è pluribus, *id eſt*, eminens inter plures.
℣. 29. *Lettr.* Qui me donnera, &c. Quis det, *pro* utinam. *Hébraïſme.*

32. Surgens ergo populus toto die illo, & nocte, ac die altero, congregavit coturnicum, cui parum, decem coros: & ficcaverunt eas per gyrum caſtrorum.

32. Le peuple donc ſe levant, amaſſa durant tout ce jour & la nuit ſuivante, & le lendemain une ſi grande quantité de cailles, que ceux qui en avoient le moins en avoient dix meſures, & ils les firent ſécher tout autour du camp.

33. Adhuc carnes erant in dentibus eorum, nec defecerat hujuſcemodi cibus: & ecce furor Domini concitatus in populum, percuſſit eum plagâ magnâ nimis.

33. Ils avoient encore la chair entre les dents, & ils n'avoient pas achevé de manger cette viande, que la fureur du Seigneur s'alluma contre le peuple, & le frappa d'une grande playe.

34. Vocatuſque eſt ille locus, Sepulcra concupiſcentiæ: ibi enim ſepelierunt populum qui deſideraverat. Egreſſi autem de Sepulcris concupiſcentiæ, venerunt in Haſeroth, & manſerunt ibi.

34. C'eſt pourquoy ce lieu fut appellé, les Sepulcres de concupiſcence, parce qu'ils y enſevelirent le peuple qui avoit deſiré *de la chair*. Et étant ſortis des Sepulcres de concupiſcence, ils vinrent à Haſéroth où ils demeurérent.

EXPLICATION DU CHAPITRE XI.

Sens littéral & ſpirituel.

℣. 1. *CEpendant il s'éleva un murmure du peuple contre le Seigneur, comme ſe plaignant des travaux qu'ils enduroient.* Les Iſraëlites juſques alors avoient demeuré près d'un an entier auprès de la montagne de Sinaï. Ils ne commençoient alors qu'à ſe mettre en marche. Et Dieu ménageoit cette grande multitude d'hommes avec une bonté paternelle, en voulant que le chemin qu'ils faiſoient fût proportionné à la foibleſſe des femmes, des petits enfans, & des animaux qui les ſuivoient. C'eſt pourquoy les Interpretes remarquent que le travail dont les Iſraëlites ſe plaignoient, n'étoit point la véritable cauſe de leur murmure, mais qu'il n'en étoit que le prétexte. Et l'Ecriture confirme elle-même cette penſée, & fait voir l'injuſtice des plaintes du peuple Hébreu, lorſqu'elle dit :

℣. 4. 5. *Les Iſraëlites étant joints à une grande multitude de petit peuple, qui étoit ſorti* d'Egypte *avec eux, commencérent à dire en pleurant : Qui nous donnera de la chair à manger ? Nous nous*

ſouvenons des poiſſons, des poreaux & des oignons que nous mangions en Egypte.

Ce n'étoit donc point proprement la laſſitude & le travail qui obligeoient les Iſraëlites à murmurer & à ſe plaindre de la ſorte ; mais c'eſt qu'étant tout charnels, & étant pleins de l'amour d'eux-mêmes, ils ne ſe conduiſoient que par les ſens comme des bêtes, ſans être touchez en quelque ſorte, ni du ſouvenir de la dure ſervitude dont Dieu les avoit tirez, ni des merveilles & des prodiges qu'il avoit faits en leur faveur, ni de la providence paternelle & ſinguliére avec laquelle il les conduiſoit, ni de la beauté de cette terre qu'il leur avoit promiſe, & qu'il étoit prêt de leur donner. Auſſi nous voyons qu'ils portent ſi loin cet excès d'ingratitude & d'infidélité, qu'ils témoignent n'avoir que du dégoût & du mépris pour une viande auſſi délicieuſe qu'étoit la manne, que Dieu leur faiſoit tomber du ciel en la maniére qui a été décrite & expliquée dans le livre de l'Exode. *Cap. 16.*

C'eſt pourquoy il eſt dit ℣. 10. *Que Dieu entra en une grande fureur contre le peuple, qu'il envoya un feu qui conſuma ceux qui étoient à l'extrémité du camp* ; & qui par là même ſembloient témoigner encore plus que les autres, qu'ils ne marchoient qu'avec répugnance & avec regret. Et ce feu ne fut éteint que par la charité de Moïſe, après que le peuple l'eut conjuré de prier pour luy.

Les ſaints Péres nous repreſentent ſouvent ce qui a déja été touché auparavant, que ce ſéjour des Iſraëlites dans le deſert, avant qu'ils entraſſent en la terre promiſe, eſt l'image de la vie

du Chrétien, qui ne fait que paſſer dans le deſert de cette vie pour aller au ciel.

C'eſt pourquoy ils nous repreſentent ſouvent, qu'ayant la lumiére de la foy & de la grace, ce que n'avoient point les Iſraëlites, nous devons combattre ſans ceſſe cette inclination déréglée qui demeure toûjours dans le fond de nôtre cœur, ainſi que ces Egyptiens qui demeuroient attachez à la ſuite des Iſraëlites, & qui nous entraîne ſans ceſſe vers ce qui eſt ſenſuel & terreſtre, en nous faiſant oublier les biens intérieurs & ſpirituels, par leſquels Dieu nous rend juſtes ſur la terre, & qui nous doivent rendre éternellement heureux dans le ciel.

Deſirer donc les oignons d'Egypte, ſelon les Saints, c'eſt ſe laiſſer aller à l'amour de ſoy-même & du ſiécle; c'eſt-à-dire, à la concupiſcence & à cette ſource de mauvais deſirs que nous porterons avec nous juſqu'à la mort. C'eſt imiter la femme de Lot, qui tourna les yeux vers Sodome, ſelon quelques Saints, par un attachement ſecret qu'elle conſervoit toûjours pour cette ville abominable; au-lieu que, ſelon ſaint Auguſtin, le Fils de Dieu nous propoſe l'action de cette femme, comme un objet que nous devons rejetter avec horreur, lorſqu'il nous dit: Souvenez-vous de la femme de Lot. *Mementote uxoris Lot.*

Le Fils de Dieu nous marque encore aſſez ce déréglement des Iſraëlites, & nous apprend à demeurer fermes dans la voye où il nous a mis, ſans nous détourner ni à droit ni à gauche, lorſqu'il nous dit: Que celuy qui eſt une fois entré dans le royaume de Dieu; c'eſt-à-dire, qui s'eſt

engagé dans une vie chrétienne & évangélique, ne doit point tourner la tête en arriére : comme un homme qui laboure ne ſe retourne point, mais regarde toûjours devant luy pour tirer un ſillon bien droit ſur la terre qu'il ouvre avec le fer de la charuë. *Nemo manum mittens ad aratrum & reſpiciens retrò, aptus eſt regno Dei.* Luc. 9. 62.

Saint Paul explique excellemment cette ancienne figure en ce peu de mots : Tout ce que je fais maintenant, c'eſt qu'oubliant ce qui eſt derriére moy, & m'avançant vers ce qui eſt devant moy, je cours inceſſamment vers le bout de la carriére pour remporter le prix de la félicité qui nous eſt promiſe dans le ciel. « Philip. 3. 13.

Les Iſraëlites ayant quitté l'Egypte, n'en ont point quitté l'affection ; ils en regrettent encore les fruits, & ils y habitent d'eſprit & de cœur. Ils ſont l'image de ces Chrétiens de nom, qui ne le ſont point en vérité, & de ces Religieux tiédes & indignes de la ſainteté de leur profeſſion, qui en conſervent toute l'apparence, mais qui cachent, comme dit ſaint Bernard, un cœur ſéculier ſous un habit ſaint. Ceux-là ſont du monde, quoiqu'ils ſoient hors du monde. Et un vray Chrétien au contraire, à l'imitation de ſaint Paul, n'eſt plus de la terre, quoiqu'il ſoit ſur la terre, & il habite déja dans le ciel où eſt ſon treſor.

℣. 7. *La manne étoit de la couleur du bdellion.* Pline parle d'un arbre de ce nom, ſemblable à l'olivier ; il dit qu'il en ſort une gomme odoriférante, qui eſt tranſparente, & a du rapport avec la cire : mais cette gomme eſt noire, & la manne étoit blanche. Quelques Interpretes pré- Plin. lib. 12. c. 9.

Exod. 16. 31. tendent que *bdellion* en cet endroit ſignifie une perle. Vatable paroît être de ce ſentiment. D'autres l'entendent du criſtal, comme l'ont mis les Septante.

℣. 16. *Aſſemblez-moy ſoixante & dix hommes des enfans d'Iſraël, que vous ſçaurez être les anciens & les maîtres du peuple, &c.* Les Interpretes ſe mettent en peine d'allier ces ſoixante & dix vieillards avec ceux dont il eſt parlé dans Exod. 24. 1. 9. l'Exode, qui montérent par l'ordre de Dieu avec Moïſe & Aaron ſur la montagne, au haut de laquelle Dieu réſidoit, afin qu'ils y adoraſſent de loin la majeſté de Dieu. Quelques-uns, comme Grotius, croyent que ce ſont les mêmes; mais que par le premier ordre de Dieu, ils n'étoient que Conſeillers, & que par le ſecond ils furent établis Juges.

Mais d'autres enſeignent avec plus de vraiſemblance, qu'il paroît que Dieu ordonne icy de choiſir ces ſeptante perſonnes de nouveau. Choiſiſſez, dit-il, ceux que vous ſçaurez les plus propres; & qu'ainſi il ne luy ordonne pas de prendre ceux qui étoient déja choiſis. Et pour ce qui eſt des ſeptante vieillards qui accompagnérent Moïſe ſur la montagne, ces Auteurs croyent qu'ils n'ont été choiſis que pour cette action particuliére, & qu'il n'eſt point neceſſaire qu'ils ayent été choiſis depuis pour être Juges.

Ce Conſeil ſuprême des ſeptante vieillards, auquel Moïſe a préſidé durant ſa vie, eſt demeuré, ſelon les Interpretes, juſqu'au tems de JESUS-CHRIST. Et les Juifs l'appellérent *Sanédrin*, qui eſt un terme imité du Grec *Synedrion*,

qui étant un peu changé, eſt paſſé dans la langue Syriaque. On jugeoit dans ce ſouverain Conſeil, ſelon la remarque des Interpretes, des affaires qui regardoient tout l'état de la république des Juifs; d'une tribu toute entiére; des faux prophetes; du ſouverain Pontife.

℣. 11. *Moïſe dit au Seigneur: Pourquoy avez-vous affligé vôtre ſerviteur? Pourquoy m'avez-vous chargé de tout le poids de ce peuple?* Moïſe pouvoit avec grande raiſon ſe plaindre à Dieu de ce que le gouvernement du peuple Hébreu luy devenoit pénible, juſqu'à s'en trouver tout accablé: parce que bien loin de le rechercher par une ambition qui n'eſt que trop commune, & qu'on ne ſçauroit aſſez déplorer, ou de le recevoir ſans difficulté quand on le luy offrit, comme avoit fait ſon frére Aaron; il l'avoit refuſé au contraire avec une fermeté qui attira preſque l'indignation de Dieu ſur luy, quoiqu'elle fût l'acte d'une humilité que Dieu même luy avoit inſpirée, & qui a été admirée, & propoſée pour exemple par les plus grands Saints.

Cette plainte auſſi étoit d'autant plus digne d'un ſi grand homme, qu'elle ne venoit point ou de négligence, ou de pareſſe, ou de lâcheté; mais du parfait amour qu'il avoit pour Dieu, auquel *ce murmure* des Iſraëlites, *qui avoit allumé contr'eux ſa fureur*, paroiſſoit inſupportable, comme dit l'Ecriture, ce grand homme étant pénétré d'une douleur extrême en voyant la dureté inflexible de ce peuple ingrat.

Ainſi il ſe plaint non pour ſes intérêts, mais pour ceux de Dieu; & il luy auroit pû dire en cette occaſion, ce que le Fils de Dieu dit à ſon

Pſal. 68. 18. Pére dans l'Ecriture : Les injures qu'on vous a faites ſont tombées ſur moy.

Il luy arrive en cette rencontre, ce que ſaint Paul a prévû devoir arriver aux Apôtres mêmes, & aux Paſteurs apoſtoliques, lorſque la deſobéiſſance des peuples appeſantit le poids de leur charge, & la rend preſque inſupportable à leur chari-

Hebr. 13. 17. » té : Obéïſſez, dit ce ſaint Apôtre, à vos conduc-» teurs, & demeurez ſoumis à leurs ordres : afin » qu'ainſi qu'ils veillent pour le bien de vos ames, » comme en devant rendre compte, ils s'acquittent » de ce devoir avec joye, & non en gémiſſant, ce » qui ne vous ſeroit pas avantageux.

Saint Chryſoſtome dit, Que les peuples ne devroient rien tant appréhender, que cet accablement & ce gémiſſement auquel leur peu de ſoumiſſion réduit ceux qui les conduiſent : parce que la douceur avec laquelle ils ſouffrent cette injure, irrite Dieu, & que leurs larmes attirent les vengeances du ciel ſur ceux qui abuſent ſi indignement de leur charité.

C'eſt ce qui arrive effectivement dans cette révolte des Iſraëlites contre Dieu & contre Moïſe. Car ce ſaint Légiſlateur étant traité ſi outrageuſement par ſon peuple, & ſentant ſans comparaiſon davantage l'injure que Dieu en recevoit, que les ſiennes propres, ne demande pas à Dieu qu'il venge ſon honneur, & qu'il puniſſe ce peuple rebelle. Il le fait ſouvenir au contraire de la tendreſſe qu'il a toûjours euë pour les enfans d'Iſraël, & qu'il a voulu luy inſpirer à luy-même, en luy diſant : » Portez-les dans vôtre ſein, comme une nourrice » a accoûtumé de porter ſon petit enfant ; & me-» nez-les en la terre que j'ay promiſe à leurs péres.

Moïſe ne demande donc point à Dieu qu'il puniſſe les Iſraëlites, mais il ſouhaite plutôt qu'il le retire de ce monde, afin qu'il trouve en luy la paix qu'il ne peut avoir avec les hommes, & qu'il finiſſe une vie qui luy devient d'autant plus inſupportable, que tous les maux qu'il y ſouffre ſont non ſeulement inutiles, mais qu'ils deviendront peut-être même un ſujet d'une plus grande condamnation à ceux dont il ſouhaiteroit le ſalut comme le ſien propre.

Voilà la conduite de Moïſe envers les Iſraëlites : & voicy celle de Dieu envers ces ingrats. Plus Moïſe a de tendreſſe pour eux, plus Dieu s'irrite contre leurs murmures & leur inſolence. Il fait un grand miracle pour leur faire manger de la chair un mois durant : mais c'eſt ſeulement pour ſa propre gloire. Et après avoir ſignalé ſa toute-puiſſance par cette merveille, il fait éclater ſa juſtice en frappant le peuple d'une grande playe, lorſqu'il avoit encore dans la bouche cette chair que ſon intempérance & ſon infidélité avoient ſouhaitée. Ce qui donna à ce lieu le nom de *Sepulcre de concupiſcence*, parce que ce fut là que périrent ceux qui avoient offenſé Dieu & ſon ſerviteur Moïſe, par une conduite ſi brutale & ſi criminelle.

℣. 21. *Moïſe dit à Dieu : Il y a ſix cens mille hommes de pied dans ce peuple, & vous dites : Je leur donneray de la viande à manger un mois entier ?* Il ſembleroit, dit ſaint Auguſtin, que Moïſe auroit manqué de foy en cette rencontre, puiſqu'il paroît oppoſer à Dieu une impoſſibilité apparente dans ce qu'il avoit promis, & que Dieu luy répond : La main du Seigneur eſt-elle impuiſſante ? *Auguſt. in Num. quæſt. 19.*

On a peine au contraire, ajoûte le même Saint, à diſcerner comment Moïſe manque de foy, lorſque par le commandement de Dieu il frappa le rocher, & en fit ſortir une grande abondance d'eau. Mais Dieu, dit ce Saint, qui pénétre par ſa lumiére, ce qui ſe paſſe dans l'eſprit & le cœur des hommes, eſt luy ſeul le juge de ces actions, dont nous ne voyons que les dehors, & dont il diſcerne luy ſeul la racine & le principe.

Car on peut demander la maniére dont il plaira à Dieu de faire ce qu'il propoſe, quoiqu'on ne doute nullement de ſon ſouverain pouvoir. C'eſt ainſi que la ſainte Vierge demanda à l'Ange qui luy parloit, de quelle maniére elle deviendroit mére du Fils de Dieu, puiſqu'elle avoit réſolu de demeurer Vierge. Et l'Ange, dit ſaint Auguſtin, auroit pû garder le même ſens des paroles qu'il luy répondit, en ſe ſervant de la même expreſſion dont Dieu ſe ſert en cette rencontre à l'égard de Moïſe, & luy diſant : *Y a-t-il rien d'impoſſible au Saint-Eſprit qui ſurviendra en vous? Num quid Spiritui ſancto impoſſibile eſt, qui ſuperveniet in te?*

Luc. 1. 18. Zacharie au contraire, quand il dit à l'Ange qui luy annonçoit qu'il ſeroit pére de ſaint Jean : *A quoy connoîtray-je la vérité de ce que vous me dites*, tomba dans une infidélité que l'Ange luy reprocha auſſi-tôt, & pour laquelle il le condamna à demeurer muet juſqu'à ce que ce qu'il luy avoit prédit fût accompli.

Ainſi nous devons conclure, dit ſaint Auguſtin, que Moïſe n'eſt point tombé dans la défiance en cette rencontre, mais qu'il a demandé ſeulement la maniére en laquelle Dieu accompliroit

la promesse qu'il faisoit de nourrir de chair un mois entier un si grand peuple dans un desert si éloigné de tout secours & de tout commerce, sans qu'il eût le moindre doute qu'il ne le pût faire, au cas qu'il voulût user en cela de son souverain pouvoir : puisque Dieu qui étoit le juge de ce qui se passoit au fond du cœur de ce saint homme, se contente seulement de l'instruire, sans l'accuser d'avoir manqué à la parfaite confiance qu'il devoit avoir en luy. *Debemus intelligere verba Moysis de promissis carnibus, quærentis potiùs quomodo fieret, quàm diffidentis fuisse, quando sententia Domini non secuta est quæ vindicaret, sed potiùs quæ doceret.* Aug. in Numer. quæst. 19.

℣. 25. *Le Seigneur prit de l'esprit qui étoit dans Moïse, & le donna aux soixante & dix hommes.* Ces paroles, dit saint Augustin, ne signifient autre chose, sinon que chacun de ces soixante & dix hommes, dont devoit être composé le Conseil du peuple, recevroit, selon la mesure ordonnée de Dieu, la grace du même esprit dont Moïse avoit été rempli, sans que la plénitude de la grace de Moïse en diminuât en aucune sorte. « *Intelligimus nihil aliud Deum significare voluisse, nisi ex eodem spiritu gratiæ illos quoque habituros adjutorium, ex quo habebat Moyses, ut & isti haberent quantùm Deus vellet, non ut ideò Moyses minùs haberet.* Aug. in Numer. quæst. 18.

℣. 28. 29. *Josué dit à Moïse : Seigneur, empêchez ces hommes de prophétiser. Moïse répondit : Pourquoy l'affection que vous me portez vous rend-elle ainsi jaloux ?* Josué étoit saint, mais il étoit homme. Et il paroît en luy en cette rencontre, un mouvement passager d'une jalousie humaine. Il

aimoit & il revéroit Moïſe comme un homme plein de Dieu. Il ſçavoit combien ſon gouvernement étoit avantageux aux Iſraëlites. Et il avoit peur que le même eſprit dont il étoit rempli ſe répandant ſur d'autres, ce partage de la grace qu'il avoit reçuë ne diminuât ſon autorité; & qu'enſuite, & Moïſe même, & ceux qui étoient attachez inſéparablement à luy, en fuſſent moins conſidérez des Iſraëlites.

C'eſt ce qui arriva aux Chrétiens de Corinthe, qui ſont repris par ſaint Paul, comme Joſué eſt repris icy par Moïſe. L'un diſoit: Je ſuis à Pierre; l'autre: Je ſuis à Paul; l'autre: Je ſuis à Apollon. Mais ſaint Paul s'oppoſant à tous ces ſentimens de partialité & de jalouſie, leur répond dans le tranſport d'un ſaint zele, dit ſaint Auguſtin: Et moy je ſuis à JESUS-CHRIST. Et prenant plaiſir à s'abaiſſer luy-même pour détruire cette élevation ſuperbe que ſes diſciples luy vouloient donner, il ajoûte: JESUS-CHRIST eſt-il diviſé? Eſt-ce Paul qui a été crucifié pour vous, ou avez-vous été baptiſez au nom de Paul.

On voit dans Moïſe ce même zele & cette même humilité prophétique & apoſtolique, comme ayant été animé par le même Eſprit dont ſaint Paul étoit rempli, quoiqu'il ait été ſi long-tems avant les Apôtres. Il ne veut point que Joſué diſe en ſon cœur: Je ſuis à Moïſe, & je ne veux point que d'autres partagent avec Moïſe la gloire qui luy eſt propre: comme ſaint Paul ne vouloit point que les fidelles diſſent: Je ſuis à Paul. Mais il veut qu'ils diſent comme Moïſe luy-même le diſoit de tout ſon cœur: Je ſuis à Dieu ſeul. Ses intérêts ſont les miens, & je hay tous les avan-

tages qu'on me peut donner au-deſſus des autres, s'ils ne tendent pas à l'établiſſement de ſa gloire. Moïſe ajoûte : *Qui me donnera que tout le peuple prophétiſe, & que le Seigneur répande ſon Eſprit ſur eux ?* Cette parole fait voir clairement que cet homme de Dieu avoit dès lors dans l'eſprit JESUS-CHRIST mort, reſſuſcité, monté au ciel, & établiſſant ſon Egliſe par l'effuſion de ſon Eſprit, puiſqu'il la marque icy avec des paroles toutes ſemblables à celles que ſaint Pierre tire du Prophete Joël, lorſqu'il dit aux Juifs épouvantez de ce grand miracle, par lequel ils voyoient les Apôtres publier les grandeurs de Dieu en tant de langues qu'ils n'avoient jamais appriſes. C'eſt ce qui a été dit par le Prophete Joël : *Dans les derniers tems*, dit le Seigneur, *je répandray mon Eſprit ſur toute chair : Vos fils & vos filles prophétiſeront : Vos jeunes gens auront des viſions, & vos vieillards auront des ſonges. En ces jours-là je répandray mon Eſprit ſur mes ſerviteurs & ſur mes ſervantes, & ils prophétiſeront.* *Act.* 2. 16.

℣. 33. *Ils n'avoient pas achevé de manger cette viande, lorſque la fureur du Seigneur s'alluma contre le peuple.* Dieu, dit ſaint Auguſtin, exauce quelquefois les hommes dans ſa colére, pour les punir du déréglement de leurs deſirs. C'eſt ce qui arrive en cette rencontre. Les Iſraëlites au-lieu de reconnoître la bonté de Dieu qui leur envoyoit la manne du ciel, deſirent avec un emportement étrange de manger de la chair, comme ils en mangeoient en Egypte. Dieu fait un miracle, & il les nourrit d'une grande multitude de cailles un mois durant pour leur faire voir ſa toute-puiſſance : & il fait enſuite un ſecond mi- *Auguſt. contr. Julian. lib. 5. cap. 4.*

racle en leur envoyant un feu qui les devore, pour leur faire voir leur ingratitude & ſa juſtice.

Il ne faut donc pas ſouhaiter, dit le même ſaint Auguſtin, que Dieu nous exauce toûjours; mais il faut remettre à ſa lumiére & à ſa bonté l'effet de nos demandes, & l'accompliſſement de nos deſirs, comme étant perſuadez qu'il nous connoît mieux, & qu'il nous aime plus, que nous ne nous connoiſſons, & que nous ne nous aimons nous mêmes.

Ainſi nous voyons dans l'Ecriture que les démons demandent à JESUS-CHRIST d'entrer dans un grand nombre de pourceaux, & il le leur permet; & que ſaint Paul demande au Fils de Dieu d'être délivré d'un ange de ſatan qui le tourmente, & qu'il n'obtient pas ce qu'il demande. Quel eſt ce myſtére, ajoûte ce Saint? Le démon eſt exaucé, & un ſi grand Apôtre ne l'eſt pas. *Diabolus exauditur, Apoſtolus non exauditur.* Mais le démon eſt exaucé pour ſa condamnation, comme les Iſraëlites ſont de même exaucez en cette rencontre; & ce grand Apôtre n'eſt point exaucé pour ſa ſanctification, afin que la tentation même de ſon ennemi ſervît à luy donner de nouvelles forces pour le vaincre, & que cette foibleſſe apparente dont il s'eſt glorifié enſuite, fit éclater davantage en luy la puiſſance de la grace, & devînt comme le ſceau & la derniére perfection de ſa vertu, qui eſt devenuë d'autant plus grande, qu'elle étoit plus humble.

CHAP. XII.

CHAPITRE XII.

1. LOcutaque eſt Maria & Aaron contra Moyſen, propter uxorem ejus Æthiopiſſam;

1. ALors Marie & Aaron parlérent contre Moïſe, à cauſe de ſa femme qui étoit Ethiopienne;

2. & dixerunt: Num per ſolum Moyſen locutus eſt Dominus? Nonne & nobis ſimiliter eſt locutus? Quod cùm audiſſet Dominus,

2. & ils dirent: // Le Seigneur n'a-t-il parlé que par le ſeul Moïſe? Ne nous a-t-il pas auſſi parlé comme à luy? Ce que le Seigneur ayant entendu,

3. (erat enim Moyſes vir mitiſſimus ſuper omnes homines qui morabantur in terra,)

3. (parce que Moïſe étoit le plus doux de tous les hommes qui étoient alors ſur la terre,)

4. ſtatim locutus eſt ad eum, & ad Aaron & Mariam: Egredimini vos tantùm tres ad tabernaculum fœderis. Cumque fuiſſent egreſſi,

4. il parla auſſi-tôt à Moïſe, à Aaron & à Marie, & leur dit: Allez vous trois ſeulement au tabernacle de l'alliance. Et y étant allez,

5. deſcendit Dominus in columna nubis, & ſtetit in introitu tabernaculi vocans Aaron & Mariam. Qui cùm iſſent,

5. le Seigneur deſcendit dans la colomne de la nuée, & ſe tenant à l'entrée du tabernacle, il appella Aaron & Marie. Ils y allérent;

6. dixit ad eos: Audite ſermones meos:

6. & il leur dit: Ecoutez mes paroles: S'il ſe trouve

℣. 2. *Expl.* Num Moyſes ſolus Propheta? Nonne & nos ſumus? *Vatabl.*

parmi vous un Prophete du Seigneur, je luy apparoîtray en viſion, ou je luy parleray en ſonge.

Si quis fuerit inter vos Propheta Domini, in viſione apparebo ei, vel per ſomnium loquar ad illum.

7. Mais il n'en eſt pas ainſi de Moïſe, qui eſt mon ſerviteur très-fidelle dans toute ma maiſon //.

7. At non talis ſervus meus Moyſes, qui in omni domo mea fideliſſimus eſt.

8. Car je parle à luy bouche à bouche : & il voit le Seigneur clairement, & non ſous des énigmes // & ſous des figures. Pourquoy donc n'avez-vous pas craint de parler deſavantageuſement de mon ſerviteur Moïſe ?

8. Ore enim ad os loquor ei : & palam, & non per ænigmata & figuras Dominum videt. Quare ergo non timuiſtis detrahere ſervo meo Moyſi ?

9. Sa colére s'alluma // enſuite contr'eux, & il ſe retira.

9. Iratuſque contra eos, abiit.

10. La nuée ſe retira en même-tems de l'entrée du tabernacle //, & Marie parut auſſitôt toute blanche de lépre comme de la neige. Aaron ayant jetté les yeux ſur elle, & la voyant toute couverte de lépre,

10. Nubes quoque receſſit quæ erat ſuper tabernaculum, & ecce Maria apparuit candens leprâ quaſi nix. Cumque reſpexiſſet eam Aaron, & vidiſſet perfuſam leprâ,

11. dit à Moïſe : Seigneur, je vous ſupplie de ne nous imputer // pas ce péché, que

11. ait ad Moyſen: Obſecro, domine mi, ne imponas nobis

℣. 7. *Expl.* dans toute la ſynagogue ou aſſemblée du peuple de Dieu.

℣. 8. *Expl.* ænigma eſt, cùm unum videtur, & aliud intelligitur. *Vatabl.*

℣. 9. *Hebr.* & exarſit furor Domini.

℣. 10. *Hebr.* à tabernaculo, *id eſt*, ab oſtio tabernaculi ; nam ſemper erat ſuper tabernaculum. *Vatabl.*

℣. 11. *Lettr.* ne imponas, *id eſt*, ne imputes. *Vatabl.*

hoc peccatum quod ſtultè commiſimus,

12. ne fiat hæc quaſi mortua, & ut abortivum quod projicitur de vulva matris ſuæ. Ecce jam medium carnis ejus devoratum eſt à lepra.

13. Clamavitque Moyſes ad Dominum, dicens: Deus, obſecro, ſana eam.

14. Cui reſpondit Dominus: Si pater ejus ſpuiſſet in faciem illius, nonne debuerat ſaltem ſeptem diebus rubore ſuffundi? Separetur ſeptem diebus extra caſtra, & poſteà revocabitur.

15. Excluſa eſt itaque Maria extra caſtra ſeptem diebus; & populus non eſt motus de loco illo, donec revocata eſt Maria.

nous avons commis follement,

12. & que celle-cy ne devienne pas comme morte, & comme un fruit avorté qu'on jette hors du ſein de la mére. Vous voyez que la lépre a déja mangé la moitié de ſon corps.

13. Et alors Moïſe cria au Seigneur, & il luy dit: O Dieu, guériſſez-la, je vous prie.

14. Le Seigneur luy répondit: Si ſon pére luy avoit craché au viſage, n'auroit-t-elle pas dû demeurer au moins pendant ſept jours couverte de honte? Qu'elle ſoit donc ſéparée hors du camp pendant ſept jours, & après cela on la fera revenir.

15. Ainſi Marie fut chaſſée hors du camp pendant ſept jours; & le peuple ne ſortit point du même lieu juſqu'à ce que Marie fût rappellée dans le camp.

EXPLICATION

DU CHAPITRE XII.

Sens littéral & ſpirituel.

¶. 1. 2. *ALors Marie & Aaron parlérent contre Moïſe, & ils dirent : Le Seigneur n'a-t-il parlé que par le ſeul Moïſe ?* On s'étonne moins d'avoir vû juſques icy les Iſraëlites murmurer contre Moïſe, & agir toûjours comme des rebelles & des ingrats. Mais qui ne tremblera dans la vûë de ſa foibleſſe & des jugemens de Dieu, de voir en cette rencontre que Marie & Aaron ; c'eſt-à-dire, qu'une ſainte & un ſaint, que la propre ſœur, & le propre frére de Moïſe, que celle qui paroiſſoit la premiére & la plus eſtimable de toutes les femmes du peuple de Dieu, & celuy qui exerçoit avec tant d'éclat la charge de grand Pontife, ayent pû avoir ou aſſez de dureté, ou aſſez de préſomption pour ſe ſoulever contre celuy qui leur étoit uni ſi étroitement par tous les liens de la nature & de la grace, & pour augmenter & autoriſer le nombre de ſes perſécuteurs ; au lieu de s'appliquer à le ſoûtenir & à le conſoler parmi tant de peines & de contradictions dont il étoit accablé de toutes parts ?

L'Ecriture dit que cette diviſion de Marie & d'Aaron d'avec Moïſe, arriva à cauſe de ſa femme qui étoit d'Ethiopie. Les Hébreux ont dit que cette femme étoit vraiment Ethiopienne, fille du Roy d'Ethiopie. Mais ſaint Auguſtin, Théodoret & les plus ſçavans Interpretes diſent que c'eſt la même dont il eſt parlé auparavant, ſçavoir Séphora fille de Jétro, qui eſt appellée *Ethiopienne*; c'eſt-à-dire, Madianite; parce que les Madianites, dit ſaint Auguſtin, ſont appellez Ethiopiens dans l'Ecriture, & que le païs de Madian s'appelle auſſi l'Ethiopie orientale & l'Arabie.

Quoique l'Ecriture déclare que ce fut à l'occaſion de la femme de Moïſe, qu'Aaron & Marie s'élevérent contre luy, toutefois la vraye cauſe de cette diviſion n'eſt pas marquée. Quelques-uns en parlent ſur des conjectures fort incertaines. Ce qui paroît plus vraiſemblable, c'eſt qu'il arriva quelque démêlé entre Marie ſœur de Moïſe, & Séphora ſa femme, ce qui n'eſt pas extraordinaire entre des belles-ſœurs. Moïſe apparemment s'en plaignit à Aaron ſon frére. Et au lieu qu'Aaron auroit dû d'abord appaiſer ſa ſœur, il favoriſa ſes plaintes que ſa ſageſſe devoit adoucir. Ainſi s'aigriſſant l'un l'autre, ſon mécontentement monta juſqu'à un tel excès, que croyant que Moïſe ne pourroit pas abandonner la défenſe de ſa femme pour autoriſer ſa ſœur, il oſa ſe déclarer contre luy, & s'égaler même à luy en quelque ſorte, comme ne luy étant pas inférieur à l'égard de Dieu.

Il paroît donc qu'un démêlé entre deux belles-ſœurs fut la premiére étincelle qui alluma ce grand

feu. Mais apparemment elle n'en fut que l'occaſion. La jalouſie ſecrette de Marie & d'Aaron contre le grand éclat de la puiſſance & de l'autorité de Moïſe, paroît en avoir été la premiére cauſe. Et cecy doit faire trembler les plus ſaints. Car depuis que la jalouſie, qui ſe cache toûjours à ceux qu'elle aveugle, a altéré l'eſprit & le cœur contre ceux qu'elle a pour objet, elle ne nous permet plus de les croire ſages ſous leur véritable idée ; mais elle nous en montre une toute fauſſe, qui fait que dans ce nuage dont elle nous couvre, nous nous méconnoiſſons nous-mêmes, auſſi-bien que ceux contre leſquels ſa malignité nous a prévenus.

Moïſe voit cette tempête s'élever contre luy, & ſon grand cœur ne s'aigrit point, parce qu'il eſt doux ; il ne s'éleve point, parce qu'il eſt humble ; il ne s'attriſte point, parce que ſon eſpérance le conſole ; il ne s'abbat point, parce qu'il demeure inébranlable ſur l'immobilité de ſa foy.

Après l'exemple d'une ſi extrême modération, d'une humilité ſi profonde, & d'une ſi parfaite vertu, le Saint-Eſprit luy rend ce témoignage;
verſ. 3. *Qu'il étoit le plus doux de tous les hommes qui fuſſent alors ſur la terre.* Je dis que c'eſt le Saint-Eſprit qui luy a rendu ce témoignage ; & c'eſt Moïſe néanmoins qui l'a écrit luy-même de Moïſe. Car comme a dit très-bien ſaint Grégoire Pape, c'eſt le Saint-Eſprit qui eſt l'auteur des livres de l'Ecriture ; Moïſe n'en a été que la plume. Ainſi ce grand Saint a parlé de luy-même comme il auroit parlé d'un autre, ſans être touché de ce qui pourroit luy être avantageux ; parce qu'il étoit très-perſuadé de ce que l'Ecriture

a dit depuis en divers endroits, Que l'homme n'eſt de ſoy-même que péché & que menſonge; & qu'il diſoit de tout ſon cœur ce que le grand Apôtre a dit depuis, Que s'il y avoit quelque choſe dans ſa vie qui pût plaire à Dieu, ce n'étoit point luy qui en étoit le principe, mais la grace de Dieu qui étoit en luy: *Non ego autem, ſed gratia Dei mecum.*

℣. 6. Dieu dit à Aaron & à Marie: S'il ſe trouve parmi vous un Prophete, je luy apparoîtray en viſion ou en ſonge. Dieu, ſelon la remarque des Interpretes, apparoît aux hommes *en viſion*, en deux maniéres; ou en leur repreſentant clairement ce qu'il veut leur faire connoître, comme lorſque l'Ange apparut à Corneille; ou en *Act. 10. 3.*
leur repreſentant des images plus obſcures & allégoriques, comme ſont les viſions du prophete Ezéchiel, & pluſieurs de celles de l'Apocalypſe.

Dieu apparoît auſſi quelquefois aux hommes en ſonge. Ce qui ſe fait auſſi en deux maniéres; ou par les images claires & véritables de la choſe, comme lorſque l'Ange apparut à ſaint Joſeph, pour l'aſſurer de la maniére toute divine dont la ſainte Vierge avoit conçu le Sauveur; ou par des images obſcures & énigmatiques, comme fut le ſonge de Pharaon qu'il dit au Patriarche Joſeph, & celuy de Nabuchodonoſor qui fut expliqué par Daniel.

Dieu fait connoître auſſi quelquefois ſa volonté ſans employer ces viſions, en donnant aux hommes une connoiſſance claire de ce qu'il deſire d'eux, par une vive impreſſion qu'il forme dans leur eſprit, qui eſt la maniére en laquelle

Judith conçut le deſſein de s'expoſer entre les mains d'Holopherne, dans la penſée qu'elle pourroit luy ôter la vie en ſauvant la ſienne, & délivrer ainſi ſon païs, par une protection particuliére du ciel.

Si l'on excepte cette derniére voye, par laquelle Dieu ſe fait connoître aux hommes, qui eſt plus ſecrette, & qui eſt cachée en quelque ſorte ſous le cours ordinaire de ſa providence & de l'inſpiration de ſa grace, par laquelle il nous met dans l'eſprit tout ce qu'il luy plaît, toutes les autres ſont marquées par ces mots, par leſquels Dieu dit: *Qu'il apparoît aux Prophetes en viſion ou en ſonge*, & qu'il *leur parle ſous des énigmes & ſous des figures*; & il ajoûte:

℣. 7. 8. *Il n'en eſt pas ainſi de mon ſerviteur Moïſe; car je parle à luy bouche à bouche, & il voit le Seigneur clairement.* Cet endroit ne ſignifie pas, comme on a marqué ailleurs, que Moïſe ait vû l'eſſence même de Dieu, puiſque les Saints ne le verront en cette maniére qu'en l'autre vie; mais ſeulement qu'il luy parle bouche à bouche, comme il eſt dit icy, Moïſe s'entretenant avec l'Ange qui luy parloit en la perſonne de Dieu, & l'Ange luy répondant, *comme un ami parle à ſon ami*, ainſi qu'il eſt dit dans l'Exode.

Exod. 33. 11.

Cecy n'empêche pas néanmoins, ſelon la remarque d'un ſçavant Théologien, que Dieu n'ait apparu en cette maniére à pluſieurs autres, comme à Abraham ſous le chêne de Mambré, à Jacob quand il lutta avec l'Ange, & à Manué quand l'Ange luy vint annoncer qu'il ſeroit pére de Samſon. Mais l'avantage de Moïſe, c'eſt que Dieu s'eſt entretenu ainſi ordinairement avec luy,

Eſtius hic.

& qu'il déclare luy-même, qu'il l'a traité avec une familiarité incompréhenſible, comme un ami traite avec ſon ami, au-lieu qu'il n'a apparu aux autres Saints que très-rarement en cette maniére.

℣. 8. 9. *Pourquoy donc n'avez-vous pas craint de parler deſavantageuſement de mon ſerviteur Moïſe? Et la colére de Dieu s'alluma contre Marie & Aaron.* Moïſe eſt muet dans ſa propre cauſe. Son humilité luy perſuade qu'il mérite que ſes plus proches ſe ſoulevent contre luy. Il n'a que de la tendreſſe pour ſon frére & pour ſa ſœur, lorſque la jalouſie qu'ils ont conçuë contre luy leur fait dire : *Le Seigneur n'a-t-il parlé que par le ſeul Moïſe, ne nous a-t-il pas auſſi parlé comme à luy?* verſ. 2.

Mais lorſqu'il abandonne ainſi ſa défenſe, Dieu la prend luy-même. La douceur de ce Saint, qui paroît une colombe qui n'a point de fiel, allume la colére de Dieu. Et ſa vengeance éclate tout d'un coup ſur la perſonne de Marie qui paroît toute couverte de lépre.

Aaron qui craignoit Dieu, parce qu'il étoit ſaint, & qui étoit tombé dans cette faute, parce qu'il étoit homme, revient auſſi-tôt à luy. Il s'accuſe luy-même devant Moïſe. Il ſe condamne de folie. Il conjure celuy qui devoit être ſi aigri de ſa conduite, d'être ſon interceſſeur auprès de Dieu, & de le ſupplier *de guérir ſa ſœur de cette lépre qui luy avoit déja devoré la moitié du corps.*

On ne peut pas ne point concevoir une extrême horreur de la paſſion de l'envie, lorſque l'on enviſage cet exemple, & que l'on conſidére que ce ſont des Saints qui ſont frappez ſe-

crettement de cette peste du cœur ſans qu'eux-mêmes s'en apperçoivent, juſqu'à ce que Dieu les en condamne luy-même, & que par un grand miracle il faſſe paſſer au-dehors le mal du dedans.

Car il faut extrêmement diſtinguer, ſelon la remarque des Saints, une jalouſie paſſagére qui ſe peut trouver dans les Saints mêmes, comme il paroît en cette rencontre, d'avec cette envie pleine de malignité qui naît d'un orgueil enraciné dans le cœur, & qui rend les méchans les ennemis irréconciliables de l'innocence des bons.

Gregor. Moral. lib. 5. cap. 31. C'eſt cette envie, dit ſaint Grégoire Pape, qui a ſuſcité premiérement l'Ange ſuperbe contre le premier homme, & enſuite Caïn contre Abel, Eſaü contre Jacob, les enfans de Jacob contre Joſeph leur frére, Saül contre David; & enfin les Docteurs de la loy & les Phariſiens contre JESUS-CHRIST le vray agneau de Dieu, & le Meſſie qui avoit été prédit par tous les Prophetes, & qui étoit le principal objet de l'eſpérance & de la religion des Juifs.

Les Phariſiens paroiſſoient aux yeux des hommes des gens ſans reproche. Ils paſſoient pour les plus ſaints du peuple de Dieu. Et c'eſt pour cela même qu'étant devenus les plus ſuperbes de tous, par la complaiſance qu'ils avoient en cette fauſſe juſtice, ils ont été poſſedez d'une envie mortelle qui n'a point ceſſé de les animer contre JESUS-CHRIST, & de les porter à le déchirer par les calomnies les plus atroces, juſqu'à ce qu'ils l'ayent mis au nombre des ſcélérats, & qu'ils l'ayent fait crucifier entre deux voleurs.

Car c'eſt cette envie qui s'étant rendu maî-

treſſe de leur cœur, les a portez juſqu'à cet excès incompréhenſible d'aveuglement & de fureur, que de faire mourir d'une mort honteuſe & cruelle le Meſſie, c'eſt-à-dire, ce CHRIST & ce Saint de Dieu, qu'ils attendoient, le deſtructeur du régne du démon, & le Sauveur du monde, comme s'il eût été l'ennemi de Dieu, le miniſtre de l'enfer, & le perturbateur du repos des hommes.

Et ce renverſement de leur eſprit a été ſi viſible, qu'un payen même & un idolâtre l'a reconnu, ſelon qu'il eſt marqué dans l'Evangile, où nous voyons que Pilate Gouverneur de la Judée, ſoûtient l'innocence de JESUS-CHRIST contre les Prêtres & les Phariſiens qui vouloient qu'il le condamnât à mort, parce qu'il ſçavoit, dit l'Evangéliſte, que c'étoit l'envie qui les avoit portez à le luy livrer pour le perdre. *Sciebat enim quòd per invidiam tradidiſſent eum.* Matth. 27. 18.

Qui ne tremblera après un ſi grand exemple, & qui ne prendra plaiſir à conſidérer avec une méditation profonde cette excellente parole du Sage : *L'envie eſt la pourriture des os*, qui eſt expliquée divinement par les Péres, & dont on peut voir l'explication dans le livre des Proverbes. Proverb. 14. 30.

Mais il y a une autre ſorte d'envie, qui eſt très-différente de cette premiére, que l'on doit néanmoins extrêmement craindre ; parce que plus un mal eſt dangereux, plus on en doit craindre les moindres approches, comme on n'appréhende pas ſeulement la peſte lorſqu'on en eſt frappé, mais le moindre air qui la peut cauſer.

C'eſt cette envie, ou plutôt c'eſt cette ſemence

de l'envie qui peut tomber dans les ames mêmes attachées ſolidement à Dieu, comme nous voyons que deux perſonnes auſſi ſaintes qu'étoient Aaron & Marie ſa ſœur en ſont attaquez.

Saint Bernard témoigne luy-même, qu'encore que ſes Religieux euſſent tout quitté pour Dieu, & qu'ils le cherchaſſent ſincérement; quelques-uns d'eux néanmoins ſentoient dans leur cœur les atteintes ſecrettes de cette paſſion ſi ſubtile & ſi dangereuſe. C'eſt ce que ce Saint nous repreſente excellemment ſur ces paroles du Cantique : Il a mis un ordre dans l'amour & la charité qu'il m'a donnée. *Ordinavit in me charitatem.*

Bernard. in Cant. ſerm. 49 num. 7.

» Conſidérez, dit ce Saint, combien eſt excellente cette grace de l'Epouſe, qui luy fait dire que » l'amour ſaint que Dieu luy a donné eſt ſi bien réglé, & ſi éloigné de tout intérêt, que ſi elle voit » que le don de grace de ſon frére eſt plus grand » que celuy qu'elle a reçu, elle aura plus de joye » du don de ſon frére que du ſien propre.

Saint Bernard ayant parlé de la ſorte devant ſes Religieux qui l'écoutoient, s'apperçut que quelques-uns à ces mots avoient changé de viſage. C'eſt pourquoy il ajoûte auſſi-tôt : D'où vient » ce changement que je vois ſur le viſage & dans » l'eſprit de quelques-uns, & ces profonds ſoupirs » qui témoignent aſſez la triſteſſe & l'abbattement » de vôtre cœur?

» Rendons-nous, mes fréres, à ce témoignage de » nôtre foibleſſe, & reconnoiſſons par nôtre propre expérience, qu'il eſt rare d'avoir aſſez de » vertu pour être en état que non ſeulement la » vertu des autres ne nous donne aucune envie,

mais que nous en ayons même une véritable « joye ; & que cette joye croiſſe d'autant plus que « les dons de Dieu croiſſent dans nos fréres, & « que nous voyons que leurs vertus s'élevent beau- « coup au-deſſus des nôtres. *Rara virtus alienæ* « *non invidere virtuti, nedum gaudere ad illam, nedum etiam tantò pluſquàm ad propriam quemque gratulari, quantò ſe perpenderit in virtute ſuperatum.* Id. ibid.

Il exhorte enſuite ſes Religieux à reconnoître & à combattre en eux cette imperfection, ſans néanmoins ſe décourager. Souvenez-vous, leur « dit-il, de cette parole que David dit à Dieu : Vos « yeux ont vû ce qu'il y a d'imparfait en moy, & « tous ſeront écrits ſur vôtre livre. *Tous*, c'eſt-à- « dire, non ſeulement les parfaits, mais les impar- « faits, qui ſe trouvent dans un deſir de s'avancer. « *Qui ſunt omnes ? Profectò qui in deſiderio proficiendi inveniuntur.*

Vous me direz peut-être, ajoûte ce Saint, « mais comment puis-je m'avancer dans la voye de « Dieu, moy qui porte une ſecrette envie à mon « frére lorſqu'il s'avance dans cette voye ? Si « vous avez de la douleur de cette impreſſion d'en- « vie dont vous vous trouvez ſurpris, vous reſ- « ſentez l'envie, mais vous n'y conſentez pas. « C'eſt une paſſion qui pourra ſe guérir un jour, « & non une action qui mérite d'être condamnée. « *Quomodo, ais, ego proficere poſſum, qui fratri proficienti invideo ? Si doles quòd invides, ſentis, ſed non conſentis : Paſſio eſt quandoque ſananda, non actio condemnanda.* Id. ibid. num. 8.

Ce Saint montre enſuite ce que nous devons faire pour nous délivrer des atteintes d'une tenta-

„ tion ſi dangereuſe. Celuy, ajoûte-t-il, qui a la
„ crainte de Dieu, & qui voit avec douleur ſon
„ ame non brûlée par le feu, mais agitée & noircie
„ en quelque ſorte par les fumées de cette paſſion,
„ eſt bien éloigné d'entretenir cette maladie, à la-
„ quelle au contraire il tâche de s'oppoſer de tou-
„ tes ſes forces.

„ Il veille ſur luy pour s'empêcher de ſe former
„ une idée de la perſonne ſur le ſujet de laquelle
„ il eſt tenté, qui favoriſe ſa paſſion, & qui ſoit
„ contraire à la vérité. Il s'empêche ſouvent d'en
„ parler, de peur que l'amour propre ne s'empa-
„ re de ſa langue, & par certains diſcours obliques
„ & détournez ne ſatisfaſſe le deſir ſecret qu'il a
„ d'abaiſſer celuy qu'il ſçait être eſtimé de plu-
„ ſieurs. Que ſi quelqu'un en parle deſavantageu-
„ ſement devant luy, il ne s'abandonne pas, mais
„ il s'oppoſe au contraire à cette joye maligne qui
„ le porteroit aiſément à être bien-aiſe de voir
„ que celuy que l'on eſtime n'eſt pas ſi parfait que
„ l'on penſe, & qu'il a ſes foibleſſes comme les
„ autres.

„ Celuy-là donc, conclut ce Saint, ne peut pas
„ être condamné, qui travaille devant Dieu à ne
„ bleſſer en rien la charité, ni par ſes actions ni
„ par ſes paroles ; qui ſent une grande confuſion
„ de voir que cette paſſion l'inquiéte malgré luy,
„ & trouble la paix de ſon cœur ; qui tâche d'é-
„ loigner de luy toutes les impreſſions de ce mal,
„ par un humble aveu de ſa foibleſſe, par ſes
„ priéres & par ſes larmes ; & qui voyant qu'il
„ ne peut pas s'en défaire, bien loin de ſe décou-
„ rager & de s'abbattre, en devient au contraire &
„ plus humble envers Dieu, & plus doux envers

tous les autres. *Non eſt damnatio illi qui non dat membra ſua arma iniquitati, magis autem confunditur ſe eſſe malè affectum, & inolitum ex longo vitium, confitendo, flendo, orando conatur expellere; & cùm non prævalet, mitior inde ad omnes, atque apud ſe humilior invenitur.* « *Id. ibid. num. 9.*

Mais le grand reméde contre un mal ſi caché, & d'autant plus à craindre qu'il eſt moins connu, c'eſt de penſer ſouvent à cette grande vérité que ſaint Paul nous a enſeignée, Que nous ſommes tous le corps de JESUS-CHRIST, que nous ſommes tous ſes membres, & que nous ne ſommes tous qu'une même choſe par cette liaiſon ſi étroite & ſi douce qui unit enſemble les membres d'un même corps.

Saint Auguſtin tire de ce grand principe ces concluſions ſi neceſſaires & ſi importantes : Premiérement, que puiſque nous compoſons tous le corps de l'Egliſe, & que chacun de nous eſt une partie de ce corps, nous devons neceſſairement nous aimer les uns les autres par ce même eſprit ſaint qui eſt l'eſprit d'amour & de charité, qui eſt ſeul la vie de nos ames, & qui eſt luy-même l'ame, & comme le cœur de ce grand corps.

De cette vérité évangélique & apoſtolique ſaint Auguſtin forme cette régle : Autant que « chacun a de zele & d'affection pour l'Egliſe, autant il a de part à la grace & l'infuſion de l'Eſprit « ſaint. *Quantùm quiſque amat Eccleſiam Chriſti, tantùm habet Spiritum ſanctum.* « *Aug. in Joan. tract. 32.*

Secondement, ſi nous aimons l'Egliſe & ſon unité, & cet eſprit d'amour qui nous unit tous les uns aux autres, bien loin d'être touchez de quelque impreſſion de jalouſie, nous aurons au contraire

de la joye de voir que par cette grande unité qui nous fait vivre tous enſemble de la vie de Dieu & de ſon Eſprit ſous un même chef, comme tout ce que nous avons eſt aux autres, auſſi tout ce que les autres ont, & que nous n'avons pas, eſt vraiment à nous. Ainſi le pied qui marche & qui ne voit pas, n'eſt point jaloux de l'œil qui voit ſeul entre tous les membres : parce que comme le pied marche pour l'œil, l'œil auſſi voit pour le pied & pour tout le corps. Les membres ſont inégaux, mais la dépendance & la liaiſon de leurs fonctions eſt égale. Ils s'entr'aiment tous, parce qu'ils s'entre-ſecourent tous ; & l'avantage de l'un eſt la joye des autres. *Oculus ſolus videt in corpore, ſed non ſibi ſoli. Pedi videt, ceteris membris videt.*

Aug. in Joan. tract. 32.

Ce grand Saint conclut de tous ces principes : » Si vous aimez l'Egliſe, ſi vous aimez l'eſprit d'amour qui vous rend un membre vivant de l'Egliſe, » & qui vous unit à tous ſes membres, vous avez » tous les dons qui ſont dans l'Egliſe. Car ſi vous » aimez ſon unité, tout ce que poſſede un autre » dans cette unité, il le poſſede pour vous. *Si amas, nihil non habes ; ſi enim amas unitatem, etiam tibi habet quiſquis in illa aliquid habet.*

Auguſt. ibid.

Et il ajoûte enfin ces admirables paroles : » Banniſſez l'envie de vous, & tout ce que j'ay eſt à » vous. Que je banniſſe l'envie de moy, & tout ce » que vous avez eſt à moy. L'envie eſt la maladie » qui diviſe les membres ; la charité eſt la ſanté qui » les réünit. *Tolle invidiam, & tuum eſt quod habeo. Tollam invidiam, & meum eſt quod habes. Livor ſeparat ; ſanitas jungit.*

℣. 13. *Alors Moïſe cria au Seigneur, & il luy dit :*

dit : O Dieu guériſſez-la, je vous prie. Moïſe agit toûjours comme un homme qui eſt un modelle d'une parfaite vertu. Bien loin d'être touché de l'injure qu'il avoit reçuë de ſon frére & de ſa ſœur, il redouble ſa tendreſſe à leur égard. Il conjure Dieu de faire grace à ſa ſœur, & de luy remettre la peine que ſa faute avoit méritée. Dieu luy répond comme un ami répondroit à ſon ami; mais comme un ami infiniment ſage, qui aimoit le ſalut de Marie, ainſi que l'honneur & la perſonne de Moïſe. C'eſt pourquoy il réduit à ſept jours ſeulement la pénitence & la peine de Marie. Mais il veut qu'elle ſoit publique, & qu'elle répare devant tout le monde le ſcandale qu'elle avoit cauſé en ſe ſoulevant contre ſon frére & contre le chef du peuple de Dieu.

Demandons à Dieu qu'il nous ouvre les yeux du cœur, & qu'il nous éclaire pour pouvoir apprendre combien étant ſi foibles que nous ſommes, nous devons appréhender les maux que nous pourroit cauſer cette paſſion de la jalouſie, puiſqu'elle eſt capable de cauſer de ſi grands troubles, & de ſi étranges renverſemens dans l'eſprit des Saints. Car il eſt aiſé qu'étant hommes comme eux, nous tombions dans la même faute. Et il eſt difficile qu'y étant une fois tombez, nous en ſortions auſſi heureuſement qu'eux, parce que nous ne ſommes pas ſaints comme ils l'ont été, & que cette faute n'eſt pas réparée en nous, comme elle l'a été en eux, par le mérite & le réglement de toute la ſuite de nôtre vie.

CHAPITRE XIII.

1. APrès cela le peuple partit de Haſéroth, & dreſſa ſes tentes dans le deſert de Pharan.

2. Le Seigneur parla à Moïſe en ce lieu-là, & luy dit:

3. Envoyez des hommes pour conſidérer la terre de Canaan que je dois donner aux enfans d'Iſraël, *choiſiſſez-les* d'entre // les princes de chaque tribu.

4. Moïſe fit ce que le Seigneur luy avoit commandé; & il envoya du deſert de Pharan des hommes d'entre les princes *de chaque tribu*, dont voicy les noms.

5. De la tribu de Ruben, Sammua fils de Zéchur.

6. De la tribu de Siméon, Saphat fils d'Huri.

7. De la tribu de Juda, Caleb fils de Jéphoné.

8. De la tribu d'Iſſachar, Igal fils de Joſeph.

1. PRofectuſque eſt populus de Haſeroth, fixis tentoriis in deſerto Pharan.

2. Ibique locutus eſt Dominus ad Moyſen, dicens:

3. Mitte viros, qui conſiderent terram Chanaan, quam daturus ſum filiis Iſraël, ſingulos de ſingulis tribubus, ex principibus.

4. Fecit Moyſes quod Dominus imperaverat, de deſerto Pharan mittens principes viros, quorum iſta ſunt nomina.

5. De tribu Ruben, Sammua filium Zechur.

6. De tribu Simeon, Saphat filium Huri.

7. De tribu Juda, Caleb filium Jephone.

8. De tribu Iſſachar, Igal filium Joſeph.

℣. 3. *Lettr* ex principibus; non ſummis qui toti tribui præerant: nam aliis nominibus vocantur *cap.* 1. & 7.

9. De tribu Ephraim, Oſée filium Nun.

9. De la tribu d'Ephraïm, Oſée fils de Nun.

10. De tribu Benjamin, Phalti filium Raphu.

10. De la tribu de Benjamin, Phalti fils de Raphu.

11. De tribu Zabulon, Geddiel filium Sodi.

11. De la tribu de Zabulon, Geddiel fils de Sodi.

12. De tribu Joſeph, ſceptri Manaſſé, Gaddi filium Suſi.

12. De la tribu de Joſeph, *c'eſt-à-dire*, de la tribu // de Manaſſé, Gaddi fils de Suſi.

13. De tribu Dan, Ammiel filium Gemalli.

13. De la tribu de Dan, Ammiel fils de Gémalli.

14. De tribu Aſer, Sthur filium Michaël.

14. De la tribu d'Aſer, Sthur fils de Michaël.

15. De tribu Nephthali, Nahabi filium Vapſi.

15. De la tribu de Nephthali, Nahabi fils de Vapſi.

16. De tribu Gad, Guel filium Machi.

16. De la tribu de Gad, Guël fils de Machi.

17. Hæc ſunt nomina virorum, quos miſit Moyſes ad conſiderandam terram; vocavitque Oſée filium Nun, Joſue.

17. Ce ſont-là les noms des hommes que Moïſe choiſit pour les envoyer conſidérer la terre, & il donna à Oſée fils de Nun le nom de Joſué.

18. Miſit ergo eos Moyſes ad conſiderandam terram Chanaan, & dixit ad eos: Aſcendite per meridianam plagam. Cumque veneritis ad montes,

18. Moïſe les envoya donc pour conſidérer la terre de Canaan, & il leur dit: Allez du côté du midi, & lorſque vous viendrez aux montagnes,

℣. 12. *Lettr.* ſceptri. *Hebr.* tribu.

19. conſidérez quelle eſt cette terre, & quel eſt le peuple qui l'habite; s'il eſt fort ou foible, s'il y a beaucoup ou peu d'habitans.

19. conſiderate terram, qualis ſit; & populum qui habitator eſt ejus, utrùm fortis ſit, an infirmus; ſi pauci numero, an plures.

20. Conſidérez auſſi quelle eſt la terre, ſi elle eſt bonne ou mauvaiſe; quelles ſont les villes, ſi elles ont des murs, ou ſi elles n'en ont point;

20. Ipſa terra, bona, an mala; urbes quales, muratæ, an abſque muris;

21. quel eſt auſſi le terroir, s'il eſt gras, ou ſtérile; s'il eſt planté de bois, ou s'il eſt ſans arbres. Soyez fermes & réſolus, & apportez-nous des fruits de la terre. Or c'étoit alors la ſaiſon des premiers raiſins.

21. humus, pinguis, an ſterilis, nemoroſa, an abſque arboribus. Confortamini, & afferte nobis de fructibus terræ. Erat autem tempus quando jam præcoquæ uvæ veſci poſſunt.

22. Ces hommes donc étant partis, conſidérérent la terre depuis le deſert de Sin juſqu'à Rohob à l'entrée d'Emath //.

22. Cumque aſcendiſſent, explorave-runt terram à deſerto Sin uſque Rohob intrantibus Emath.

23. Ils allérent vers le midi, & vinrent à Hébron, où étoient Achiman, Siſaï, & Tholmaï fils d'Enac. Car Hébron a été bâtie ſept ans avant la ville de Tanis en Egypte.

23. Aſcenderuntque ad meridiem, & venerunt in Hebron, ubi erant Achiman & Siſaï & Tholmaï filii Enac. Nam Hebron ſeptem annis ante Tanim urbem Ægypti condita eſt.

24. Et étant allez juſqu'au Torrent-de-botri, ils coupé-

24. Pergentesque uſque ad Torrentem

℣. 22. *C'eſt-à-dire*, depuis le midi juſqu'au ſeptentrion.

botri, abſciderunt palmitem cum uva ſua, quem portaverunt in vecte duo viri. De malis quoque granatis & de ficis locis illius tulerunt,

rent une branche de vigne avec ſa grappe de raiſin, que deux hommes portérent ſur un levier //. Ils prirent auſſi des grenades & des figues de ce lieu-là,

25. qui appellatus eſt Nebeleſcol, id eſt, Torrens-botri, eò quòd botrum portaſſent inde filii Iſraël.

25. qui fut appellé depuis Néhéleſcol, c'eſt-à-dire, le Torrent-de-la-grappe, parce que les enfans d'Iſraël emportérent de là cette grappe de raiſin.

26. Reverſique exploratores terræ poſt quadraginta dies, omni regione circuitâ,

26. Ceux qui avoient été conſidérer la terre revinrent quarante jours après, ayant fait tout le tour du païs.

27. venerunt ad Moyſen & Aaron, & ad omnem cœtum filiorum Iſraël in deſertum Pharan, quod eſt in Cades; locutique eis & omni multitudini oſtenderunt fructus terræ,

27. Ils vinrent trouver Moïſe & Aaron, & toute l'aſſemblée des enfans d'Iſraël dans le deſert de Pharan qui eſt à // Cadès; & leur ayant fait leur rapport & à tout le peuple, ils leur montrérent des fruits de la terre,

28. & narraverunt, dicentes: Venimus in terram, ad quam miſiſti nos, quæ revera fluit lacte & melle, ut ex his fru-

28. & ils leur dirent: Nous avons été dans la terre où vous nous avez envoyez, où coulent véritablement des ruiſſeaux de lait & de miel,

℣. 24. *Hebr.* qu'ils portérent à deux.

℣. 27. Il y en a qui croyent que ce lieu de *Cadès*, eſt le même que *Cadesbarné*, dont il eſt parlé au Deutéronome ch. 1. ℣. 2. & 19. & qu'il eſt différent de celuy où les Iſraëlites firent leur trente-troiſiéme demeure, & où Marie ſœur de Moïſe mourut.

comme on le peut connoître par ces fruits.

29. Mais elle a des habitans très-forts, & des villes grandes & environnées de murailles. Nous avons vû là la race d'Enac.

30. Amalec habite vers le midi, les Héthéens, les Jébuſéens & les Amorrhéens dans les païs des montagnes, & les Cananéens habitent le long de la mer, & le long du fleuve du Jourdain.

31. Cependant le murmure commençant à s'élever contre Moïſe, Caleb fit ce qu'il put pour l'appaiſer, en diſant: Allons nous aſſujettir cette terre, car nous nous en rendrons maîtres aſſurément.

32. Mais les autres qui avoient été avec luy diſoient au contraire: Nous ne pouvons pas aller combattre ce peuple, parce qu'il eſt plus fort que nous.

33. Et ils commencérent à décrier devant les enfans d'Iſraël la terre qu'ils avoient vûë, en diſant: La terre que nous avons été conſidérer devore ſes habitans; le peuple

ctibus cognoſci poteſt.

29. Sed cultores fortiſſimos habet, & urbes grandes atque muratas. Stirpem Enac vidimus ibi.

30. Amalec habitat in meridie, Hethæus & Jebuſæus & Amorrhæus in montanis: Chananæus verò moratur juxta mare & circa fluenta Jordanis.

31. Inter hæc Caleb compeſcens murmur populi, qui oriebatur contra Moyſen, ait: Aſcendamus, & poſſideamus terram, quoniam poterimus obtinere eam.

32. Alii verò, qui fuerant cum eo, dicebant: Nequaquam ad hunc populum valemus aſcendere, quia fortior nobis eſt.

33. Detraxeruntque terræ quam inſpexerant, apud filios Iſraël, dicentes: Terra, quam luſtravimus, devorat habitatores ſuos; populus, quem

℣. 31. *Hebr.* prævalendo prævalebimus ei.

aſpeximus, proceræ ſtaturæ eſt.

que nous y avons trouvé eſt d'une hauteur toute extraordinaire.

34. Ibi vidimus monſtra quædam filiorum Enac de genere giganteo, quibus comparati quaſi locuſtæ videbamur.

34. Nous avons vû là des hommes qui étoient comme des monſtres, des fils d'Enac de la race des géans, auprès deſquels nous ne paroiſſions que comme des ſauterelles.

EXPLICATION
DU CHAPITRE XIII.

Sens littéral & ſpirituel.

¥. 1. *APrès cela le peuple partit de Haſéroth, & dreſſa ſes tentes dans le deſert de Pharan.* Les Iſraëlites, ſelon la remarque des Interpretes, avoient déja campé dans le deſert de Pharan, au lieu qui fut appellé *les Sepulcres de concupiſcence*, & dans un autre appellé *Haſéroth*, qui fut la quatorziéme demeure. Mais l'Ecriture marque icy, qu'étant partis de Haſéroth, ils allérent camper à la quinziéme en un lieu qui eſt appellé *Rethma* dans la ſuite de ce livre.

Cette contrée de Rethma, ſelon le même Auteur, étoit à l'extrémité du deſert de Pharan, *Num.* 33. 18.

non loin de l'Idumée, proche de la terre de Canaan, dans laquelle Dieu auroit fait entrer ſon peuple tout auſſi-tôt, comme on verra dans la ſuite, s'il ne s'en fût rendu indigne par ſes murmures & par ſa révolte.

℣. 17. *Moïſe appella Oſée fils de Nun, Joſué.* Le nom d'Oſée, ſelon les Interpretes, ſignifie *ſalus* ou *ſalvator*, le Sauveur. Moïſe en y ajoûtant une lettre en fait le nom de Joſué, qui ſignifie, ſelon ſaint Jérôme, *le ſalut de Dieu*, ou *le Sauveur donné de Dieu*, ce qui convient très-bien à JESUS-CHRIST, dont Joſué étoit la figure.

Hieron. in Oſée. c. 1.

℣. 22. *Ils conſidérèrent la terre depuis le deſert de Sin juſqu'à Rohob à l'entrée d'Emath.* C'eſt-à dire, juſqu'au lieu proche de cette ville puiſſante, appellée Emath. Cette ville étoit fort célébre, & elle avoit donné le nom à tout le païs. Emath fils de Canaan l'avoit bâtie. Tout le peuple en fut appellé *Emathéens*, comme il eſt marqué dans la Geneſe. Elle fut appellée depuis *Epiphanie.*

Ce qui eſt dit icy, *depuis le deſert de Sin juſqu'à Rohob*, c'eſt ce qui eſt dit ailleurs, *depuis Dan juſqu'à Berſabée.* C'eſt-à-dire, depuis une extrémité de la Terre-ſainte juſqu'à l'autre; depuis le fleuve d'Egypte juſqu'au mont Liban. Car Rohob, Dan, Emath, & le mont Liban, ſont les limites de la Terre-ſainte du côté du ſeptentrion; comme Berſabée, le deſert de Sin, le fleuve d'Egypte, & Cadès en ſont les limites du côté du midi.

Judic. 20. 1.

℣. 24. *Eſtant allez juſqu'au Torrent-de-botri, ils coupérent une branche de vigne avec ſa grappe*

de raiſin, que deux hommes portérent ſur un levier. Saint Auguſtin a dit ce que de grands Saints ont enſeigné auſſi après luy, que cette grappe de « raiſin que les Iſraëlites apportérent alors de la « terre promiſe, étoit la figure de JESUS-CHRIST. « Le Fils de Dieu, dit ce Saint, a été appellé la « grappe de raiſin. Et c'eſt luy qui étoit figuré par « cette grappe, que les Iſraëlites envoyez pour re- « connoître la terre promiſe, rapportérent étant « ſuſpenduë ſur un levier, pour marquer le Sauveur « ſuſpendu & attaché ſur une croix. *Dictus eſt Do-* « *minus botrus uvæ, quem ligno ſuſpenſum de terra promiſſionis, qui præmiſſi erant à populo Iſraël, tanquam crucifixum attulerunt.* « *Aug. in Pſal. 8. initio.*

Les deux hommes qui portoient cette grappe comme l'image de JESUS-CHRIST, peuvent marquer les deux peuples, le peuple Juif & le peuple Gentil. Celuy qui alloit le premier peut figurer le Juifs qui ont précédé la venuë du Fils de Dieu, qui l'ont porté dans la loy & dans les Prophetes; qui rendent tous témoignage à JESUS-CHRIST, comme dit ſaint Paul, qui ont tourné le dos à Dieu & non le viſage, ſelon que Dieu s'en plaint luy-même, *verterunt ad me tergum & non faciem*; & concevant une haine & une averſion furieuſe contre le Meſſie, l'ont crucifié, & ne ſe ſont point convertis enſuite. *Jerem. 2. 27.*

Celuy qui étoit le dernier à porter cette grappe, peut marquer les Gentils, qui ont crucifié d'abord JESUS-CHRIST comme les Juifs, puiſque c'eſt Pilate qui l'a condamné; mais enſuite ils ont porté ſa croix avec un profond reſpect, comme le prix de leur ſalut. Ils l'ont vû devant eux, ils ſe ſont tournez vers luy, & ils l'ont adoré

comme leur Dieu. Cette grappe myſtérieuſe étant preſſée, & comme foulée aux pieds dans la paſſion, il en eſt ſorti un vin céleſte, qui eſt le ſang de JESUS-CHRIST. *Lavabit in ſanguine uvæ pallium ſuum*, dit l'Ecriture, & qui eſt devenu en même-tems le prix du ſalut du monde, le reméde de nos bleſſures, & la guériſon de nos ames.

Geneſ. 49. 11.

» Le peuple bien-aimé, dit ſaint Auguſtin, porte » la croix & le joug de JESUS-CHRIST. Mais » l'eſprit de grace luy fait trouver de la joye dans » ce fardeau, qui eſt doux à ceux qui aiment, & » qui ſe fait aimer de ceux qui vivent de la vie de la » foy. Car lorſqu'un homme porte humblement le » joug du Sauveur, ajoûte ce Saint, ce joug le por- » te plutôt qu'il n'eſt porté par luy; comme un oi- » ſeau porte tellement ſes aîles, que ſes aîles le por- » tent, & le font non ſeulement courir ſur la terre, » mais voler en l'air. *Si jugum Chriſti ſubditâ & humili cervice ſuſcipimus, magis nos portat, quàm portetur à nobis.*

Aug. de temp. ſerm. 100.

℣. 26. 27. *Ceux qui avoient été reconnoître la terre promiſe, revinrent trouver Moïſe dans le deſert de Pharan qui eſt à Cadès.* *Cadès* dont il eſt parlé icy, eſt Cadeſbarné dans le deſert de Pharan; & ainſi il eſt différent d'un autre Cadès dans le deſert de Sin. C'eſt de Cadeſbarné que partirent les Iſraëlites, lorſque Dieu pour les punir de leurs deſobéïſſances, les fit retourner dans le deſert, où ils menérent une vie errante durant trente-huit ans, comme il eſt marqué dans le Deutéronome: au-lieu que de Cadés ils vinrent droit à la montagne de Hor, où Aaron mourut quarante ans après la ſortie d'Egypte.

Deut. 2. 1. Num. 20.

Nous voyons auſſi que les Iſraëlites étant partis de ce lieu appellé *Cadès*, après divers évenemens, ils arrivérent à Cadès. Et ainſi, ou ce n'eſt pas le même lieu, dit ſaint Jérôme, ou ils y ſeroient venus deux diverſes fois. Num. 20. 1. Hier. ad Fabiol. Epiſt. 127.

℣. 31. *Le murmure commençant à s'élever contre Moïſe, Caleb fit ce qu'il put pour l'appaiſer, en diſant : Allons nous aſſujettir cette terre, car nous nous en rendrons maîtres aſſurément.* Quoique Joſué ne ſoit pas nommé en cet endroit, on voit néanmoins par la ſuite, qu'il étoit dans tous les mêmes ſentimens qu'étoit Caleb, & qu'il les a autoriſez de tout ſon pouvoir devant le peuple, ou par des paroles ſemblables aux ſiennes que l'Ecriture n'a pas rapportées, ou par la maniére dont il a témoigné approuver & confirmer publiquement tout ce qu'il diſoit.

Ces hommes qui ſont nommez entre les princes du peuple, ne ſe déclarent pas ouvertement les ennemis de Dieu & de Moïſe. Et néanmoins ils ſont la même choſe d'une maniére d'autant plus dangereuſe qu'elle eſt plus cachée, en portant les Iſraëlites à ne point obéir à Dieu, en leur faiſant croire qu'ils ne pourroient jamais ſe rendre maîtres de la terre qu'il avoit promis de leur donner, & à ſe révolter contre Moïſe qui les preſſoit d'exécuter cet ordre de Dieu. La timidité, dit ſaint Auguſtin, n'eſt pas moins à craindre que la cupidité & l'amour du ſiécle. Elle naît de la même ſource, puiſqu'on n'eſt timide que parce qu'on s'aime beaucoup ſoy-même, & qu'on a peu de foy. Pourquoy êtes-vous timides, hommes de petite foy, diſoit JESUS-CHRIST à ſes Apôtres?

„ Mais la timidité, continuë le même Saint, eſt „ ſur tout à craindre, lorſque les chefs s'en trou- „ vent ſurpris. Les foibles ſont comme la chair „ qui a beſoin d'être ſoûtenuë, & les chefs ſont „ comme les os qui la ſoûtiennent, & ils doivent „ être l'affermiſſement de tout le corps. Si donc „ ceux qui doivent encourager les autres, & par „ leur exemple & par leurs paroles, les affoibliſſent „ au contraire, & leur inſpirent la terreur dont „ ils auroient dû les délivrer; combien cette con- „ duite eſt-elle criminelle devant Dieu, ainſi qu'il „ paroît par la maniére dont Dieu la punit en „ cette rencontre?

Aug. in Pſal. 4. in fine. „ C'eſt alors, dit ſaint Auguſtin, que l'Egliſe „ s'écrie avec David: Mes ennemis qui m'affligent „ m'ont couvert d'opprobres, lorſque ceux qui „ ſembloient être mes os & ma force ont été briſez. „ *Dum confringuntur oſſa mea, exprobraverunt mihi* „ *qui tribulant me inimici mei.* CAR, *quelle eſpéran-* „ *ce ont les foibles lorſqu'ils voyent devant leurs yeux* „ *tomber les plus forts?*

CHAPITRE XIV.

1. IGitur vociferans omnis turba flevit nocte illâ,

2. & murmurati ſunt contra Moyſen & Aaron cuncti filii Iſraël, dicentes:

3. Utinam mortui eſſemus in Ægypto; & in hac vaſta ſolitudine utinam pereamus, & non inducat nos Dominus in terram iſtam, ne cadamus gladio, & uxores ac liberi noſtri ducantur captivi. Nonne melius eſt reverti in Ægyptum?

4. Dixeruntque alter ad alterum: Conſtituamus nobis ducem, & revertamur in Ægyptum.

5. Quo audito Moyſes & Aaron ceciderunt proni in

1. TOut le peuple donc ſe mit à crier & pleura toute la nuit,

2. & tous les enfans d'Iſraël murmurant contre Moïſe & Aaron, commencérent à dire:

3. Plût à Dieu que nous fuſſions morts dans l'Egypte; & puiſſions-nous périr maintenant dans cette vaſte ſolitude. Mais que le Seigneur ne nous faſſe point entrer dans cette terre-là, de peur que nous ne mourions par l'épée, & que nos femmes & nos enfans ne ſoient emmenez captifs. Ne vaut-il pas mieux que nous retournions en Egypte?

4. Ils commencérent donc à ſe dire l'un à l'autre: Etabliſſons-nous un chef, & retournons en Egypte.

5. Moïſe & Aaron ayant entendu cecy, ſe proſternérent en terre devant toute la mul-

v. 4. *Hebr.* Vir ad fratrem ſuum, *id eſt*, alter ad alterum. *Hébraïſme.* Vatabl.

titude des enfans d'Iſraël.

6. Mais Joſué fils de Nun, & Caleb fils de Jéphoné qui avoient auſſi eux-mêmes conſidéré cette terre, déchirérent leurs vétemens,

7. & dirent à toute l'aſſemblée des enfans d'Iſraël : Le païs dont nous avons fait le tour, eſt // très-bon.

8. Si le Seigneur nous eſt favorable //, il nous y fera entrer ; & il nous donnera cette terre où coulent des ruiſſeaux de lait & de miel.

9. Ne vous rendez point rebelles contre le Seigneur ; & ne craignez point le peuple de ce païs-là, parce que nous pouvons le devorer, comme on mange un morceau de pain. Ils ſont deſtituez de tout ſecours ; le Seigneur eſt avec nous, ne craignez point.

10. Alors tout le peuple s'étant mis à crier, & voulant les lapider, la gloire du Sei-

terram coram omni multitudine filiorum Iſraël.

6. At verò Joſue filius Nun, & Caleb filius Jephone, qui & ipſi luſtraverant terram, ſciderunt veſtimenta ſua,

7. & ad omnem multitudinem filiorum Iſraël locuti ſunt : Terra, quam circuivimus, valdè bona eſt.

8. Si propitius fuerit Dominus, inducet nos in eam, & tradet humum lacte & melle manantem.

9. Nolite rebelles eſſe contra Dominum ; neque timeatis populum terræ hujus, quia ſicut panem, ita eos poſſumus devorare. Receſſit ab eis omne præſidium : Dominus nobiſcum eſt, nolite metuere.

10. Cumque clamaret omnis multitudo, & lapidi-

Ŷ. 7. *Hebr.* Terra illa eſt bona valdè, valdè ; *pro* eſt optima. *Hébraïſm.* Vatabl.

Ŷ. 8. *Hebr.* Comme le Seigneur nous aime, il, &c. *Vatabl.*

bus eos vellet opprimere, apparuit gloria Domini ſuper tectum fœderis cunctis filiis Iſraël.

11. Et dixit Dominus ad Moyſen : Uſquequò detrahet mihi populus iſte ? Quouſque non credent mihi in omnibus ſignis quæ feci coram eis ?

12. Feriam igitur eos peſtilentiâ, atque conſumam ; te autem faciam principem ſuper gentem magnam, & fortiorem quàm hæc eſt.

13. Et ait Moyſes ad Dominum : Ut audiant Ægyptii, de quorum medio eduxiſti populum iſtum,

14. & habitatores terræ hujus qui audierunt quòd tu, Domine, in populo iſto ſis, & facie videaris ad faciem, & nubes tua protegat illos, & in columna nubis præcedas eos per diem, & in columna ignis

gneur parut à tous les enfans d'Iſraël ſur le // tabernacle de l'alliance.

11. Et le Seigneur dit à Moïſe : Juſqu'à quand ce peuple m'outragera-t-il par ſes paroles ? Juſqu'à quand ne me croira-t-il point, après tous les miracles que j'ay faits devant leurs yeux ?

12. Je les frapperay donc de peſte, & je les extermineray ; & pour vous, je vous établiray prince ſur un autre peuple plus grand & plus fort que n'eſt celuy-cy.

13. Moïſe répondit au Seigneur : // *Voulez-vous que* les Egyptiens du milieu deſquels vous avez tiré ce peuple,

14. & que les habitans de cette terre, qui ont oui dire, Seigneur, que vous habitez au milieu de ce peuple, que vous y êtes vû face à face, que vous les protegez par vôtre nuée, & que vous marchez devant eux pendant le jour dans une colomne de nuée,

℣. 10. *Lettr.* tectum. *Hebr.* tabernaculum.
℣. 13. Videtur hîc nonnihil ſubaudiendum. *Vatabl.*

& pendant la nuit dans une colomne de feu.

per noctem.

15. *Voulez-vous, dis-je,* qu'ils apprennent que vous avez fait mourir une ſi grande multitude d'hommes comme un ſeul homme, & qu'ils diſent :

15. Quòd occîderis tantam multitudinem quaſi unum hominem, & dicant :

16. Il ne pouvoit faire entrer ce peuple dans la terre qu'il leur avoit promiſe avec ſerment ; c'eſt pourquoy il les a fait tous mourir dans ce deſert ?

16. Non poterat introducere populum in terram, pro qua juraverat ; idcircò occîdit eos in ſolitudine.

17. Que le Seigneur donc faſſe éclater la grandeur de ſa puiſſance, ſelon que vous l'avez juré, en diſant :

17. Magnificetur ergo fortitudo Domini ſicut juraſti, dicens :

18. Le Seigneur eſt patient, il a une multitude de miſéricordes, il efface les iniquitez & les crimes, & il ne laiſſe impuni aucun coupable//, viſitant les péchez des péres dans les enfans juſqu'à la troiſiéme & à la quatriéme génération.

18. Dominus patiens & multæ miſericordiæ, auferens iniquitatem & ſcelera, nullumque innoxium derelinquens, qui viſitas peccata patrum in filios in tertiam & quartam generationem.

19. Pardonnez, je vous prie, le péché de ce peuple, ſelon la grandeur de vôtre

19. Dimitte, obſecro, peccatum populi hujus ſecundùm magnitudinem mi-

℣. 18. *Expl.* qui perſévére dans ſon péché.
Hebr. Et tamen abſolvendo non abſolvit, *id eſt*, abſolvit quidem pœnitentes, ſed punire ſolet impœnitentes. *Vatabl.*

ſericordiæ

ſericordiæ tuæ, ſicut propitius fuiſti egredientibus de Ægypto uſque ad locum iſtum.

20. Dixitque Dominus : Dimiſi juxta verbum tuum.

21. Vivo ego : & implebitur gloriâ Domini univerſa terra.

22. Attamen omnes homines qui viderunt majeſtatem meam, & ſigna quæ feci in Ægypto & in ſolitudine, & tentaverunt me jam per decem vices, nec obedierunt voci meæ,

23. non videbunt terram pro qua juravi patribus eorum, nec quiſquam ex illis qui detraxit mihi, intuebitur eam.

24. Servum meum Caleb, qui plenus alio ſpiritu ſecutus eſt me, inducam in terram hanc, quam circuivit : & ſemen ejus poſſidebit eam.

25. Quoniam Amalecites & Chananæus habitant in val-

miſéricorde, ſelon que vous leur avez été favorable depuis leur ſortie de l'Egypte juſqu'en ce lieu.

20. Le Seigneur luy répondit : Je leur ay pardonné, ſelon que vous me l'avez demandé.

21. Je jure par moy-même, que toute la terre ſera remplie de la gloire du Seigneur.

22. Mais cependant tous les hommes qui ont vû l'éclat de ma majeſté, & les miracles que j'ay faits dans l'Egypte & dans le deſert, & qui m'ont déja tenté dix fois différentes, & n'ont point obéï à ma voix,

23. ne verront point la terre que j'ay promiſe à leurs péres avec ſerment ; & nul de ceux qui m'ont outragé par leurs paroles ne la verra.

24. Mais pour ce qui regarde Caleb mon ſerviteur, qui étant plein d'un autre eſprit m'a ſuivi, je le feray entrer dans cette terre dont il a fait tout le tour, & ſa race la poſſedera.

25. Comme les Amalécites & les Cananéens *que vous craignez*, habitent dans les

vallées *voiſines* //, décampez demain & retournez dans le deſert par le chemin de la mer rouge.

libus, cras movete caſtra, & revertimini in ſolitudinem per viam maris rubri.

26. Le Seigneur parla à Moïſe & à Aaron, & leur dit:

26. Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen & Aaron, dicens:

27. Juſqu'à quand ce peuple impie & ingrat murmurera-t-il contre moy? J'ay entendu les plaintes des enfans d'Iſraël.

27. Uſquequò multitudo hæc peſſima murmurat contra me? Querelas filiorum Iſraël audivi.

28. Dites-leur donc: Je jure par moy-même, dit le Seigneur, que je vous traiteray ſelon le ſouhait que je vous ay entendu faire.

28. Dic ergo eis: Vivo ego, ait Dominus: ſicut locuti eſtis audiente me, ſic faciam vobis.

29. Vos corps ſeront étendus morts dans ce deſert. Vous tous qui depuis l'âge de vingt ans & au-deſſus avez été comptez, & qui avez murmuré contre moy,

29. In ſolitudine hac jacebunt cadavera veſtra. Omnes qui numerati eſtis à viginti annis & ſupra, & murmuraſtis contra me,

30. vous n'entrerez point dans cette terre, dans laquelle // j'avois juré que je vous ferois habiter, excepté Caleb fils de Jéphoné, & Joſué fils de Nun.

30. non intrabitis terram, ſuper quam levavi manum meam ut habitare vos facerem, præter Caleb filium Jephone, & Joſue filium Nun.

31. Mais j'y feray entrer vos petits enfans, dont vous

31. Parvulos autem veſtros, de qui-

℣. 25. *Expl.* pour vous dreſſer des embûches. *Vatabl.*

℣. 30. *Lettr.* j'avois levé la main, *c'eſt-à-dire*, j'avois juré. *Hébraïſm.* Vatabl.

bus dixiſtis quòd prædæ hoſtibus forent, introducam; ut videant terram quæ vobis diſplicuit.

avez dit, qu'ils ſeroient la proye de vos ennemis, afin qu'ils voyent cette terre qui vous a déplu.

32. Veſtra cadavera jacebunt in ſolitudine.

32. Vos corps ſeront étendus morts en cette ſolitude.

33. Filii veſtri erunt vagi in deſerto annis quadraginta, & portabunt fornicationem veſtram, donec conſumantur cadavera patrum in deſerto,

33. Vos enfans ſeront errans & vagabonds dans ce deſert pendant quarante ans, & ils porteront // la peine de vôtre révolte contre moy, juſqu'à ce que les corps morts de leurs péres ſoient conſumez dans le deſert,

34. juxta numerum quadraginta dierum, quibus conſideraſtis terram, annus pro die imputabitur. Et quadraginta annis recipietis iniquitates veſtras, & ſcietis ultionem meam;

34. ſelon le nombre des quarante jours, pendant leſquels vous avez conſidéré cette terre, en comptant une année pour chaque jour. Vous recevrez pendant quarante ans la peine de vos iniquitez, & vous ſçaurez quelle eſt ma vengeance,

35. quoniam ſicut locutus ſum, ita faciam omni multitudini huic peſſimæ, quæ conſurrexit adverſùm me: in ſolitudine hac deficiet, & morietur.

35. parce que je traiteray en la maniére que je le dis tout ce méchant peuple qui s'eſt ſoulevé contre moy: il ſera conſumé dans cette ſolitude, & il y mourra.

36. Igitur omnes viri, quos miſerat

36. Tous ces hommes donc que Moïſe avoit envoyez pour

℣. 33. *Lettr.* ils porteront vôtre fornication, *c'eſt-à-dire*, la peine de vôtre fornication *ou* révolte. *Vatabl.*

considérer la terre, & qui en étant revenus, avoient fait murmurer tout le peuple contre luy, en décriant cette terre comme mauvaise,

Moyſes ad contemplandam terram, & qui reverſi murmurare fecerant contra eum omnem multitudinem, detrahentes terræ quòd eſſet mala,

37. furent frappez par le Seigneur, & moururent.

37. mortui ſunt atque percuſſi in conſpectu Domini.

38. Il n'y eut que Joſué fils de Nun, & Caleb fils de Jéphoné, qui ſurvécurent de tous ceux qui avoient été reconnoître la terre *promiſe*.

38 Joſue autem filius Nun, & Caleb filius Jephone, vixerunt ex omnibus qui perrexerant ad conſiderandam terram.

39. Moïſe rapporta toutes ces choſes à tous les enfans d'Iſraël, & il y eut un grand deuil parmi le peuple.

29. Locutuſque eſt Moyſes univerſa verba hæc ad omnes filios Iſraël, & luxit populus nimis.

40. Mais le lendemain s'étant levez de grand matin ils montérent ſur le haut de la montagne, & ils dirent: Nous ſommes prêts d'aller au lieu // où le Seigneur nous a commandé d'aller, parce que nous avons péché.

40. Et ecce manè primo ſurgentes aſcenderunt verticem montis, atque dixerunt: Parati ſumus aſcendere ad locum, de quo Dominus locutus eſt, quia peccavimus.

41. Moïſe leur dit: Pourquoy voulez-vous marcher contre la parole du Seigneur? Ce deſſein ne vous réüſſira point.

41. Quibus Moyſes: Cur, inquit, tranſgredimini verbum Domini, quod vobis non cedet in proſperum?

42. Ceſſez donc de vouloir

42. Nolite aſcen-

¥. 40. *Lettr.* au lieu dont le Seigneur a parlé.

dere ; non enim eſt Dominus vobiſcum : ne corruatis coram inimicis veſtris.

43. Amalecites & Chananæus ante vos ſunt, quorum gladio corruetis, eò quòd nolueritis acquieſcere Domino, nec erit Dominus vobiſcum.

44. At illi contenebrati aſcenderunt in verticem montis. Arca autem teſtamenti Domini & Moyſes non receſſerunt de caſtris.

45. Deſcenditque Amalecites & Chananæus, qui habitabat in monte : & percutiens eos atque concidens, perſecutus eſt eos uſque Horma.

monter, (parce que le Seigneur ne ſera point avec vous) de peur que vous ne ſoyez renverſez devant vos ennemis.

43. Les Amalécites & les Cananéens ſont devant vous, & vous tomberez ſous leur épée, parce que vous n'avez point voulu obéïr au Seigneur, & le Seigneur ne ſera point avec vous.

44. Mais eux // étant frappez d'aveuglement ne laiſſérent pas de monter ſur la montagne, & l'arche de l'alliance du Seigneur & Moïſe ne ſortirent point du camp.

45. Les Amalécites donc & les Cananéens qui habitoient ſur la montagne, deſcendirent contr'eux ; & les ayant battus & taillez en piéces, ils les pourſuivirent juſqu'à Horma.

℣. 44. *Lettr.* contenebrati, *id eſt*, furore cæci.

EXPLICATION DU CHAPITRE XIV.

Sens littéral & ſpirituel.

℣. 3. 4. *PLût à Dieu que nous périſſions dans cette ſolitude! Ne vaut-il pas mieux que nous retournions en Egypte? Etabliſſons-nous un chef, & retournons en Egypte.* Qui n'admirera dans cette conduite des Iſraëlites juſqu'où va le déréglement, ou plutôt juſqu'où va l'extravagance de l'eſprit humain? Les Egyptiens les avoient traitez de la maniére du monde la plus dure & la plus barbare. Dieu avoit fait des prodiges inouis pour les en tirer. Les Egyptiens qui avoient perdu en les pourſuivant, leur Roy, leurs Princes, & tout ce qu'il y avoit de plus conſidérable dans leurs troupes, avoient conçu une haine mortelle contr'eux. Ils ne pouvoient ſubſiſter dans le deſert où ils étoient, que par un miracle continuel de Dieu. Ils n'avoient qu'à mettre leur force dans la toute-puiſſance de celuy dont ils avoient éprouvé la bonté en tant de rencontres, pour ſe rendre maîtres de la terre qu'il leur avoit promiſe, en laquelle ils étoient tout prêts d'entrer: & néanmoins ils ſe deſeſpérent, comme ſi Dieu en les ſauvant les avoit

perdus, & ils cherchent *un chef pour retourner en Egypte*, c'eſt-à dire, ils cherchent un homme qui les conduiſe dans le précipice où ils ſont réſolus de ſe jetter.

Peut-on trouver une image plus vive de la folie & du renverſement de l'eſprit de l'homme, depuis qu'il a ſecoué une fois le joug de Dieu, & qu'il ne ſuit plus que l'égarement de ſes deſirs, & les emportemens de ſon amour propre, qui luy inſpirant une averſion de Dieu & de ſa conduite, le remplit des penſées ténébreuſes d'une impiété ſuperbe qu'il prend pour la véritable lumiére, & le rend l'eſclave & l'idolâtre de luy-même?

Ceux qui ſont humbles au contraire, & qui vivent de la foy, comme étoient Moïſe, Aaron, Joſué & Caleb, ſont oppoſez à cette conduite, comme le jour l'eſt à la nuit; parce qu'ils ſont en effet des enfans de lumiére, comme parle ſaint Paul, & que les autres ſont des enfans de ténébres.

Ces Saints qui ont appris dans l'école du Saint-Eſprit, qui eſt l'eſprit de foy & d'humilité, à ſe ſoumettre à Dieu, & à faire leur ſouverain bonheur de cette ſoumiſſion glorieuſe, ne deſirent autre choſe que de l'avoir pour guide & pour protecteur. Ils mettent leur joye à luy obéïr, & leur piété à le ſuivre.

Ils ſont comme le Roy prophete a fait depuis, ainſi qu'il le témoigne en tous ſes Pſeaumes. Ils demandent ſans ceſſe à Dieu qu'il daigne éclairer leurs ténébres, que ſa lampe luiſe dans le chemin où ils marchent, & qu'il les conduiſe à chaque pas; & ils luy diſent ſouvent avec ce

„ ſaint Roy : C'eſt vous qui êtes ma force, & qui
„ êtes mon refuge : c'eſt vous qui me conduirez
„ & qui me nourrirez dans les routes égarées, &
„ dans l'extrême ſtérilité du deſert de cette vie : &
„ vous me ferez cette grace, non pour moy-même
„ qui ne ſuis que péché & que ténébres, mais
„ pour la gloire de vôtre Nom. *Fortitudo mea & refugium meum es tu ; & propter nomen tuum deduces me & enutries me.*

Nous faiſons icy cette réflexion touchant l'extrême différence de la conduite des Iſraëlites & de Moïſe, afin de ne la pas faire ailleurs, parce que nous eſpérons qu'elle viendra naturellement dans l'eſprit de ceux qui s'appliqueront avec quelque ſoin à la lecture de cette hiſtoire.

℣. 6. 7. 8. *Joſué & Caleb dirent aux enfans d'Iſraël : Si le Seigneur nous eſt favorable, il nous donnera cette terre où coulent des ruiſſeaux de lait & de miel.* Toute la ſuite de ce chapitre eſt claire, & elle eſt la preuve de ce qui a été dit d'abord de la diverſité de ces deux eſprits, dont l'un conduiſoit les Iſraëlites, & l'autre animoit Moïſe & les Saints que Dieu luy avoit unis. Joſué & Caleb parlent comme des hommes remplis de ſa lumiére & de ſon amour. Ils exhortent le peuple. Ils le réveillent de ſon aſſoupiſſement. Ils luy repreſentent quel crime ce ſeroit que de ſe révolter contre Dieu. Ils l'exhortent à la confiance, & ils luy témoignent que s'ils craignent Dieu, ils n'auront plus rien à craindre, & que tous leurs ennemis fuiront devant eux.

verſ. 10. 11. 12. Dieu déclare enſuite qu'il veut ſe venger de l'incrédulité de ſon peuple, & qu'il l'exter-

minera par la peſte. Moïſe, que les Iſraëlites étoient prêts de lapider à tous momens, luy parle pour eux avec des entrailles de pére. Il intéreſſe même Dieu à leur pardonner par la conſidération de ſa propre gloire, de peur que s'il ne le rend pas maître de la terre qu'il leur a promiſe, on n'attribuë cette action à ſon impuiſſance, comme n'ayant pû faire ce qu'il avoit dit ; & non à ſa juſtice, comme les ayant jugé indignes de cette grace.

Dieu pardonne à ſon peuple ſelon que Moïſe le luy avoit demandé, & il ajoûte : *Je jure par moy-même que toute la terre ſera remplie de la gloire du Seigneur.* verſ. 21 Quelques Interpretes expliquent cecy à la lettre, en diſant que Dieu répond à Moïſe, qu'il fera voir ſa gloire à tous les peuples, en faiſant entrer les Iſraëlites dans la terre promiſe, en ſéchant les eaux du Jourdain, & en joignant à ce miracle tant d'autres prodiges dont il a été ſuivi.

On peut dire en un ſens plus élevé, que Dieu à qui tous les tems futurs ſont déja preſens, a dit icy ce qu'il a prédit très-ſouvent par David & par ſes Prophetes, que tous les peuples du monde l'adoreroient, & que toute la terre ſeroit remplie de ſa gloire : parce que la grande gloire de Dieu eſt ſa grace, que ſaint Paul appelle ſa gloire. *Omnes peccaverunt, & egent gloriâ Dei.* Et ainſi cette vérité s'eſt proprement accomplie à l'établiſſement de l'Egliſe, dans laquelle JESUS-CHRIST a paru comme le deſtructeur de l'empire du démon, le Sauveur du monde & le Roy des cœurs, ayant rendu cette premiére ſociété des fidelles, d'où eſt née enſuite l'Egliſe répan-

duë dans toute la terre, le ſceau de la gloire de ſa réſurrection, & la preuve invincible de la toute-puiſſance de ſa grace.

℣. 30. *Vous n'entrerez point dans cette terre, dans laquelle j'avois juré avec ſerment que je vous ferois habiter.* Ces paroles & celles qui ſuivent font aſſez voir, que ce n'étoit point le premier deſſein de Dieu de faire demeurer ſon peuple dans ce deſert, qui étoit un lieu affreux & inhabitable. Il vouloit les faire entrer d'abord dans la terre promiſe.

C'eſt la révolte & l'incrédulité des Iſraëlites qui a traverſé ce deſſein de ſa bonté, & qui a obligé ſa juſtice à les condamner à mener trente-huit ans durant une vie errante dans ce deſert, afin qu'ils y mouruſſent tous, & qu'ils ne viſſent point cette terre heureuſe qu'ils avoient ſi malicieuſement décriée, & dont ils avoient témoigné tant de mépris.

Nous ſommes auſſi en ce monde comme en un deſert, auquel nous avons été condamnez par nôtre propre faute. Car Dieu nous a rendu d'abord heureux dans Adam, duquel nous devions tous naître auſſi ſaints & auſſi heureux qu'il l'étoit luy-même. Il a été relegué & nous avec luy dans ce deſert, où nous ſommes punis, & pour le péché originel que nous tirons de luy, & pour tant d'autres que nous y avons ajoûtez nous-mêmes. Il faut donc vivre en ce monde comme en un exil, avec une humble reconnoiſſance de nos fautes & de la juſtice de Dieu, qui eſt ce qu'auroient dû faire les Iſraëlites, au-lieu qu'ils ont fait tout le contraire.

℣. 40. *Le lendemain les Iſraëlites dirent à Moïſe:*

Nous ſommes prêts d'aller au lieu où le Seigneur nous a commandé d'aller. On voit toûjours dans la conduite des Iſraëlites un étrange renverſement de l'eſprit de l'homme. Dieu avoit voulu les tirer promtement de cette vie pénible qu'ils menoient parmi les ſables brûlans d'un deſert affreux. Ils ſe ſoulevent inſolemment contre luy; & par la plus horrible de toutes les ingratitudes, ils le conſidérent comme leur plus grand ennemi, & comme s'il avoit eu deſſein de les perdre. Dieu les traite enſuite avec la juſte ſévérité dont ils l'avoient obligé d'uſer envers eux. Il leur accorde ce qu'ils avoient ſouhaité. Il leur déclare qu'ils ſeront errans durant trente-huit ans dans ce deſert, où ils ont ſouhaité de finir leur vie; qu'ils ne verront point cette terre qu'ils ont rejettée; & qu'après leur mort il y fera entrer leurs enfans. Que reſtoit-il à des hommes qui euſſent conſervé encore quelque étincelle de raiſon, que de ceder au Tout-puiſſant, de luy demander pardon de cette impiété pleine d'audace, par laquelle ils l'avoient traité ſi indignement, & de ſe ſoumettre à une peine qu'ils avoient ſi juſtement méritée?

Mais la dureté du cœur de l'homme eſt inflexible, ſon opiniâtreté ne ſe rend point, & ſes ténébres croiſſent toûjours. Quand Dieu veut qu'ils entrent dans la terre promiſe, ils ne le veulent pas. Quand pour les punir il ne le veut plus, ils commencent à le vouloir; & ils choiſiſſent toûjours tout le contraire de ce que Dieu leur commande.

Quand Joſué & Caleb les aſſuroient de la protection de Dieu, & leur déclaroient que l'ayant

pour protecteur rien ne leur pourroit reſiſter, ils ne les croyoient point, & ils étoient perſuadez que marchant par la voye que Dieu leur ouvroit, ils ne trouveroient que des précipices. Et lorſque Dieu leur déclare qu'ils périront s'ils paroiſſent devant leurs ennemis, parce qu'il n'eſt point avec eux, ils ne craignent point de les attaquer, comme ſi leur deſobéïſſance & la privation du ſecours de Dieu les devoit rendre plus forts : & il n'y a que leur fuite honteuſe & la mort de leurs compagnons qui les puiſſe perſuader de l'extravagance de cette entrepriſe ſi impie. Tant il eſt » vray ce qu'a dit excellemment S Proſper : Que » l'homme eſt incompréhenſible dans ſon inconſtance & dans ſes égaremens : Que ſoit qu'il paroiſſe ou timide, ou audacieux, ſes craintes ou » ſon audace ſont également vaines & inſenſées : » Que de quelque côté qu'il ſe tourne, il fait preſque autant de chutes que de pas : Et qu'après » que ſon orgueil l'a bleſſé mortellement en le faiſant tomber dans le précipice, le même orgueil » fait qu'il ſe bleſſe de nouveau en ſe relevant ; & » qu'ainſi toute ſa vie, tant qu'il demeure abandonné à ſa propre corruption, n'eſt qu'une ſuite » & qu'une multiplication de chutes & de bleſſures toûjours nouvelles.

Vana cupit, vanis tumet & timet, omnimodáque
Mobilitate ruens in vulnera vulnere ſurgit.

CHAPITRE XV.

1. LOcutus eſt Dominus ad Moyſen dicens :

2. Loquere ad filios Iſraël, & dices ad eos : Cùm ingreſſi fueritis terram habitationis veſtræ, quam ego dabo vobis,

3. & feceritis oblationem Domino in holocauſtum, aut victimam, vota ſolventes, vel ſponte offerentes munera, aut in ſolennitatibus veſtris adolentes odorem ſuavitatis Domino, de bobus ſive de ovibus;

4. offeret quicumque immolaverit victimam, ſacrificium ſimilæ, decimam partem ephi, conſperſæ oleo, quod menſuram habebit quartam partem hin;

5. & vinum ad liba fundenda ejuſdem

1. LE Seigneur parla à Moïſe, & luy dit :

2. Parlez aux enfans d'Iſraël, & dites-leur : Lorſque vous ſerez entrez dans la terre que je vous donneray pour y habiter,

3. & que vous offrirez au Seigneur ou un holocauſte, ou une victime, en vous acquittant de vos vœux, ou en luy offrant volontairement vos dons, ou en faiſant brûler dans vos fêtes ſolennelles des offrandes d'une odeur agréable au Seigneur, ſoit de bœufs ou de brebis;

4. quiconque aura immolé l'hoſtie //, offrira pour le ſacrifice de pure farine la dixiéme partie d'un éphi, mêlée avec une meſure d'huile, qui tiendra la quatriéme partie du hin;

5. & il donnera, ſoit pour l'holocauſte, ſoit pour le ſa-

℣. 4. *Expl.* Sacrificium fiebat ex animalibus; oblatio, è ſimila; libamen, è vino. Nullum ſacrificium ſine oblatione & libamine. *Patabl.*

crifice, la même meſure de vin pour une oblation de liqueur.

6. Pour chaque agneau & pour chaque bélier, on offrira en ſacrifice deux dixiémes de fleur de farine mêlée avec une meſure d'huile de la troiſiéme partie du hin;

7. & il offrira en oblation de liqueur la troiſiéme partie de la même meſure comme un ſacrifice d'une odeur agréable au Seigneur.

8. Mais lorſque vous offrirez des bœufs ou en holocauſte, ou en ſacrifice, pour accomplir vôtre vœu, ou pour offrir des victimes pacifiques,

9. vous donnerez pour chaque bœuf trois dixiémes de pure farine mêlée avec une meſure d'huile de la moitié du hin;

10. & vous y joindrez pour offrande de liqueur la même meſure de vin, comme une oblation d'une odeur très-agréable au Seigneur.

11. Vous ferez ccey

12. pour tous les bœufs, les béliers, les agneaux & les chevreaux que vous offrirez.

menſuræ dabit in holocauſtum ſive in victimam.

6. Per agnos ſingulos & arietes erit ſacrificium ſimilæ duarum decimarum, quæ conſperſa ſit oleo tertiæ partis hin;

7. & vinum ad libamentum tertiæ partis ejuſdem menſuræ offeret in odorem ſuavitatis Domino.

8. Quando verò de bobus feceris holocauſtum aut hoſtiam, ut impleas votum vel pacificas victimas,

9. dabis per ſingulos boves ſimilæ tres decimas conſperſæ oleo, quod habeat medium menſuræ hin;

10. & vinum ad liba fundenda ejuſdem menſuræ in oblationem ſuaviſſimi odoris Domino.

11. Sic facies

12. per ſingulos boves, & arietes, & agnos, & hœdos.

13. Tam indigenæ quàm peregrini

13. Ceux du païs & les étrangers également

14. eodem ritu offerent ſacrificia.

14. offriront les ſacrifices avec les mêmes cérémonies.

15. Unum præceptum erit atque judicium tam vobis quàm advenis terræ.

15. Il n'y aura qu'une même loy & une même ordonnance, ſoit pour vous, ſoit pour ceux qui ſont étrangers en vôtre païs.

16. Locutus eſt Dominus ad Moyſen, dicens:

16. Le Seigneur parla à Moïſe, & luy dit:

17. Loquere filiis Iſraël, & dices ad eos:

17. Parlez aux enfans d'Iſraël, & dites-leur:

18. Cùm veneritis in terram, quam dabo vobis,

18. Lorſque vous ſerez arrivez dans la terre que je vous donneray,

19. & comederitis de panibus regionis illius, ſeparabitis primitias Domino de cibis veſtris.

19. & que vous mangerez des pains de ce païs-là, vous mettrez à part les prémices du blé que vous mangez, pour les offrir au Seigneur.

20. Sicut de areis primitias ſeparatis,

20. Comme vous mettez à part les prémices de l'aire du blé,

21. ita & de pulmentis dabitis primitiva Domino.

21. vous donnerez auſſi au Seigneur les prémices de toute la farine que vous mangez.

22. Quòd ſi per ignorantiam præterieritis quidquam horum, quæ locutus eſt Dominus ad

22. Que ſi vous oubliez par ignorance à faire quelqu'une des choſes que le Seigneur a dites à Moïſe,

23. & qu'il vous a ordonnées par luy dès le premier jour qu'il a commencé à vous faire ces commandemens, & depuis,

Moyſen,

23. & mandavit per eum ad vos, à die quâ cœpit jubere & ultrà,

24. & ſi toute la multitude du peuple eſt tombée dans cet oubli, il offrira un veau du troupeau en holocauſte d'une odeur très-agréable au Seigneur, avec l'oblation de la fleur de farine & des liqueurs, ſelon l'ordre des cérémonies, & un bouc pour le péché.

24. oblitaque fuerit facere multitudo, offeret vitulum de armento, holocauſtum in odorem ſuaviſſimum Domino, & ſacrificium ejus ac liba, ut ceremoniæ poſtulant, hircumque pro peccato.

25. Et le Prêtre priera pour toute la multitude des enfans d'Iſraël, & il leur ſera pardonné, parce qu'ils n'ont pas péché volontairement; & qu'ils ne laiſſeront pas néanmoins d'offrir cet holocauſte au Seigneur, pour eux-mêmes, pour leur péché & leur ignorance;

25. Et rogabit ſacerdos pro omni multitudine filiorum Iſraël; & dimittetur eis, quoniam non ſponte peccaverunt, nihilominus offerentes incenſum Domino pro ſe & pro peccato atque errore ſuo:

26. & il ſera pardonné ainſi à tout le peuple des enfans d'Iſraël, & aux étrangers qui ſeront venu demeurer parmi eux; parce que c'eſt une faute que tout le peuple a faite par ignorance.

26. & dimittetur univerſæ plebi filiorum Iſraël, & advenis qui peregrinantur inter eos: quoniam culpa eſt omnis populi per ignorantiam.

27. Quòd

27. Quòd ſi anima una neſciens peccaverit, offeret capram anniculam pro peccato ſuo;

28. & deprecabitur pro ea ſacerdos, quòd inſcia peccaverit coram Domino; impetrabitque ei veniam, & dimittetur illi.

29. Tam indigenis quàm advenis una lex erit omnium, qui peccaverint ignorantès.

31. Anima verò quæ per ſuperbiam aliquid commiſerit, ſive civis ſit ille, ſive peregrinus, (quoniam adversùs Dominum rebellis fuit) peribit de populo ſuo.

31. Verbum enim Domini contemſit, & præceptum illius fecit irritum: idcircò delebitur, & portabit iniquitatem ſuam.

32. Factum eſt autem, cùm eſſent filii Iſraël in ſolitudine, & inveniſ-

27. Que ſi une perſonne particuliére a péché par ignorance, elle offrira une chévre d'un an pour ſon péché;

28. & le Prêtre priera pour elle, parce qu'elle a péché devant le Seigneur ſans le ſçavoir; & il obtiendra le pardon pour elle, & ſa faute luy ſera remiſe.

29. La même loy ſera gardée pour tous ceux qui auront péché par ignorance, ſoit qu'ils ſoient du païs, ou étrangers.

30. Mais celuy qui aura péché par orgueil périra du milieu du peuple, ſoit qu'il ſoit citoyen ou étranger, parce qu'il a été rebelle contre le Seigneur.

31. Car il a mépriſé la parole du Seigneur, & il a rendu vaine ſon ordonnance. C'eſt pourquoy il ſera exterminé, & il portera la peine de ſon iniquité.

32. Or les enfans d'Iſraël étant dans le deſert, il arriva qu'ils trouvérent un homme

℣. 27. *Lettr.* ame *pour* homme. *Hébraiſm.* Vatabl.

℣. 30. *Hebr.* avec une main haute, *c'eſt-à-dire*, par orgueil, & par mépris. *Vatabl.*

qui ramaſſoit du bois le jour du ſabbat,

33. & l'ayant preſenté à Moïſe, à Aaron & à tout le peuple,

34. ils le firent mettre en priſon, ne ſçachant ce qu'ils devoient faire de cet homme.

35. Alors le Seigneur dit à Moïſe : Que cet homme ſoit puni de mort, & que le peuple le lapide hors du camp.

36. Ils le firent donc ſortir dehors, & le lapidérent ; & il mourut ſelon que le Seigneur l'avoit commandé.

37. Le Seigneur dit auſſi à Moïſe :

38. Parlez aux enfans d'Iſraël, & dites-leur qu'ils mettent des franges au bord de leurs manteaux, & qu'ils y joignent des bandes de couleur de bleu céleſte //,

39. afin que les voyant ils ſe ſouviennent de tous les commandemens du Seigneur, & qu'ils ne ſuivent point leurs

ſent hominem colligentem ligna in die ſabbati,

33. obtulerunt eum Moyſi & Aaron & univerſæ multitudini ;

34. qui recluſerunt eum in carcerem, neſcientes quid ſuper eo facere deberent.

35. Dixitque Dominus ad Moyſen : Morte moriatur homo iſte, obruat eum lapidibus omnis turba extra caſtra.

36. Cumque eduxiſſent eum foras, obruerunt lapidibus, & mortuus eſt ſicut præceperat Dominus.

37. Dixit quoque Dominus ad Moyſen :

38. Loquere filiis Iſraël, & dices ad eos ut faciant ſibi fimbrias per angulos palliorum, ponentes in eis vittas hyacinthinas,

39. quas cùm viderint, recordentur omnium mandatorum Domini, nec ſequantur cogitatio-

℣. 38. *Lettr.* des bandes d'hyacinthe, *c'eſt-à-dire*, de couleur d'hyacinthe, *ou* bleu céleſte.

nes ſuas & oculos per res varias fornicantes,

penſées ni l'égarement de leurs yeux, qui ſe proſtituënt aux divers objets dont ils ſont frappez;

40. ſed magis memores præceptorum Domini faciant ea, ſintque ſancti Deo ſuo.

40. mais que ſe ſouvenant au contraire des ordonnances du Seigneur, ils ayent ſoin de les exécuter, & qu'ils ſe conſervent ſaints & purs pour leur Dieu.

41. Ego Dominus Deus veſter, qui eduxi vos de terra Ægypti, ut eſſem Deus veſter.

41. Je ſuis le Seigneur vôtre Dieu, qui vous ay tirez de l'Egypte, afin que je fuſſe vôtre Dieu.

EXPLICATION DU CHAPITRE XV.

Sens littéral & ſpirituel.

¶. 4. *QUiconque aura immolé l'hoſtie, offrira pour le ſacrifice de pure farine la dixiéme partie d'un éphi, mêlée avec une meſure d'huile, &c.* Les Interpretes remarquent que l'holocauſte & l'hoſtie pacifique qui s'offroit à Dieu pour les graces reçuës ou à recevoir, ne s'offroient point ſans qu'on y joignît le ſacrifice de la fleur de farine pêtrie avec l'huile, dont

on offroit une partie avec la chair de l'hoſtie immolée ſur l'autel. On répandoit auſſi ſur l'hoſtie un peu de vin ; & ce qui reſtoit de la farine & de vin appartenoit au Prêtre qui avoit offert l'hoſtie.

On a expliqué ailleurs ces circonſtances des ſacrifices, qui ſont répétées ſouvent dans ces ſaints livres. Et l'on y peut remarquer après les Saints, des traces viſibles du plus grand de nos » myſtéres. Car, comme a dit très bien ſaint Au- » guſtin, tous ces ſacrifices des anciens Saints, & » tous ceux qui ont été marquez dans la loy en tant » de maniéres, étoient l'image de ce grand & uni- » que ſacrifice qui s'offre tous les jours ſur nos au- » tels, dans lequel le Sauveur eſt luy-même & le *Aug. de Civ. Dei l. 10. c. 20.* » Prêtre offrant, & l'hoſtie offerte : *Ipſe offerens, » ipſe & oblatio.*

» Tous ces ſacrifices de l'ancienne loy, continuë » le même Pére, ne nous repreſentoient que ce ſa- » crifice unique, afin que l'eſprit de l'homme qui » ſe laſſe aiſément lorſqu'il n'enviſage qu'une mê- » me choſe, pût entendre ſans ſe laſſer la promeſ- » ſe que l'on luy faiſoit ſi ſouvent de ce grand my- » ſtére, en voyant qu'elle luy étoit propoſée ſous » une ſi grande variété de ſignes & de figures. *August. ibid.* *Hoc unum ſacrificium per multa figurabatur, tanquam verbis multis res una diceretur, ut ſine faſtidio multum commendaretur.*

Et pour toucher ſeulement icy en un mot ce qui a été expliqué ailleurs, il eſt aiſé de reconnoître la vérité dans cette figure. Car on remarque ces quatre choſes dans ces anciens ſacrifices ; l'hoſtie, la pure farine, le vin & l'huile. Et on peut auſſi reconnoître ces quatre choſes dans le ſacri-

fice du Sauveur. Il eſt par excellence l'hoſtie & l'holocauſte, s'étant offert tout entier ſur la croix à ſon Pére comme un ſacrifice d'adoration & d'action de graces, & s'offrant encore tous les jours à ſon Pére ſur l'autel lorſqu'il ſe donne aux fidelles comme un ſacrifice de communion.

Il ſe donne ſous les eſpeces du pain & du vin, comme on offroit la pure farine & le vin avec l'hoſtie ; & il s'offre tout rempli du Saint-Eſprit figuré par l'huile, qui remplit l'ame de l'onction de ſa grace, & qui comme une huile céleſte, l'éclaire, la guérit, la nourrit & la rend forte contre toutes les attaques de ſes ennemis.

℣. 22 23. *Si vous oubliez par ignorance à faire quelqu'une des choſes que le Seigneur vous a ordonnées.* Dieu marque icy la maniére d'expier les péchez d'ignorance, ſoit qu'ils ſe commettent ou par tout le peuple, ou par un particulier. Tout cecy a déja été dit plus au long, & on en peut voir l'explication ailleurs.

Saint Auguſtin demande qui ſont les péchez d'ignorance dont il eſt parlé icy. Et il répond que ce ſont les péchez qui ſe font lorſqu'on ne ſe ſouvient pas de ce que Dieu a ordonné, & qu'ainſi l'on péche en oubliant & en omettant des choſes auſquelles l'on eſt obligé, & que l'on a pû & dû ſçavoir. Il ne faut pas mettre en ce rang, dit ce Saint, le péché qu'un homme commet, lorſqu'il fait une choſe qu'il croit mauvaiſe, parce qu'on le menace de la mort s'il ne le fait pas. Car alors il péche parce qu'il veut pécher, & qu'il aime mieux vivre dans le crime, que mourir dans l'innocence ; au-lieu qu'il auroit dû plus craindre, ſans comparaiſon, la « *Aug. in Numer. quæſt. 24.*

» mort de l'ame, que celle du corps.

» Que ſi l'on conſidére bien le fond du cœur de » celuy qui péche, nul proprement n'aime le pé- » ché comme péché; mais il le commet à cauſe de » quelqu'autre choſe qu'il aime. Car tous ceux qui » font ce qui leur eſt défendu, aimeroient mieux » que ce qu'ils veulent faire leur fût permis. Tant » il eſt vray que nul ne deſire le péché pour le pé- » ché même, mais pour le bien imaginaire qu'il en » veut tirer, qu'il regarde comme la ſuite & le fruit » de ſon péché. *Uſque adeò ipſum peccare nemo appetit propter hoc ipſum, ſed propter illud quod ex eo conſequitur.*

℣. 30. *Mais celuy qui aura péché par orgueil, périra du milieu du peuple.* C'eſt un grand péché, dit ſaint Auguſtin, que le péché d'orgueil : parce qu'alors l'homme ne viole pas ſeulement le commandement, mais qu'il mépriſe celuy qui l'a fait. Auſſi il eſt dit que celuy qui a commis ce péché ſera puni de mort. Ce péché n'eſt pas puni dans la loy nouvelle d'une mort » ſenſible & extérieure. Néanmoins le péché qui » a tué l'ame, dit ſaint Auguſtin, ne peut être re- » mis ſans la peine de celuy qui l'a commis. Et » lorſqu'il eſt guéri par de dignes fruits d'un ſin- » cére repentir, l'affliction de la pénitence en eſt » la peine, quoique ce ſoit une peine bienheureu- » ſe, puiſqu'elle devient le ſalut de l'ame. *Peccatum ſuperbiæ ſine pœna ejus qui committit, aboleri non poteſt; atque ideò non poteſt non punitum eſſe, & cùm pœnitendo ſanatur. Ipſa enim afflictio pœnitentis pœna eſt peccati, quamvis medicinalis & ſalubris.*

Aug. in Numer. quæſt. 25.

℣. 32. 35. *Le Seigneur dit à Moïſe : Que ces*

homme qui a ramaſſé du bois le jour du ſabbat, ſoit puni de mort. On ne ſçauroit expliquer plus ſaintement les paroles de Moïſe que par celles de ſaint Paul, puiſque c'eſt le Saint-Eſprit qui s'explique luy-même, comme ayant parlé par la bouche de l'un & de l'autre. Apprenons donc de ce grand Apôtre combien nous devons appréhender de violer en quelque choſe la ſainteté de la loy nouvelle, puiſque les moindres violemens de l'ancienne ont été punis ſi ſévérement. *Si la loy*, dit-il, *qui a été annoncée par les Anges eſt demeurée ferme, & ſi tous les violemens de ſes préceptes, & toutes les deſobéïſſances ont reçu la juſte punition qui leur étoit dûë, comment pourrons-nous l'éviter, ſi nous négligeons une doctrine qui nous apporte le véritable ſalut? Celuy qui a violé la loy de Moïſe*, ajoûte le même Apôtre, *eſt condamné à mort ſans miſéricorde ſur la dépoſition de deux ou de trois témoins. Combien donc croyez-vous que celuy-là ſera jugé digne d'un plus grand ſupplice, qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu, qui aura tenu pour une choſe vile & profane le ſang de l'alliance, par lequel il avoit été ſanctifié, & qui aura fait outrage à l'Eſprit de la grace?* Nous ſommes heureux d'être nez ſous la loy de grace. Mais n'abuſons pas de ce bonheur. Nous avons le ſang de l'Agneau de Dieu qui peut bien ſatisfaire pour nos péchez, puiſqu'il a été répandu, ſelon ſaint Jean, pour tous les péchez du monde. Uſons avec ſageſſe & avec une profonde reconnoiſſance d'un ſi grand remède, & tremblons dans la ſeule penſée du malheur de ceux qui diront au dernier jour avec une confuſion incompréhenſi-

Hebr. 2. 2. 10. 28.

Apoc. 6. ble, & un repentir plein de deſeſpoir : *Montagnes tombez ſur nous, & cachez-nous de devant la face de celuy qui eſt aſſis ſur le trône, & de la colére de l'Agneau.*

CHAPITRE XVI.

1. EN ce même-tems Coré fils d'Iſaar, qui étoit fils de Caath, comme Caath étoit fils de Lévi, Dathan & Abiron fils d'Héliab, & Hon fils de Phéleth, *qui étoit* un des fils de Ruben ℣,

2. s'élevérent contre Moïſe, avec deux cens cinquante hommes des enfans d'Iſraël qui étoient des principaux de la ſynagogue, & qui dans les aſſemblées étoient appellez chacun par leur nom ℣.

3. Et s'étant ſoulevez contre Moïſe & contre Aaron, ils leur dirent : Qu'il vous ſuffiſe que tout le peuple eſt un peuple de ſaints, & que le Seigneur eſt avec eux. Pourquoy vous élevez-vous ſur le peuple du Seigneur ?

4. Ce que Moïſe ayant en-

1. ECce autem Core filius Iſaar, filii Caath, filii Levi, & Dathan atque Abiron filii Eliab, Hon quoque filius Pheleth de filiis Ruben,

2. surrexerunt contra Moyſen, aliique filiorum Iſraël ducenti quinquaginta viri proceres ſynagogæ, & qui tempore concilii per nomina vocabantur.

3. Cumque ſtetiſſent adverſùm Moyſen & Aaron, dixerunt : Sufficiat vobis, quia omnis multitudo ſanctorum eſt, & in ipſis eſt Dominus. Cur elevamini ſuper populum Domini ?

4. Quod cùm au-

℣. 1. Les Septante ont lû : qui étoit fils de Ruben, *c'eſt-à-dire*, petit fils.

℣. 2. *Hebr.* & étoient *toûjours* appellez dans les aſſemblées, *comme* étant des hommes de nom, *c'eſt-à-dire*, illuſtres. *Vatabl.*

diſſet Moyſes, cecidit pronus in faciem,

5. locutuſque ad Core & ad omnem multitudinem : Manè, inquit, notum faciet Dominus qui ad ſe pertineant, & ſanctos applicabit ſibi : & quos elegerit, appropinquabunt ei.

6. Hoc igitur facite : Tollat unuſquiſque thuribula ſua, tu Core, & omne concilium tuum ;

7. & hauſto cras igne, ponite deſuper thymiama coram Domino : & quemcumque elegerit, ipſe erit ſanctus. Multum erigimini, filii Levi.

8. Dixitque rurſum ad Core: Audite, filii Levi :

9. Num parum vobis eſt, quòd ſeparavit vos Deus Iſraël ab omni populo, & junxit ſibi, ut ſerviretis ei in cultu tabernaculi, & ſtaretis coram frequentia populi, & miniſtraretis ei ?

tendu, il ſe jetta le viſage contre terre,

5. & dit à Coré & à toute ſa troupe : Demain au matin le Seigneur fera connoître qui ſont ceux qui luy appartiennent. Il joindra à luy ceux qui ſont ſaints ; & ceux qu'il a élûs s'en approcheront.

6. Faites donc ce que je vas dire : Que chacun de vous prenne ſon encenſoir, vous Coré, & toute vôtre troupe :

7. & demain ayant pris du feu, vous offrirez de l'encens devant le Seigneur, & celuy-là ſera ſaint que le Seigneur choiſira luy-même. Vous vous élevez beaucoup, enfans de Lévi.

8. Moïſe dit encore à Coré : Ecoutez, enfans de Lévi :

9. N'eſt-ce pas aſſez pour vous que le Dieu d'Iſraël vous a ſéparez de tout le peuple, & vous a joints à luy pour le ſervir dans le culte du tabernacle, & pour aſſiſter devant tout le peuple, & tenir ſa place dans le miniſtére ?

10. Eſt-ce pour cela qu'il vous a fait approcher de luy vous & tous vos fréres les enfans de Lévi, afin que vous uſurpiez même le ſacerdoce //,

11. Idcircò ad ſe fecit accedere te & omnes fratres tuos filios Levi, ut vobis etiam ſacerdotium vindicetis,

11. & que toute vôtre troupe ſe ſouleve contre le Seigneur ? Car, qui eſt Aaron pour être l'objet de vos plaintes & de vos murmures ?

11. & omnis globus tuus ſtet contra Dominum ? Quid eſt enim Aaron ut murmuretis contra eum ?

12. Moïſe envoya donc appeller Dathan & Abiron fils d'Eliab, qui luy répondirent : Nous n'irons point.

12. Miſit ergo Moyſes ut vocaret Dathan & Abiron filios Eliab. Qui reſponderunt : Non venimus.

13. Ne vous doit-il pas ſuffire que vous nous ayez fait ſortir d'une terre où couloient des ruiſſeaux de lait & de miel, pour nous faire périr dans ce deſert, ſans entreprendre encore de nous commander avec empire ?

13. Numquid parum eſt tibi quòd eduxiſti nos de terra, quæ lacte & melle manabat, ut occîderes in deſerto, niſi & dominatus fueris noſtri ?

14. Eſt-il donc vray que vous nous ayez fait entrer véritablement dans une terre où coulent des ruiſſeaux de lait & de miel, & que vous nous ayez donné des champs & des vignes pour les poſſe-

14. Reverà induxiſti nos in terram, quæ fluit rivis lactis & mellis, & dediſti nobis poſſeſſiones agrorum & vinearum. An & oculos noſtros vis

V. 10. *Paraph. Chald.* le grand ſacerdoce. Vatabl. *Expl.* la qualité de Grand-Prêtre, en l'ôtant à Aaron.

eruere ? Non venimus.

15. Iratuſque Moyſes valdè, ait ad Dominum : Ne reſpicias ſacrificia eorum. Tu ſcis quòd ne aſellum quidem unquam acceperim ab eis, nec afflixerim quempiam eorum.

16. Dixitque ad Core : Tu, & omnis congregatio tua ſtate ſeorſum coram Domino, & Aaron die craſtino ſeparatim.

17. Tollite ſinguli thuribula veſtra, & ponite ſuper ea incenſum, offerentes Domino ducenta quinquaginta thuribula : Aaron quoque teneat thuribulum ſuum.

18. Quod cùm feciſſent, ſtantibus Moyſe & Aaron,

19. & coacervaſſent adverſùm eos omnem multitudinem ad oſtium tabernaculi, apparuit cunctis gloria Domini.

der ? Eſt-ce que vous nous voulez auſſi arracher les yeux// ? Nous n'irons point.

15. Et Moïſe entrant dans une grande colére, dit au Seigneur : Ne regardez point leurs ſacrifices. Vous ſçavez que je n'ay jamais rien reçu d'aucun d'eux, non pas même un ânon ; & que je n'ay jamais fait tort à aucun d'eux.

16. Et il dit à Coré : Preſentez-vous demain vous & toute vôtre troupe d'un côté devant le Seigneur, & Aaron s'y preſentera de l'autre.

17. Prenez chacun vos encenſoirs, & mettez-y de l'encens, offrant au Seigneur deux cens cinquante encenſoirs ; & qu'Aaron tienne auſſi ſon encenſoir.

18. Ce que *Coré & ſa troupe* ayant fait *le lendemain* en preſence de Moïſe & d'Aaron,

19. & ayant aſſemblé tout le peuple à l'oppoſite d'eux à l'entrée du tabernacle, la gloire du Seigneur apparut à tous.

℣. 14. *Expl.* Nous prenez-vous pour des aveugles ? *Vatabl.*

20. Le Seigneur parla à Moïſe & à Aaron, & il leur dit :

21. Séparez-vous du milieu de cette aſſemblée, afin que je les perde tout d'un coup.

22. Moïſe & Aaron ſe jettérent le viſage contre terre, & ils dirent : O Tout-puiſſant qui êtes le Dieu des eſprits de toute chair, vôtre colére éclatera-t-elle contre tous pour la faute d'un homme ſeul ?

23. Le Seigneur dit à Moïſe :

24. Commandez à tout le peuple qu'il ſe ſépare des tentes de Coré, de Dathan & d'Abiron.

25. Moïſe ſe leva, & il s'en alla aux tentes de Dathan & d'Abiron, étant ſuivi des anciens d'Iſraël,

26. & il dit au peuple : Retirez-vous des tentes des hommes impies, & ne touchez à rien qui leur appartienne, de peur que vous ne ſoyez enveloppez dans leurs péchez.

27. S'étant donc retirez des environs de leurs tentes,

20. Locutuſque Dominus ad Moyſen & Aaron, ait :

21. Separamini de medio congregationis hujus, ut eos repentè diſperdam.

22. Qui ceciderunt proni in faciem, atque dixerunt : Fortiſſime Deus ſpirituum univerſæ carnis, num uno peccante, contra omnes ira tua deſæviet ?

23. Et ait Dominus ad Moyſen :

24. Præcipe univerſo populo ut ſeparetur à tabernaculis Core, & Dathan & Abiron.

25. Surrexitque Moyſes, & abiit ad Dathan & Abiron : & ſequentibus eum ſenioribus Iſraël,

26. dixit ad turbam : Recedite à tabernaculis hominum impiorum, & nolite tangere quæ ad eos pertinent, ne involvamini in peccatis eorum.

27. Cumque receſſiſſent à tentoriis

eorum per circuitum, Dathan & Abiron egreſſi ſtabant in introitu papilionum ſuorum, cum uxoribus & liberis, omnique frequentia.

28. Et ait Moyſes: In hoc ſcietis, quòd Dominus miſerit me ut facerem univerſa quæ cernitis, & non ex proprio ea corde protulerim.

29. Si conſuetâ hominum morte interierint, & viſitaverit eos plaga, quâ & ceteri viſitari ſolent, non miſit me Dominus.

30. Sin autem novam rem fecerit Dominus, ut aperiens terra os ſuum deglutiat eos & omnia quæ ad illos pertinent, deſcenderintque viventes in infernum, ſcietis quòd blaſphemaverint Dominum.

31. Confeſtim igitur ut ceſſavit loqui, dirupta eſt terra ſub pedibus eorum,

32. & aperiens os

Dathan & Abiron ſortant dehors, ſe tenoient à l'entrée de leurs pavillons avec leurs femmes & leurs enfans, & toute leur troupe.

28. Et Moïſe dit au peuple: Vous reconnoîtrez à cecy que c'eſt le Seigneur qui m'a envoyé pour faire tout ce que vous voyez, & que ce n'eſt point moy qui l'ay inventé de ma tête.

29. Si *ceux qui m'accuſent* meurent d'une mort ordinaire aux hommes, & s'ils ſont frappez d'une playe dont d'autres ſoient auſſi frappez, ce n'eſt point le Seigneur qui m'a envoyé.

30. Mais ſi le Seigneur fait par un prodige nouveau que la terre s'entr'ouvrant les engloutiſſe avec tout ce qui eſt à eux, & qu'ils deſcendent tout vivans en enfer, vous ſçaurez alors qu'ils ont blaſphémé le Seigneur.

31. Auſſi-tôt qu'il eut ceſſé de parler, la terre ſe rompit ſous leurs pieds,

32. & s'entr'ouvrant, elle

les devora avec leurs tentes, & tout ce qui étoit à eux,

33. ils deſcendirent tout vivans dans l'enfer, étant couverts de terre, & ils périrent du milieu du peuple.

34. Tout le peuple d'Iſraël qui étoit là autour, s'enfuit au cry des mourans, en diſant : *Craignons* que la terre ne nous engloutiſſe auſſi *avec eux*.

35. En même-tems le Seigneur fit ſortir un feu qui tua les deux cens cinquante hommes qui offroient de l'encens.

36. Le Seigneur enſuite parla à Moïſe, & il luy dit :

37. Ordonnez au Prêtre Eléazar fils d'Aaron, de prendre les encenſoirs qui ſont demeurez dans l'embraſement, & d'en jetter le feu de côté & d'autre ; parce qu'ils ont été ſanctifiez

38. dans la mort des méchans ; & après qu'il les aura réduits en lames, qu'il les attache à l'autel, parce qu'on y a offert de l'encens au Seigneur, & qu'ils

ſuum, devoravit illos cum tabernaculis ſuis & univerſa ſubſtantia eorum,

33. deſcenderunt que vivi in infernum operti humo, & perierunt de medio multitudinis.

34. At verò omnis Iſraël, qui ſtabat per gyrum, fugit ad clamorem pereuntium, dicens : Ne forte & nos terra deglutiat.

35. Sed & ignis egreſſus à Domino, interfecit ducentos quinquaginta viros, qui offerebant incenſum.

21. Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens :

37. Præcipe Eleazaro filio Aaron ſacerdoti ut tollat thuribula quæ jacent in incendio, & ignem huc illucque diſpergat : quoniam ſanctificata ſunt

38. in mortibus peccatorum : producatque ea in laminas, & affigat altari, eò quòd oblatum ſit in eis incenſum Domino, & ſanctificata

sint, ut cernant ea pro signo & monimento filii Israël.

ont été sanctifiez, afin qu'ils demeurent comme un signe & un monument que voyent sans cesse les enfans d'Israël.

39. Tulit ergo Eleazar sacerdos thuribula ænea, in quibus obtulerant hi quos incendium devoravit, & produxit ea in laminas, affigens altari,

39. Le Prêtre Eléazar prit donc les encensoirs d'airain, dans lesquels ceux qui furent devorez par l'embrasement avoient offert *de l'encens au Seigneur*, & les ayant fait réduire en lames, il les attacha à l'autel,

40. ut haberent postea filii Israël, quibus commonerentur, ne quis accedat alienigena, & qui non est de semine Aaron ad offerendum incensum Domino, ne patiatur sicut passus est Core, & omnis congregatio ejus, loquente Domino ad Moysen.

40. pour servir à l'avenir dans les races suivantes, d'un signe & d'un avertissement aux enfans d'Israël; afin que nul étranger, ni aucun qui ne soit pas de la race d'Aaron, n'entreprenne de s'approcher du Seigneur pour luy offrir de l'encens, de peur qu'il ne souffre la même peine qu'a soufferte Coré & toute sa troupe, par l'ordre que Moïse avoit reçu du Seigneur.

41. Murmuravit autem omnis multitudo filiorum Israël sequenti die contra Moysen & Aaron, dicens: Vos interfecistis populum Domini.

41. Le lendemain toute la multitude des enfans d'Israël murmura contre Moïse & Aaron, en disant: Vous avez tué le peuple du Seigneur.

42. Cumque oriretur seditio, & tumultus increscceret,

42. Et comme la sédition se formoit, & que le tumulte devenoit plus grand,

43. Moïſe & Aaron s'enfuirent au tabernacle de l'alliance. Et lorſqu'ils y furent entrez, la nuée les couvrit, & la gloire du Seigneur parut *devant tous.*

43. Moyſes & Aaron fugerunt ad tabernaculum fœderis. Quod, poſtquam ingreſſi ſunt, operuit nubes, & apparuit gloria Domini.

44. Après cela le Seigneur dit à Moïſe :

44. Dixitque Dominus ad Moyſen :

45. Retirez-vous du milieu de cette multitude, je m'en vas les exterminer tous. Et s'étant proſternez contre terre,

45. Recedite de medio hujus multitudinis, etiam nunc delebo eos. Cumque jacerent in terra,

46. Moïſe dit à Aaron : Prenez vôtre encenſoir, mettez-y du feu de l'autel & l'encens deſſus, & allez vîte au peuple pour prier pour luy : car la colére de Dieu eſt déja ſortie //, & la playe commence à éclater.

46. dixit Moyſes ad Aaron : Tolle thuribulum, & hauſto igne de altari, mitte incenſum deſuper, pergens citò ad populum ut roges pro eis : jam enim egreſſa eſt ira à Domino, & plaga deſævit.

47. Ce qu'Aaron fit, il courut au milieu du peuple que le feu embraſoit déja, il offrit de l'encens à Dieu,

47. Quod cùm feciſſet Aaron, & cucurriſſet ad mediam multitudinem, quam jam vaſtabat incendium, obtulit thymiama,

48. & ſe tenant debout entre les morts & les vivans, il pria pour le peuple, & la playe ceſſa.

48. & ſtans inter mortuos ac viventes, pro populo deprecatus eſt, & plaga ceſſavit.

℣. 46. *Expl.* le Seigneur a déja commencé à faire éclater ſa colére contre le peuple.

49. Fuerunt

49. Fuerunt autem qui percuſſi ſunt, quatuordecim millia hominum & ſeptingenti, abſque his qui perierant in ſeditione Core.

50. Reverſuſque eſt Aaron ad Moyſen ad oſtium tabernaculi fœderis poſtquam quievit interitus.

49. Le nombre de ceux qui furent frappez de cette playe, fut de quatorze mille ſept cens, ſans ceux qui étoient péris dans la ſédition de Coré.

50. Et Aaron revint trouver Moïſe à l'entrée du tabernacle de l'alliance, après que l'embraſement fut appaiſé.

EXPLICATION
DU
CHAPITRE XVI.

Sens littéral & ſpirituel.

℣. 1. 2. 3. *EN ce tems Coré, Dathan & Abiron s'étant ſoulevez contre Moïſe & Aaron, ils leur dirent : Qu'il vous ſuffiſe que tout le peuple eſt un peuple de ſaints.* Caath fils de Lévi fut pére d'Amram & d'Iſaar. Amram eut pour fils Aaron & Moïſe, & Iſaar eut Coré. Ainſi Moïſe & Coré étoient enfans de deux fréres, Moïſe de l'aîné, & Coré du ſecond.

Dathan & Abiron étoient deſcendus de Ruben

fils aîné de Jacob. Ainſi Coré ſe croyant auſſi grand que Moïſe, comme étant deſcendu de la même tige de Lévi ; & Dathan & Abiron croyant même avoir quelque avantage au-deſſus de luy, parce qu'ils tiroient leur naiſſance de Ruben fils aîné de Jacob, au-lieu qu'Aaron & Moïſe deſcendoient de Lévi, qui n'étoit que le troiſiéme fils de Jacob, conſidérant la ſouveraine ſacrificature, comme une dignité ſéculiére, & s'imaginant que l'on pouvoit s'y élever par une ambition toute humaine, ſe ſoulevent contre Moïſe & Aaron, & le font même avec une adreſſe artificieuſe propre à s'inſinuer dans l'eſprit du peuple.

℣. 3. *Pourquoy*, leur diſent-ils, *vous élevez-vous ſur le peuple de Dieu ?* Dieu avoit appellé & comme forcé Moïſe à prendre le gouvernement de ſon peuple. Il avoit luy ſeul appellé Aaron à la dignité de ſouverain Pontife. Coré, Dathan & Abiron veulent uſurper d'eux-mêmes & le gouvernement politique, & le miniſtére ſacré du peuple de Dieu. Et néanmoins Moïſe & Aaron ſont des ſuperbes, parce qu'ils ont obéï au commandement de Dieu ; & Coré, Dathan, & Abiron ſont des hommes humbles & religieux lorſqu'ils ſuivent l'ordre du démon, qui eſt, ſelon l'Ecriture, le roy de tous les enfans d'orgueil, & ſelon ſaint Bernard, le prince de tous les ambitieux, puiſqu'il ne leur promet la gloire du monde, qu'au même prix auquel il la promettoit à JESUS-CHRIST. *Hæc omnia tibi dabo, ſi cadens adoraveris me.* Vous ſerez grand, ſi vous étes mon eſclave. On vous adorera, ſi vous m'adorez. *Via ambitionis, adoratio diaboli.*

Qu'il vous ſuffiſe que tout le peuple eſt un peuple de ſaints. Ces trois ſéditieux ſont l'image de tous ceux qui devoient un jour attaquer le peuple de Dieu, qui eſt ſon Egliſe, ou par le ſchiſme, ou par l'héréſie, qui ſont deux maux dont chacun eſt plus que mortel, & qui d'ordinaire s'attirent l'un l'autre. Car le ſchiſme jette aiſément dans l'héréſie, & l'héréſie ſe termine toûjours au ſchiſme.

Tous ceux qui attaquent l'Egliſe en ces deux maniéres, dit ſaint Auguſtin, ſont poſſedez de l'orgueil. *Omnes hæreſes ſuperbia peperit.* Et comme l'orgueil eſt artificieux & diſſimulé, ils cachent leurs noirs deſſeins ſous une douceur ſpécieuſe. Qu'il vous ſuffiſe, diſent-ils, que tout le peuple eſt un peuple de ſaints, & que le Seigneur eſt avec eux. Ces gens-là, dit ſaint Paul, par des paroles douces & artificieuſes ſéduiſent les ames ſimples. *O mon peuple*, dit Dieu même dans Iſaïe, *ceux qui vous traitent d'heureux & de ſaints ſont des ſéducteurs, & ils vous dreſſent des piéges pour vous faire tomber dans vôtre voye.*

Ne nous trompons point nous-mêmes, dit ſaint Auguſtin, ne prenons point la vraiſemblance pour la vérité. Tous ceux qui nous flattent ne ſont pas nos amis, & tous ceux qui nous bleſſent ne ſont pas nos ennemis. Les bleſſures de celuy qui aime ſont beaucoup meilleures que les careſſes trompeuſes de celuy qui hait. *Non omnis qui parcit, amicus eſt; nec omnis qui verberat, inimicus. Meliora ſunt vulnera diligentis, quàm fraudulenta oſcula odientis.* « *Auguſt. Epiſt. 48. Vincent. Proverb. 28. 6.*

℣. 4. *Ce que Moïſe ayant entendu, il ſe jetta le viſage contre terre.* Les paroles ſi outrageuſes

de ces hommes de la faction de Coré, avancées publiquement contre un homme de Dieu comme Moïſe, dont la miſſion avoit été comme ſcellée par un ſi grand nombre de prodiges, auroient dû ce ſemble exciter une violente & une très-juſte indignation dans le cœur de celuy qui étoit offenſé ſi ſenſiblement.

C'eſt ce qui ſeroit ſans doute arrivé, s'il y avoit eu rien de foible & d'humain dans le cœur de ce ſaint homme. Mais au-lieu de s'élever en luy-même contre ceux qui le rabaiſſoient ſi indignement, & qui luy faiſoient une injure ſi atroce, il s'abaiſſe au contraire profondément devant la majeſté de Dieu, afin que par le mépris ſincére qu'il témoignoit de luy-même, il attirât dans ſon cœur la lumiére & la vertu de celuy qui eſt le conducteur & le protecteur des humbles.

℣. 7. *Vous vous élevez beaucoup, enfans de Lévi.* Moïſe parle à ces hommes factieux avec la même modération que ſi leur audace ne l'eût regardé en aucune ſorte. Mais comme il eſt miniſtre de Dieu, il eſt touché de ſa gloire ; & il eſt obligé de la ſoûtenir contre la témérité de ceux qui la deshonoroient avec tant d'outrage. Dieu, leur dit-il, vous a ſéparez du reſte du peuple. Il vous a fait entrer dans ſon tabernacle. Il vous a honorez de la qualité de ſes miniſtres. Et au-lieu de reconnoître une faveur ſi ſinguliére, & d'y répondre par vôtre ſoumiſſion à ſes ordres, & par vôtre attachement à ſes intérêts, vous oſez introduire un nouveau miniſtére fondé ſur les ruines de celuy qu'il a établi luy-même, & vous approprier la ſouveraine ſacrificature qu'il peut donner à qui

il luy plaît. Car qui eſt Aaron contre lequel vous murmurez, ſinon un homme ſemblable à un autre, qui n'eſt en la place où il eſt, que parce que Dieu l'y a mis luy-même?

℣. 13. Rien ne pouvoit être ni plus inſolent ni plus outrageux & contre Dieu & contre Moïſe, que ce que Dathan & Abiron diſent enſuite à Moïſe : *Ne vous doit-il pas ſuffire que vous nous ayez fait ſortir d'une terre où couloient des ruiſſeaux de lait & de miel?* C'eſt ainſi qu'ils appellent l'Egypte dans laquelle ils avoient ſoupiré ſi long-tems en une ſervitude qui leur paroiſſoit alors ſi inſupportable, dont la violence leur avoit fait pouſſer tant de fois des cris vers le ciel, pour demander à Dieu qu'il les délivrât de ce joug de fer. Et après que Dieu a daigné le faire avec les marques les plus ſenſibles de ſa puiſſance qui ayent jamais éclaté ſur la terre, ils oſent blaſphémer contre ſon Nom, & l'accuſer comme s'il les avoit traitez en ennemis, parce qu'il avoit rompu leurs chaînes ſelon leurs deſirs, & qu'il les avoit délivrez de l'état du monde le plus miſérable.

℣. 14. *Eſt-il donc vray que vous nous ayez fait entrer dans une terre où coulent des ruiſſeaux de lait & de miel?* Voicy encore le comble de l'inſolence. Dathan & Abiron ſçavoient comme tout le reſte des Juifs, que Moïſe avoit envoyé par l'ordre de Dieu reconnoître la terre promiſe; que les fruits qu'on en avoit rapportez les avoient convaincus par leurs propres yeux, que ce que Dieu leur avoit dit de l'excellence & de la fécondité de cette terre étoit véritable. Caleb & Joſué qui avoient reconnu eux-mêmes, & obſervé tous les peuples qui y habitoient, les

aſſuroient qu'ils avoient tout à eſpérer d'un païs ſi heureux, & qu'ils n'avoient rien à craindre de ceux qui y demeuroient, parce que Dieu étant pour eux, il les leur aſſujettiroit ſans qu'il fût en leur pouvoir de leur reſiſter. La ſeule incrédulité de ce peuple rebelle à Dieu s'étoit oppoſée à la félicité qu'il leur promettoit, & dans laquelle ils alloient entrer. Ils avoient ſouhaité dans leur inſolence & dans leurs murmures de pouvoir retourner en Egypte, & de périr plutôt tous dans cette vaſte ſolitude, que d'entrer dans cette terre dans laquelle ils s'imaginoient qu'ils devoient périr malgré toutes les aſſurances que Moïſe leur donnoit du ſecours du ciel. Dieu par une très-juſte punition avoit exaucé les deſirs pleins de murmure & d'impiété de ces hommes inſolens, & les avoit condamnez à mourir dans ce deſert, & à ne voir jamais la terre promiſe comme ils l'avoient ſouhaité.

Et après cela ils ont la hardieſſe de tourner contre Dieu même cet arrêt ſi plein d'équité que Dieu avoit prononcé contre leur révolte ; & au-lieu de s'accuſer eux-mêmes, comme ayant attiré ſur eux ce juſte châtiment pour avoir manqué à l'obéïſſance qu'ils luy devoient, ils accuſent Dieu comme ſi c'étoit luy qui les avoit trompez, & qui eût manqué à la promeſſe qu'il leur avoit faite.

Il ne faut donc pas s'étonner s'il eſt dit enſuite que *Moïſe entra dans une grande colére.* Cet homme de Dieu parle d'abord à ces ſéditieux dans une extrême douceur. Il a peur que quelque vûë ſecrette de ſon intérêt ne ſe mêle avec la conſidération de ceux de Dieu, dont il étoit touché uniquement. Mais lorſqu'il voit que ces perſon-

nes, pour uſer de l'expreſſion de David, portent leur impiété juſques dans le ſanctuaire, qu'ils mettent leur bouche juſques dans le ciel, & qu'ils oſent s'attaquer à la majeſté de Dieu même, ſon zele le fait entrer dans une colére ſainte, & digne du grand objet qui l'excite en luy.

O colére d'un Prophete, s'écrie ſaint Auguſtin en une occaſion ſemblable, qui n'eſt pas l'effet d'une paſſion humaine, mais qui eſt le fruit de l'amour de Dieu ! Cet homme ſe dépouille de tout ce qui le regarde. Il s'adreſſe à Dieu. Il le ſupplie d'être luy-même le vengeur de la gloire de ſon Nom. Et Dieu le fait d'une maniére qui eſt capable de faire trembler tous ceux qui ſe rendront les imitateurs de ces impies.

℣. 31. 32. 33. *La terre s'entr'ouvrit ſous Coré, Dathan & Abiron, & ils deſcendirent tout vivans dans l'enfer.* Dieu a voulu faire voir dans ces perſonnes, dit ſaint Auguſtin, quelle horreur il a de l'impiété du ſchiſme. La terre ſe rompt ſous ceux qui ont rompu l'unité. Elle ſe diviſe ſous les pieds de ceux qui ont diviſé le corps de JESUS-CHRIST. Elle ſe déchire elle-même en quelque ſorte pour abîmer ceux qui ont déchiré cette robe myſtérieuſe du Sauveur, qui fut épargnée ſur la croix par les ſoldats mêmes, & qui étoit tiſſuë depuis le haut juſqu'en bas par une parfaite liaiſon de ſes parties, pour être l'image de cette union divine de tous les membres du corps du Sauveur.

Le Saint-Eſprit parlant par la bouche de David avoit en vûë ceux qui devoient être les chefs d'un deſſein ſi déteſtable, lorſqu'il dit : Que la mort vienne fondre ſur ces perſonnes, & qu'ils

» deſcendent tout vivans dans les enfers, comme » y ſont deſcendus, dit ſaint Auguſtin, Dathan & » Abiron, qui furent les auteurs de cette ſépara- » tion pleine d'impiété, par laquelle ils voulurent » diviſer le peuple de Dieu. *Sicut Dathan & Abiron impiæ ſeparationis autores.*

Auguſt. Epiſt. 21. alias 48. num. 28. Vincent.

» Et il arrive quelquefois, dit ſaint Auguſtin, que » ceux qui ſe ſont ainſi ſéparez de l'Egliſe étant » convaincus enſuite du crime qu'ils ont fait en ſe » précipitant ainſi dans le ſchiſme, rougiſſent » néanmoins de ſortir d'un état ſi funeſte, de peur » qu'il ne ſemble qu'ils ſe ſoient trompez. C'eſt de » ceux-là, ajoûte ce Saint, que David a dit, qu'ils » deſcendoient tout vivans dans les enfers, puiſ- » qu'ils y deſcendent effectivement en voyant & » en ſentant bien eux-mêmes qu'ils ſe perdent. Et » quoique Coré, Dathan & Abiron ayent été tant » de ſiécles avant ces ſchiſmatiques, ils ont été » néanmoins la figure de leur impiété, & de leur » punition, lorſque la terre s'eſt entr'ouverte ſous » leurs pieds, & les a enſevelis dans ſes abîmes.

Auguſt. ibid. num. 52. *Ita deſcendunt in infernum viventes*, dit ce Saint, *id eſt ſuam perditionem ſentientes, quos Core, Dathan & Abiron hiatu terræ abſorpti tantò ante futuros ſignificaverunt.*

» Le ſchiſme & l'héréſie, continuë le même Pére, » ſont deux maux contagieux qui s'entre-ſuivent, » & dont l'un d'ordinaire eſt l'origine de l'autre. » Lorſque des perſonnes commencent à ſe ſéparer » de l'Egliſe, leur ſéparation s'appelle un ſchiſme. » Mais lorſque le ſchiſme s'eſt affermi, & qu'il » dure long-tems, il produit encore l'héréſie.

Auguſt. contr. *Schiſma eſt recens congregationis ex aliqua ſententiarum diverſitate diſſenſio. Hæreſis autem, ſchiſ-*

ma inveteratum. Car comme a dit très-bien ſaint « *Creſcon. lib. 2. cap. 7.*
Jérôme, il n'y a point de ſchiſme qui n'invente «
quelque héréſie, afin que la diverſité de ſes ſen- «
timens juſtifie en quelque ſorte ſa ſéparation d'a- «
vec l'Egliſe. *Nullum ſchiſma non ſibi aliquam con-* « *Hieron. in Epiſt. ad Tit. c. 1.*
fingit hæreſim, ut rectò ab Eccleſia receſſiſſe videa-
tur.

Le ſeul ſchiſme ſuffit pour convaincre tous les hérétiques ſéparez de l'Egliſe qu'ils s'égarent eux-mêmes, & qu'ils jettent les autres dans l'erreur. Car, comme le remarque ſaint Auguſtin, & après luy, ſaint Bernard & pluſieurs autres Péres, il n'y a qu'une arche. Il peut y avoir de « grands troubles & de grands deſordres dans cette « arche, puiſque durant cette vie la paille ſera « toûjours mêlée avec le bon grain, l'yvraye avec « le froment, les bons poiſſons avec les mauvais, « les boucs avec les brebis. «

JESUS-CHRIST ſeul doit ſéparer, comme il l'a dit luy-même, ces choſes ſi oppoſées, qui doivent être mêlées enſemble juſques à la fin du monde. Celuy donc qui ſous prétexte que l'Egliſe n'a pas gardé ſa premiére pureté dans ſes mœurs, & qu'il s'y peut exciter divers troubles, la condamne, & ſe ſépare d'elle par le ſchiſme, fait comme celuy qui étant dans un vaiſſeau, & voyant que les mariniers ne s'accordent pas, ſe jetteroit dans la mer, comme y devant être plus ſeurement que dans ce vaiſſeau.

L'Egliſe, dit ſaint Auguſtin, eſt ce vaiſſeau même, & cette arche unique où ſe doivent ſauver tous ceux qui ſeront ſauvez. Il peut y avoir de la diviſion parmi ceux qui la conduiſent. Elle peut être agitée de grandes tempêtes: mais il eſt

impoſſible qu'elle périſſe. Elle eſt affermie ſur la parole du Sauveur. Elle a le Saint-Eſprit qui la gouverne, & qui la doit conduire juſques à la fin des ſiécles. Les vents & les tempêtes ou du monde ou de l'enfer peuvent fondre ſur elle, mais elles ne prévaudront jamais contr'elle. On ſe peut perdre dans cette arche, dit ſaint Auguſtin, ou par ſa propre faute, ou en imitant plutôt les méchans que les bons, les uns & les autres s'y trouvant mêlez enſemble. Mais il n'y a de ſalut que dans elle, & hors d'elle il eſt impoſſible de ſe ſauver.

C'eſt donc en vain que tant d'hérétiques, qui ſe ſont ſéparez de cette unique mére du ſalut, prétendent juſtifier cette ſéparation, que ſaint Auguſtin appelle une impiété & un ſacrilége, par les accuſations atroces dont ils la noirciſſent. Car il ſuffit de dire, ſelon la doctrine de ce grand Saint, que quiconque ſe diviſe par le ſchiſme de l'unité de cette arche ſainte, & du corps de JESUS-CHRIST, commet ſans comparaiſon un plus grand crime, que ne peuvent être tous ceux, ou vrais, ou faux, pour leſquels il ſe diviſe.

Et parce que ſaint Auguſtin témoigne qu'il étoit même arrivé quelquefois que des hommes éminens en piété avoient été chaſſez de la ſociété des fidelles par des troubles qui s'y étoient excitez, il fait voir d'une maniére admirable avec combien de douceur & de patience ces hommes de Dieu avoient ſouffert cette injure ſans jamais être tentez, ou de ſe ſéparer eux-mêmes de l'Egliſe, ou d'y cauſer le moindre trouble, pour avoir lieu de juſtifier leur innocence.

℣. 35. *En même-tems il ſortit un feu du Sei-*

gneur, qui tua les deux cens cinquante hommes qui offroient de l'encens. Il étoit difficile de choiſir des genres de mort plus terribles & plus propres à ſignaler la juſtice de Dieu, que ces deux qui ſont icy joints enſemble. Le premier, que la terre s'ouvre ſous les pieds des hommes, & qu'ils deſcendent tout vivans dans l'enfer. Le ſecond, que Dieu envoye tout d'un coup une flamme qui les devore. Moïſe reçoit auſſi un ordre de Dieu de prendre les encenſoirs dans leſquels ceux qui vouloient uſurper le ſacerdoce avoient offert de l'encens au Seigneur, de les faire fondre & réduire en lames, & de les attacher à l'autel comme un monument public de la juſte punition de ceux qui avoient oſé entreprendre d'offrir de l'encens, quoiqu'ils ne fuſſent pas de la race d'Aaron.

Dieu a voulu établir par ces exemples ſi redoutables la puiſſance & l'unité de ſon Egliſe, & la vocation à ſon ſacerdoce & au miniſtére de ſes autels.

Il a fait voir tant de ſiécles auparavant, que c'eſt luy ſeul qui appelle ceux qu'il luy plaît à ces fonctions ſacrées. *Vocavit ad ſe quos voluit ipſe*, comme il eſt dit de JESUS-CHRIST à l'égard de ſes Apôtres.

Il a parlé dans le vieux Teſtament par une voix de tonnerre, par des punitions ſenſibles & pleines d'effroy, parce que c'étoit alors la loy de la crainte. Maintenant c'eſt la loy de la foy, qui vit & qui agit par l'amour. Et cette foy, ſelon le même Apôtre, ne conſidére point ce qui eſt viſible & temporel, mais ce qui eſt inviſible & éternel.

Dieu a fait une fois ce qui doit ſervir toûjours. La terre ne s'ouvre plus maintenant ſous les pieds

de ceux qui ſe ſéparent par le ſchiſme du corps de l'Egliſe. Ce qui eſt arrivé à Coré & à ſes complices du tems de Moïſe, a été afin que nos ſens mêmes inſtruiſiſſent nôtre foy, & qu'un exemple ſi redoutable fût comme une voix du ciel qui ſe fît entendre dans tous les ſiécles.

Car c'eſt le même Dieu qui eſt offenſé. C'eſt la même injure qui luy eſt faite; ou plutôt l'injure qui luy eſt faite aujourd'huy eſt beaucoup plus grande. Car on ne ſe ſépare pas ſimplement des chefs de la ſynagogue, comme étoient alors Moïſe & Aaron, mais on ſe ſépare du Fils de Dieu même. On diviſe le corps dont il eſt le chef. On rend en quelque ſorte inutile le prix de ſon ſang; puiſqu'il l'a répandu, & qu'il s'eſt offert à ſon Pére comme une hoſtie ſainte, afin que ſelon qu'il le dit luy-même, tous ſes membres fuſſent vraiment ſanctifiez, en vivant tous dans l'unité du même Eſprit, & n'étant tous qu'une même choſe, comme le Pére & le Fils ne ſont qu'une même choſe. *Ut ſint unum ſicut & nos unum ſumus.* Joan. 17. 22.

CHAPITRE XVII.

1. ET locutus eſt Dominus ad Moyſen, dicens:

2. Loquere ad filios Iſraël, & accipe ab eis virgas ſingulas per cognationes ſuas, à cunctis principibus tribuum, virgas duodecim, & uniuſcujuſque nomen ſuperſcribes virgæ ſuæ.

3. Nomen autem Aaron erit in tribu Levi, & una virga cunctas ſeorſum familias continebit.

4. Poneſque eas in tabernaculo fœderis coram teſtimonio, ubi loquar ad te.

5. Quem ex his elegero, germinabit virga ejus: & cohibebo à me querimonias filiorum Iſraël,

1. LE Seigneur parla à Moïſe, & luy dit:

2. Parlez aux enfans d'Iſraël, & prenez d'eux une verge pour la race // *de chaque tribu*, douze verges pour les douze princes des tribus; & vous écrirez ſur chaque verge le nom // de ſa tribu.

3. Le nom d'Aaron ſera écrit ſur *la verge de* la tribu de Lévi, & toutes les douze tribus ſeront écrites chacune ſéparément ſur ſa verge.

4. Vous mettrez toutes ces verges dans le tabernacle de l'alliance devant *l'arche du* témoignage // où je vous parleray.

5. Et la verge de celuy d'entr'eux que j'auray élû, fleurira; & j'arrêteray ainſi les plaintes des enfans d'Iſ-

℣. 2. *Lettr.* per cognationes, *id eſt*, per patrem cujuſque tribus, ut fontem generis. *Hebr.* per domos patrum.

Ibid. *Autr.* du prince de chaque tribu.

℣. 4. *Expl.* dans laquelle étoient les deux tables de pierre où étoit gravé le Décalogue, qui marquoit la volonté de Dieu. *Vatabl.*

raël, & les murmures qu'ils excitent contre vous.

6. Moïſe parla donc aux enfans d'Iſraël, & tous les princes de chaque tribu ayant chacun donné leurs verges, il s'en trouva douze // ſans la verge d'Aaron.

7. Et Moïſe les ayant miſes devant le Seigneur, dans le tabernacle du témoignage,

8. trouva le jour ſuivant lorſqu'il revint, que la verge d'Aaron qui étoit pour la famille de Lévi avoit fleuri, & qu'ayant pouſſé des boutons il en étoit ſorti des fleurs, d'où il s'étoit formé des amandes toutes mûres accompagnées de leurs feuilles.

9. Moïſe ayant donc pris toutes les verges de devant le Seigneur, les porta à tous les enfans d'Iſraël, qui virent & reçurent chacun leurs verges.

10. Et le Seigneur dit à Moïſe : Reportez la verge d'Aaron dans le tabernacle du témoignage, afin qu'elle y ſoit gardée comme un ſigne

quibus contra vos murmurant.

6. Locutuſque eſt Moyſes ad filios Iſraël, & dederunt ei omnes principes virgas per ſingulas tribus; fueruntque virgæ duodecim abſque virga Aaron.

7. Quas cùm poſuiſſet Moyſes coram Domino in tabernaculo teſtimonii,

8. ſequenti die regreſſus invenit germinaſſe virgam Aaron in domo Levi, & turgentibus gemmis eruperant flores, qui, foliis dilatatis, in amygdalas deformati ſunt.

9. Protulit ergò Moyſes omnes virgas de conſpectu Domini ad cunctos filios Iſraël, videruntque & receperunt ſinguli virgas ſuas.

10. Dixitque Dominus ad Moyſen: Refer virgam Aaron in tabernaculum teſtimonii, ut ſervetur ibi in ſignum rebel-

v. 6. Expl. parce que les deux fils de Joſeph, Ephraïm & Manaſſé, avoient chacun leur tribu.

lium filiorum Iſraël, & quieſcant querelæ eorum à me, ne moriantur.

11. Fecitque Moyſes ſicut præceperat Dominus.

12. Dixerunt autem filii Iſraël ad Moyſen: Ecce conſumti ſumus, omnes perivimus.

13. Quicumque accedit ad tabernaculum Domini, moritur. Num uſque ad internecionem cuncti delendi ſumus?

& un monument pour les rebelles enfans d'Iſraël, & qu'ils ceſſent de former des plaintes contre moy, de peur qu'ils ne ſoient punis de mort.

11. Et Moïſe fit ce que le Seigneur luy avoit commandé.

12. Mais les enfans d'Iſraël dirent à Moïſe: Vous voyez que nous ſommes tous conſumez, & nous périſſons tous.

13. Quiconque s'approche du tabernacle du Seigneur, eſt frappé de mort. Serons-nous donc tous exterminez, ſans qu'il en demeure un ſeul?

EXPLICATION
DU CHAPITRE XVII.

Sens littéral & ſpirituel.

℣. 3. *LE nom d'Aaron ſera écrit ſur* la verge *de la tribu de Lévi, & toutes les douze tribus ſeront écrites chacune ſéparément ſur ſa verge.*

Dieu fait un nouveau miracle, pour faire voir par une preuve convaincante, & qui ne pouvoit venir que de luy ſeul, que ce n'étoit point Moïſe qui par une ambition humaine eût élevé ſon frére Aaron à la dignité de Grand-Prêtre; mais que c'étoit luy ſeul qui la luy avoit donnée, comme luy ſeul la luy conſervoit par un prodige inoui juſques alors.

Car la verge ſur laquelle le nom d'Aaron étoit écrit, n'étant qu'un bois mort non plus que les douze verges, ſur chacune deſquelles on avoit écrit le nom de chaque tribu, Dieu fit que ce bois mort devint tout d'un coup un bois vivant, que cette verge fleurit, & qu'elle produiſit des amandes toutes mûres.

Ce n'eſt pas une penſée vraiſemblable, mais c'eſt une vérité de foy, que Dieu établiſſant d'une maniére ſi miraculeuſe la vocation d'Aaron à la dignité

dignité de Grand-Prêtre, nous a voulu donner un modelle de la vocation vraiment divine, par laquelle les miniſtres de l'Egliſe de JESUS-CHRIST devoient être appellez à leur miniſtére. Car c'eſt le Saint-Eſprit qui nous en aſſure luy-même par ces paroles qu'il a dites par la bouche de ſaint Paul : *Tout Pontife étant pris d'entre les hommes eſt établi pour les hommes en ce qui regarde le culte de Dieu, afin qu'il offre des dons & des ſacrifices pour les péchez. Or nul ne s'attribuë à ſoy-même cet honneur, mais il faut y être appellé de Dieu comme Aaron.* Hebr. 5. 1.

Dieu ne s'eſt pas contenté de donner Aaron pour modelle à ceux qui voudroient s'élever à la dignité du ſacerdoce ; mais il leur a donné l'exemple de JESUS-CHRIST même. *Ainſi* JESUS CHRIST, continuë S. Paul, *n'a point pris de luy-même la qualité glorieuſe de Pontife, mais il l'a reçuë de celuy qui luy a dit : Vous êtes le Prêtre éternel ſelon l'ordre de Melchiſedech.* Ibid. v. 5. 6.

L'ange apoſtat, dit ſaint Grégoire Pape, a dit en ſon cœur : Je ſeray ſemblable au Très-haut. C'a été là le comble de l'audace qui l'a fait tomber du ciel au fond des enfers. Mais l'ambition de l'homme, ajoûte ce ſaint Pape, a trouvé moyen de s'élever encore au-deſſus de l'orgueil de l'ange. Car ſi JESUS-CHRIST étant Fils de Dieu & le Saint des Saints, n'a point pris de luy-même, mais a voulu recevoir de ſon Pére la qualité de Pontife ; les ambitieux diſent au contraire, non par leurs paroles, mais par leurs actions : Je m'éleveray au-deſſus du Très-haut, & je m'attribueray à moy-même la qualité de Pontife, ſans attendre que Dieu me la donne, comme ſi

„ le ſacerdoce du Fils de Dieu m'étoit plus dû qu'
„ au Fils de Dieu même.

Quelques Interpretes ont remarqué qu'il y a une inſtruction ſpirituelle cachée dans la maniére même dont ſe fait ce grand miracle en faveur d'Aaron, qui eſt le modelle de tous ceux qui ſont appellez de Dieu au ſaint miniſtére. Car lorſqu'il eſt dit que la verge d'Aaron fleurit, il eſt marqué en même-tems, qu'elle pouſſa des boutons, qu'il en ſortit des fleurs, d'où il ſe forma enſuite des amandes toutes mûres accompagnées de leurs feuilles.

C'eſt-là l'image, diſent-ils, de ceux que Dieu appelle véritablement au gouvernement de ſon Egliſe. Ceux qui s'élevent d'eux-mêmes à cette haute dignité, ſans y être appellez que par la voix de l'ambition & de l'intérêt, ſont des bois morts, comme étoient toutes ces verges, hors celle d'Aaron, & demeurant tout ſecs ſans racine, ſans ſubſtance & ſans vigueur, deviennent tout d'un coup par un renverſement monſtrueux aux yeux de Dieu & des Anges, les dépoſitaires de la parole de vie, & les diſpenſateurs des myſtéres & des graces de JESUS-CHRIST.

Ceux que Dieu au contraire appelle comme Aaron à cette dignité ſacrée, ſont des bois & des arbres vivans que Dieu a luy-même plantez de ſa main. Et comme la nature ne fait que par un progrès inſenſible, & dans une ſucceſſion de tems ce que l'œil découvre d'une ſeule vûë dans un tableau qui la repreſente: ainſi Dieu a voulu former peu à peu dans ceux qu'il deſtinoit à ce miniſtére ſaint, ce qui parut alors tout d'un coup en cette verge d'Aaron. C'eſt pourquoy l'Egliſe

durant tant de ſiécles a choiſi pour cela des perſonnes dont la vertu avoit pris ſes premiéres racines dans la grace & la ſainteté de leur baptême. Leur vertu a pouſſé enſuite comme des boutons & des fleurs dans leurs premiéres années. Ils ont appris peu à peu à connoître Dieu, & à ſe connoître eux-mêmes dans les ordres inférieurs pour ſe rendre dignes des plus élevez. Il a été vray de dire d'eux, comme l'Evangile le dit de JESUS-CHRIST, Qu'ils ont crû en âge, en ſageſſe & en grace devant Dieu & devant les hommes; & quand on les a vûs dans une maturité de vertu, on les a choiſis pour faire part aux autres de leur abondance; pour arroſer les ames des eaux du ciel, dont ils s'étoient nourris durant tant d'années, & pour leur faire porter comme eux des fruits de ſainteté & de juſtice, que ſaint Paul appelle des fruits de Dieu: *Ut fructificarent Deo.*

C'eſt-là l'ordre établi du ciel. Il eſt marqué clairement dans l'Ecriture. Il a été conſacré par les ſaints Canons, & autoriſé par la pratique de pluſieurs ſiécles. Si nous ne pouvons pas arriver « à un état ſi parfait, comme diſoit le grand ſaint « Charles, révérons au moins ces régles ſaintes, « & tâchons d'en approcher le plus près que nous « pourrons. «

Conſidérons que le miniſtére de JESUS-CHRIST n'eſt pas moins ſaint qu'il étoit autrefois; que l'Egliſe eſt toûjours la même: que ſi elle tempére ſa conduite & ſa diſcipline par une condeſcendance à la foibleſſe des hommes, elle ne peut pas néanmoins, comme diſent les Saints, changer de principes & de ſentimens. Car il

ſera toûjours vray, comme a dit ſaint Paul, que pour entrer chrétiennement dans ce miniſtére, il faut être appellé de Dieu comme Aaron. Que ſi la royale prêtriſe n'a été donnée au Fils de Dieu même que par l'ordre & par la vocation du Pére, ce ne peut être, dit ſaint Bernard, que par un attentat horrible qu'elle ſe trouve expoſée en proye aux ambitieux & aux avares; que nous pouvons bien éteindre dans nous la lumiére intérieure pour ne plus voir ce qui eſt plus clair que le ſoleil: mais que nôtre aveuglement volontaire ne peut pas éteindre le ſoleil même. Et qu'enfin quelque ingénieux que nous ſoyons à nous tromper, la vie finira, la mort tirera le rideau qui nous couvroit toutes choſes; nous paroîtrons devant ce tribunal redoutable dont parle ſaint Paul, & nous y ſerons jugez non par l'incertitude des penſées humaines, mais par l'immutabilité des régles de Dieu. *Sermo quem locutus ſum, ille judicabit eum in noviſſimo die.*

CHAPITRE XVIII.

1. Dixitque Dominus ad Aaron : Tu, & filii tui, & domus patris tui tecum, portabitis iniquitatem ſanctuarii : & tu & filii tui ſimul ſuſtinebitis peccata ſacerdotii veſtri.

1. LE Seigneur dit à Aaron : Vous ſerez reſponſables des fautes qui ſe commettront à l'avenir contre le ſanctuaire, vous & vos fils, & la maiſon de vôtre pére avec vous, & vous répondrez des péchez de vôtre ſacerdoce //, vous & vos fils avec vous.

2. Sed & fratres tuos de tribu Levi, & ſceptrum patris tui ſume tecum, præſtòque ſint, & miniſtrent tibi : tu autem & filii tui miniſtrabitis in tabernaculo teſtimonii.

2. Prenez auſſi avec vous vos fréres de la tribu de Lévi, & toute la famille de vôtre pére //, & qu'ils vous aſſiſtent & vous ſervent : & vous exercerez vôtre miniſtére & vous & vos fils dans le tabernacle du témoignage.

3. Excubabuntque Levitæ ad præcepta tua, & ad cuncta opera tabernaculi : ita dumtaxat, ut ad vaſa ſanctuarii & ad altare non accedant, ne & illi moriantur, & vos pereatis ſimul.

3. Les Lévites ſeront toûjours prêts pour exécuter vos ordres, & tout ce qu'il y aura à faire dans le tabernacle, ſans qu'ils s'approchent néanmoins ni des vaſes du ſanctuaire, ni de l'autel, de peur qu'ils ne meurent, & que vous ne périſſiez avec eux.

℣. 1. *Expl.* Deinceps dabitis pœnas ſacerdotii, vel malè geſti, vel malè defenſi.

℣. 2. *Lettr.* ſceptrum patris tui. *Hebr.* tribum patris tui.

4. Qu'ils ſoient toûjours avec vous, & qu'ils veillent à la garde du tabernacle pour accomplir toutes ſes cérémonies. Nul étranger ℣ ne ſe mêlera avec vous.

4. Sint autem tecum, & excubent in cuſtodiis tabernaculi, & in omnibus ceremoniis ejus. Alienigena non miſcebitur vobis.

5. Veillez à la garde ℣ du ſanctuaire, & *ſervez* au miniſtére de l'autel, de peur que mon indignation ne s'éleve contre les enfans d'Iſraël.

5. Excubate in cuſtodia ſanctuarii, & in miniſterio altaris: ne oriatur indignatio ſuper filios Iſraël.

6. Je vous ay donné du milieu des enfans d'Iſraël les Lévites qui ſont vos fréres, & je les ay donnez au Seigneur, afin qu'ils le ſervent dans le miniſtére de ſon tabernacle.

6. Ego dedi vobis fratres veſtros Levitas de medio filiorum Iſraël, & tradidi donum Domino, ut ſerviant in miniſteriis tabernaculi ejus.

7. Mais conſervez vôtre ſacerdoce vous & vos fils; & que tout ce qui appartient au culte de l'autel, & qui eſt au-dedans du voile ſe faſſe par le miniſtére des Prêtres. Si un étranger s'en approche il ſera puni de mort.

7. Tu autem & filii tui cuſtodite ſacerdotium veſtrum; & omnia quæ ad cultum altaris pertinent, & intra velum ſunt, per ſacerdotes adminiſtrabuntur. Si quis externus acceſſerit, occidetur.

8. Et le Seigneur parla à Aaron *en ces termes:* Je vous ay donné la garde des prémices qui me ſont offertes. Je vous ay donné à vous & à

8. Locutuſque eſt Dominus ad Aaron: Ecce dedi tibi cuſtodiam primitiarum mearum. Omnia quæ ſanctificantur à filiis

℣. 4. *Voyez la note chap. 1. verſ. 51.*

℣. 5. *Hebr.* Vous obſerverez très-exactement les cérémonies ſaintes. *Vatabl.*

Iſraël, tradidi tibi & filiis tuis pro officio ſacerdotali legitima ſempiterna.

vos fils pour les fonctions ſacerdotales *auſquelles je vous ay deſtinez*, tout ce qui m'eſt offert par les enfans d'Iſraël, par une loy qui ſera obſervée éternellement.

9. Hæc ergo accipies de his quæ ſanctificantur & oblata ſunt Domino: Omnis oblatio, & ſacrificium, & quidquid pro peccato atque delicto redditur mihi, & cedit in ſancta ſanctorum, tuum erit & filiorum tuorum.

9. Voicy donc ce que vous prendrez pour vous des choſes qui auront été ſanctifiées & qui auront été offertes au Seigneur: Toute oblation, tout ſacrifice, & tout ce qui m'eſt rendu pour le péché & pour l'offenſe //, & qui devient une choſe très-ſainte //, ſera pour vous & pour vos enfans.

10. In ſanctuario comedes illud: mares tantùm edent ex eo, quia conſecratum eſt tibi.

10. Vous le mangerez dans le lieu ſaint //, & il n'y aura que les mâles qui en mangeront, parce qu'il vous eſt réſervé comme une choſe conſacrée.

11. Primitias autem, quas voverint & obtulerint filii Iſraël, tibi dedi, & filiis tuis, ac filiabus tuis, jure perpetuo: qui mundus eſt in domo tua, veſcetur eis.

11. Mais pour ce qui regarde les prémices que les enfans d'Iſraël m'offrent, ou après en avoir fait vœu, ou de leur propre mouvement, je vous les ay données, & à vos fils & à vos filles par un droit perpétuel. Celuy qui eſt pur dans vôtre maiſon en mangera.

℣. 9. *Expl.* pour ce qu'on a pris & que l'on eſt obligé de reſtituer. *Vatabl.*
Ibid. C'eſt le ſens de l'Hébreu.

℣. 10. *Lettr.* dans le ſanctuaire, *c'eſt-à-dire*, dans le lieu ſaint, & non pas le Saint des ſaints. *Vatabl.*

12. Je vous ay donné tout ce qu'il y a de plus excellent ℣ dans l'huile, dans le vin & dans le blé qui eſt offert au Seigneur comme les prémices.

12. Omnem medullam olei, & vini, ac frumenti, quidquid offerunt primitiarum Domino tibi dedi:

13. Toutes les prémices des fruits que la terre produit, & qui ſont preſentées au Seigneur, ſeront réſervées pour vôtre uſage : celuy qui eſt pur en vôtre maiſon en mangera.

13. Univerſa frugum initia, quas gignit humus, & Domino deportantur, cedent in uſus tuos : qui mundus eſt in domo tua, veſcetur eis.

14. Tout ce que les enfans d'Iſraël me conſacreront pour s'acquitter de leurs vœux ſera à vous.

14. Omne quod ex voto reddiderint filii Iſraël, tuum erit.

15. Tout ce qui ſort le premier du ſein de toute chair, ſoit des hommes ou des bêtes, & qui eſt offert au Seigneur, vous appartiendra ; mais enſorte néanmoins que vous recevrez le prix pour le premier-né de l'homme, & que vous ferez racheter tous les animaux qui ſont impurs,

15. Quidquid primum erumpit è vulva eunctæ carnis, quam efferunt Domino, ſive ex hominibus, ſive de pecoribus fuerit, tui juris erit : ita dumtaxat, ut pro hominis primogenito pretium accipias, & omne animal quod immundum eſt, redimi facias,

16. leſquels ſe rachéteront un mois après, cinq ſicles d'argent, au poids du ſanctuaire. Le ſicle a vingt

16. cujus redemtio erit poſt unum menſem ſiclis argenti quinque, pondere

℣. 12. *Lettr.* toute la mouelle. *Hebr.* toute la graiſſe, *c'eſt-à-dire*, tout ce qu'il y a de plus excellent. *Hébraïſme.*

ſanctuarii. Siclus viginti obolos habet.

17. Primogenitum autem bovis & ovis & capræ non facies redimi, quia ſanctificata ſunt Domino. Sanguinem tantùm eorum fundes ſuper altare, & adipes adolebis in ſuaviſſimum odorem Domino.

18. Carnes verò in uſum tuum cedent: ſicut pectuſculum conſecratum, & armus dexter, tua erunt.

19. Omnes primitias ſanctuarii, quas offerunt filii Iſraël Domino, tibi dedi, & filiis ac filiabus tuis, jure perpetuo. Pactum ſalis eſt ſempiternum coram Domino, tibi ac filiis tuis.

20. Dixitque Dominus ad Aaron: In terra eorum nihil poſſidebitis, nec habebitis partem inter

oboles.

17. Pour ce qui eſt des premiers-nez du bœuf, de la brebi & de la chevre, vous ne les ferez point racheter, parce qu'ils ſont ſanctifiez au Seigneur. Vous répandrez ſeulement leur ſang ſur l'autel, & vous en ferez brûler la graiſſe, comme une oblation d'une odeur très-agréable au Seigneur.

18. Mais leur chair ſera reſervée pour vôtre uſage; comme la poitrine qui eſt conſacrée, & l'épaule droite, ſont reſervées pour vous.

19. Je vous ay donné à vous, à vos fils & à vos filles par un droit perpétuel, toutes les prémices du ſanctuaire, que les enfans d'Iſraël offrent au Seigneur. C'eſt un pact inviolable & éternel // devant le Seigneur, pour vous & pour vos enfans.

20. Le Seigneur dit encore à Aaron: Vous ne poſſederez rien dans la terre des enfans d'Iſraël, & vous ne

v.19. Lettr. un pact de ſel, *c'eſt-à-dire*, un pact incorruptible & inviolable. *Hébraïſm.* Vatabl.

la partagerez point avec eux. C'eſt-moy qui ſuis vôtre part & vôtre héritage au milieu des enfans d'Iſraël.

eos. Ego pars & hereditas tua in medio filiorum Iſraël.

21. Pour ce qui regarde les enfans de Lévi, je leur ay donné en poſſeſſion toutes les dixmes d'Iſraël pour les ſervices qu'ils me rendent dans leur miniſtére au tabernacle de l'alliance;

21. Filiis autem Levi dedi omnes decimas Iſraëlis in poſſeſſionem, pro miniſterio quo ſerviunt mihi in tabernaculo fœderis:

22. afin que les enfans d'Iſraël n'approchent plus à l'avenir du tabernacle, & qu'ils ne commettent plus un péché mortel;

22. ut non accedant ultrà filii Iſraël ad tabernaculum, nec committant peccatum mortiferum,

23. mais que les ſeuls enfans de Lévi me rendent ſervice dans le tabernacle, & qu'ils portent les péchez du peuple. Cette loy ſera obſervée éternellement dans toute vôtre poſtérité. Les Lévites ne poſſederont rien autre choſe,

23. ſolis filiis Levi mihi in tabernaculo ſervientibus & portantibus peccata populi. Legitimum ſempiternum erit in generationibus veſtris. Nihil aliud poſſidebunt,

24. & ils ſe contenteront des oblations des dixmes que j'ay ſéparées pour leur uſage, & pour tout ce qui leur étoit neceſſaire.

24. decimarum oblatione contenti, quas in uſus eorum & neceſſaria ſeparavi.

25. Le Seigneur parla à Moïſe, & luy dit:

25. Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens:

26. Ordonnez & déclarez

26. Præcipe Levitis, atque denuncia:

Cùm acceperitis à filiis Iſraël decimas, quas dedi vobis, primitias earum offerte Domino, id eſt, decimam partem decimæ,

cecy aux Lévites : Lorſque vous aurez reçu des enfans d'Iſraël les dixmes que je vous ay deſtinées, offrez-en les prémices au Seigneur, c'eſt-à-dire, la dixiéme partie de la dixme.

27. ut reputetur vobis in oblationem primitivorum, tam de areis, quàm de torcularibus :

27. afin que cela vous tienne lieu de l'oblation des prémices, *ſ* tant du blé, que du vin :

28. & univerſis quorum accipitis primitias, offerte Domino, & date Aaron ſacerdoti.

28. & offrez au Seigneur les prémices de toutes les choſes que vous aurez reçuës, & donnez-les au Grand-Prêtre Aaron.

29. Omnia quæ offeretis ex decimis, & in donaria Domini ſeparabitis, optima & electa erunt.

29. Tout ce que vous offrirez des dixmes, & que vous mettrez à part pour être offert en don au Seigneur, ſera toûjours le meilleur & le plus excellent.

30. Diceſque ad eos : Si præclara & meliora quæque obtuleritis ex decimis, reputabitur vobis quaſi de area & torculari dederitis primitias :

30. Vous leur direz encore : Si vous offrez ce qu'il y aura de plus précieux & de meilleur dans les dixmes, il ſera conſidéré comme les prémices que vous auriez données de *ſ vôtre* blé & de *vôtre* vin :

31. & comedetis eas in omnibus locis veſtris, tam vos,

31. & vous mangerez de ces dixmes vous & vos familles dans tous les lieux où

ſ. 27. & 30. *Lettr.* tant de l'aire que du preſſoir.

vous habiterez ; parce que c'eſt le prix du ſervice que vous rendez au tabernacle du témoignage.

32. Ainſi vous ne tomberez point dans le péché en réſervant pour vous ce qu'il y aura de meilleur & de plus gras, de peur que vous ne ſouilliez les oblations des enfans d'Iſraël, & que vous ne ſoyez punis de mort.

quàm familiæ veſtræ: quia pretium eſt pro miniſterio, quo ſervitis in tabernaculo teſtimonii.

32. Et non peccabitis ſuper hoc, egregia vobis & pinguia reſervantes, ne polluatis oblationes filiorum Iſraël, & moriamini.

EXPLICATION DU CHAPITRE XVIII.

Sens littéral & ſpirituel.

¥. 1. *LE Seigneur dit à Aaron : Vous ſerez reſponſable à l'avenir des fautes qui ſe commettront contre le ſanctuaire.* Dieu ayant affermi Aaron dans ſa dignité par de ſi grands miracles, & par des jugemens ſi terribles, ſemble luy dire maintenant, qu'après avoir fait voir aux hommes qu'il avoit été élevé à cette grande charge par l'ordre du ciel, c'étoit à luy à l'avenir à s'en rendre digne, à rendre ſa vie auſſi pure que ſon rang étoit élevé, & à ne répondre pas ſeulement de la ſainteté de ſa conduite

dans ſon miniſtére, mais encore de celle de ſes enfans.

L'Ecriture parle enſuite des fonctions des Lévites, des ordres des Prêtres qu'ils doivent exécuter dans le tabernacle, ſans s'approcher néanmoins ſur peine de la vie, ni des vaſes du ſanctuaire, ni de l'autel.

Elle marque enſuite quelle devoit être la part des Prêtres dans les ſacrifices qu'on offroit à Dieu. Dans les ſacrifices ou les oblations de fleur de farine, tout étoit pour les Prêtres, hors cette petite partie qui s'offroit à Dieu ſur l'autel. Dans tous les ſacrifices qui s'offroient, ou pour le péché, ou pour la faute d'omiſſion, toute l'hoſtie étoit encore pour les Prêtres, hors la graiſſe & les reins que l'on brûloit ſur l'autel.

L'Ecriture marque encore que tout ce qu'il y avoit de plus excellent dans l'huile, le vin, le blé & les prémices des fruits, étoit reſervé pour les Prêtres; & elle ajoûte enſuite:

℣. 20. *Vous ne poſſederez rien dans la terre des enfans d'Iſraël, & vous ne la partagerez point avec eux.* On voit une image ſenſible du miniſtére de l'Egliſe dans celuy des Lévites. Dieu ne veut point qu'ils poſſedent rien dans la terre. C'eſt moy, dit-il, qui ſuis vôtre part & vôtre héritage. Il les attache à l'autel, & il donne ordre qu'ils vivent de l'autel.

Dieu a vérifié dès lors la parole que JESUS-CHRIST dit dans l'Evangile: Cherchez premiérement le royaume de Dieu, & tout le reſte vous ſera donné comme par ſurcroît. On voit aſſez les conſéquences de ce principe. Dieu a ſoin de la ſubſiſtance de ceux qui ſont à luy:

mais c'eſt afin que Dieu ſoit leur tout, & qu'ils ne vivent que pour luy. C'eſt ce qui a fait dire à ſaint Paul, inſtruiſant toute l'Egliſe dans la „ perſonne de ſon diſciple Timothée : Souffrez „ toutes les peines de vôtre miniſtére comme un „ bon ſoldat de JESUS-CHRIST. Un ſoldat ne s'em- „ baraſſe point dans les emplois de la vie civile.

Le même Apôtre appelle le miniſtre de l'Egliſe un homme de Dieu. Celuy qui a pris le monde pour ſon partage, eſt appellé un homme du monde. Celuy qui a pris Dieu pour ſon partage, eſt appellé un homme de Dieu. C'eſt-là l'ordre & de la raiſon & de la foy. Plût à Dieu que l'Egliſe ne vît pas avec douleur tout le contraire; & qu'il ne fût pas vray (ce que l'on ne voit que trop clairement, & que l'on ne devroit voir qu'avec larmes,) que ſouvent il n'y a point de perſonnes qui ſoient plus au monde & moins à Dieu, que ceux que leur miniſtére obligeroit de renoncer à tous les intérêts du monde pour n'être qu'à Dieu.

Ambr. de fug. ſæcul. cap. 2. tom. 1. p. 352. „ Ceux, dit ſaint Ambroiſe, qui ont pris Dieu „ pour leur partage, ne doivent avoir ni dans l'eſ- „ prit ni dans le cœur que Dieu ſeul, & ne s'occuper „ d'autre ſoin que de le ſervir. Car ils dérobent à leur miniſtére, & au culte de nôtre ſainte Religion, tout ce qu'ils donnent à d'autres ſoins que ceux qui regardent ce miniſtére ſacré où Dieu les a engagez. *Cui Deus portio eſt, nihil debet curare niſi Deum. Quod ad alia officia confertur, hoc Religionis cultui atque huic noſtro officio decerpitur.* Et ſaint Jérôme inſtruiſant Népotien ſur le deſintéreſſement des miniſtres du Seigneur, luy dit, *Hieron.* „ qu'ayant dequoy vivre & ſe vétir, & recevant

l'un & l'autre de l'autel, il ne doit point ſouhaiter, ni rechercher dans la milice de JESUS-CHRIST les treſors du ſiécle. Il déplore l'état « malheureux de ces perſonnes qui deviennent riches dans l'Egliſe ſous un chef pauvre comme eſt « JESUS-CHRIST, quoiqu'elles ne le fuſſent pas « dans le monde lorſqu'elles ſervoient le démon, « qui eſt appellé le Dieu des richeſſes. *Poſſident* « *opes ſub Chriſto paupere, quas ſub locuplete & fallace diabolo non habuerant.* « epiſt. 2. tom. 1. pag. 13.

v. 21. *J'ay donné aux enfans de Lévi toutes les dixmes des biens d'Iſraël, &c.* Il n'y avoit que les ſeuls Lévites qui recevoient les dixmes de tout le peuple. Mais Dieu obligeoit ces mêmes Lévites de payer à Aaron & aux autres Prêtres la dixme de toutes les dixmes d'Iſraël. Et Moïſe leur recommandoit avec grand ſoin de choiſir parmi ces dixmes du peuple, tout ce qu'il y avoit de meilleur pour l'offrir à Dieu en la perſonne des Prêtres. Ce n'étoit pas qu'il voulût favoriſer la délicateſſe de ces principaux miniſtres du tabernacle : mais c'eſt que Dieu apprenoit par là au peuple, & en leur perſonne à tous les Chrétiens, que ce qu'on luy offre doit être toûjours le meilleur. Le cœur de l'homme eſt ce qu'il y a de plus grand & de plus parfait dans l'homme. C'eſt donc ce qu'il eſt principalement obligé d'offrir à Dieu. Que s'il luy donne ſon cœur, il ne peut manquer en même-tems de luy donner tout ce qu'il aime le plus, & qui luy eſt le plus cher. La ſageſſe, dit ſaint Auguſtin, vous demande vôtre fils unique comme à Abraham, lorſqu'elle vous dit : *Donnez-moy, mon fils, vôtre cœur.* C'eſt-là cet unique & ce bien-aimé. Pourquoy craignez- *Auguſt. de temp. ſerm. 46. tom. 10. pag. 242. Proverb. 23, 26.*

vous de l'offrir à Dieu, puiſqu'après l'avoir offert vous l'aurez encore, & vous le poſſederez plus parfaitement.

CHAPITRE XIX.

1. LE Seigneur parla à Moïſe & à Aaron, & leur dit:

2. Voicy la cérémonie de la victime qui a été ordonnée par le Seigneur: Commandez aux enfans d'Iſraël de vous amener une vache rouſſe qui ſoit dans ſa force //, ſans tache, & qui n'ait point porté le joug:

3. & vous la donnerez au Prêtre Eléazar, qui l'ayant menée hors du camp, aura ſoin qu'elle ſoit immolée // devant tout le peuple:

4. & trempant ſon doigt dans le ſang de cette vache, il en fera ſept fois les aſperſions ſe tournant vers la porte du tabernacle //,

5. & il la brûlera à la vûë

1. LOcutuſque eſt Dominus ad Moyſen & Aaron, dicens:

2. Iſta eſt religio victimæ quam conſtituit Dominus: Præcipe filiis Iſraël, ut adducant ad te vaccam rufam ætatis integræ, in qua nulla ſit macula, nec portaverit jugum:

3. tradetiſque eam Eleazaro ſacerdoti, qui eductam extra caſtra, immolabit in conſpectu omnium:

4. & tingens digitum in ſanguine ejus, aſperget contra fores tabernaculi ſeptem vicibus,

5. comburetque

℣. 2. *L.* d'un âge parfait. *Vatabl.*
℣. 3. *Lettr.* qui l'immolera, *c'eſt-à-dire*, la fera immoler, parce qu'il auroit été impur s'il l'avoit immolée luy-même. *voyez verſ.* 7. *plus bas.* Vatabl.
℣. 4. *Expl.* Comme cela ſe faiſoit hors du camp, ces aſperſions ne ſe pouvoient pas faire ſur la porte du tabernacle, mais elles ſe faiſoient en ſe tournant vis-à-vis la porte du tabernacle.

eam

eam cunctis videntibus, tam pelle & carnibus ejus, quàm ſanguine & ſimo flammæ traditis.

de tous, en conſumant par la flamme tant la peau & la chair, que le ſang & les excrémens de l'hoſtie.

6. Lignum quoque cedrinum, & hyſſopum, coccumque bis tinctum ſacerdos mittet in flammam, quæ vaccam vorat.

6. Le Prêtre jettera auſſi dans le feu qui brûle la vache, du bois de cédre, de l'hyſſope, & de l'écarlate teinte deux fois.

7. Et tunc demum, lotis veſtibus & corpore ſuo, ingredietur in caſtra, commaculatuſque erit uſque ad veſperum.

7. Et après cela ayant lavé ſes vétemens & ſon corps, il reviendra au camp, & il ſera impur juſqu'au ſoir.

8. Sed & ille qui combuſſerit eam, lavabit veſtimenta ſua & corpus, & immundus erit uſque ad veſperum.

8. Celuy qui aura brûlé la vache, lavera auſſi ſes vétemens & ſon corps, & il ſera impur juſqu'au ſoir.

9. Colliget autem vir mundus cineres vaccæ, & effundet eos extra caſtra in loco puriſſimo, filiorum Iſraël in cuſtodiam, & in aquam aſperſionis: quia pro peccato vacca combuſta eſt.

9. Un homme pur recueillera les cendres de la vache, & il les répandra hors du camp en un lieu très-pur, afin qu'elles ſervent à tous les enfans d'Iſraël de protection & d'une eau d'aſperſion; parce que la vache a été brûlée pour le péché.

10. Cumque laverit, qui vaccæ portaverat cineres, veſtimenta ſua, immundus erit uſque ad veſperum. Habebunt hoc filii Iſraël, &

10. Et lorſque celuy qui aura porté les cendres de la vache, aura lavé ſes vétemens, il ſera impur juſqu'au ſoir. Cette ordonnance ſera ſainte & inviolable par un

droit perpétuel aux enfans d'Iſraël, & aux étrangers qui habitent parmi eux.

advenæ qui habitant inter eos, ſanctum jure perpetuo.

11. Celuy qui ayant touché le corps mort d'un homme, en demeurera impur durant ſept jours,

11. Qui tetigerit cadaver hominis, & propter hoc ſeptem diebus fuerit immundus,

12. recevra cette eau d'aſperſion le troiſiéme & le ſeptiéme jour, & il ſera ainſi purifié. Que s'il ne la reçoit point le troiſiéme jour, il ne pourra être purifié le ſeptiéme.

12. aſpergetur ex hac aqua die tertio & ſeptimo, & ſic mundabitur. Si die tertio aſperſus non fuerit, ſeptimo non poterit emundari.

13. Quiconque ayant touché le corps mort d'un homme, & n'aura point reçu cette eau d'aſperſion, ſouillera le tabernacle du Seigneur, & il périra du milieu d'Iſraël; il ſera impur, parce qu'il n'a point été purifié par l'eau d'expiation, & ſon impureté demeurera ſur luy.

13. Omnis qui tetigerit humanæ animæ morticinum, & aſperſus hâc commiſtione non fuerit, polluet tabernaculum Domini, & peribit ex Iſraël: quia aquâ expiationis non eſt aſperſus, immundus erit, & manebit ſpurcitia ejus ſuper eum.

14. Voicy la loy pour un homme qui meurt dans ſa tente: Tous ceux qui ſeront entrez dans ſa tente, & tous les vaſes qui s'y trouveront, ſeront impurs pour ſept jours.

14. Iſta eſt lex hominis qui moritur in tabernaculo: Omnes qui ingrediuntur tentorium illius, & univerſa vaſa quæ ibi ſunt, polluta erunt ſeptem diebus.

15. Le vaiſſeau qui n'aura point de couvercle, ou qui ne ſera point lié pardeſſus, ſera impur.

15. Vas, quod non habuerit operculum, nec ligaturam deſuper, immundum erit.

16. Si quis in agro tetigerit cadaver occiſi hominis, aut per ſe mortui, ſive os illius, vel ſepulcrum, immundus erit ſeptem diebus.

16. Si quelqu'un touche dans un champ le corps d'un homme qui aura été tué, ou qui ſera mort de luy-même, ou s'il en touche un os ou le ſepulcre, il ſera impur pendant ſept jours.

17. Tollentque de cineribus combuſtionis atque peccati, & mittent aquas vivas ſuper eos in vas,

17. Ils prendront des cendres de la vache brûlée pour le péché, & les ayant miſes dans un vaiſſeau, ils mettront de l'eau vive pardeſſus,

18. in quibus cùm homo mundus tinxerit hyſſopum, aſperget ex eo omne tentorium, & cunctam ſupellectilem, & homines hujuſcemodi contagione pollutos;

18. & un homme pur y ayant trempé de l'hyſſope, il en fera les aſperſions ſur toute la tente, ſur tous les meubles, & ſur toutes les perſonnes qui auront été ſouillées par cet attouchement;

19. atque hoc modo mundus luſtrabit immundum tertio & ſeptimo die, expiatuſque die ſeptimo, lavabit & ſe & veſtimenta ſua, & immundus erit uſque ad veſperum.

19. & ainſi le pur purifiera l'impur le troiſiéme & le ſeptiéme jour; & celuy qui aura été purifié par cette expiation le ſeptiéme jour, ſe lavera luy-même & ſes vétemens, & il ſera impur juſqu'au ſoir.

20. Si quis hoc ritu non fuerit expiatus, peribit anima illius de medio eccleſiæ; quia ſanctuarium Domini polluit, & non eſt aquâ luſtrationis aſperſus.

20. Si un homme n'eſt point purifié en cette maniére, il périra du milieu de l'aſſemblée; parce qu'il a ſouillé le ſanctuaire du Seigneur, & qu'il n'a point été purifié par l'eau d'expiation.

21. Erit hoc præ-

21. Cette ordonnance vous

ſera une loy qui ſe gardera éternellement. Celuy qui aura fait les aſperſions de l'eau, lavera auſſi ſes vétemens. Quiconque touchera l'eau d'expiation ſera impur juſqu'au ſoir.

22. Celuy qui eſt impur rendra impur tout ce qu'il touchera; & celuy qui aura touché à quelqu'une de ces choſes, ſera impur juſqu'au ſoir.

ceptum legitimum ſempiternum. Ipſe quoque qui aſpergit aquas, lavabit veſtimenta ſua. Omnis qui tetigerit aquas expiationis, immundus erit uſque ad veſperum.

22. Quidquid tetigerit immundus, immundum faciet: & anima, quæ horum quidpiam tetigerit, immunda erit uſque ad veſperum.

EXPLICATION DU CHAPITRE XIX.

Sens littéral & ſpirituel.

℣. 2. 3. 4. VOicy la cérémonie de la victime qui a été ordonnée par le Seigneur : On amenera une victime au Prêtre Eléazar, & l'ayant immolée hors du camp, il trempera ſon doigt dans le ſang de cette vache, & il en fera ſept fois les aſperſions, ſe tournant du côté de la porte du tabernacle. La cérémonie de l'immolation de cette vache, dit un ſçavant Théologien, enferme viſiblement le myſtére de la mort du Fils de Dieu, & eſt l'image de cette grande vérité tracée tant de ſiécles auparavant par le Saint-Eſprit, ſelon que ſaint Paul le déclare clairement par ces paroles : *Si l'aſperſion de l'eau mêlée avec la cendre d'une geniſſe, ſanctifie ceux qui ont été ſouillez, en leur donnant une pureté extérieure & charnelle, combien plus le ſang de* JESUS-CHRIST, *qui par l'eſprit éternel s'eſt offert luy-même à Dieu comme une victime ſans tache, purifiera-t-il nôtre conſcience des œuvres mortes, pour nous faire rendre un vray culte au Dieu vivant ?*

Eſtius.

Hebr. 9. 13.

Aug. in Numer. quæſt. 33. La mort de JESUS-CHRIST ſur la croix, dit ſaint Auguſtin, eſt le grand myſtére de la loy nouvelle. C'eſt-là qu'il a fait voir clairement la diſtinction des deux Teſtamens, & des deux alliances que Dieu a faites avec les hommes, l'une par Moïſe, l'autre par JESUS-CHRIST même; l'une confirmée par le ſang des bêtes, l'autre conſacrée & ſcellée divinement par le ſang de JESUS-CHRIST.

Dans la premiére alliance Dieu ne promettoit, & les Juifs n'attendoient & ne deſiroient de luy que des biens temporels: dans la ſeconde JESUS-CHRIST apprend aux Chrétiens par ſon exemple, & ce qui eſt encore bien plus puiſſant, par l'effuſion de ſa grace & de ſon Eſprit, à fouler aux pieds les biens de la terre, & à ſouffrir les maux temporels, pour ſe rendre dignes de jouir avec luy dans le ciel des biens éternels.

Auguſt. ibid. L'immolation de cette hoſtie, marquée avec des circonſtances ſi particuliéres & toutes myſtérieuſes, eſt une excellente image de cette grande vérité.

„ Cette geniſſe étoit la figure de l'humanité du „ Fils de Dieu. C'étoit une geniſſe, & non un bœuf, „ pour marquer la foibleſſe de la chair. Elle devoit „ être d'un poil roux, afin que cette couleur mar- „ quât la paſſion ſanglante du Sauveur. *Sexus eſt „ fœmineus propter infirmitatem carnis; rufa eſt pro- „ pter cruentam paſſionem.* Il falloit qu'elle fût dans ſa force, *adultam*: parce que JESUS-CHRIST n'eſt mort qu'à plus de trente-trois ans. Hérode l'a voulu tuer dans ſon enfance en l'enveloppant dans le carnage des innocens. Les Phariſiens &

les Docteurs de la loy des Juifs ont formé ſouvent des entrepriſes contre ſa vie ; mais il n'eſt mort qu'en un âge parfait, & au tems qu'il luy a plu.

Elle devoit être *ſans tache* ; parce que le Sauveur ſe revêtant d'une chair humaine, n'a pas pris la chair du péché, mais une chair qui avoit ſeulement la reſſemblance du péché. *Auguſt. in Num. quæſt. 31.*

C'eſt pourquoy il eſt dit encore, *qu'elle ne devoit point avoir été ſous le joug* ; parce que le Fils de Dieu étant né tout pur d'une vierge par la puiſſance & par l'opération du Saint-Eſprit, bien loin de pouvoir être aſſujetti au joug du démon, a briſé ce joug, & a délivré ceux que le péché y tenoit aſſujettis, ſelon que chacun d'eux le reconnoît en luy diſant par la bouche de David : Vous avez rompu mes chaînes, je vous ſacrifieray une hoſtie de louanges. *Quæ non portaverit jugum. Caro enim Chriſti non ſubjugata eſt iniquitati, cui ſubjugatos inveniens liberavit, & eorum vincula dirupit, ut ei dicatur : Dirupiſti vincula mea, tibi ſacrificabo hoſtiam laudis.* *Auguſt. ibid.*

Le Grand-Prêtre *devoit mener cette hoſtie hors du camp.* Saint Paul explique clairement cette figure lorſqu'il dit : Les corps des animaux dont le ſang eſt porté par le ſouverain Pontife dans le ſanctuaire pour l'expiation des péchez, ſont brûlez hors le camp. Et c'eſt pour cette raiſon que JESUS devant ſanctifier le peuple par ſon propre ſang, a ſouffert hors la porte de la ville. Cette hoſtie devoit être immolée *devant tout le peuple*, comme JESUS-CHRIST s'eſt luy-même immolé à ſon Pére ſur la croix à la vûë de tous les Juifs. *Hebr. 13. 11.*

Le Prêtre devoit tremper ſon doigt dans le ſang de cette vache, & en faire ſept fois les aſperſions. Nous devons de même être ſanctifiez par le ſang de JESUS-CHRIST, qui a été répandu pour la rémiſſion des péchez, comme dit
1. Petr. 2. 2. ſaint Paul. Et ſaint Pierre éclaircit en particulier le myſtére de cette aſperſion, lorſqu'il dit que nous ſommes élûs ſelon la préordination de Dieu le Pére pour recevoir la ſanctification du Saint-Eſprit, & pour être purifiez par l'aſperſion du ſang de JESUS-CHRIST. *Electis in aſperſionem ſanguinis Jeſu Chriſti.*

℣. 5. *On devoit conſumer par la flamme tant la peau & la chair, que le ſang & les excrémens de l'hoſtie.* Car comme le feu monte toûjours en haut, & change tout en ſoy-même, ainſi dans le ſacrifice de la croix, où JESUS-CHRIST s'eſt offert à ſon Pére en holocauſte par le feu de ſon amour, tout a été changé divinement par la réſurrection de ce même corps auquel ſes ennemis avoient inſulté avec tant d'outrages. La foibleſſe a fait place à la force; la mort à la vie, & l'opprobre de la croix, figuré par le ſang & les excrémens de l'hoſtie, s'eſt terminé au comble d'une ſouveraine gloire.

Saint Paul ſemble avoir encore éclairci cette figure, lorſqu'après avoir dit ce que nous venons de rapporter, que comme les victimes ſe brûloient hors du camp, ainſi JESUS-CHRIST a ſouffert hors la porte de la ville; il ajoûte auſſi-
Hebr. 13. 13. tôt: *Sortons donc auſſi hors le camp, & allons à luy en portant l'ignominie de ſa croix. Car nous n'avons point icy de ville permanente, mais nous cherchons celle où nous devons habiter un jour.*

Ainſi tant de Martyrs & tant de Saints ont fait gloire de ſuivre JESUS-CHRIST en portant l'ignominie de la croix, étant perſuadez que tout ce qu'ils pourroient ſouffrir pour JESUS-CHRIST de honteux ou d'inſupportable devant les hommes, deviendroit pour eux la ſource d'une gloire & d'une félicité immortelle.

℣. 6. *Le Grand-Prêtre devoit jetter auſſi dans le feu où la vache ſeroit brûlée, du bois de cédre, de l'hyſſope, & de l'écarlate teinte deux fois. Le cédre*, qui eſt un bois incorruptible, dit ſaint Auguſtin, marquoit l'eſpérance de l'immortalité qui s'eſt trouvée jointe à la paſſion de tous les Martyrs qui étoient les membres de JESUS-CHRIST, & qui nous tenant attachez au ciel, & à l'immutabilité des promeſſes de JESUS CHRIST, nous doit rendre fermes & inébranlables dans toutes les agitations de cette vie.

L'hyſſope, qui eſt une petite herbe dont les racines s'attachent à la pierre, nous marque l'humilité & l'union avec JESUS-CHRIST, qui eſt comme l'ame de la patience. *Et l'écarlate teinte deux fois*, marque la charité qui fait les vrais rois, qui ſont prêts, comme dit ſaint Jean, de mourir même pour leurs fréres, comme celuy qu'ils adorent eſt mort pour eux.

℣. 8. *Celuy qui aura brûlé la vache, doit laver ſes vêtemens, & il ſera impur juſqu'au ſoir.* Le ſacrifice de cette hoſtie eſt le ſacrifice de JESUS-CHRIST : brûler cette hoſtie, c'eſt adorer JESUS-CHRIST offert ſur la croix en holocauſte pour l'expiation de tous nos péchez. Comment donc, dit ſaint Auguſtin, celuy qui offre ce ſacrifice demeure-t-il impur juſqu'au ſoir ? Je croy,

» dit ce Saint, que nous apprenons de cette figure
» une vérité très-importante, & qu'elle nous mar-
» que, qu'encore que nous recevions la rémiſſion
» de tous nos péchez par le mérite du ſang de
» JESUS-CHRIST, nous devons néanmoins nous
» regarder toûjours comme tombant chaque jour en
» un grand nombre de fautes, dont nous demandons
» pardon à Dieu dans la priére que JESUS-CHRIST
» nous a appriſe, qui ne nous font pas perdre la
» grace, mais qui nous peuvent ſervir au contraire
» à la conſerver & à l'augmenter, ſi nous avons
» ſoin de les purifier par une pénitence & par une
» humilité continuelle.

» Cette foibleſſe même nous eſt utile, dit ſaint
» Auguſtin, & ces chûtes légéres nous preſervent
» de plus dangereuſes. Car tant que nous ſommes
» revétus de cette chair fragile & mortelle, nous
» tomberions aiſément dans la préſomption, ſi
» nous n'étions perſuadez que péchant ſans ceſſe,
» nous avons beſoin de nous humilier juſqu'à la
» fin de nôtre vie ſous la main de celuy qui nous
Auguſt. de Civit. Dei lib. 10. c. 22. » pardonne nos fautes. *Multum nobis in hac carne tribueremus, niſi uſque ad ejus depoſitionem ſub venia viveremus.* L'Ecriture parle dans la ſuite du chapitre de l'impureté légale qui ſe contractoit lorſque l'on avoit touché à un corps mort. On a expliqué ailleurs cette figure, & on a fait voir combien on doit plus craindre maintenant dans la loy nouvelle, de devenir véritablement impur aux yeux de Dieu & des Anges, lorſque l'on s'engage ſans une vraye neceſſité dans le commerce de ceux dont le Fils de Dieu a dit: Laiſſez à ceux qui ſont morts ſelon l'eſprit, par l'amour du monde dont ils ſont poſſedez,

à enſevelir ceux qui ſont morts de la mort naturelle par laquelle l'ame eſt ſéparée du corps.

Ce ſont-là les morts véritablement impurs, & qui répandent leur impureté dans ceux qui s'en approchent. Leur corps ſi bien paré, dit ſaint Chryſoſtome, eſt le tombeau vivant de leur ame; & il en ſort une infection d'autant plus dangereuſe, qu'elle paroît douce lors même qu'elle eſt mortelle.

℣. 15. *Le vaiſſeau qui n'aura point de couvercle, ou qui ne ſera point lié pardeſſus, ſera impur.* Ces réglemens de la loy en des choſes ſi petites, renferment, ſelon ſaint Paul & ſelon les ſaints Péres, une vérité cachée ſous le voile de la lettre.

Nous ſommes des vaſes, ſelon ſaint Paul, & des vaſes deſtinez à des uſages ou honnêtes ou honteux. Les premiers ſont pleins de la grace du ciel; les ſeconds ſont pleins de l'amour du monde. Une des différences de ces vaſes, c'eſt que ceux de Dieu ſont toûjours couverts. Et le voile qui les couvre eſt l'humilité & le ſilence. Les vaſes du monde au contraire ſont toûjours découverts. Ils ſont toûjours prêts à recevoir des louanges fauſſes, & à ſe répandre en des paroles indiſcrettes.

Les premiers ne ſont ouverts qu'à l'égard de Dieu, & ils tâchent de demeurer fermez à l'égard d'eux-mêmes & du monde. Ils ſont amis de tout ce qui abaiſſe. Ils ſont ennemis de tout ce qui a de l'éclat. Et ils regardent le ſilence comme le lit des vertus, où ſe repoſent & où ſe guériſſent peu à peu les ames malades. Les ſeconds au contraire ſont toûjours ouverts à tout ce qui flatte leur complaiſance; & leur langue, à l'intempérance de laquelle ils ſe ſont abandon-

nez, eſt pour eux, ſelon ſaint Jacques, un mal toûjours inquiet, & un poiſon qui les tuë.

Heureux celuy que Dieu rend un de ces vaſes, qui ſont à ſes yeux des vaſes d'honneur; il doit avoir une grande compaſſion de ceux qui ſont devenus des vaſes d'ignominie, comme il eſt marqué dans l'Apocalypſe, & qui ſe croyent des vaſes riches & précieux, quoique Dieu les rejette en même-tems avec averſion & avec mépris.

Apocal. 3. 17.

CHAPITRE XX.

Depuis la ſortie d'Egypte.

1. AU premier mois *de la quarantiéme année*, toute la multitude des enfans d'Iſraël vint au deſert de Sin, & le peuple demeura à Cadès. Marie mourut en ce deſert, & elle fut enſevelie au même lieu.

1. VEneruntque filii Iſraël, & omnis multitudo in deſertum Sin, menſe primo: & manſit populus in Cades. Mortuaque eſt ibi Maria, & ſepulta in eodem loco.

2. Et comme le peuple ne trouvoit point d'eau, ils s'aſſemblérent contre Moïſe & Aaron;

2. Cumque indigeret aquâ populus, convenerunt adverſum Moyſen & Aaron;

3. & ayant excité une ſédition, ils leur dirent: Plût à Dieu que nous fuſſions morts avec nos fréres devant le Seigneur.

3. & verſi in ſeditionem, dixerunt: Utinam periiſſemus inter fratres noſtros coram Domino.

4. Pourquoy avez-vous fait venir l'aſſemblée // du

4. Cur eduxiſtis eccleſiam Domini in

¥. 4. *Lettr.* l'egliſe, *c'eſt-à-dire*, le peuple d'Iſraël.

ſolitudinem, ut & nos & noſtra jumenta moriamur?

5. Quare nos feciſtis aſcendere de Ægypto, & adduxiſtis in locum iſtum peſſimum, qui ſeri non poteſt, qui nec ficum gignit, nec vineas, nec malogranata, inſuper & aquam non habet ad bibendum?

6. Ingreſſuſque Moyſes & Aaron, dimiſſâ multitudine, tabernaculum fœderis, corruerunt proni in terram, clamaveruntque ad Dominum, atque dixerunt: Domine Deus, audi clamorem hujus populi, & aperi eis theſaurum tuum fontem aquæ vivæ, ut ſatiati ceſſet murmuratio eorum. Et apparuit gloria Domini ſuper eos.

7. Locutuſque eſt Dominus ad Moyſen, dicens:

8. Tolle virgam, & congrega populum, tu & Aaron frater tuus, & loquimini ad petram coram

Seigneur dans cette ſolitude, afin que nous périſſions nous & nos bêtes?

5. Pourquoy nous avez-vous fait ſortir de l'Egypte, & nous avez-vous amenez en ce lieu malheureux, où l'on ne peut ſemer; où ni les figuiers, ni les vignes, ni les grenadiers ne peuvent venir; & où l'on ne trouve pas même d'eau pour boire?

6. Moïſe & Aaron ayant renvoyé le peuple, entrérent dans le tabernacle de l'alliance, & s'étant jettez le viſage contre terre, ils criérent au Seigneur, & ils luy dirent: Seigneur *nôtre* Dieu, écoutez le cry de ce peuple, & ouvrez-leur vôtre treſor la ſource d'eau vive, afin qu'étant // deſaltérez ils ceſſent de murmurer. Alors la gloire du Seigneur parut au-deſſus d'eux.

7. Et le Seigneur parla à Moïſe, & luy dit:

8. Prenez vôtre verge, & aſſemblez le peuple, vous & vôtre frére Aaron, & parlez à la pierre devant eux, &

℣. 6. Leſtr. raſſaſiez.

elle vous donnera des eaux. Et lorſque vous aurez fait ſortir l'eau de la pierre, tout le peuple boira & toutes ſes bêtes.

eis, & illa dabit aquas. Cumque eduxeris aquam de petra, bibet omnis multitudo & jumenta ejus.

9. Moïſe prit donc la verge qui étoit devant le Seigneur //, ſelon qu'il le leur avoit ordonné,

9. Tulit igitur Moyſes virgam, quæ erat in conſpectu Domini, ſicut præceperat ei,

10. & ayant aſſemblé le peuple devant la pierre, il leur dit : Ecoutez, rebelles & incrédules : Pourrons-nous vous faire ſortir de l'eau de cette pierre ?

10. congregata multitudine ante petram, dixitque eis : Audite, rebelles & increduli : Num de petra hac vobis aquam poterimus ejicere ?

11. Et ayant levé la main en haut, il frappa deux fois la pierre avec ſa verge, & il en ſortit une grande abondance d'eau, dont le peuple but & toutes ſes bêtes.

11. Cumque elevaſſet Moyſes manum, percutiens virgâ bis ſilicem, egreſſæ ſunt aquæ largiſſimæ, ita ut populus biberet & jumenta.

12. En même-tems le Seigneur dit à Moïſe & à Aaron : Parce que vous ne m'avez pas cru, & que vous ne m'avez pas ſanctifié // devant les enfans d'Iſraël, vous ne ferez point entrer ces peuples dans la terre que je leur donneray.

12. Dixitque Dominus ad Moyſen & Aaron : Quia non credidiſtis mihi, ut ſanctificaretis me coram filiis Iſraël, non introducetis hos populos in terram, quam dabo eis.

13. C'eſt-là l'eau de contradiction, où les enfans d'Iſ-

13. Hæc eſt aqua contradictionis, ubi

℣. 9. *Expl.* étoit gardée dans le tabernacle. *cap.* 17. *ſuprà* v. 10.

℣. 12. *Expl.* vous n'avez pas rendu gloire à ma ſainteté & à ma puiſſance par la fermeté de vôtre foy.

jurgati ſunt filii Iſraël contra Dominum, & ſanctificatus eſt in eis.

14. Miſit intereà nuntios Moyſes de Cades ad regem Edom, qui dicerent: Hæc mandat frater tuus Iſraël: Noſti omnem laborem qui apprehendit nos,

15. quo modo deſcenderint patres noſtri in Ægyptum, & habitaverimus ibi multo tempore, afflixeruntque nos Ægyptii, & patres noſtros;

16. & quo modo clamaverimus ad Dominum & exaudierit nos, miſeritque angelum, qui eduxerit nos de Ægypto. Ecce in urbe Cades, quæ eſt in extremis finibus tuis poſiti,

17. obſecramus ut nobis tranſire liceat per terram tuam. Non ibimus per agros, nec per vineas, non bibemus aquas de puteis tuis,

raël murmurérent contre le Seigneur, & où il fit paroître *ſa puiſſance & ſa ſainteté* // au milieu d'eux.

14. Cependant Moïſe envoya des ambaſſadeurs de Cadès au roy d'Edom pour luy faire cette demande: Voicy ce que vôtre frére Iſraël // vous envoye dire: Vous ſçavez tous les travaux que nous avons ſoufferts,

15. de quelle ſorte nos péres étant allez en Egypte, & y ayant habité long-tems, les Egyptiens nous ont affligez nous & nos péres;

16. & qu'ayant crié au Seigneur il nous a exaucez, qu'il a envoyé ſon Ange, & qu'il nous a fait ſortir de l'Egypte. Nous ſommes maintenant en la ville de Cadès qui eſt en l'extrémité de vôtre royaume,

17. nous vous conjurons de nous permettre de paſſer par vôtre païs. Nous n'irons point au travers des champs ni dans les vignes, & nous ne boirons point des eaux de vos puits,

℣. 13. *Lettr.* il fut ſanctifié.

℣. 14. *Expl.* Les Hébreux deſcendoient de Jacob, appellé Iſraël, frére d'Eſaü, qui s'appelloit auſſi Edom.

mais nous marcherons par le chemin public // ſans nous détourner ni à droit ni à gauche, juſques à ce que nous ſoyons paſſez hors de vos terres.

18. Edom leur répondit : Vous ne paſſerez point ſur mes terres, & ſi vous le faites, j'iray en armes au-devant de vous.

19. Les enfans d'Iſraël luy répondirent : Nous marcherons par le chemin ordinaire; & ſi nous beuvons de vos eaux nous & nos troupeaux, nous payerons ce qui ſera juſte : il n'y aura point de difficulté pour le prix que vous nous demanderez ; permettez-nous ſeulement de paſſer vîte.

20. Edom leur répondit : Vous ne paſſerez point. Et auſſi-tôt il marcha au-devant du peuple avec une multitude infinie & une puiſſante armée,

21. & quelques priéres qu'on luy fît, il ne voulut point les écouter, ni accorder le paſſage par ſon païs. C'eſt pourquoy Iſraël ſe détourna de ſes terres.

22. Et ayant décampé de Cadès, ils vinrent en la montagne de Hor, qui eſt ſur les confins du païs d'Edom :

ſed gradiemur viâ publicâ, nec ad dexteram, nec ad ſiniſtram declinantes, donec tranſeamus terminos tuos.

18. Cui reſpondit Edom : Non tranſibis per me, alioquin armatus occurram tibi.

19. Dixeruntque filii Iſraël : Per tritam gradiemur viam: & ſi biberimus aquas tuas nos & pecora noſtra, dabimus quod juſtum eſt : nulla erit in pretio difficultas, tantùm velociter tranſeamus.

20. At ille reſpondit : Non tranſibis. Statimque egreſſus eſt obvius, cum infinita multitudine, & manu forti,

21. nec voluit acquieſcere deprecanti, ut concederet tranſitum per fines ſuos, quamobrem divertit ab eo Iſraël.

22. Cumque caſtra moviſſent de Cades, venerunt in montem Hor, qui eſt in finibus terræ Edom :

¥. 17. *Hebr.* royal.

23. ubi

23. ubi locutus eſt Dominus ad Moyſen:

23. Etant en ce lieu-là le Seigneur parla à Moïſe,

24. Pergat, inquit, Aaron ad populos ſuos: non enim intrabit terram, quam dedi filiis Iſraël, eò quòd incredulus fuerit ori meo, ad aquas contradictionis.

24. & luy dit : Qu'Aaron aille ſe joindre à ſon peuple //: car il n'entrera point dans la terre que j'ay donnée aux enfans d'Iſraël ; parce qu'il a été incrédule aux paroles de ma bouche, aux eaux de contradiction.

25. Tolle Aaron & filium ejus cum eo, & duces eos in montem Hor.

25. Prenez Aaron & ſon fils avec luy, & menez-les ſur la montagne de Hor.

26. Cumque nuda veris patrem veſte ſuâ, indues eâ Eleazarum filium ejus: Aaron colligetur, & morietur ibi.

26. Et ayant dépouillé le pére de ſa robe, vous en revétirez Eléazar ſon fils : & Aaron // ſera réüni à ſes péres, & mourra en ce lieu.

27. Fecit Moyſes ut præceperat Dominus: & aſcenderunt in montem Hor coram omni multitudine.

27. Moïſe fit ce que le Seigneur luy avoit commandé : ils montérent ſur la montagne de Hor devant tout le peuple.

28. Cumque Aaron ſpoliaſſet veſtibus ſuis, induit eis Eleazarum filium ejus.

28. Il dépouilla Aaron de ſes vétemens, & il en revétit Eléazar ſon fils.

29. Illo mortuo in montis ſupercilio, deſcendit cum Eleazaro.

29. Et Aaron étant mort ſur le haut de la montagne, Moïſe deſcendit avec Eléazar.

30. Omnis autem

30. Tout le peuple voyant

¥. 24. C'eſt-à-dire, qu'il meure. *Hébraïſm.* Vatabl.
¥. 26. Letir. colligetur.

qu'Aaron étoit mort, le pleura dans toutes ſes familles pendant trente jours.

multitudo videns occubuiſſe Aaron, flevit ſuper eo triginta diebus per cunctas familias ſuas.

EXPLICATION DU CHAPITRE XX.

Sens littéral & ſpirituel.

℣. 1. *ET les enfans d'Iſraël vinrent au deſert de Sin le premier mois, &c.* Tous les Interpretes conviennent que Moïſe n'a écrit que ce qui eſt arrivé la premiére année de la ſortie de l'Egypte ; une partie de la ſeconde, c'eſt-à-dire, juſqu'au murmure qu'excita parmi le peuple le faux rapport des eſpions que l'on avoit envoyé reconnoître la terre promiſe ; & la quarantiéme & derniére année, laiſſant les trente-huit années du milieu ſans en parler, ſoit qu'il ne ſe ſoit rien paſſé de conſidérable dans tout ce tems, ſoit qu'il ait eu ſeulement deſſein d'écrire le droit chemin par lequel ils arrivérent en Canaan. Car depuis le tems de ce murmure, dont les eſpions furent les auteurs, ils retournérent plutôt en arriére qu'ils n'avançoient, errant par divers détours en punition de leur révolte, juſqu'à ce qu'ils *arrivé-*

rent, comme il eſt marqué icy, *au deſert de Sin le premier mois* de la quarantiéme année, à laquelle paſſe tout d'un coup Moïſe, après qu'il a rapporté ce qui arriva dans la ſeconde. Ce deſert de Sin, où Marie ſœur de Moïſe mourut, eſt tout différent de celuy dont il eſt parlé au ſeiziéme chapitre de l'Exode, où la manne commença la premiére fois à tomber du ciel.

℣. 3. 4. 5. Les Iſraëlites continuënt à parler comme des hommes deſeſpérez, qui ne ſont conduits ni par la foy, ni par la raiſon. Ils ſouhaitent d'être morts, témoignant que leur vie leur paroît plus dure que la mort. Ils reprochent encore à Moïſe qu'il les a fait ſortir de l'Egypte, comme ſi les miracles inouis qu'il fit alors pour leur délivrance, avoient été des effets non de ſon amour, mais de ſon averſion pour eux.

Il ſuffit d'être homme, & d'être abandonné à la corruption humaine, pour avoir une conduite ſi déraiſonnable; mais il faut être Moïſe, & auſſi humble que luy pour la ſupporter.

℣. 9. 10. *Moïſe ayant pris la verge dit au peuple devant la pierre : Ecoutez, rebelles & incrédules : Pourrons-nous vous faire ſortir de l'eau de cette pierre ?*

Saint Auguſtin compare cette parole de Moïſe avec cette autre que le même Moïſe répondit à Dieu, lorſqu'il luy promettoit d'envoyer de la viande à ſon peuple, afin qu'il en mangeât un mois entier : *Ferez-vous égorger une multitude de brebis ou de bœufs, ou ramaſſerez-vous tous les poiſſons de la mer pour les raſſaſſier ?* Et ce Saint ajoûte, que l'on auroit pû croire que ces derniéres paroles de Moïſe témoigneroient

Auguſt. in Num. quæſt. 19.

Num. 11. 21.

en luy un manque de foy, ſi Dieu ne paroiſſoit luy-même le juſtifier en ne l'accuſant de rien ſur ce ſujet; & marquant aſſez par ce ſilence, ainſi qu'il a été rapporté ailleurs, que Moïſe n'a nullement douté de la toute-puiſſance de Dieu, mais qu'il a demandé ſeulement la maniére en laquelle il luy plairoit de faire un ſi grand miracle.

Ainſi il le compare en cette rencontre à la ſainte Vierge, qui étant remplie de la foy la plus parfaite qui fut jamais, demande néanmoins à l'Ange la maniére dont Dieu avoit ordonné qu'elle devînt mére de ſon Fils. Zacharie au contraire, pére de ſaint Jean, doute de la vérité de ce que l'Ange luy promettoit. Et il fut puni de ſon incrédulité en devenant muet auſſi-tôt.

Mais on voit tout le contraire en cette ſeconde occaſion, où Dieu commande à Moïſe de faire ſortir l'eau de la pierre. Ce n'eſt pas, dit ſaint Auguſtin, qu'on ne pût douter de ſa faute, ſi Dieu même n'en avoit été le juge, & s'il ne luy eût reproché qu'il luy avoit été incrédule lorſqu'il fit ſortir l'eau de la pierre.

Car à prendre ſimplement le dehors des paroles, ajoûte ce Saint, on auroit pû les interpréter favorablement pour juſtifier la foy de Moïſe. Quand par exemple il dit aux Iſraëlites: *Ecoutez, rebelles & incrédules*, on pourroit dire, qu'il condamne par ces paroles leur incrédulité & leur révolte contre Dieu; & que lorſqu'il ajoûte: Pourrons-nous faire ſortir de l'eau de cette pierre; c'eſt comme s'il eût dit: Vous vous imaginez qu'il eſt impoſſible de faire ſortir de l'eau de la pierre; mais je veux vous faire voir qu'une pierre dure peut produire de l'eau quand

Dieu luy commande, & que rien n'eſt impoſſible au Tout-puiſſant.

Il eſt indubitable, ajoûte ſaint Auguſtin, que l'on auroit pû interpréter ainſi les paroles de Moïſe, ſi Dieu qui juge des paroles par le fond du cœur, dont il pénétre tous les replis, ne nous avoit découvert luy-même en quel ſens Moïſe les avoit dites. *Ita intelligi poſſent hæc verba, niſi Deus, qui cordis inſpector eſt, quo animo dicta fuerint, indicaret.* Auguſt. in Num. quæſt. 19.

Puis donc que Dieu dit auſſi-tôt à Moïſe & à ſon frére Aaron : Parce que vous ne m'avez pas cru, & que vous n'avez pas rendu gloire à ma ſainteté & à ma puiſſance devant les enfans d'Iſraël, vous ne ferez point entrer ces peuples dans la terre que je leur ay promiſe. Nous devons conclure que lorſque Moïſe dit : Pourrons-nous « vous faire ſortir de l'eau de cette pierre ? il avoit « dans le cœur de ſuſpendre tellement ſes paroles, « qu'au cas que la pierre étant frappée par la ver- « ge ne rendît point d'eau, il pût dire que c'é- « toit-là ce qu'il avoit prédit, qu'étant incrédu- « les & rebelles à Dieu comme ils étoient, leur « deſobéïſſance l'auroit empêché de faire en leur « faveur un ſi grand miracle. *Intelligitur illa verba dixiſſe Moyſen, tanquam ad incertum percuſſerit, ut ſi non ſequeretur effectus, hoc prædixiſſe putaretur.* « Auguſt. in Num. quæſt. 19.

Cette diſpoſition, ajoûte ce Saint, ſeroit demeurée cachée dans le cœur de Moïſe, ſi Dieu ne nous l'avoit luy-même découverte, en reprochant à ce Saint, qu'en cette rencontre il luy avoit été infidelle & incrédule. *Hoc in animo Moyſis lateret omninò, niſi Dei ſententiâ proderetur.* Auguſt. ibid.

» Il ſeroit aiſé, dit le même Pére en un autre » endroit, qu'un homme liſant dans l'Ecriture ce » doute de Moïſe, ne crût pas y devoir faire au- » cune attention, & ne le prît pas même pour une » faute. Cependant ce doute a déplu à Dieu. C'eſt » Dieu même qui l'a reproché à Moïſe, & non » ſeulement il l'en accuſe, mais il punit ce doute » d'une punition qui paroît bien conſidérable, en » luy diſant; que parce qu'il avoit été incrédule, » & qu'il ne luy avoit pas rendu gloire en cette » rencontre, il n'introduiroit point les Iſraëlites » dans la terre promiſe; & luy commandant peu » après de monter ſur une montagne, & de mou-

Auguſt. lib. 50. homil. hom. 27. » rir là devant tout le peuple. *Domino Deo dubitatio illa diſplicuit, & eam notavit, non ſolùm arguendo, ſed etiam vindicando. Non propter hanc dubitationem dicitur Moyſi: Non introduces tu populum in terram promiſſionis: Aſcende in montem, & morere.*

» Dirons-nous donc, ajoûte S. Auguſtin, qu'un » homme auſſi grand & auſſi divin que Moïſe a » perdu ainſi le fruit de tous ſes travaux, & qu'il » eſt mort dans la diſgrace de Dieu? Dirons-nous » qu'après que ce Saint s'eſt rendu le modelle de » la plus parfaite charité, en diſant à Dieu lorſ- » qu'il vouloit perdre tout ſon peuple qui avoit ado- » ré le veau d'or: *Pardonnez-leur ce grand péché;* » *ou ſi vous ne voulez pas leur pardonner, effacez-moy* » *moy-même de vôtre livre*, toute cette vertu ſi par- » faite luy eſt devenuë inutile, parce qu'il eſt tom- » bé dans cette faute paſſagére qui n'a été qu'un

Auguſt. ibid. » doute d'un moment? *An omnis illa charitas hac ſubitâ & repentinâ dubitatione damnata eſt?*

A Dieu ne plaiſe, dit ce Saint, que nous ju-

gions ni de Dieu, ni de Moïſe de cette ſorte. Ne voyons-nous pas, ajoûte-t-il, qu'après cette faute qui ne dura qu'un moment, Dieu le traite toûjours comme ſon ami ; qu'il donne par luy des inſtructions admirables à tout ſon peuple ; qu'il le propoſe à Joſué comme le modelle qu'il doit ſuivre ; que dans la loy nouvelle le Fils de Dieu a parlé toûjours de luy avec grande eſtime ; que les Apôtres en ont parlé de même ; que ſaint Paul fait un admirable éloge de ſa vertu, & qu'il ne luy préfére que JESUS-CHRIST ſeul ?

D'où vient donc que Dieu ſemble exagérer ſi fort cette faute de Moïſe, & qu'il la punit en apparence avec tant de ſévérité ? Saint Auguſtin répond, en diſant que l'on peut conſidérer cette action de Moïſe, ou comme une faute perſonnelle, ou comme un myſtére ou une figure.

Pour ce qui eſt de la faute qui s'y trouve en l'attachant ſimplement à la perſonne de Moïſe, il eſt certain qu'elle a été fort légére, & qu'elle n'a duré qu'un moment. Mais on en peut tirer d'excellentes inſtructions, en conſidérant ou l'occaſion qui l'a fait naître, ou les raiſons que Dieu a euës de permettre qu'un ſi grand homme, & qui avoit une foy ſi grande & ſi vive, ait néanmoins manqué de foy en cette rencontre.

Le Saint-Eſprit nous marque luy-même dans un Pſeaume l'occaſion de cette faute, en diſant des Iſraëlites : Ils irritérent Dieu aux eaux de contradiction ; & Moïſe fut châtié à cauſe d'eux, parce qu'ils avoient aigri ſon eſprit. Dieu par ces paroles ſemble excuſer la faute de Moïſe, & la rejetter ſur le peuple, en nous marquant que ſe *Pſal.* 105. 32.

ſentant l'eſprit aigri de douleur & d'indignation de voir que ce peuple s'oppoſoit toûjours à Dieu & l'irritoit par ſes murmures, ce trouble produiſit un certain nuage dans ſon eſprit, qui l'empêcha de ſe repoſer de ce grand miracle qui ſe devoit faire par ſon miniſtére, ſur la bonté & la toute-puiſſance de Dieu, avec cette même paix & cette même confiance qui avoit paru dans toutes les actions de ſa vie.

Un ſi grand exemple nous fait bien voir combien eſt important cet avis que ſaint Paul donne à tous les fidelles en la perſonne de ſon diſciple
1. *Tim.* 2. 8. » Timothée, lorſqu'il luy dit : Je veux que les » hommes prient en tous lieux, levant les mains » pures, avec un eſprit éloigné de colére & de » contention, *levantes puras manus ſine ira & » diſceptatione.* Car l'émotion de la colére, & ce trouble que les conteſtations forment dans l'eſprit, fait que l'ame eſt moins en état de s'abaiſſer devant Dieu avec cette tranquilité & cette confiance qui la rend digne d'attirer ſur elle ſa miſéricorde.

C'eſt ce qui paroît ſi on traduit, comme on le peut faire, ces mêmes paroles de ſaint Paul d'une » autre maniére, en ces termes : Je veux que les » hommes prient en tous lieux, levant des mains » pures, ſans avoir ni colére envers le prochain, » ni défiance envers Dieu.

Secondement, Dieu a permis que Moïſe fît cette faute, pour luy apprendre par ſa propre expérience, que quelque grand qu'il fût en ſainteté, il étoit homme ; & que quelque éclairé qu'il pût être, il n'étoit pas néanmoins la lumiére qui
Joan. 1. 8. l'éclairoit, ainſi qu'il a été dit depuis de ſaint Jean

même, loué ſi hautement par le Fils de Dieu. Il a voulu qu'il ſentît par cette chûte combien il avoit beſoin de cette lumiére de la grace qui le ſoûtenoit à tous momens, & de dire toûjours à Dieu ainſi que David a dit depuis : C'eſt vous, Seigneur, qui faites luire la lampe de mon ame ; c'eſt vous, mon Dieu, qui éclairez mes ténébres. Pſ. 17. 31.

Que ſi Dieu a permis depuis, que David qui devoit être le pére du Meſſie, ſoit tombé d'une chûte ſi mortelle ; & que ſaint Pierre deſtiné à être le chef de l'Egliſe, s'oubliât luy-même juſqu'à renoncer celuy pour lequel il avoit proteſté ſi hardiment qu'il étoit prêt de donner ſa vie : on ne doit pas s'étonner qu'il ait permis auſſi que Moïſe éprouvât au moins pour un moment la fragilité de nôtre nature, & qu'il ſentît par ſa propre expérience qu'il ne pouvoit rien que par celuy qui étoit toute ſa force.

Car, comme le dit ſaint Auguſtin, il y a un ordre caché dans la profondeur des jugemens de Dieu, qui nous fait voir même dans les plus grands Saints, que leur bouche doit toûjours être fermée à leurs propres louanges, pour n'être ouverte qu'à celles de Dieu.

Mais le même Saint nous fait voir, touchant cette faute de Moïſe, que ſi on la conſidére en ſa perſonne, elle a été fort légére, auſſi-bien que la peine dont Dieu l'a punie. Car quelle peine étoit-ce à un homme auſſi ſaint que Moïſe, ajoûte ce Pére, ou de mourir en un âge auſſi avancé, après avoir vécu avec tant de gloire ; ou de ne point entrer dans cette terre promiſe aux Iſraëlites, puiſqu'il ſçavoit qu'elle n'étoit qu'une figure & qu'une ombre de cette patrie inviſible

Hebr. 11. 10. & éternelle qu'il avoit ſans ceſſe dans l'eſprit, & » qu'il attendoit auſſi bien qu'Abraham cette cité » bâtie ſur un ferme fondement, dont Dieu même » eſt le fondateur & l'architecte ?

Que s'il ſemble d'ailleurs que Dieu exagére beaucoup cette faute de Moïſe, & qu'il en donne une idée différente de celle que nous venons de repreſenter ; c'eſt, dit le même Saint, qu'il ne la conſidére point en la perſonne de Moïſe, mais comme un myſtére qui regardoit proprement le peuple Juif, dont Moïſe en cette rencontre étoit la figure.

Car cette roche dont il ſortit alors une ſi grande abondance d'eau, étoit JESUS-CHRIST, ſelon que ſaint Paul le dit clairement par ces paro-
1. Cor. 10. 4. » les : Les Iſraëlites beuvoient de l'eau de la pierre » ſpirituelle qui les ſuivoit, & JESUS-CHRIST » étoit cette pierre. La verge de Moïſe dont il frappe deux fois la pierre, marque la croix de JESUS-CHRIST, compoſée de deux piéces de bois qui ſe joignoient l'une à l'autre.

Auguſt. lib. 50. homil. homil 27. La défiance avec laquelle Moïſe frappe la pierre, marque l'infidélité des Juifs qui ont crucifié JESUS-CHRIST ſans connoître qui il étoit ; & même le peu de foy de ſaint Pierre, des Apôtres & des Diſciples, qui ceſſérent de conſidérer JESUS-CHRIST comme Fils de Dieu, & d'eſpérer qu'il reſſuſciteroit comme il le leur avoit aſſuré pluſieurs fois, auſſi-tôt qu'ils le virent mourir, ſelon que le témoignent ces deux Diſciples parlant à nôtre Seigneur même : *Nous eſpérions que c'étoit luy qui devoit racheter Iſraël.* Ils avoient eu autrefois cette eſpérance, mais alors ils ne l'avoient plus.

C'eſt donc avec grande raiſon que Dieu exagére cette défiance de Moïſe, dans la vûë du myſtére qui étoit repreſenté par cette action ; parce qu'elle marquoit ou l'infidélité de ceux qui ont attaché le Sauveur au bois de la croix, ou le manque de foy des diſciples, qui le voyant mort n'ont plus attendu ſa réſurrection, & ont douté des aſſurances qu'il leur en avoit données durant ſa vie.

C'eſt avec raiſon auſſi que Dieu déclare à Moïſe, comme en le puniſſant & juſtement & ſévérement, qu'il n'entreroit point dans la terre promiſe, à cauſe de cette défiance où il étoit tombé, parce qu'il le conſidéroit comme la figure du peuple Juif, qui n'ayant point eu de véritable foy en Dieu, & l'ayant irrité par des contradictions continuelles, ne devoit point entrer dans la véritable terre promiſe, qui étoit l'Egliſe de la terre & du ciel, dans laquelle JESUS-CHRIST, comme le véritable Joſué, devoit faire entrer le peuple nouveau par la vertu de ſa grace & de ſon Eſprit.

Ainſi cette indignation que Dieu témoigne contre Moïſe pour une faute légére en ſoy, & qui ne paroiſſoit pas devoir attirer une peine ſi ſévére, devient très-juſte en elle-même, lorſque l'on conſidére qu'elle n'a pas proprement pour objet Moïſe, qui ne tient lieu icy que d'une figure ; mais le peuple Juif, qui s'eſt rendu coupable du plus déteſtable de tous les crimes, en tuant l'auteur de la vie, comme ſaint Pierre le reproche aux Juifs dans les Actes, & a mérité, à l'exception du petit nombre de ceux que Dieu a convertis à la naiſſance de l'Egliſe, d'être re-

prouvé de Dieu, & d'être exclus pour jamais du ciel, que JESUS-CHRIST a ouvert par ſa mort & par ſa réſurrection, qui eſt la terre où coulent vraiment les ruiſſeaux de lait & de miel, & les torrens d'une éternelle joye, qu'il a promiſe aux Iſraëlites ſelon l'eſprit.

C'eſt ainſi que s'explique ce qui a été touché auparavant, que JESUS-CHRIST eſt vraiment cette pierre ſpirituelle, qui ayant été frappée à la paſſion, & jointe au bois de la croix figuré par la verge de Moïſe, a fait couler les ruiſſeaux de cette eau deſcenduë du ciel, qui devoit purifier les ames de toutes leurs taches, & étancher la ſoif & l'ardeur de leurs ſaints deſirs. *Per petram ſpiritalem quæ Chriſtus erat, ſignificata eſt de Chriſto profluens gratia ſpiritalis, quâ interior ſitis irrigaretur.*

Auguſt. in Num. quæſt. 35.

Iſaïe avoit prédit long-tems auparavant cette grande vérité, lorſqu'il a dit : Vous boirez avec joye des eaux céleſtes des fontaines du Sauveur. *Haurietis aquas in gaudio de fontibus ſalvatoris.* Et JESUS-CHRIST s'eſt appliqué clairement cette parole à luy-même, lorſqu'il a dit : *Si quelqu'un a ſoif, qu'il vienne à moy, & qu'il boive.* Cecy a été vérifié particuliérement, ſelon les ſaints Péres, lorſque le côté du Sauveur ayant été percé après ſa mort par le fer de la lance, il en ſortit de l'eau & du ſang, parce que c'eſt de la vertu de la croix du Sauveur, & du ſang qu'il a répandu pour la rémiſſion des péchez, que découle la vertu divine de l'eau du baptême, qui ſanctifie les ames, qui devient dans elles une ſource d'une eau vivante qui rejaillit juſques dans le ciel, & qui ſe répand ſur les fidelles avec une ſi riche abondance

Iſaïe 12. 3.

Joan. 7. 37.

de graces, que le Fils de Dieu nous aſſure luy-même : *Que ſi quelqu'un croit en luy, il ſortira de ſon cœur des fleuves d'eau vive.* Ibid. 38.

℣. 20. 21. *Edom répondit aux ambaſſadeurs d'Iſraël : Vous ne paſſerez point. C'eſt pourquoy Iſraël ſe détourna de ſes terres.* Il eſt marqué néanmoins dans le Deutéronome, que les enfans d'Eſaü permirent aux Iſraëlites de paſſer par leurs terres. Deut. 2. 29. Mais cette difficulté s'explique, ſelon les Interpretes, en diſant que les Iduméens occidentaux, qui étoient plus proches de Cadés, refuſérent aux Hébreux de les laiſſer paſſer par le milieu de leurs Etats : mais que les Iduméens orientaux, & voiſins des Moabites, leur accordérent un paſſage ſur les confins de leur païs.

℣. 23. 26. *Menez Aaron ſur la montagne de Hor, & Aaron ſera réüni à ſes péres, & il mourra en ce lieu.* Aaron meurt en la même maniére que Moïſe. Ils meurent tous deux par l'ordre de Dieu. Et ni l'un ni l'autre n'entrent dans la terre promiſe. Mais ſi la mort de ces deux fréres eſt ſemblable, la vie ainſi que la vertu d'Aaron eſt beaucoup inférieure à celle de Moïſe.

C'eſt ce qu'on a montré dans cet étrange affoibliſſement d'Aaron, lorſqu'il fit le veau d'or, & qu'il le donna au peuple pour l'adorer. On a fait voir en ce lieu-là, que la ſuite du miniſtére d'Aaron avoit été ſemblable à la maniére dont il y étoit entré ; & que n'ayant point fait de difficulté d'entrer dans cette charge, & n'en ayant point conſidéré le poids comme étant capable de l'accabler, ainſi qu'avoit fait Moïſe, qui avoit reſiſté long-tems à Dieu même, & qui ne s'étoit rendu enfin que dans la peur de luy déplaire, ſa

vertu avoit été renverſée à la premiére tentation, comme n'ayant pas été affermie d'abord ſur un ſolide fondement ; au-lieu que celle de Moïſe étoit demeurée toûjours inébranlable, comme étant fondée ſur une profonde humilité.

Il eſt remarquable néanmoins, ſelon la ſage réflexion de ſaint Auguſtin, qu'après cette faute d'Aaron, qui fut ſans doute très-grande, Dieu le conſerve dans ce haut miniſtére qu'il luy avoit deſtiné, & que par ſon ordre il eſt élevé à la dignité de Grand-Prêtre. Le peuple, comme remarque le même Saint, eſt puni ſévérement de ce qu'il a adoré le veau d'or, & Aaron qui étoit en cela plus coupable qu'aucun du peuple, non ſeulement n'eſt pas puni, mais devient enſuite ſouverain Sacrificateur.

Ce Saint admire en cette conduite la profondeur de la ſageſſe & des jugemens de Dieu. Il marque néanmoins aſſez que Dieu a relevé Aaron de cette chûte, & luy a fait faire pénitence de cette faute, & qu'il luy a donné enſuite une vertu proportionnée à la ſainteté de ſon miniſtére, lorſqu'il dit : *Novit Deus cui parcat uſque ad commutationem in melius.*

Auguſt. in Exod. quæſt. 148.

Que ſi nous conſidérons avec attention ce que l'hiſtoire ſainte nous a repreſenté juſqu'icy de la conduite & de la vertu d'Aaron, nous y pourrons diſcerner les traces de cette converſion, & de cette pénitence ſolide que ſaint Auguſtin a reconnuë en luy en général, ſans la marquer en particulier.

Car nous pouvons diſtinguer dans l'Ecriture & dans les ſaints Péres trois excellens moyens de ſatisfaire à Dieu pour un grand péché, d'une

maniére même ſecrette, & plus connuë de Dieu que des hommes. Et ſi nous conſidérons bien ce qui s'eſt paſſé dans la vie d'Aaron, nous trouverons qu'il les a pratiquez avec une exacte fidélité.

Le premier de ces moyens eſt, que ſi un homme qui a commis un grand crime eſt dans une condition ou dans une foibleſſe qui ne luy permette pas de faire toutes les pénitences extérieures qui pourroient ſervir à l'expiation de ſon péché, il ait une dévotion particuliére pour toutes celles que Dieu luy impoſe par luy-même ; que lorſqu'elles luy arrivent, il les embraſſe de tout ſon cœur ; & qu'il ait de la joye que Dieu change les humiliations ſtables & immuables qu'il a méritées, en des humiliations temporelles, & les maux éternels qui luy étoient dûs, en des maux qui paſſent avec le tems.

C'étoit-là la dévotion de David qui eſt le modelle des vrais pénitens, lorſqu'il dit à Dieu : Je ſuis prêt de ſouffrir tous les maux qu'il vous plaira m'envoyer, & mon péché qui eſt l'objet de ma douleur, eſt toûjours preſent devant mes yeux. *Quoniam ego in flagella paratus ſum, & dolor meus in conſpectu meo ſemper.* Pſal. 37. 18.

C'eſt ce qu'Aaron pratique parfaitement en la mort ſi terrible & ſi imprévûë de ſes deux fils Nadab & Abiu. Ils étoient ſes fils aînez. Ils devoient luy ſuccéder par le droit de leur naiſſance à la ſouveraine ſacrificature, que Dieu avoit voulu être héréditaire dans ſa race. Il les conſidéroit luy-même, & tout le peuple avec luy, comme deſtinez à cet honneur. Et tout d'un coup pour avoir mis dans leurs encenſoirs un feu étranger

au-lieu du feu ſacré qu'ils devoient prendre ſur l'autel où il étoit conſervé, un feu envoyé de Dieu rend ceux qui devoient être un jour élevez à la ſouveraine ſacrificature, les victimes de ſa colére & de ſa vengeance.

Il eſt aiſé de ſe repreſenter quel a pû être le cœur d'un pére en cette rencontre. Sa tendreſſe eſt déchirée par la mort funeſte de ceux qui luy ſont chers comme luy-même. Il plaint leur malheur. Il déplore le ſien. Leur fin ſi honteuſe le trouble. Son deshonneur qui en eſt une ſuite l'accable. C'eſt Dieu qui ſe déclare contre luy & contre les ſiens. C'eſt au pied de l'autel que ſe paſſe un accident ſi tragique. Et c'eſt tout le peuple qui en eſt témoin.

Il voit tous ces jugemens de Dieu fondre ſur luy en même-tems, & il ne ſe plaint point. Il dit véritablement dans ſon cœur comme David
Pſ. 38. 10. a dit depuis : Je ſuis demeuré dans le ſilence, & je n'ay point ouvert ma bouche dans mes maux, parce que c'eſt vous qui me les avez faits. Et Moïſe s'étant plaint de ce qu'il n'avoit pas mangé la chair de l'hoſtie offerte ſur l'autel, comme il l'auroit dû en un autre tems, il luy répond avec une extrême douceur, qu'il n'avoit pû s'acquitter de ce devoir d'une maniére qui fût agréable à Dieu, ayant l'eſprit accablé de ſa douleur; enſorte que Moïſe témoigne luy-même être très-ſatisfait de ſa conduite.

Le ſecond moyen par lequel un grand pécheur peut ſatisfaire avantageuſement à Dieu, c'eſt lorſqu'il oppoſe aux fautes par leſquelles il l'a irrité, des actions toutes contraires qui peuvent le luy rendre agréable. Lors par exemple, que celuy qui a aimé

aimé l'argent avec excès, veut bien le perdre, ou le donner aux pauvres, pour guérir les playes que la paſſion pour le bien luy avoit faites : ou lorſqu'un homme qui eſt tombé dans un crime par l'amour de la vie, & qui n'a pas craint de perdre Dieu de peur de la perdre, l'expoſe enſuite hardiment pour les intérêts de Dieu, & veut bien racheter par la mort de ſon corps, la vie de ſon ame.

C'eſt-là ce que nous voyons qu'a fait Aaron. Un feu du ciel étant tombé ſur le peuple à cauſe de ſes murmures contre Dieu, & en ayant déja tué pluſieurs, Aaron y courut, & il ne craignit point d'expoſer ſa vie au milieu de ces flammes pour ſauver le peuple, & il appaiſa cet embraſement, ſelon que le Saint-Eſprit le décrit luy-même par la bouche du Sage, en rendant en même-tems un grand témoignage à la ſainteté d'Aaron. *Il eſt vray que les juſtes furent auſſi éprouvez par une atteinte de mort, & que le peuple fut frappé d'une playe dans le deſert ; mais vôtre colére ne dura que peu de tems. Car un homme irrépréhenſible ſe hâta d'interceder pour le peuple. Il vous oppoſa le bouclier de ſon miniſtére ſaint, & ſa priére montant vers vous avec l'encens qu'il vous offroit, il fit ceſſer cette dure playe, & il fit voir qu'il étoit vôtre véritable ſerviteur. Lorſqu'il y avoit déja des monceaux de morts qui étoient tombez les uns ſur les autres, il ſe mit entre deux ; il arrêta la vengeance de Dieu, & il empêcha que le feu ne paſſât à ceux qui étoient encore en vie.* Sap. 18. 20. &c.

Le troiſiéme moyen par lequel un homme peut ſatisfaire à Dieu pour de grands péchez, c'eſt

lorſque non ſeulement il luy offre avec un eſprit de patience, & de pénitence toutes les traverſes, tous les maux & toutes les incommoditez de la vie, mais qu'il regarde de plus ſa mort comme le dernier fruit & la conſommation de ſa pénitence.

Car un pénitent vraiment touché de Dieu ne ſe rend pas ſimplement avec une ſoumiſſion paiſible à la néceſſité de mourir, qui enveloppe également les plus grands pécheurs & les ames les plus innocentes : mais il tâche en mourant de diſtinguer ſa mort de celle des juſtes ; comme il ſçait que ſa vie a été ſi différente de la leur, il la regarde non comme la fin ordinaire de tous les hommes, mais comme un ſupplice qui luy eſt dû. Il ſçait que tous les jours la juſtice des hommes condamne des criminels à la mort, qui ſont moins criminels que luy au jugement de Dieu, qui eſt la vérité même. Ainſi il tâche de mourir, non ſeulement d'une maniére chrétienne, mais pénitente & accompagnée d'un profond anéantiſſement.

C'eſt la maniére en laquelle toute la ſuite de la vie d'Aaron nous doit faire croire qu'il eſt mort. Dieu dans la mort l'égale en tout à Moïſe. Il luy commande de mourir devant tout le peuple ſur une montagne, comme il commande enſuite à Moïſe de mourir de même ſur une autre montagne devant tout le peuple. Il luy reproche comme à Moïſe qu'il a été incrédule aux eaux de contradiction, ſans luy dire un ſeul mot du crime qu'il avoit commis dans l'adoration du veau d'or. Et il le punit comme Moïſe ſon frére, en ne voulant pas qu'il poſſede avec le peuple la